

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES CODES DE LOIS ET LA CONSTRUCTION IDENTITAIRE EN ANGLETERRE DU IXE AU XIE SIÈCLE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR

MARIE-JOËLLE COURTEMANCHE

MARS 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

D'entrée de jeu, j'aimerais remercier profondément mon directeur de recherche, Richard Matthew Pollard, d'avoir accepté de superviser ce travail, sans même me connaître au préalable. Son immense compréhension des circonstances, parfois difficiles, ainsi que son support constant ont été d'une grande aide à ma persévérance et à la réussite de ce travail. Merci aussi d'avoir cru en moi, même si parfois je n'y arrivais pas moi-même.

Également, merci à la professeure Piroska Nagy, qui n'a pas cessé de me motiver à pousser toujours plus loin la teneur de mes propos et qui m'a offert l'opportunité de présenter une partie de mon travail dans le cadre d'un cours sur les vikings. Merci pour tes encouragements et ta gentillesse.

Je profite de l'occasion pour remercier mes parents, Monique Messier et Daniel Courtemanche, qui m'ont toujours encouragé à poursuivre mes études, même si cela a pris plus de temps que prévu. Mon amour pour l'éducation et l'histoire vient en grande partie de vous. Merci aussi pour toutes les fois où j'ai pris possession de votre sous-sol pour y faire une retraite d'écriture.

Merci à tout.e.s mes ami.e.s, spécialement Delphine Guillemette et Véronique Major, pour m'avoir écoutée et supportée durant toutes ces années.

Ce travail, il est aussi le résultat de l'immense, que dis-je, de l'infini soutien de mon mari, Maximilien Rasetti. Mon Grochat, jamais je n'aurais réussi sans toi. Tu m'as écouté chialer, pleurer, crier même, sans jamais me laisser tomber. À certains moments, tu as plus cru en ce projet que moi, alors je n'aurai pas assez de mots pour t'exprimer ma gratitude. Je t'aime profondément.

Finalement, j'aimerais dire merci à ma fille, Victoria. Mon timinou, qui est arrivée un peu plus vite que ce qui était prévu, mais qui m'a apporté tant de joie. J'espère que tu comprends les raisons de mon éloignement à certains moments. Ce mémoire, je le faisais aussi pour toi et j'espère que tu seras fière de moi un jour. Maman t'aime au-delà de tout.

Marie-Joëlle Courtemanche

## DÉDICACE

« All we have to decide is what to do with the  
time that is given us. »

J.R.R. Tolkien – The Fellowship of The Ring

## AVANT-PROPOS

Ce mémoire fût probablement l'épreuve la plus difficile de ma vie, mais également l'un de mes plus beaux accomplissements. Lorsque j'ai débuté ce programme en 2018, je ne me doutais pas que deux évènements majeurs allaient se succéder rapidement : la naissance de ma fille en juin 2019 et la pandémie au début de l'année 2020. Ajoutés aux nombreuses difficultés que représente la rédaction d'un mémoire, ces deux évènements ne m'ont certes pas rendu la tâche facile. Entre les moments où je devais m'occuper de mon bébé malade et les ressources bibliographiques inaccessibles, effectuer les recherches nécessaires et la rédaction ont été à la fois un défi et une routine. J'ai appris à déconstruire cette montagne que pouvait représenter la maîtrise, afin de ne pas me sentir submergée. Également, j'ai dû revoir maintes fois mes objectifs et repousser la remise, étouffant mon orgueil et acceptant finalement que je ne pouvais pas tout contrôler en même temps. Des erreurs ont été commises dans ma gestion du temps, mais je les reconnais dorénavant. J'écris tout ceci dans le but d'avertir mes lecteurs que ce travail n'est certainement pas parfait et qu'il n'a pas la prétention de l'être. Il constitue tout de même un long parcours, que je m'efforce encore à considérer comme remarquable. Mes recherches m'ont apporté beaucoup de plaisir, bien que la remise de ce mémoire se fasse avec soulagement.

J'espère sincèrement que cela n'affectera pas votre lecture et que les prochaines pages parviendront à susciter votre intérêt pour le Haut Moyen-Âge, l'Angleterre et les vikings.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
DÉDICACE .....	iii
AVANT-PROPOS.....	iv
LISTE DES FIGURES.....	vii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	viii
RÉSUMÉ.....	ix
ABSTRACT .....	x
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE 1 BILAN HISTORIOGRAPHIQUE.....	18
1.1 Les débuts sur les invasions scandinaves en Angleterre.....	19
1.2 La question de l’ethnicité.....	20
1.2.1 La construction de l’identité anglaise .....	23
1.2.2 La question du <i>Danelaw</i> .....	25
1.3 Les lois anglo-saxonnes : de grands travaux .....	27
1.4 La relation entre les lois et l’ethnicité/identité : un champ récent et morcelé.....	31
CHAPITRE 2 L’ANGLETERRE ET LES INVASIONS SCANDINAVES.....	34
2.1 L’Angleterre avant les invasions scandinaves.....	35
2.1.1 Les formes de pouvoir politique et la structure des royaumes .....	35
2.1.2 L’Église au milieu des conflits .....	41
2.1.3 Le tissu social : une diversité apparente.....	43
2.2 Contacts avec les vikings : des échanges et de l’assimilation .....	44
2.2.1 Des raids à l’installation .....	45
2.2.2 La relation avec l’Église .....	46
2.2.3 Les modèles d’autorité .....	50
2.2.3.1 Le royaume d’York ou le <i>Danelaw</i> du Nord.....	51
2.2.3.2 L’Est-Anglie « danoise » .....	52
2.2.3.3 Le « Danelaw du sud » .....	52
2.2.3.4 Le « Danelaw extérieur » .....	53
2.2.3.5 Les Cinq Bourgs.....	53
2.2.3.6 Les assemblées locales .....	54
2.2.4 La réaction de la classe aristocratique.....	55
2.2.5 Des échanges culturels .....	58
2.2.6 Les impacts scandinaves.....	65

2.3	La conquête du Danelaw menée par le Wessex .....	66
2.3.1	Du premier traité aux premières tentatives de conquête .....	67
2.3.2	Les grandes actions militaires du Wessex.....	69
2.4	La création du royaume d'Angleterre .....	70
2.4.1	L'expansion territoriale du Wessex ou de son influence? .....	71
2.4.1.1	La Mercie .....	71
2.4.1.2	La Northumbrie.....	72
2.4.1.3	Le pays de Galles.....	74
2.4.1.4	L'Est-Anglie .....	75
2.4.2	Le cas des titres royaux : l'affirmation de la volonté impériale du Wessex .....	76
2.4.3	Les impacts de la domination des Cerdicings .....	79
2.4.4	Un phénomène parallèle : l' <i>Angelcynn</i> .....	84
2.4.5	La reprise des invasions : un élément déterminant.....	87
2.4.6	Conclusion.....	88
	CHAPITRE 3 LES « DANES » ET LES CODES DE LOIS .....	90
3.1	Petit survol de la législation dans les royaumes anglo-saxons .....	91
3.2	La théorie et la pratique concernant les codes de lois .....	104
3.2.1	Les influences et les motivations idéologiques des lois anglaises .....	104
3.2.2	Le pragmatisme des lois.....	109
3.2.3	La relation entre les textes écrits et leur application réelle .....	110
3.3	L'utilisation du terme « Danes » .....	113
3.3.1	Le traité AGu .....	114
3.3.2	Le code IV Edgar.....	115
3.3.3	Le code II Æthelred ou le traité conclu avec les vikings.....	118
3.3.4	Les codes IV et VI Æthelred.....	119
3.3.5	Le traité Édouard-Guthrum.....	120
3.3.6	Les codes de Cnut .....	122
3.3.7	Les chartes .....	124
3.3.8	Quelques autres textes .....	126
3.3.8.1	Le massacre de la St-Bruce .....	127
3.3.8.2	La <i>Chronique anglo-saxonne</i> .....	128
3.4	L'identification ethnique dans les textes anglais .....	129
3.4.1	L'étiquette des « Danes » .....	130
3.4.2	Le rôle de l' <i>Angelcynn</i> .....	132
3.5	Conclusion .....	133
	CONCLUSION .....	136
	ANNEXE A ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES CERDICINGS.....	139
	ANNEXE B DESCENDANTS DU ROI EDGAR.....	140
	RÉFÉRENCES .....	141

## LISTE DES FIGURES

Figure 2.1.....	36
Figure 2.2.....	59
Figure 2.3.....	61
Figure 2.4.....	83



## LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AGu	Traité Alfred-Guthrum
As	Athelstan
ASC	<i>Chronique anglo-saxonne</i>
Atr	Æthelred II
Ed	Edmond
Eg	Edgar
EHD	English Historical Documents

## RÉSUMÉ

Lorsque le roi Edgar d'Angleterre, ayant régné officiellement de 959 à 975, promulgua son *Wihthordestan Code*, un texte officiellement législatif, il reconnut du même coup une part d'autonomie juridique aux « Danes » (Danois), leur laissant la liberté de déterminer certaines amendes et peines à imposer, en plus de confirmer sa gratitude pour leur loyauté. Pourtant, le royaume d'Angleterre venait juste d'être constitué, avec l'expulsion du dernier dirigeant scandinave installé à York, ce qui mit un terme à la conquête, menée par le Wessex, des territoires autrefois sous domination scandinave. Qui étaient alors ces « Danes » identifiés par le texte législatif du roi Edgar?

Ce mémoire vise principalement l'observation et l'analyse des codes de lois anglais, promulgués du IXe au XIe siècle, afin de comprendre l'utilisation de termes renvoyant aux identités danoise, anglaise et anglo-scandinave. Les impacts des premières invasions scandinaves sur les territoires conquis de la Northumbrie, de l'Est-Anglie et d'une partie de la Mercie, la montée en puissance du Wessex et la création du royaume d'Angleterre, le développement d'une identité anglaise, ainsi que la sophistication législative grandissante sont tous des facteurs à considérer pour comprendre l'emploi du terme « Danes ».

Les textes législatifs anglais furent des témoins des stratégies de distinction, face à une altérité parfois turbulente, dans un contexte de construction identitaire. Le pouvoir monarchique anglais étant en développement, cherchant à étendre ses prérogatives et visant un ordre social acceptable aux yeux de Dieu, il dut s'adapter aux circonstances et aux problèmes rencontrés dans sa recherche d'un vivre-ensemble prospère.

Mots clés : Anglais, Scandinaves, vikings, Loi, Haut Moyen-Âge, identité, Danelaw.

## ABSTRACT

When King Edgar of England, whose official reign lasted from 959 to 975, promulgated his *Wihthorpesstan Code*, an official legislative text, he granted therein a certain legal autonomy to the "Danes", leaving them the freedom to determine certain fines and penalties to be imposed, while also confirming his gratitude for their loyalty. And yet, the kingdom of England had just been formed, with the expulsion of the last Scandinavian leader from York, something that put an end to Wessex's conquest of the territories formerly under Scandinavian domination. Who then were these "Danes" identified in King Edgar's enactment?

This dissertation mainly aims at the assessment and analysis of English law codes, codes promulgated from the ninth to the eleventh century, to understand the use of terms referring to Danish, English and Anglo-Scandinavian identities. The impacts of the first Norse invasions on the conquered territories of Northumbria, East Anglia and part of Mercia, the rise of Wessex and the creation of the Kingdom of England, the development of an identity English, as well as increasing legislative sophistication are all factors to consider in understanding the use of the term "Danes".

The English legislative texts were witnesses of the strategies of distinction, in the face of a sometimes turbulent otherness, in a context of fashioning of identity. Since the power of the English monarchy was still developing, and being in development, seeking to extend its prerogatives, and finally aiming for a social order acceptable in the eyes of God, it had to adapt to the circumstances and the problems it encountered in its desire for a prosperous coexistence.

Keywords : English, Scandinavian, vikings, law, Middle Ages, identity, Danelaw.

## INTRODUCTION

La construction de l'Angleterre constitue un sujet qui, chez les historiens l'ayant abordée de près ou de loin, fut très polarisant. Lorsqu'il fut question de l'impact des raids vikings, mais aussi de leur colonisation d'une partie du territoire anglais, il n'en fut pas autrement. Longtemps, les historiens ont présenté les vikings comme des barbares venus déstabiliser la nation anglaise, une vision très dualiste de ces événements. La situation fut évidemment plus complexe, dont les effets restent tout de même marquants pour l'histoire de ce territoire. L'Angleterre d'alors est constituée de plusieurs royaumes indépendants, eux-mêmes morcelés en plusieurs grands domaines et où l'Église avait une place prépondérante, de même que l'aristocratie. Trois de ces royaumes, soit la Northumbrie, la partie est de la Mercie et l'Est-Anglie, deviennent des territoires conquis par des Scandinaves vers la fin du IXe siècle. Vis-à-vis ces envahisseurs, le royaume du Wessex, au sud, étendit désormais graduellement sa domination sur le territoire resté sous contrôle anglais, mais également sur ses voisins. Au sein des régions conquises par les Scandinaves se sont constitués de multiples petits domaines et royaumes. Quoiqu'il soit impossible de remarquer la présence d'une autorité centralisatrice et puissante sur ces territoires, il demeure tout de même que certains chefs locaux ont récupéré des éléments du pouvoir politique, comme frapper la monnaie et rendre la justice. Malgré cette hétérogénéité, nous pouvons constater une influence scandinave sur plusieurs aspects de la vie sociale et culturelle dans les territoires conquis. Or, lorsque la couronne du Wessex conquiert graduellement les territoires occupés au cours du Xe siècle, elle place sous sa domination des gens n'ayant pas tout à fait le même caractère ethnique que ceux n'ayant pas été soumis aux Scandinaves, créant ainsi le royaume d'Angleterre. Ce contexte est attesté dans plusieurs codes de lois, dont certains attribuables spécifiquement au roi Edgar et, plus tard, au roi scandinave Cnut, accordent une certaine forme d'autonomie législative à ce que l'on a effectivement nommé plus tard le « *Danelaw* » (les régions où s'appliquerait la loi danoise). Pour le présent travail, nous tenterons d'examiner la situation politique et sociale, du sud de l'Angleterre mais aussi du nord, en tenant compte des éléments faisant référence aux « Danes » dans les textes législatifs produits durant cette période.

### Contexte historique

Avant de poursuivre, nous devons remettre en contexte les événements entourant les invasions et l'installation des Scandinaves en Angleterre. Le pouvoir royal reposait en grande partie sur des relations complexes et personnelles avec l'aristocratie et le peuple. Quant à l'Église, elle faisait partie intégrante de

la vie des laïcs, indépendamment de leur classe sociale. Lorsque les groupes vikings se firent plus importants en nombre et que leur présence se fit plus menaçante, plusieurs royaumes peinèrent à résister et à repousser ces assauts. Ces groupes scandinaves, d'abord constitués d'individus hétérogènes cherchant à amasser des richesses, changèrent graduellement d'objectif, visant désormais la conquête de terres et à leur installation vers la fin du IXe siècle. Alors que les territoires de la Northumbrie et de l'Est-Anglie passèrent complètement sous contrôle scandinave, le royaume de la Mercie fut en mesure de maintenir son autorité sur environ la moitié de son territoire d'avant les invasions, en s'alliant avec le Wessex. Alors que sa pérennité fût grandement menacée, le pouvoir royal du Wessex résista et put ainsi conserver largement son étendue face à l'envahisseur. Ce royaume a d'ailleurs été favorisé par ce contexte, étendant de plus en plus son hégémonie sur les royaumes du sud, comme le Kent et le Sussex. Le règne d'Alfred, dit le Grand, (871-899) marque le début de la supériorité du Wessex, notamment avec la reconnaissance de sa suprématie par le royaume de Mercie et du Pays de Galles. Alors, le roi du Wessex put renforcer ses prérogatives en étendant son pouvoir législatif, qui devint plus précis et touchant plus de sujets. Cette montée de la monarchie du sud, nous pouvons la constater lors de la signature du traité, dans les années 890, entre Alfred et un des chefs vikings, Guthrum. Le roi du Wessex se fait alors le représentant de tout le peuple anglais resté sous sa gouverne face à un envahisseur s'installant désormais de façon permanente sur le territoire<sup>1</sup>. Pour la première fois dans un texte officiel, il est possible de voir la volonté de domination du pouvoir royal sud-saxon. Plus encore, cette représentation hégémonique traduit la naissance et l'imposition, en quelque sorte, d'un sentiment de peuple, d'une nation anglaise. Développée en premier par Bède le Vénérable pour glorifier le statut chrétien et de peuple choisi par Dieu de la *gens Anglorum*<sup>2</sup>, le roi Alfred reprit cette idée et la mit de l'avant, devenant ainsi l'un des premiers à l'exprimer dans ses textes législatifs<sup>3</sup>. Avec la conquête des territoires sous domination scandinave par les descendants d'Alfred, que nous appellerons les Cerdicings (voir Annexes A et B), cette idéologie s'est répandue, surtout au sein de l'aristocratie et du clergé faisant partie de la cour du roi. D'un autre côté, il est également possible de constater le développement d'une autre identité au nord des frontières établies par le traité Alfred-Guthrum.

---

<sup>1</sup> Paul Kershaw, « The Alfred-Guthrum Treaty: Scripting Accommodation and Interaction in Viking Age England », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 47.

<sup>2</sup> Sarah Foot, « The Making of Angelcynn: English Identity before the Norman Conquest », *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 6, 1996, p. 32.

<sup>3</sup> *Ibid.*

Comme nous l'avons mentionné, l'île britannique était très morcelée et il y avait des différences régionales à plusieurs niveaux au moment de l'arrivée et de l'installation des Scandinaves<sup>4</sup>. Comme le souligne Dawn Hadley dans une étude, nous en savons extrêmement peu sur les sociétés du nord de l'Angleterre d'avant les raids vikings, étant donné la pauvreté des sources en la matière<sup>5</sup>. Or, il demeure tout de même possible d'analyser l'impact de cette prise de territoires en la replaçant de façon plus large dans son contexte. En effet, la nature des interactions des nouveaux arrivants avec les natifs explique en grande partie le développement d'une identité différente de celle au sud de la frontière établie par le traité Alfred-Guthrum.

Dans un premier temps, il est possible d'affirmer que les mesures prises par la royauté du Wessex lors de la conquête de territoires par les Danois ont été importantes pour établir le contexte d'installation. Notamment, le traité mentionné plus haut, celui intervenu entre le roi Alfred et le chef viking Guthrum, a été le premier à reconnaître le statut social des Scandinaves et à leur donner une identité légale<sup>6</sup>. Dans un deuxième temps, la nature de l'installation des Danois fût déterminante pour expliquer leur impact sur les régions sous leur gouverne et sur la construction d'une identité régionale<sup>7</sup>. Les Scandinaves, dont le statut n'a pas changé une fois sur le sol anglo-saxon, se sont mélangés avec les populations locales<sup>8</sup>, installant plus durablement leur légitimité en reprenant certains modèles d'autorité. L'analyse des différents documents disponibles montrent entre autres des échanges culturels et linguistiques, de même qu'une acculturation du côté scandinave, et une collaboration certaine avec l'Église. D'ailleurs, plusieurs historiens s'entendent pour affirmer que les deux groupes ne restèrent pas séparés, au point qu'une centaine d'années plus tard, il était difficile de discerner ceux ayant des origines danoises de ceux n'en ayant pas<sup>9</sup>. Pourtant, nous savons, par exemple, que la Northumbrie, sous la gouverne de la couronne anglaise, à la veille de la conquête normande, avait un statut spécial au sein du royaume; cette région disposait d'une marge de manœuvre au niveau administratif et légal, même si elle était soumise en théorie à l'autorité centrale<sup>10</sup>. Il serait intéressant d'examiner en détail ce qui a mené à cette forme d'autonomie partielle,

---

<sup>4</sup> Dawn M. Hadley, « Viking and Native: re-thinking Identity in the Danelaw », *Early Medieval Europe*, vol. 2, n° 1, 2002.

<sup>5</sup> Dawn M. Hadley, *The Northern Danelaw. Its Social Structure, c. 800-1100*, New York, Leicester University Press, 2000, p. 7.

<sup>6</sup> *Ibid.* p. 48.

<sup>7</sup> Matthew Innes, « Danelaw Identities: Ethnicity, Regionalism and Political Allegiance », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2000, p.67.

<sup>8</sup> D.M. Hadley, *op. cit.* p. 45.

<sup>9</sup> Voir D.M. Hadley, « Viking and Native...»; D.M. Hadley, J.D. Richards (éd.), *Cultures in Contact...*, Matthew Innes, « Danelaw Identities...».

<sup>10</sup> D.M. Hadley, *op. cit.* p. 68.

dans un contexte où la couronne du Wessex cherchait à étendre son hégémonie à tout le territoire. Les rois successifs ont-ils tenté de développer des mécanismes législatifs afin de mieux imposer leur pouvoir sur les territoires pris aux Scandinaves? Ou ont-ils dû adapter leur approche politique face à des réalités différentes, véhiculées par des identités diverses, s'étant développées plus au nord et à l'est? Quelle était la réalité sociale et politique dans l'ancien *Danelaw* lors de la conquête par le Wessex? Qui étaient vraiment les « Danes » identifiés dans les textes législatifs anglais et à quoi servait cette identification? Ce questionnement nous amène à énoncer notre problématique de recherche, ainsi que la direction que prendra notre étude.

### Problématique de recherche

Nous nous retrouvons devant une situation complexe où la nature des interactions des natifs avec les vikings, installés sur une grande portion du territoire anglais, mène à des différences avec le sud de l'Angleterre. À cela s'ajoute un pouvoir royal de plus en plus hégémonique, celui du Wessex, où progresse l'idée d'une seule nation ou d'un seul peuple anglais. Tout en attestant de la volonté royale sud-saxonne d'augmenter son pouvoir, les codes de lois anglo-saxons n'ont pas été rédigés indépendamment de ce contexte politique et social. En effet, les textes législatifs peuvent nous révéler beaucoup sur le contexte entourant leur promulgation. Les conquêtes successives des territoires sous contrôle scandinave, dit *Danelaw*, par la couronne sud-saxonne ont-elles eu un impact sur les lois anglo-saxonnes et donc sur le traitement des populations vivant désormais sous une même autorité? Autrement dit, quel fût l'impact, à long terme, des invasions scandinaves sur le caractère législatif anglais? Est-ce que le royaume du Wessex a vraiment été en mesure de s'imposer sur ces territoires nouvellement conquis et, du même coup, d'y imposer ses lois? Retrouve-t-on une différenciation des peuples à caractère identitaire au sein des lois anglo-saxonnes à la suite de la conquête des régions autrefois sous domination danoise par la couronne anglaise? Plus précisément, retrouve-t-on des éléments, dans les codes de lois successifs, permettant de supposer l'existence d'une identité particulière, s'étant développée surtout dans le nord du *Danelaw*? Et peut-on entrevoir des particularités propres à cette identité dans l'analyse des diverses sources disponibles provenant du *Danelaw*?

### Hypothèse

En tenant compte de l'existence déjà probable de spécificités régionales datant même d'avant les invasions scandinaves, notre hypothèse de recherche est que l'arrivée des Scandinaves a cristallisé

certaines de ces spécificités et en a développé d'autres. Ainsi, il s'est formé une identité dite « anglo-scandinave » au sein des territoires conquis par les Scandinaves, que nous retrouvons parfois dans les textes législatifs sous l'étiquette « Danes ». De plus, nous croyons qu'en raison du contexte politique et social suivant la conquête du *Danelaw* par le pouvoir monarchique sud-saxon, celui-ci a dû tenir compte dans ses textes législatifs de cette identité régionale, y étant confronté à plusieurs reprises. Cela s'est traduit notamment sous la forme de privilèges et de reconnaissance du caractère distinctif des territoires nouvellement conquis dans les codes de loi de l'Angleterre unifiée. À cela s'ajoute le développement d'une identité anglaise, l'*Angelcynn*, qui fût influencée et complexifiée par le contexte des installations scandinaves et des confrontations avec les vikings. Ce contexte mène donc une construction identitaire sur deux principaux côtés, l'un anglais et l'autre anglo-scandinave. L'objectif de ce travail sera donc d'établir la relation entre la conquête scandinave, les identités s'étant développées ensuite et enfin, la loi dans l'Angleterre du IXe au XIe siècle. Nous examinerons les textes législatifs promulgués par les Cerdicings où ceux-ci furent confrontés à une altérité dont ils ne pouvaient ignorer l'existence. D'un point de vue historiographique, ce travail permettra également de montrer que les enjeux de la conquête d'une partie de l'Angleterre par les vikings et ses impacts sur les sociétés conquises ne peuvent pas être bien saisis sans bien comprendre son effet sur les lois anglo-saxonnes. La construction de l'Angleterre prénormande est au cœur de ces enjeux; il s'agit de la construction du pouvoir monarchique et politique anglais, de la colonisation et du développement économique du territoire, de l'établissement et de la perpétuité du christianisme, ainsi que de la transformation des sociétés qui la composaient. Les invasions scandinaves, en ayant un impact sur les lois anglo-saxonnes, ont donc eu un impact à plusieurs niveaux sur tous ces aspects de la construction de l'Angleterre prénormande. Il en résulte une consolidation d'une identité « anglaise », mais également d'une identité « anglo-scandinave » ou « nordique » en Angleterre. Enfin et plus généralement, nul besoin de rappeler l'importance des textes législatifs pour la compréhension des fondements d'une société.

### Méthodologie

Dans un premier temps, notre méthodologie consiste à juxtaposer plusieurs faits démontrant le développement d'une identité anglo-scandinave au sein des territoires faisant partie du *Danelaw*. D'entrée de jeu, nous devons spécifier que les Scandinaves établis en Angleterre ne semblent pas avoir produit de documents écrits affirmant leur identité. Il demeura alors toujours hasardeux de supposer l'identité qu'ils se donnaient eux-mêmes. Néanmoins, après une analyse du contexte politique et social



d'avant les invasions scandinaves, avec un intérêt particulier pour le nord de l'Angleterre, nous avons pu relever quelques éléments particuliers de la nature des interactions qu'ont eu les envahisseurs avec les natifs désormais sous leur domination. Bien que la rareté des sources soit un véritable problème, il n'en demeure pas moins possible de montrer une certaine acculturation du côté scandinave lors de leur prise de contrôle, mais aussi d'un mélange des deux cultures. Cela est particulièrement notable au niveau linguistique : le Vieil anglais absorba plus d'une centaine de mots du vieux norrois et un nombre impressionnant de noms de lieux dérivent de mots scandinaves. Au niveau vestimentaire, des styles de broches reprennent des symboles scandinaves tout en conservant une forme anglo-saxonne. Ces exemples ne sont qu'une infime partie des caractéristiques particulières s'étant développées lors du contact de ces deux cultures. Le nord a su conserver cette spécificité, même après la conquête du *Danelaw* par le roi d'Angleterre. Cependant, cette altérité que constituait les régions nordiques a influencé l'idée grandissante, au sud de l'Angleterre, d'une nation anglaise, les deux s'étant exacerbées l'une et l'autre.

Évidemment, pour bien comprendre la situation propre à l'Angleterre unifiée par les descendants du roi Alfred, notre processus d'analyse s'est également concentré sur le cas du Wessex. Étant le seul royaume qui a su conserver presque totalement son territoire, il est possible de constater la montée en importance du pouvoir royal. Ayant réussi, environ au même moment que l'installation des scandinaves, à se faire reconnaître comme supérieure par la couronne de la Mercie, le roi du Wessex chercha à étendre son influence, mais aussi son pouvoir législatif. Évidemment, cela n'était pas sans lien avec la volonté, d'abord encouragée par Alfred 1<sup>er</sup>, de répandre l'idée qu'il n'y avait qu'une seule nation anglaise. Notre étude montre que cette idée de peuple anglais, exacerbée par l'installation et les conquêtes de territoires anglo-saxons par les Scandinaves, a servi les intérêts de la couronne sud-saxonne, bien qu'elle n'en soit pas totalement le produit. Ici, pour compléter nos propos, des travaux importants réalisés par plusieurs auteurs sur l'identité ou l'ethnicité ont été consultés.

Dans un deuxième temps, nous avons examiné les différents codes de lois, à partir de celui promulgué par le roi Alfred, jusqu'à ceux établis par le roi Cnut (c. 990-1035). Cette analyse nous a permis de constater la sophistication croissante des mesures législatives, de même que les idéologies et le pragmatisme les motivant. Chaque code de lois attribué officiellement à un roi de notre période étudiée fût observé, afin d'y relever les termes et les concepts à caractère identitaire. En effet, même après l'unification de l'Angleterre en un seul royaume, quelques passages semblent suggérer des divisions ethniques existantes à l'époque de leur rédaction. Par exemple, dans le code IV Edgar, le roi s'adresse à la nation entière, en

précisant « [...] aux Anglais, Danois et Britons dans chaque partie de mon royaume [...] »<sup>11</sup>. Ce texte nomme différentes ethnies qui semblent peupler son royaume. En revanche, le roi suivant, Æthelred II, fait mention à la fois des « Danes », mais aussi des « vikings » dans un de ses textes de lois<sup>12</sup>. Quelle distinction ce roi fait-il entre les deux termes? Est-ce que les « Danes » du premier extrait sont les mêmes que ceux mentionnés par Æthelred II? Dans les deux cas, s'agit-il véritablement de « vikings »? Dans quels buts les rédacteurs des textes étudiés ont-ils utilisé les étiquettes identitaires telles que « Danes » et Anglais? L'analyse du vocabulaire utilisé nous permet d'être en mesure de discerner les différentes identités dans ces textes, mais aussi leur évolution au fil du temps. D'ailleurs, dans le but de diversifier les études consultées et afin de définir le mieux possible ce vocabulaire identitaire, nous avons porté un intérêt particulier à l'article de Patrick Amory sur les termes ethniques au sein des codes de lois burgondes durant le Haut Moyen Âge<sup>13</sup>. Paru plus récemment, l'ouvrage impressionnant de Tom Lambert<sup>14</sup> nous offre une étude détaillée sur les lois anglo-saxonnes. Afin de saisir le plus précisément possible toutes les subtilités de ces textes législatifs, nous avons également fait usage du travail tout aussi impressionnant de Patrick Wormald<sup>15</sup>.

### Cadre spatio-temporel

Pour la réalisation de ce projet, nous nous concentrerons sur l'Angleterre, en portant un regard plus attentif sur les différents royaumes conquis par les Scandinaves et ceux qui leur résistèrent, notamment celui du Wessex. La Northumbrie, les « East Midlands », soit la partie est de la Mercie, et l'Est-Anglie constituaient ensemble un vaste territoire situé de l'est au nord de l'Angleterre d'alors et qui fut graduellement conquis par la couronne du Wessex durant le Xe siècle. Ainsi, nous étudierons le territoire supposé où les lois anglo-saxonnes ont été effectives.

La période couverte s'étendra du milieu du IXe siècle, ce qui correspond à une intensification des raids vikings, puis à leur domination des régions mentionnées ci-haut. En débutant plus particulièrement par le règne d'Alfred 1<sup>er</sup>, roi du Wessex, nous pourrions ainsi nous concentrer sur ce pouvoir monarchique qui

---

<sup>11</sup> A.J. Robertson, *The Laws of the Kings of England from Edmund to Henry I*, Cambridge, Cambridge University Press, 1925. IV Eg 2a §2. Notre traduction.

<sup>12</sup> *Ibid.* II Atr.

<sup>13</sup> Patrick Amory, « The Meaning and Purpose of Ethnic Terminology in the Burgundian Laws », *Early Medieval Europe*, vol. 2, n° 1, 1993.

<sup>14</sup> Tom Lambert, *Law and Order in Anglo-Saxon England*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

<sup>15</sup> Patrick Wormald, *The Making of English Law: King Alfred to the Twelfth Century*, Oxford, Blackwell, 1999.

résista aux envahisseurs et qui se fit le porte-voix de tous les Anglais n'étant pas sous contrôle scandinave. Son règne voit également la première ratification d'un traité entre les « Danes » et les Anglais. Le temps étudié s'arrêtera avant le milieu du XIe siècle, avec une attention particulière au règne du roi Cnut, un Scandinave à la tête de l'Angleterre unifiée. Ainsi, le champ temporel étudié couvrira une période de plus ou moins cent cinquante ans pour constater l'évolution des textes législatifs anglo-saxons. L'arrêt avant la conquête normande se justifie par le fait que le roi Cnut fut le dernier à promulguer des textes de lois avant l'avènement d'une nouvelle dynastie venue de l'autre côté de la Manche. Bien que cela ne soit pas l'objectif de notre présent travail, notre étude de la relation entre la conquête danoise, l'identité et la loi durant la période prénormande pourrait constituer une base de comparaison pour mieux comprendre les enjeux de la conquête de 1066, une autre prise de pouvoir qui verrait étendre des nouvelles traditions juridiques sur le territoire de l'Angleterre.

## Définitions

Afin d'établir notre cadre conceptuel, il est nécessaire de clarifier les définitions de plusieurs concepts ou termes utilisés pour la présente étude, afin de préciser nos propos et de nous situer d'un point de vue historiographique.

### I. Le *Danelaw*

D'abord, l'utilisation du terme « *Danelaw* » pose quelques problèmes, car il s'agit d'un terme anachronique et qui ne fait pas consensus sur son utilisation en historiographie<sup>16</sup>. En aucun cas, le territoire anglais conquis par les Scandinaves n'a été défini par ce nom, au moins avant le début du XIe siècle, pas plus qu'il ne constituait un territoire unifié politiquement. Le roi Alfred, lors de la rédaction du traité conclu avec le chef danois Guthrum, met en place les frontières entre les deux belligérants : « [Elles courent] jusqu'à la Tamise, et ensuite remonteront la Lea, puis le long de la Lea jusqu'à sa source, puis en ligne droite jusqu'à Bedford, puis remonteront l'Ouse jusqu'à Watling Street. »<sup>17</sup> Il est question aussi plus tardivement du royaume d'York plus au nord comme faisant partie du territoire du *Danelaw*. Ce fut l'Archevêque Wulfstan II de York, en place à la fin du Xe siècle et au début du XIe siècle, durant les règnes d'Æthelred II et de Cnut qui fut le premier à exprimer le caractère danois, au niveau juridique, de cet ensemble de régions de façon

---

<sup>16</sup> Voir D.M. Hadley, « Viking and Native...»; G. Molyneux, *The Formation of the English Kingdom in the Tenth Century*.

<sup>17</sup> F.L. Attenborough, *The Laws of the Earliest English Kings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1922. AGu. Notre traduction.

explicite dans une série de lois. Il utilise les mots « *Dena lagu* » pour définir des différences régionales en matière de lois, termes qui seront traduits plus tard par « Danelaw ». Notre utilisation de ce concept se résume donc à simplifier le tout et à donner un nom à un ensemble de territoires ayant subi les invasions et l'installation des Scandinaves, dans le but d'alléger le texte. Il faut cependant garder en mémoire qu'à aucun moment, sous la domination scandinave mais aussi à la suite de la conquête par le roi du Wessex, ce territoire a été unifié politiquement.

## II. L'Angleterre, les Anglais et les anglo-saxons

L'utilisation des mots « anglais », « Angleterre » et « anglo-saxon » doivent être définis également, car ce qu'ils représentent de nos jours ne va pas de soi pour la période étudiée. Au début de ce que l'on nomme le Moyen Âge, le territoire de l'Angleterre ayant été colonisé par ce que plusieurs nomment les tribus germaniques, principalement les Angles, les Jutes et les Saxons, il est complexe de parler d'un peuple « anglais », du moins pas avant une certaine époque. En revanche, l'idée d'une seule nation anglaise, ayant des origines mythiques communes et réunie par sa foi chrétienne, a été développée par le clerc Bède dès le VIII<sup>e</sup> siècle dans son œuvre *L'Histoire ecclésiastique du peuple anglais*. Il utilise les termes *gens Anglorum* pour parler du peuple anglais dans son ensemble. Or, il n'était pas l'unique personne à le véhiculer, car il existe des preuves que les habitants de l'Angleterre employaient les mots *angli* ou *anglici* pour parler d'eux-mêmes<sup>18</sup>. À l'opposé, peu d'éléments montrent qu'ils utilisaient l'expression « anglo-saxons » pour se définir, bien qu'elle ait été reprise par les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle pour faire référence aux Saxons de l'Angleterre, afin de les différencier des Saxons du continent. Il faut cependant garder à l'esprit que même si le roi Alfred, à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, va reprendre cette idéologie dans son programme politique et d'éducation, elle ne véhiculait pas l'idée d'un pouvoir monarchique centralisé, du moins pas au début. Donc, nous croyons possible d'utiliser le terme « Angleterre » pour parler du territoire dans son ensemble, bien qu'il soit indubitable que cela ne constituait pas un royaume unifié sous une seule autorité. Afin d'être conséquent avec les éléments développés dans ce travail, nous préférons l'utilisation du mot « anglais » pour parler du peuple dans son ensemble, car il fut utilisé comme tel<sup>19</sup>. D'un point de vue pratique, les termes « Angleterre » et « anglais » seront préférés à partir du moment où les territoires autrefois conquis par les Scandinaves furent soumis au roi du Wessex. Concernant les « Anglo-Saxons » ou « lois anglo-saxonnes », ils furent tout de même utilisés à quelques reprises alors que le cadre idéologique de la

---

<sup>18</sup> Susan Reynolds, « What Do We Mean by "Anglo-Saxon" and "Anglo-Saxons"? », *Journal of British Studies*, vol. 24, n° 4, 1985, p. 398.

<sup>19</sup> Patrick Wormald, « Engla Lond: the Making of an Allegiance », *Journal of Historical Sociology*, vol. 7, n° 1, 1994.

royauté se développait à la fin du IXe et au début du Xe siècle. Afin de rester le plus près possible des textes et de leurs volontés sous-jacentes, ces termes seront également utilisés. Il ne faut pas y déceler un manque de rigueur, mais plutôt un simple rappel que, bien qu'ils partageassent une identité commune et que la royauté anglaise cherchasse à étendre son idéologie, ils chérissaient également d'autres allégeances les divisant, dépendamment de leur statut ou de leur lieu de résidence.

### III. L'identité

Ce projet de mémoire consacre beaucoup d'espace à la notion d'identité, terme dont la définition n'est toujours pas évidente parmi les historiens et sociologues. Depuis le début de notre étude, nous utilisons ce terme d'un point de vue ethnique, défini comme une construction sociale et culturelle modifiable selon le temps et l'espace, comme l'a fait Walter Pohl<sup>20</sup>. Cependant, nous croyons nécessaire de nous attarder sur ce concept, en nous appuyant sur de nombreuses études qui abordent la question, notamment l'ouvrage collectif sur l'identité sociale en Angleterre durant le Haut Moyen Âge édité par William Frazer et Andrew Tyrrell<sup>21</sup>, mais plus particulièrement sur deux travaux importants de Patrick Geary. Son article sur l'identité ethnique<sup>22</sup> met en lumière la nécessité de considérer l'ethnicité comme subjective, car les caractéristiques soulevées dans les textes narratifs pour identifier un peuple, comme l'origine, les coutumes, la langue et les lois, restent des éléments fluides et modifiables selon le contexte<sup>23</sup>. En fonction des difficultés rencontrées et des autres groupes sociaux avec lesquels il entrait en relation, un groupe ou un individu pouvait modifier ses propres caractéristiques identitaires, comme un mythe fondateur, afin de s'adapter au contexte. Ainsi, Geary affirme que l'identité ethnique se révèle être une construction situationnelle et mentionne que les historiens devraient accorder plus de place à l'analyse même des raisons menant à l'identification<sup>24</sup>. Autrement dit, il affirme que la mention d'une identité ethnique nous éclaire plus sur le contexte politique et social motivant l'identification que les supposées preuves montrant l'expression de cette identité. Geary développe d'ailleurs ses propos dans son ouvrage *Quand les nations refont l'histoire. L'invention des origines médiévales de l'Europe*<sup>25</sup>. Bien que ce livre n'aborde pas la même

---

<sup>20</sup> Walter Pohl et Helmut Reimitz (éd.), *Strategies of Distinction: The Construction of Ethnic Communities, 300-800*, Leiden, Brill, 1998.

<sup>21</sup> William O. Frazer et Andrew Tyrrell (éd.), *Social Identity in Early Medieval Britain*, London, Leicester University Press, coll. « Studies in Early Medieval Britain », 2000.

<sup>22</sup> Patrick J. Geary, « Ethnic Identity as a Situational Construct in the Early Middle Ages », *Folk Life in the Middle Ages*, vol. 3, 1988.

<sup>23</sup> *Ibid.* p. 4.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> Patrick J. Geary, *Quand les nations refont l'histoire : l'invention des origines médiévales de l'Europe*, Paris, Aubier, 2004.

période que celle étudiée dans ce présent travail, il n'en demeure pas moins que son cadre conceptuel nous a servi de base. Bref, nous devons voir l'identité ethnique comme malléable et potentiellement attribuée arbitrairement par des contemporains, servant avant tout « d'étiquette d'identification », surtout lorsqu'elle émane d'un point de vue externe.

#### IV. Les vikings

D'un point de vue historiographique, depuis plusieurs décennies, tous s'entendent sur le caractère problématique de ce terme. Bien qu'il soit basé sur un véritable mot, *wicinga*, il est porteur d'un imaginaire difficilement mis de côté, même lorsqu'il est expliqué. Récemment, son utilisation fait référence à des groupes scandinaves (mais pas toujours) navigant sans autre but précis que celui de faire fortune aux dépens des communautés dont ils pillent les territoires. Dans son plus récent ouvrage, Pierre Bauduin souligne que l'activité viking en était une d'exploration essentiellement maritime, temporaire, souvent saisonnière et qui visait l'enrichissement, que ce soit par le pillage ou le commerce<sup>26</sup>. Donc, l'écriture en lettres minuscules se veut un rappel du caractère général et non-exclusif du terme, surtout ethniquement parlant. Ainsi, à partir du moment où il sera question dans notre travail de ceux s'étant établis en Angleterre, lorsque leur objectif a changé, nous préférons le mot « scandinave ». Nous pourrions également faire usage du mot « danois », car il existe des preuves que des hommes à s'étant battus et installés sur le territoire qui nous intéresse provenaient de ce qui constituait le Danemark d'alors. Cependant, là aussi il n'y a pas de consensus, notamment en raison du manque de preuves indubitables à ce sujet. Effectivement, il est plus que probable que beaucoup de gens ayant fait partie des troupes vikings n'avaient pas le Danemark comme contrée d'origine. En revanche, les codes de lois utilisent le terme anglais « Danes » (Danois), ce qui ne nous facilite pas la tâche. Il a fort à parier que ce terme a été utilisé simplement par manque de connaissance sur les différents territoires scandinaves et sur les envahisseurs, au moins pour le début de notre période. Or, comme il est présent à de nombreuses reprises dans les textes étudiés, nous en ferons usage. Tout de même, il est nécessaire de garder à l'esprit que son utilisation peut avoir changé au fil de la période analysée et qu'il représente, au moins en partie, un mot à connotation identitaire utilisé par le pouvoir royal sud-saxon pour désigner ceux du nord de l'Angleterre. La définition du terme « Danes », n'étant pas la même que celle du mot « viking », a fluctué au fil du temps et du contexte politique et social, révélant ainsi une partie des raisons ayant mené à son utilisation, comme nous le verrons dans le dernier chapitre.

---

<sup>26</sup> Pierre Bauduin, *Histoire des Vikings. Des invasions à la diaspora*, Paris, Tallandier, 2019, p. 13-15.

## Présentation des sources

La période que l'on peut définir comme allant du début des raids vikings, de leur installation en Angleterre, jusqu'à la mort du roi Cnut, en passant par la conquête des territoires du *Danelaw*, présente quelques sources intéressantes pour notre projet, bien qu'elles soient peu nombreuses. En effet, la rareté des documents disponibles pour analyse a longtemps été un frein à l'historiographie. Malgré cela, il demeure tout de même possible, et la quantité de travaux réalisés sur la période anglo-saxonne en demeure la preuve, de pousser au maximum l'extraction d'informations à partir de plusieurs catégories de sources. Voici celles dont nous avons retenu l'usage.

### I. Les textes de lois

Nous disposons de plusieurs textes de lois des rois anglo-saxons, plus précisément du royaume du Wessex pour la période qui nous intéresse, rédigés le plus souvent en vieil anglais et qui sont aujourd'hui disponibles sous forme de recueil avec une traduction. Pour ce travail, nous avons retenu l'ouvrage de Frederick Levi Attenborough, *The Laws of the Earliest English Kings*<sup>27</sup>, qui rassemble les toutes premières lois anglo-saxonnes, les lois d'Alfred 1<sup>er</sup>, les traités avec les vikings, jusqu'aux lois d'Aethelstan promulguées au milieu du Xe siècle. Cet ouvrage ne couvre pas toute la période à l'étude, mais il est considéré comme l'une des plus importantes éditions de ces textes depuis les travaux de Liebermann, un précurseur dans le domaine des lois anglo-saxonnes dont l'ouvrage *Die Gesetze der Angelsachen* a longtemps fait autorité et constitué une référence. Afin de compléter le recueil d'Attenborough, nous utilisons également celui d'Agnes Jane Robertson, *The Laws of the Kings of England from Edmund to Henry I*, publié pour la première fois en 1925<sup>28</sup>. On y retrouve également la transcription de manuscrits, dont plusieurs proviennent de la bibliothèque du Corpus Christi College de Cambridge, une description de ceux-ci et leur traduction. Les deux ouvrages mis bout à bout forment une suite chronologique, qui couvre toute la période étudiée. En plus de constituer notre principal objet d'étude, les codes de lois peuvent nous apporter beaucoup de réponses, notamment sur les volontés royales et du peuple, sur le fonctionnement du système juridique et sur ses limites. Il est à noter que cela inclut également les traités conclus entre le roi anglais et des scandinaves. Comme Jenny Benham le mentionne dans son article paru en 2013 sur les lois et les traités au Moyen-Âge<sup>29</sup>, dans la mesure où un dirigeant de l'époque étudiée ne faisait pas de

---

<sup>27</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>28</sup> A.J. Robertson, *op. cit.*

<sup>29</sup> J. Benham, « Law or Treaty? Defining the Edge of Legal Studies in the Early and High Medieval Periods », *Historical Research*, vol. 86, no. 233, 2013, pp. 487-497.

différence entre l'application de la loi pour son peuple et la mise en place de relations pacifiques avec des dirigeants étrangers, nous avons considéré les deux types de document comme des ensembles de règles établies.

## II. La *Chronique anglo-saxonne*

Nous faisons usage aussi de la *Chronique anglo-saxonne*, plus précisément la nouvelle traduction de Michael Swanton, publiée en 1997<sup>30</sup>. Cet ouvrage, fondé sur plusieurs manuscrits, présente une chronologie d'événements plus longue que celle analysée par notre projet. Or, nous nous sommes concentrés sur une période particulière, soit à partir de l'année 789 jusqu'à l'année 1035. Celle-ci correspond au début attesté des attaques vikings sur les territoires anglo-saxons jusqu'à la mort du roi Cnut, dernier roi avant la conquête normande à avoir promulgué des textes de lois. Cet ouvrage est un complément essentiel aux textes de lois, puisqu'il relate les événements marquants qui se sont produits avant, pendant et après la rédaction de ces codes, comme les raids vikings, les batailles militaires, la rédaction de traités de paix, etc. Par exemple, lorsque le roi Æthelred II conclut un traité, possiblement en 994, avec une flotte viking, menant ainsi à la rédaction de ce qui fût considéré comme son deuxième code législatif, la *Chronique anglo-saxonne* nous apprend que les termes de ce document ne furent pas longtemps respectés<sup>31</sup>. Cette œuvre constitue d'ailleurs une des seules sources, la plus contemporaine, sur la conquête des territoires sous domination scandinave par la couronne du Wessex, une autre raison montrant sa pertinence.

## III. Autres documents narratifs

Afin de compléter ce corpus de sources, il demeure essentiel d'aller chercher des éléments de comparaison dans d'autres textes, rassemblés pour la plupart dans l'ouvrage *English Historical Documents, c. 500-1042*. Édité par Dorothy Whitelock et présentant les contributions de nombreux historiens, ce recueil comporte les principales sources de l'histoire de l'Angleterre depuis l'établissement des tribus germaniques fondatrices jusqu'à l'accession au trône d'Édouard le Confesseur<sup>32</sup>. Un des textes, *La vie du roi Alfred*, rédigé par le clerc Asser (date de naissance inconnue, mort en 908 ou 909), nous offre un point de vue supplémentaire sur le règne de ce roi fondateur. De plus, ce recueil nous permet de compléter

---

<sup>30</sup> Michael Swanton (éd.), *The Anglo-Saxon Chronicles*, London, Pheonix Press, 2000. Bien que la précédente édition de Dorothy Whitelock soit encore considérée comme l'autorité en la matière, nous avons préféré celle de Swanton pour des raisons d'accessibilité. Il ne faut pas en conclure un manque de rigueur de notre part.

<sup>31</sup> *Ibid.* F 997. Les raids reprennent.

<sup>32</sup> Dorothy Whitelock (éd.), *English Historical Documents: c.500–1042*, Taylor & Francis Group, 1995.



notre analyse par l'accès à des extraits de l'*Histoire de Saint Cuthbert*, un autre témoignage sur la période qui nous intéresse, dont une séquence d'événements ayant lieu au début du Xe siècle en Northumbrie. Produit par la communauté religieuse de Saint Cuthbert à Durham et compilé au milieu du Xe siècle, ce témoignage est fondamental, car il constitue l'un des très rares documents nous renseignant sur l'histoire de la Northumbrie, notamment avant l'arrivée des Danois. Cependant, ces documents narratifs ne serviront que de support additionnel à nos propos et ils ne feront pas l'objet d'une analyse approfondie, car cela, nous le croyons, n'est pas nécessaire à la réussite de notre travail.

#### IV. Les chartes

Cette autre catégorie de sources, de type non-livresque, sert à peaufiner notre analyse, car elles constituent des compléments aux lois. Elles constituent des témoignages, notamment sur l'accroissement du pouvoir royal anglais, sur la résolution de problèmes légaux et sur les membres de la cour. De plus, les chartes nous apportent des informations concrètes sur des effets des invasions vikings et sur des politiques adoptées par la couronne du Wessex envers les envahisseurs scandinaves. On peut également y trouver quelques références à des transactions concernant des territoires. La plupart des chartes dont nous ferons usage proviennent d'une ressource en ligne, Electronic Sawyer. Cette page web constitue la version électronique, et beaucoup plus facile d'utilisation, de l'ouvrage de Peter Sawyer *Anglo-Saxon Charters: an Annotated List and Bibliography*, publiée en 1968<sup>33</sup>. Cette ressource est donc un catalogue en ligne, où toutes les chartes sont numérotées. En complément, certaines des chartes disponibles ont été transcrites et traduites dans l'ouvrage *English Historical Documents*. À titre d'exemple, nous y trouvons un don fait par le roi Athelstan, le titre étant : « Concession du roi Athelstan, d'Amounderness à l'Église d'York (7 juin 934) »<sup>34</sup>. L'intérêt de ce document réside dans le fait que le roi Athelstan fut le premier roi du sud de l'Angleterre à régner sur la Northumbrie et, en accordant des terres à l'importante Église de York, il semble agir ici pour renforcer son emprise sur le nord des territoires anciennement aux mains des Scandinaves. Aussi, des chartes montrent des transactions conclues par des Anglais concernant des terres sous contrôle scandinave. Ces textes méritent que l'on s'y attarde, car ils mettent en lumière le côté moins militaire des manœuvres mises en place par la couronne du Wessex menant à l'agrandissement du royaume anglais.

---

<sup>33</sup> The Electronic Sawyer. <https://esawyer.lib.cam.ac.uk/about/index.html>. Une édition plus récente de ces chartes existe, produite par The British Academy. Comme nous avons déjà fait la majeure partie de ce travail avec la ressource en ligne de Electronic Sawyer, nous avons préféré poursuivre avec celle-ci. En revanche, il serait intéressant de comparer les deux ressources dans une autre étude.

<sup>34</sup> Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.* p. 580. Notre traduction.

Bref, il s'agit cependant d'une sélection non exhaustive<sup>35</sup>, qui explique malgré tout la nécessité d'explorer d'autres types de textes non narratifs, à ajouter aux informations contenues dans les textes législatifs.

### Démarche et structure du travail

Le corps de ce travail débute par un bref bilan historiographique, afin d'asseoir notre analyse sur des bases solides. Comme le sujet des vikings en Angleterre a déjà fait couler beaucoup d'encre, il ne sera pas notre objectif d'établir un bilan historiographique exhaustif, au risque d'allonger inutilement notre projet. Nous ferons ressortir les grands débats ayant mené à des évolutions dans les analyses faites du phénomène viking. Plus précisément, nous nous sommes concentrés sur les travaux marquants traitant de l'identité et de l'ethnicité, en Angleterre pour la plupart. Bien qu'ils soient très nombreux concernant l'identité anglaise, il n'en va pas de même pour la construction identitaire dans le *Danelaw* lui-même. Aussi, notre bilan ne saurait être complet sans aborder les ouvrages distinctifs sur les lois anglo-saxonnes. Bien que ce champ historiographique ait été légèrement moins productif que le précédent, nous accorderons plus d'espace à des ouvrages qui ont marqué leur époque et, du même coup, qui ont fait évoluer l'analyse de ses textes, maintenant interprétés d'une manière plus élargie. En ce qui concerne l'étude de l'identité ethnique dans les textes législatifs, il s'agit d'un thème peu développé, où l'éventail d'ouvrages demeure restreint et plutôt récent. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment le fait que ce genre de texte était considéré comme dénué d'interprétations et de concepts abstraits. Nous aborderons ceci plus en détails dans notre bilan historiographique.

Dans le chapitre suivant, il sera question d'établir notre cadre historique politique et social du IXe au XIe siècle, étape essentielle afin de mieux comprendre le contexte de promulgation des textes législatifs. D'abord, nous aborderons le cas du « Nord-Est », soit les territoires de la Northumbrie, des « East Midlands » et de l'Est-Anglie. Après avoir établi la situation politique et sociale de ces territoires juste avant les invasions scandinaves, nous ferons la même chose pour la période faisant suite à l'installation des Danois, afin de bien cerner la nature des interactions que ceux-ci ont eu avec les natifs. Cette étape demeure cruciale, car elle explique en détails tout ce qui peut avoir influencé la culture, la langue et même la composition sociale, voire peut-être la religion, de ces régions, avant qu'elles soient conquises par le

---

<sup>35</sup> Il est à noter que d'autres chartes existent pour la période étudiée, nommées les « Alliterative Charters ». Il s'agit de documents divers, comme des testaments et des legs, qui auraient pu être pertinents pour certains. Cependant, nous avons dû faire un tri et, du coup, nous avons choisi d'analyser des chartes pouvant être reliées aux Cerdicings directement.

royaume du Wessex. Cette deuxième partie traitera également du seul royaume ayant résisté aux invasions et qui, graduellement, étendit son influence en même temps que ses frontières, au cours du Xe siècle. Nous suivrons les stratégies du pouvoir royal anglo-saxon pour reprendre possession des territoires sous contrôle danois et de la présence attestée ou non de mesures législatives à la suite des conquêtes. Le Wessex, dont le pouvoir royal se faisait de plus en plus hégémonique, doit absolument faire l'objet de notre analyse, car il est le principal foyer d'une idéologie en développement, celle d'une seule nation anglaise. L'idée d'un peuple anglais, l'*Angelcynn*, fera partie intégrante de notre étude, car elle s'est construite en partie en opposition à une identité anglo-scandinave, plus présente au nord.

Notre dernier chapitre se concentrera enfin sur les lois anglo-saxonnes et sur les autres textes pertinents. À la suite d'un bref survol de la législation anglo-saxonne disponible, nous verrons les diverses influences sur celles-ci ainsi que ses idéologies et son pragmatisme. Dans une moindre mesure, simplement en raison de la rareté des sources, nous aborderons le fonctionnement de la loi sur le terrain et les instances juridiques chargées de sa mise en œuvre. Alors, nous serons en mesure d'examiner les codes de lois faisant référence aux « Danes » ou au *Danelaw*. Après avoir abordé les premiers textes législatifs suivant l'installation des Scandinaves, comme les traités, une attention particulière sera apportée aux règnes des rois Edgar, Æthelred II et Cnut, car ils sont déterminants sur plusieurs points, notamment la reconnaissance de privilèges à des régions, ou même à des groupes. Nous examinerons alors l'utilisation du terme « Danes » et sur ses significations possibles selon le contexte dans lequel s'inscrivent les textes en question.

## Conclusion

En conclusion, notre mémoire cherchera à mettre en relation la conquête de territoires anglais, la construction des identités anglaise et anglo-scandinave, et la loi dans l'Angleterre du IXe au XIe siècle. Comme nous l'avons présentée plus haut, notre hypothèse de recherche se résume ainsi : une spécificité régionale à caractère identitaire dit « nordique » ou « anglo-scandinave » s'est développée au sein des territoires conquis par les Scandinaves. Celle-ci s'est ensuite retrouvée dans les codes de lois de l'Angleterre unifiée, où l'on pourrait également constater le renforcement d'une identité « anglaise », en opposition aux territoires plus au nord. En cela, le terme « Danes » change de signification selon le contexte de son utilisation, tantôt désignant une identité anglo-scandinave, tantôt l'Étranger scandinave venu piller, mais toujours cette altérité s'opposant à l'*Angelcynn*. Bien que ce travail se veut avant tout une exploration et une suite de plusieurs études, il se situe en continuité avec l'historiographie récente, dans la mesure où

il reprend les avancées de plusieurs historiens, comme Dawn Hadley et Matthew Innes. Ce travail cherche également à reprendre les notions sur la construction identitaire, formulées entre autres par Patrick Amory, Patrick Geary et Walter Pohl, pour les appliquer au contexte des invasions scandinaves en Angleterre. D'ailleurs, la construction identitaire dans le contexte mentionné reste à ce jour peu explorée, d'où la pertinence de notre étude.

Lorsque ce projet a débuté, nous avons tenté de non seulement analyser les lois promulguées par le pouvoir royal anglais, mais également les lois ayant cours au sein même des territoires anglo-saxons conquis par les Danois. Cela nous aurait entre autres permis d'observer les particularités régionales dans ces textes et de vérifier si elles auraient pu être absorbées par ceux de la couronne du Wessex. Or, si des textes de lois ont existé dans ce qui fut appelé plus tardivement le *Danelaw*, il n'en subsiste malheureusement aucune trace aujourd'hui. D'ailleurs, à cette absence s'ajoute celle des chartes, inexistantes dans les archives durant une longue période pour ces territoires. Bien que cela a représenté une difficulté à surmonter, elle n'a pas eu d'impact majeur sur notre analyse, puisque notre intérêt s'est alors concentré sur les lois anglo-saxonnes, qui demeurent tout de même l'expression du pouvoir monarchique s'étant étendu jusqu'à la frontière écossaise.

Les invasions scandinaves ont déjà provoqué maints débats, mais leur impact non négligeable sur la construction de l'Angleterre continue de susciter des travaux originaux et l'avancement de la recherche en histoire, auquel nous espérons avoir contribué.

## **CHAPITRE 1**

### **BILAN HISTORIOGRAPHIQUE**

Dans ce chapitre, il sera question dans un premier temps de quelques grands débats sur les invasions scandinaves en Angleterre, avant d'aborder l'historiographie sur l'ethnogénèse. Ce dernier champ est fondamental, car notre analyse se base sur plusieurs aspects de la question identitaire, développés au départ pour l'étude de l'Antiquité tardive. Nous montrerons d'ailleurs la pertinence d'aborder les études sur la formation de l'identité anglaise et sur la question du Danelaw pour notre travail. Enfin, l'historiographie sur les lois anglo-saxonnes, et sur le lien entre celles-ci et l'identité ethnique, présentera les quelques études primordiales pour notre sujet d'étude, le cœur de ce mémoire.

Dans l'historiographie, les invasions scandinaves constituent un assez grand champ, parfois très polarisant, mais qui a souvent été mis en opposition avec les études sur la création du royaume anglais. La venue et l'installation des vikings ont été utilisées à diverses fins et maintes interprétations. L'image de ces groupes parcourant les mers fût souvent celle d'hommes barbares et sanguinaires, armés jusqu'aux dents et profondément païens. Depuis la fin des années 1970, et même un peu avant, l'évolution des études anthropologiques et sociologiques ont tempéré cette représentation extrême des Scandinaves. Notre propre questionnement sur la possible présence dans les lois d'une identité anglo-scandinave en Angleterre nous a amené à effectuer nos recherches historiographiques sur plusieurs fronts, étant donné le caractère plutôt niché de notre sujet. Le bilan suivant reflète donc notre méthode d'approche et se divise en quatre parties. Tout d'abord, il sera question d'une historiographie plus générale, mais courte, afin de mentionner quelques points importants qui ont marqué le sujet des invasions vikings. Ensuite, nous aborderons les recherches sur l'identité et l'ethnicité, notamment celles sur le Danelaw et celles sur l'identité anglaise. Un bilan de l'historiographie sur les textes de lois anglo-saxons suivra, avant de terminer avec notre analyse des recherches sur l'identité au sein des lois anglo-saxonnes. Il en résulte cette constatation : le champ historiographique sur l'identité dans les textes législatifs anglais datant d'avant la Conquête normande reste encore peu développé; il semble d'ailleurs avoir été mis de côté depuis un peu plus d'une décennie. Bien que cette conclusion puisse très probablement s'expliquer, nous croyons pouvoir montrer tout l'intérêt de poursuivre les recherches dans ce domaine.

## 1.1 Les débuts sur les invasions scandinaves en Angleterre

D'entrée de jeu, il est nécessaire de mentionner la rareté des sources disponibles permettant l'étude de l'impact des invasions scandinaves sur la formation de l'Angleterre. Paradoxalement, cela a mené à des débats très polarisants, car chaque côté avait sa façon d'utiliser certaines sources et ses raisons d'en éliminer d'autres. Dès le XIXe siècle, l'impact des vikings sur le royaume anglais était présenté comme majeur, ayant contribué à la formation d'une société, ou d'une communauté, distincte de celle des Anglais restés en dehors de l'influence scandinave. Nécessairement, cette théorie stipulait alors que les vikings avaient dû être des milliers, certains allant jusqu'à parler d'une immigration de grande envergure en invoquant la venue de dizaines de milliers de Danois et, d'en une moindre partie, de Norvégiens. Une fois ces gens installés et en possession du pouvoir politique. Il allait en résulter des groupes sociaux marqués et séparés, où une identité scandinave aurait longtemps perduré. Les travaux de Sir Frank Stenton en la matière ont indubitablement mené cette vision, de même que ceux de Henry Loyn. Avec son ouvrage *Anglo-Saxon England*, Stenton prétendait à une migration massive en la mettant directement en lien avec son effet durable sur les structures sociales du Nord et de l'Est de l'Angleterre<sup>36</sup>. Cette hypothèse a largement dominé l'historiographie pendant plusieurs décennies.

À partir du début des années 1960, le développement de l'archéologie scientifique influence de plus en plus les études historiques; cela mène à une réévaluation des sources disponibles. Les récits écrits par des religieux concernant les attaques d'armées vikings ne constituent plus des témoignages honnêtes, ou du moins les examine-t-on dorénavant avec beaucoup de crédulité. Ainsi, l'impact des invasions scandinaves est remis en question, pour ne pas dire carrément réfuté dans certains cas. À cela s'ajoute une révision du nombre de nouveaux arrivants, que l'on estime à quelques centaines tout au plus. L'historien Peter Sawyer fut l'une des figures de proue de ce nouveau « camp », au sein d'un débat ayant fait couler beaucoup d'encre. Ses travaux supposent que ces gens venus des pays nordiques n'auraient pas laissé de marque distinctive en Angleterre<sup>37</sup>, en dépit d'une influence disproportionnée d'une élite viking puissante sur la populace soumise à leur autorité<sup>38</sup>.

Graduellement, devant l'impasse générée par une telle polarité, la fin des années 1960 et le début des années 1970 voient un changement au niveau de l'angle d'approche. Il devient de plus en plus évident, au

---

<sup>36</sup> Sir Frank Stenton, *Anglo-Saxon England*, Oxford, Clarendon Press, 1971.

<sup>37</sup> Peter H. Sawyer, *The Age of the Vikings*, New York, St. Martin's Press, inc., 1971, pp. 172-3.

<sup>38</sup> *Ibid.* pp. 148-176.

sein de la profession historique, que le nombre d'individus n'a pas besoin d'être connu avec certitude, ni même estimé, pour étudier l'impact qu'on eut les raids et les installations scandinaves. Le débat entre les tenants d'une véritable migration et ceux montrant le faible nombre de vikings a cessé de monopoliser l'attention des spécialistes<sup>39</sup>. Ainsi, la communauté historique s'est tournée vers les stratégies d'intervention, la nature des contacts entre les vikings et les communautés de l'île britannique, pour expliquer les conséquences de leur arrivée. Cela a fait exploser la quantité de sujets abordés, amenant une grande diversité dans la production historiographique. De nos jours, nombre d'études optent pour une approche plus active et plus globalisante; elles se pencheraient donc plus sur les dynamiques politiques, sociales et culturelles<sup>40</sup>. Cette approche demeure centrale pour notre projet, car les interactions entre les Scandinaves et les Anglais semblent avoir été déterminantes à l'élaboration des textes de lois, mais aussi des chartes, qui seront analysés.

## 1.2 La question de l'ethnicité

À partir de ce moment, les questions entourant l'ethnicité se diversifient; la notion d'identité devient importante, de même que les termes utilisés pour la définir. L'historiographie sur les invasions scandinaves en Angleterre présentait déjà, depuis ses débuts, une forme de questionnement identitaire par les différentes façons de présenter les vikings. Au XIXe siècle, ce groupe est parfois perçu comme un modèle ayant apporté force et pureté là où ils se sont mélangés à la population locale<sup>41</sup>. Cette fierté d'origines nordiques contraste avec la tendance dominante présentant plutôt ce groupe comme des barbares; une altérité ayant eu pour effet de déstabiliser la construction de la nation anglaise<sup>42</sup>. L'Autre, le viking, était d'autant plus une figure subversive qu'elle constituait une ethnie bien définie, une identité rigide. En effet, toute tentative d'identification ethnique pour le Haut Moyen Âge en Angleterre avait comme critères la descendance biologique et l'héritage culturel, entraînant du même coup l'allégeance politique<sup>43</sup>. L'Europe des XIXe et XXe siècle, avec la montée des nationalismes et les questions raciales, considéraient l'ethnicité

---

<sup>39</sup> Dawn M. Hadley, *The Vikings in England. Settlement, Society and Culture*, Manchester, Manchester University Press, 2006. Voir aussi : Dawn M. Hadley et Julian D. Richards (éd.), *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, coll. « Studies in the Early Middle Ages », 2000.

<sup>40</sup> Voir : Dawn M. Hadley, « "Hamlet and the Princes of Denmark": Lordship in the Danelaw, c. 860-954 »; Lesley Abrams, « The Conversion of the Danelaw »; Jane Kershaw, « Culture and Gender in the Danelaw: Scandinavian and Anglo-Scandinavian Brooches ».

<sup>41</sup> Peter H. Sawyer (éd.), *The Oxford Illustrated History of the Vikings*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

<sup>42</sup> J.R. Green, *A Short History of the English People*, Londres, Macmillan, 1902.

<sup>43</sup> Simon Trafford, « Ethnicity, Migration Theory, and the Historiography of the Scandinavian Settlement of England », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2000 pp. 17-39.

de cette façon, ce qui se refléta inévitablement dans les études historiques<sup>44</sup>. Ceci eut pour résultat une tendance à stigmatiser les Scandinaves, qui a perduré assez longtemps pour que l'on trouve des études produites dans les années 1960-1970 traitant des interminables querelles de sang, de l'impitoyable commerce d'esclaves et des tortures que pratiquaient les vikings<sup>45</sup>. D'ailleurs, Peter Sawyer reprend ces éléments et y voit des activités normales pour la période du Moyen Âge<sup>46</sup>.

Avec l'intégration plus compréhensive de la sociologie et de l'anthropologie dans les années 1980, le débat sur l'ethnogenèse et le questionnement identitaire a adopté de nouvelles approches. L'identité ethnique a cessé d'être cloisonnée et définie selon des critères culturels précis, en lui associant parfois certains artefacts comme preuves archéologiques. Aussi, il n'était plus question de présumer qu'un groupe ethnique était figé culturellement et constituait également et nécessairement une entité politique distincte. Ainsi, beaucoup d'historiens ont adopté l'idée que les identités ethniques ne peuvent pas être réduites à la transmission héréditaire; elles seraient des constructions sociales et culturelles, pouvant être transmises, mais également être modifiées dans le temps et l'espace<sup>47</sup>. Cette nouvelle approche constitua un grand progrès pour l'étude de l'Antiquité tardive, surtout entourant les « invasions barbares »<sup>48</sup>. D'ailleurs, suivant cette approche, l'allégeance politique ne pouvait plus être déterminée simplement par le caractère ethnique, ce qui a entraîné une révision presque complète des sources disponibles. Le débat s'est également amplifié, devenant plus international et animé, venant teinter encore plusieurs études, dans un contexte où la construction et l'affirmation de l'identité anglaise continue d'être d'actualité. De nombreux historiens se sont penchés à nouveau sur la construction de l'identité anglaise, tantôt en la confrontant à l'Autre, le viking, tantôt en l'associant à lui<sup>49</sup>, et à l'émergence d'une identité anglo-scandinave, à l'œuvre à la suite de l'installation des vikings<sup>50</sup>. Plus récemment, les différences perçues

---

<sup>44</sup> P.J. Geary, *op. cit.*

<sup>45</sup> Alfred P. Smyth, *Scandinavian Kings in the British Isles, 850-880*, New York, Oxford University Press, 1977.

<sup>46</sup> P.H. Sawyer, *op. cit.* p. 203.

<sup>47</sup> Walter Pohl et Helmut Reimitz (éd.), *op. cit.*

<sup>48</sup> P.J. Geary, *op. cit.*; P.J. Geary, *op. cit.*; Walter Pohl et Helmut Reimitz (éd.), *op. cit.*; Walter Pohl, « Nouvelles Identités ethniques entre Antiquité tardive et Haut Moyen Âge », dans *Identité et ethnicité. Concepts, débats historiographiques, exemples (IIIe-XIIe siècle)*.

<sup>49</sup> S. Foot, *op. cit.*; S. Trafford, *op. cit.*; P. Wormald, *op. cit.*; S. Reynolds, *op. cit.*

<sup>50</sup> Pierre Bauduin, « Migration, intégration, identités - les fondations scandinaves en question (Orient-Occident, VIIIe-XIe siècle) », *Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge : XIe Congrès de la SHMESP (Nice, 4-7 juin 2009)*, 2010.



entre les deux groupes, Anglo-Saxon et Scandinave, ont eu tendance à s'atténuer grandement, sans toutefois disparaître, notamment avec l'interdisciplinarité de certaines études<sup>51</sup>.

Un ouvrage déterminant pour notre recherche fut celui édité par Walter Pohl et Helmut Reimitz, dans lequel plusieurs contributions abordent la construction des identités ethniques à la fin de l'Antiquité et au début du Moyen Âge<sup>52</sup>. Bien que la période étudiée ne corresponde pas à la nôtre, il nous apparaît évident que les processus d'ethnogénèse examinés dans ce livre peuvent nous fournir des pistes d'interprétation pour l'impact que pourraient avoir eu les Scandinaves en Angleterre plusieurs siècles plus tard. La situation entre les deux époques reste tout de même semblable : des groupes se sont formés et sont partis s'installer ailleurs en Europe, incluant l'île britannique. Walter Pohl débute l'ouvrage par un article sur les signes ou symboles associés à l'identité ethnique, qui constitue au fond une analyse des identifications ethniques faites par des auteurs de l'Antiquité et par une historiographie plus ancienne. En examinant les façons dont le matériel dit ethnographique fût sélectionné, il montre que les auteurs de l'Antiquité faisaient cela pour distinguer et classer les ethnies, dans un contexte d'acculturation, d'assimilation et de mélanges ethniques. En effet, le contexte de la fin de l'Antiquité est présenté comme menaçant les identités et les façons de se percevoir face à l'Autre. En réaction, des stratégies de distinction, selon Pohl, sont développées afin de survivre, même si cette identité était virtuelle et flexible, en plus de ne pas être uniformisée et codée. Il mentionne aussi que des distinctions sont créées afin de renforcer des liens régionaux et même locaux. Il cite d'ailleurs Wenskus en disant que ce phénomène était vraisemblablement mené par une minorité puissante, encourageant un sentiment d'appartenance dans leur communauté et reposant sa légitimité sur des mythes fondateurs et des traditions. Même s'il a été largement démontré que le contexte intense du début du Moyen Âge n'est pas pareil à celui des invasions scandinaves en Europe, les deux présentent tout de même des similarités intéressantes à notre étude. Dans le cas de l'Angleterre au IXe siècle, les raids vikings et les installations des Scandinaves ont entraîné un phénomène de liminalité avec les populations restées sous la domination anglo-saxonne. Ce contexte, tout comme celui du début du Moyen Âge, a exacerbé les sensibilités ethniques, provoquant du même coup un désir de se distinguer de « l'Autre ». Du côté de l'Angleterre, cela se serait traduit notamment par le développement plus marqué de l'identité anglaise, un sentiment de partager des caractéristiques communes déjà souligné par plusieurs auteurs anciens, dont le plus important fût sans aucun doute Bède

---

<sup>51</sup> Dawn M. Hadley et Julian D. Richards (éd.), *op. cit.*

<sup>52</sup> Walter Pohl et Helmut Reimitz (éd.), *op. cit.*

le Vénérable. Dans la prochaine section, nous nous attardons au développement de l'identité anglaise, pour des raisons intimement liées aux buts de notre recherche.

### 1.2.1 La construction de l'identité anglaise

Comme nous l'avons vu plus haut, l'historiographie concernant la création de nouvelles identités à l'époque de l'Angleterre d'avant la conquête normande a pu bénéficier des nouvelles approches en matière d'ethnographie, développées dans les années 1970-1980<sup>53</sup>. Plusieurs historiens se sont alors intéressés à la construction d'une identité anglaise, souvent désignée dans les sources par le terme *Angelcynn* (peuple anglais) ou *gens Anglorum*. Une des raisons qui nous pousse à y consacrer quelques lignes se résume au fait que les idées supportant cette identité commune aux habitants de l'Angleterre se sont répandues plus visiblement au même moment que les premières incursions vikings et leur installation, ce qui constitue l'un des objets de cette étude. De plus, cette identité serait liée, de près ou de loin dépendamment des points de vue, à la domination croissante des Cerdicings<sup>54</sup> (voir Annexe A) et du Wessex, et, par conséquent, à la formation du royaume anglais.

Un des premiers travaux que nous souhaitons aborder ici reste celui de Sarah Foot. Dans son article sur la création du peuple anglais, elle affirme qu'il existait déjà à la fin du IX<sup>e</sup> siècle une perception d'individualité ou du caractère unique de la culture anglaise<sup>55</sup>. Le roi Alfred aurait d'ailleurs fait la promotion de cette idée d'*Angelcynn* (« peuple anglais »), qu'il voyait comme une identité commune qui, éventuellement, amènerait le peuple anglais à ne former qu'une seule communauté politique et sociale. Cette identité développée par Bède le Vénérable aurait fait partie intégrante d'un véritable programme politique d'Alfred et de ses successeurs. Foot montre l'exemple de la soumission de la Mercie au Wessex comme point critique dans cette construction de l'identité anglaise. Elle souligne également que plus la domination du Wessex s'est diffusée, plus l'identité anglaise s'est répandue et cristallisée et ce, malgré quelques résistances éparpillées. Ainsi, elle se place en continuité avec un article de Susan Reynolds qui critique l'utilisation des termes « anglo-saxon » et « Anglo-Saxons ». En effet, Reynolds montrait, dans un article publié une dizaine d'années avant, que ceux définis par les termes ethniques « anglo-saxons » se nommaient eux-mêmes « anglais », et ce, dès l'époque de Bède, en utilisant le plus souvent « *gens*

---

<sup>53</sup> S. Trafford, *op. cit.*

<sup>54</sup> Les Cerdicings sont les descendants de Cerdic, fondateur mythique de la dynastie royale du Wessex. Le roi Alfred en est un assez connu. Il s'agit-là d'une expression largement utilisée par Georges Molyneaux et que nous avons adopté en raison de sa simplicité. Voir George Molyneaux, *The Formation of the English Kingdom in the Tenth Century*, Oxford, Oxford University Press, 2015.

<sup>55</sup> S. Foot, *op. cit.*

*Anglorum* » ou *Anglecynn* dans leurs documents officiels<sup>56</sup>. Autrement dit, il n’y aurait pas vraiment eu d’identité anglo-saxonne et qu’il s’agirait en fait d’une construction anachronique, même ethno-nationaliste, des historiens modernes<sup>57</sup>. Elle ajoute aussi que l’autorité royale du Wessex, lorsqu’elle forma le royaume d’Angleterre, a réuni sous une même bannière plusieurs peuples et communautés distinctes, qui furent tous reconnus comme « Anglais »<sup>58</sup>.

Ces interprétations ont cependant été maintes fois remises en question. Nous faisons notamment référence à John Moreland, qui a critiqué le traitement des sources et des documents traitant des peuples sur l’île britannique<sup>59</sup>. Il affirme que Bède le Vénérable a été fortement influencé par le contexte dans lequel il écrivait, plus que par des idées théoriques ou théologiques. En se basant sur les écrits de Patrick Geary lorsqu’il réaffirme la nature construite de l’ethnicité, Moreland ajoute qu’elle le fut sur la base du pouvoir et des politiques militaires. L’idée de *gens Anglorum* aurait plutôt été le fait d’une élite laïque et religieuse dominant la majorité de la population et qui aurait exercé son influence sur l’écriture des documents pour répandre cette idée, un peu comme une sorte de propagande servant leurs intérêts. Plus récemment, un ouvrage de Georges Molyneaux a tenté de réduire considérablement l’importance de l’idée d’*Anglecynn*<sup>60</sup>. Cet historien désavoue presque complètement la théorie voulant que le roi Alfred faisait la promotion de l’identité anglaise et que celle-ci faisait partie intégrante de son programme politique, repris par ses successeurs. Molyneaux cherche plutôt à montrer que les innovations administratives suivant la domination grandissante de ce qu’on appellera plus tard l’Angleterre ont mené à la création d’une identité anglaise<sup>61</sup>. Il place donc celle-ci comme une conséquence, et non comme une cause, de l’unification des anciens royaumes sous la bannière des Cerdicings.

La pertinence d’aborder la question de l’identité anglaise dans le cadre de notre recherche pourrait certes être critiquée. Néanmoins, il est nécessaire de garder en mémoire deux points. Premièrement, les textes de lois que nous étudions ont été formulés principalement par le roi Alfred et ses successeurs, à l’exception du roi Cnut, un Scandinave d’origine. Ces documents ne peuvent pas être pris hors de leur contexte politique et social. Deuxièmement, les invasions scandinaves qui ont mené à la création du *Danelaw* ont inévitablement causé un phénomène de liminalité, pour reprendre l’interprétation de Walter Pohl,

---

<sup>56</sup> S. Reynolds, *op. cit.*

<sup>57</sup> *Ibid.*

<sup>58</sup> *Ibid.*

<sup>59</sup> John Moreland, « Ethnicity, Power and the English », dans *Social Identity in Early Medieval Britain*.

<sup>60</sup> G. Molyneaux, *op. cit.*

<sup>61</sup> *Ibid.*

amenant du même coup des bouleversements du côté anglais. Comme l'identité se définit plus facilement en opposition à une autre, une place doit être réservée pour l'identité anglaise dans notre travail.

### 1.2.2 La question du *Danelaw*

L'autre partie de notre questionnement sur l'identité ethnique, et la plus importante, aborde la question d'une possible identité distincte comme conséquence de la création du *Danelaw*. Avant d'aller plus loin, nous croyons impératif de nous attarder à un article que Simon Trafford publiait en l'an 2000, une critique sur l'historiographie de l'installation de Scandinaves en Angleterre<sup>62</sup>. Il y souligne l'incapacité de la profession historique d'amener de nouvelles idées concernant l'étude de l'identité ethnique et des mouvements de population. Cela s'expliquerait par un conservatisme flagrant dans l'étude de l'établissement des vikings, affirmant pendant très longtemps la théorie que l'ethnicité ou la race était directement et immuablement reliée à la culture, incluant la culture matérielle. Il mentionne toutefois que les travaux de Patrick Geary (1983), de Walter Pohl (1991) et de Patrick Amory (1993), ayant d'ailleurs été utilisés pour le présent travail, ont réfuté cette idée en montrant que l'ethnicité serait plutôt un construit subjectif et flexible. Des travaux, menés entre autres par Dawn Hadley et Julian Richards ont repris cette nouvelle approche de l'ethnicité et l'ont utilisé pour une nouvelle analyse de la plupart des documents disponibles traitant de près ou de loin sur le *Danelaw*<sup>63</sup>. Trafford souligne que la profession historique a tout de même eu du mal à se détacher du modèle véhiculant la présence de deux identités ethniques évidentes, nettes et distinctes au sein du *Danelaw*, l'une anglaise et l'autre danoise, et que ceci expliquerait le nombre peu élevé d'études sur ce sujet.

Malheureusement, nous ne pouvons que donner raison à Simon Trafford sur ce point. Il n'existe que très peu d'études se détournant de cette idée dite « traditionnelle ». En revanche, nous devons tout de même mentionner l'article de Christopher Morris, publié à l'occasion du huitième congrès viking par l'Université d'Odense<sup>64</sup>. Il s'agit ici d'un article s'intéressant à la relation entre les populations du nord de l'Angleterre et de leur culture avec les nouveaux arrivants scandinaves. En utilisant l'*Histoire de Saint-Cuthbert* comme objet d'étude, Morris statue que les Scandinaves n'ont pas écarté la majeure partie des traditions existantes lors de leur prise de pouvoir et leur installation. Avec l'apport de quelques nouvelles idées, il en aurait résulté une société hybride, théorie appuyée par des sculptures présentant des influences

---

<sup>62</sup> S. Trafford, *op. cit.*

<sup>63</sup> Dawn M. Hadley et Julian D. Richards (éd.), *op. cit.*

<sup>64</sup> Christopher D. Morris, « Viking and Native in Northern England. A case-study. », dans *Proceedings of the Eighth Viking Congress, Århus, 24-31 August 1977.*

scandinaves, mais des méthodes dites anglo-saxonnes<sup>65</sup>. Christopher Morris en conclue que les recherches dans ce domaine devront impérativement être multidisciplinaires pour que des avancées soient réellement possibles. D'ailleurs, il demeure probablement un des premiers à affirmer que les deux groupes, Scandinaves et Anglais, n'ont jamais été maintenus en deux groupes distincts et qu'il est nécessaire de se tourner vers la nature de leurs relations pour mieux examiner l'impact des invasions vikings<sup>66</sup>. En se penchant sur les sculptures en pierre datant de la période suivant les installations scandinaves, Morris affirme qu'elles sont un bon témoin des relations entre les Anglais et les Scandinaves : « [...] whatever the impact of the Scandinavians on the area, it certainly did not include a destruction of the native tradition of stone-carving. Rather, it was accepted, if not revitalised by the introduction of new ideas, and even possibly new forms such as the hogbacked grave monument. »<sup>67</sup> Ainsi, la sculpture en pierre offre une preuve que non seulement les Scandinaves n'ont pas cherché à rejeter des traditions anglaises mais qu'ils ont aussi apporté des éléments de leur culture, menant ainsi à la création de nouveaux styles anglo-scandinaves. Cependant, il s'agit-là de timides interprétations, mais qui n'en demeurent pas moins un début.

Pour revenir aux propos de Simon Trafford, la deuxième raison concernant l'absence de nouvelles approches sur l'étude de l'identité ethnique à l'époque des fondations scandinaves en Angleterre s'explique par la moindre importance accordée à ce phénomène dans la construction de l'identité anglaise. En effet, bien que beaucoup d'études ont été effectuées sur certains aspects des vikings, peu d'attention a été accordée aux comportements sociaux suivant leur installation en Angleterre. Ce champ historiographique accuserait un retard versus d'autres lieux étudiés au Haut Moyen Âge. Ceci s'expliquerait par des problèmes méthodologiques reliés au fait que la plupart des spécialistes de l'histoire anglo-saxonne traitent de la migration des peuples au Ve siècle et de la migration des vikings de la même façon, conséquence d'une histoire anglaise souvent étudiée dans son intégralité, des environs de l'an 400 à l'an 1066. À partir des années 1980 toutefois, l'étude de la migration des peuples dits anglo-saxons fut l'objet de nouvelles approches; on considère alors cette période comme une de création intense de nouvelles identités où se mêlent plusieurs peuples et communautés en Angleterre. Cependant, cette attention maintenant encouragée sur le comment et le pourquoi les identités culturelles ont été modifiées en réponse aux situations politiques et sociales et elle n'a presque pas eu d'impact sur l'étude des

---

<sup>65</sup> *Ibid.* p. 230.

<sup>66</sup> *Ibid.* pp. 241-4.

<sup>67</sup> *Ibid.* p. 229.

établissements vikings. Bien qu'il mentionne les premiers travaux de Dawn Hadley en la matière<sup>68</sup>, travaux dont nous sommes largement tributaires, il reste que ce champ est longtemps resté assez peu développé lors de la rédaction de cet article.

Depuis la publication de Simon Trafford, plutôt virulent à l'égard de la profession historique, l'historienne Dawn Hadley a poursuivi ses recherches en rapport à l'étude du *Danelaw*. Son ouvrage *The Northern Danelaw*, le premier d'une grande ampleur depuis celui de Cyril Hart<sup>69</sup>, aborde de nombreux aspects de cette région autrefois sous contrôle scandinave. Le point central de ce livre, celui qui a le plus marqué ses travaux et qui demeure, selon nous, l'élément le plus fondamental à retenir, est que les invasions scandinaves ont créé une région distinctive, si on la compare aux « Midlands » et au sud de l'Angleterre, non pas par l'importation de traditions scandinaves mais plutôt par la conservation d'éléments déjà présents dans la partie nord-est de l'Angleterre et par l'assimilation et l'acculturation des natifs et des envahisseurs<sup>70</sup>. Elle doute également, à l'instar de Molyneaux<sup>71</sup>, de la théorie voulant qu'il y ait eu une tentative délibérée de la dynastie des Cerdicings de créer un royaume anglais, notamment en raison de la persistance des anciennes séparations régionales. Dans une section distincte sur les impacts des installations scandinaves, Hadley reprend les propos de Patrick Amory lorsqu'elle se penche sur la définition du *Danelaw* et mentionne que l'utilisation de l'étiquette ethnique, comme le terme « Danes », peut révéler quelque chose de l'histoire antérieure de la région et la manière dont elle a été perçue d'un point de vue extérieur<sup>72</sup>. D'ailleurs, nous reprenons ce dernier point pour notre analyse des documents législatifs et juridiques. Notre objet d'étude est donc très certainement associé à ses propos et mis en relation avec les textes législatifs promulgués à la même époque, comme nous le verrons plus loin.

### 1.3 Les lois anglo-saxonnes : de grands travaux

Concernant les lois anglo-saxonnes, il s'agit d'un champ historiographique assez complexe. Dans une certaine mesure, quelques grands travaux ont été réalisés, à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, mettant les lois en relation avec d'autres éléments de la société anglo-saxonne. Effectivement, plusieurs historiens ont réalisé des travaux de traduction et de transcription, en plus de tenter de remettre de l'ordre

---

<sup>68</sup> Dawn M. Hadley, « Multiple estates and the origins of the manorial structure of the northern Danelaw », *Journal of Historical Geography*, vol. 22, n° 1, 1996.

<sup>69</sup> Cyril Hart, *The Danelaw*, London, The Hambledon Press, 1992.

<sup>70</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>71</sup> G. Molyneaux, *op. cit.*

<sup>72</sup> D.M. Hadley, *op. cit.* p. 301.

dans une suite de manuscrits souvent non datés. L'œuvre monumentale de Liebermann, *Die Gesetze der Angelsachen*, toujours accessible, a longtemps constitué une référence par la quantité de textes réunis et par l'analyse qu'il en a faite. Il en fut de même pour celle de Frederick Pollock et Frederic William Maitland, un autre ouvrage aux proportions assez gigantesques<sup>73</sup>. Nous pensons également au travail de Frederik Levi Attenborough et à celui d'Agnes Jane Robertson<sup>74</sup>, deux références dont nous avons fait usage pour le présent travail. Or, bien que ces œuvres aient été longtemps considérées comme les autorités en la matière, il n'en demeure pas moins que leur analyse des lois est restée somme toute superficielle; elles sont rapportées principalement comme des aspects figés de la société anglo-saxonne. Si nous revenons à *The History of English Law*, de Pollock et Maitland, les lois ne sont que très peu remises dans leur contexte. Il s'agit en effet plus d'un travail explicatif sur les lois elles-mêmes et sur les termes qui les composent. Les textes législatifs sont pris tel quel et décrits, avec quelquefois des ajouts sur la situation politique anglo-saxonne.

Très longtemps, l'étude des lois anglo-saxonnes est restée à ce niveau, bien que les travaux de Dorothy Whitelock<sup>75</sup> sont venus apporter des pistes intéressantes pour les décennies à venir. Au début des années 1980, encore une fois, l'influence de la sociologie et de l'anthropologie stimule une nouvelle approche de ces textes législatifs. Le travail de Patrick Wormald, considéré aujourd'hui comme aussi monumental que celui de Pollock et Maitland, a donné un second souffle à ce champ historiographique. S'échelonnant de l'année 1975 à l'an 2000, les publications de Wormald ont considérablement marqué plusieurs décennies d'historiens, se concentrant sur les lois anglo-saxonnes et les mécanismes de législation<sup>76</sup>. Un de ses derniers ouvrages, *The Making of English Law: King Alfred to the Twelfth Century*<sup>77</sup>, est d'ailleurs considéré comme le summum de sa carrière, offrant un retour de type magistral des origines des premiers textes législatifs en Angleterre jusqu'après 1066, tout en offrant quelques éléments de comparaison avec les lois franques et burgondes. Les codes de lois anglo-saxons ne sont donc plus considérés comme de simples artéfacts ou sources, mais comme des éléments fondamentaux apportant des renseignements non

---

<sup>73</sup> Sir Frederick Pollock et Frederic William Maitland, *The History of English Law Before the Time of Edward I*, Cambridge, Cambridge University Press, 1898, vol. 1.

<sup>74</sup> Fait intéressant : cette femme a publié son ouvrage en 1925, à une époque où la profession était majoritairement, bien que pas exclusivement, masculine.

<sup>75</sup> Dorothy Whitelock, *The Beginnings of English Society*, Harmondsworth, Penguin Books Ltd, 1952.

<sup>76</sup> P. Wormald, *op. cit.* Voir aussi : Patrick Wormald, « Charters, Law and the Settlement of Disputes in Anglo-Saxon England », dans *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, New York, Cambridge University Press, 1986.; Patrick Wormald, *Legal Culture in the Early Medieval West : Law as Text, Image and Experience*, London, Hambledon Press, 2004.

<sup>77</sup> P. Wormald, *op. cit.*

négligeables sur la société, l'économie, la politique et la culture de l'Angleterre d'avant Guillaume le Conquérant. Wormald va même plus loin : il affirme que l'analyse des textes législatifs et de leur contexte de production est une preuve que le royaume d'Angleterre constituait un véritable État, une exception dans le contexte européen entre le Xe et le XIe siècle principalement. Patrick Wormald apporte fondamentalement ceci : les lois sont révélatrices du pourquoi elles ont été promulguées, ce qui est absolument nécessaire à la compréhension de la construction du royaume anglais.

Certes, les textes législatifs anglo-saxons constituent des sources intéressantes pour la compréhension du pouvoir politique, mais qu'en était-il de leur application? Elle reste peu connue, étant donné la rareté encore plus prononcée des sources entourant la résolution de conflits et les procès, par exemple les diplômes ou les chartes. Wormald explique cet état de fait en affirmant que la société anglo-saxonne accordait plus d'importance à la proclamation orale des lois et que la culture littéraire législative, bien qu'encouragée et véhiculée par une certaine idéologie à la cour, n'était pas assez répandue. Cette position fut notamment mise en doute par plusieurs historiens, dont Simon Keynes<sup>78</sup> et Sarah Foot<sup>79</sup>.

Sur l'application réelle des lois, l'article de Levi Roach, qui prend les codes promulgués par Athelstan comme étude de cas, met en lumière la culture légale complexe des Anglo-Saxons<sup>80</sup>. Non seulement montre-t-il, en prenant les lois attribuées au règne du roi Athelstan, que la culture littéraire législative était bel et bien répandue et importante, mais il affirme également que le pouvoir monarchique ne détenait pas le monopole de promulgation des lois. Les communautés visiblement avaient accès aux lois promulguées par le roi, mais elles avaient aussi le pouvoir de les adapter et même, comme le montre Levi Roach, de les rendre plus sévères. Bien que souvent ces communautés ont estimé devoir envoyer leurs ajouts ou modifications au roi, il reste que les lois pouvaient être améliorées ou modifiées, tout en conservant l'esprit des promulgations royales. Roach explique ensuite que si les conflits n'ont pas souvent été mis sur papier, il faut y voir une absence de normes législatives textuelles, et non pas une application lacunaire des lois. Cette interprétation, dans une certaine mesure en contradiction avec celle de Patrick Wormald, a l'avantage d'apporter une meilleure compréhension sur la façon dont les lois ont été reçues et sur leur postérité. Aussi, ce dernier point de vue est très intéressant, car il analyse des textes selon les

---

<sup>78</sup> Simon Keynes, « Royal Government and the Written Word in Late Anglo-Saxon England », dans *The Uses of Literacy in Early Mediaeval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

<sup>79</sup> Sarah Foot, « Reading Anglo-Saxon Charters: Memory, Record, or Story? », dans *Narrative and History in the Early Medieval West*, Turnhout, Brepols, coll. « Studies in the Early Middle Ages », n° 16, 2006.

<sup>80</sup> Levi Roach, « Law Codes and Legal Norms in later Anglo-Saxon England », *Historical Research*, vol. 86, n° 233, 2013.



standards qui avaient cours lors de leur création, et non selon des critères modernes. Cette approche est utile à notre travail, dans la mesure où nous adhérons à la perspective que les textes de lois aient été assez malléables, dans un contexte où le pouvoir monarchique était certes grandissant, mais non pas absolu. Ceci doit être gardé en mémoire lorsqu'il est question des lois laissant une certaine latitude aux « Danes ».

Plus récemment, le livre de Tom Lambert constitue un des derniers travaux d'analyse des lois<sup>81</sup>. Dans cet ouvrage, Lambert réfute certains propos de Wormald, notamment ceux sur l'accélération de la prise de pouvoir par la dynastie du Wessex au cours du Xe siècle. Selon Lambert, aux IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècles, il est possible d'observer des changements concernant entre autres les moyens d'application des lois dans les communautés et des durcissements législatifs pour tout ce qui constitue une atteinte au tissu communautaire, par exemple. Ces changements ne devraient en aucun cas être considérés comme majeurs et s'inscriraient plutôt dans l'évolution continue, basée sur les traditions légales anglo-saxonnes<sup>82</sup>. Ce ne serait qu'à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle, mais surtout au XI<sup>e</sup> siècle, que le pouvoir royal aurait amorcé de véritables changements. Par exemple, Lambert montre que les sheriffs acquièrent des fonctions juridiques, comme la collecte des amendes leur étant associées, contestant ainsi la tradition voulant que l'application des lois relève des communautés et des parties opposées<sup>83</sup>. Cependant, Lambert ne se penche pas du tout sur les territoires sous contrôle danois ou sur les lois qui concernent plus particulièrement les Scandinaves, ce qu'il confirme tout de même au début de son ouvrage. Encore une fois, il s'oppose aussi à Wormald en ce qui concerne le statut particulier de l'Angleterre, en affirmant qu'il ne s'agissait pas d'un État aux limites bien définies au sens où on l'entend aujourd'hui.

En ce sens, il fait écho aux travaux de Georges Molyneaux qui se penche sur les innovations administratives du règne d'Edgar pour expliquer la formation du royaume anglais au Xe siècle<sup>84</sup>. Comme Lambert, Molyneaux utilise certes les lois anglo-saxonnes pour étayer ses propos, mais il est beaucoup plus prudent que Wormald quant à leur portée et à leur signification. Par exemple, Molyneaux affirme que le code IV Edgar, supposé donner une certaine autonomie législative aux « Danes », mettait à l'avant-plan des mesures pour plaire à Dieu et, du coup, renforçait le pouvoir royal, définit comme moralement obligé de discipliner ses sujets<sup>85</sup>. Autrement dit, Molyneaux montre que le roi Edgar cherchait plutôt à renforcer sa

---

<sup>81</sup> T. Lambert, *op. cit.*

<sup>82</sup> *Ibid.* p. 349.

<sup>83</sup> *Ibid.* p. 354.

<sup>84</sup> G. Molyneaux, *op. cit.*

<sup>85</sup> *Ibid.* p. 187.

domination sur le nord du royaume et à uniformiser la plupart des thèmes juridiques. Ces mesures s'inscrivaient donc dans un programme plus large de la consolidation du royaume anglais. En définitive, cet ouvrage présente une vision plus globale de la formation du royaume anglais, ne se concentrant pas presque exclusivement sur les documents légaux ou narratifs.

#### 1.4 La relation entre les lois et l'ethnicité/identité : un champ récent et morcelé

Concernant les textes de lois, ils ont été surtout utilisés pour l'étude des systèmes politiques, bien qu'il y ait aussi souvent des liens avec l'économie. Cependant, ces sources, et pas seulement pour la période qui nous intéresse, n'ont été utilisées que depuis quelques décennies pour l'étude de l'identité ethnique. D'un point de vue historiographique, cet exercice ne s'est pas seulement effectué pour les sociétés du Haut Moyen Âge du côté nord de la Manche. Les textes de lois francs et burgondes ont bénéficié de beaucoup d'attention de la part des historiens ces dernières décennies, les replaçant également dans leur contexte politique et social. Le travail d'Yves Sassier<sup>86</sup> mentionne d'ailleurs que la loi, loin de n'être seulement qu'une construction, constitue également le résultat d'un calcul rationnel pour la survie de la société où elle est établie. Un autre ouvrage très important demeure celui de Patrick Amory, travaillant sur les lois burgondes, qui affirme que la « conscience ethnique » au début du Moyen Âge ne peut être comparée à celle d'aujourd'hui et que le statut et la religion d'une personne avait beaucoup plus d'importance<sup>87</sup>. Dans la loi et la littérature, les termes ethniques seraient flexibles et sujets à une utilisation politique et rhétorique. Ainsi, pour les lois burgondes, les définitions légales de l'ethnicité sont malléables. Aussi, Amory stipule qu'il ne faut pas oublier que les textes de lois constituent une réaction à la réalité, et donc, aux possibles conflits. D'ailleurs, il présente les textes législatifs burgondes, dont le *Liber Constitutionum*, comme une collection de décrets royaux comblant un vide législatif laissé par la loi commune romaine afin de répondre aux nouvelles conditions politiques suivant la chute du gouvernement impérial de Rome<sup>88</sup>.

Ces deux travaux, mais plus particulièrement celui de Patrick Amory, sont fondamentaux en ce qui concerne le vocabulaire utilisé pour décrire ou mentionner une ethnie. En plus de renseigner sur le contexte de production, les lois utilisaient des termes ethniques sans qu'ils fassent vraiment référence à une culture ou à un groupe particulier. Bien que les lois burgondes aient été promulguées essentiellement au VIe siècle, et donc quatre siècles avant les lois que nous étudions, il reste que l'analyse de Patrick Amory

---

<sup>86</sup> Yves Sassier, *Royauté et idéologie au Moyen Âge: Bas-empire, monde franc, France, IVe-XIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 2002.

<sup>87</sup> P. Amory, *op. cit.*

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 17.

offre de nouvelles perspectives; l'utilisation de termes ethniques serait donc plus révélatrice sur le pourquoi ils auraient été utilisés et moins sur ce qu'ils définissaient.

Pour revenir à notre objet d'étude, il est nécessaire de rappeler que si peu de recherches ont été effectuées sur l'ethnogénèse au moment des invasions scandinaves, il en existe encore moins sur l'ethnogénèse dans les lois au moment de ces mêmes invasions. La seule historienne qui a véritablement consacré une bonne partie de son travail sur ce sujet reste Dawn Hadley. Dans son article se définissant comme une réévaluation de l'identité au sein du *Danelaw*<sup>89</sup>, elle accorde toute une section à expliquer la présence du terme ethnique « Danes » dans les textes, notamment législatifs. Surtout, elle mentionne l'impossibilité de lire les lois superficiellement et affirme qu'elles ne sont pas révélatrices des relations sociales ou des identités. Elles seraient plutôt fortement influencées par les volontés et les préoccupations derrière leur promulgation et leur application. En ce sens, l'utilisation du terme *Danes* ne renverrait pas à une ethnie, mais à une faction ou à un caractère régional. Du coup, les *Danes* du temps du roi Alfred du Wessex ne seraient pas les mêmes que ceux du temps d'Æthelred II. Plus précisément, ce terme à connotation ethnique ferait plutôt référence à une différence, une distinction, et non pas à quelque chose d'essentiel ou d'immuable.

Sur ce point, l'article de Matthew Innes la rejoint : après un réexamen des sources écrites, doit les textes de lois, il affirme l'existence d'une différence régionale dans ce qui constituait l'ancienne Northumbrie et que sa consolidation doit être mise en relation avec le développement d'une identité anglaise<sup>90</sup>. Cette différence régionale serait d'ailleurs reconnue par les lois d'Edgar, mais plus particulièrement par celles d'Æthelred II. Cependant, bien que cette distinction ait été formulée en employant le terme « Danes », cela ne signifiait pas qu'ils faisaient référence à des Danois. Or, et c'est là où Innes va plus loin, la reconnaissance d'une certaine autonomie et des privilèges accordés dans certains textes de lois à partir du règne d'Edgar a certes été influencée par le contexte politique, comme le mentionne Hadley, mais il serait hasardeux de présumer que le roi anglais n'a pas été sollicité à cette fin. Plus spécifiquement, des gens puissants du nord et de l'est de l'Angleterre n'ont pas été passifs, à espérer que le roi leur reconnaisse une autonomie. Il a fallu que des hommes ayant un certain pouvoir local ait accès au roi; certains d'entre eux ont d'ailleurs signé des documents officiels comme témoins. Est-ce que cette élite politique s'identifiait comme « danoise » ou « scandinave », comme semble le suggérer implicitement Matthew

---

<sup>89</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>90</sup> Matthew Innes, « Danelaw Identities: Ethnicity, Regionalism and Political Allegiance », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*.

Innes? Sans document provenant de cette région qui nous indiquerait comment les gens vivant dans le *Danelaw* se qualifiaient eux-mêmes, il serait inopportun de répondre à cette question. Néanmoins, cette élite se sentait visiblement assez distincte pour vouloir influencer le roi, afin qu'il confirme leurs prérogatives juridiques dans sa législation.

Ces deux travaux restent très importants pour la poursuite de notre recherche, car non seulement ils représentent les dernières avancées concernant l'ethnicité dans les lois anglo-saxonnes, mais ils constituent également le point de départ de notre problématique. Comme pour Dawn Hadley et Matthew Innes, nous constatons que l'utilisation du mot « Danes » ne semble pas faire référence à de « réels » Danois ou seulement à des descendants de ceux s'étant établis en Angleterre après les invasions. Cependant, et nous aurons l'occasion de le montrer plus loin, notre interprétation n'est pas exactement la même que pour ces deux historiens. Bref, notre étude se veut encore une fois une continuité de ces travaux sur les lois du Haut Moyen Âge, tout en ajoutant la particularité de confronter les codes juridiques anglo-saxons au développement d'identités anglaise et « anglo-scandinave ». Nous aimerions également mentionner le travail fait par Marc-André Bujold, dans son mémoire de maîtrise produit en 2017<sup>91</sup>, où il effectue une analyse complète des mécanismes législatifs et juridiques des royaumes franques et burgondes, en plus de faire ressortir des éléments intéressants sur la violence en comparant leurs codes de lois. Bien que notre étude ne traite pas tout à fait des mêmes éléments, il s'agit tout de même d'analyser des textes de lois établis dans un contexte de construction d'un pouvoir monarchique, en relevant les éléments à caractère identitaire.

---

<sup>91</sup> Marc-André Bujold, *La loi et la violence : les cas de la Lex Salica et des Leges Burgundionum aux Ve-VIe siècles*, mémoire de M.A., Université du Québec à Montréal, 2017.

## CHAPITRE 2

### L'ANGLETERRE ET LES INVASIONS SCANDINAVES

Ce chapitre se concentrera sur le contexte politique et social du IXe au XIe siècle, où les textes législatifs étudiés ont vu le jour. Nous débiterons par un bref survol du contexte historique d'avant les invasions, tant au niveau de la politique qu'au niveau religieux et social. Avec cette vue d'ensemble, nous tenterons de déterminer les impacts des invasions scandinaves, principalement sur les régions de la Northumbrie, de la Mercie et de l'Est-Anglie. La nature des interactions entre les envahisseurs et les habitants natifs de l'Angleterre est au cœur de ce chapitre : les relations entre les deux parties peuvent être qualifiées de collaboration et d'adaptation, un phénomène lié à la formation d'une identité anglo-scandinave dans les régions mentionnées ci-haut. En deuxième partie, nous verrons le cas du Wessex, seul royaume ayant résisté aux invasions et qui fit la conquête du *Danelaw* au cours du Xe siècle. Il sera question des stratégies politiques, dont les mesures législatives, et militaires du pouvoir royal anglais, largement dominé par la dynastie des Cerdicings. Par le fait même, nous montrerons comment l'idéologie en développement d'un peuple anglais, l'*Angelcynn*, est primordiale, construite en partie en opposition à une identité anglo-scandinave.

L'objectif du prochain chapitre est de définir plus en détails le contexte historique, pour ainsi fournir un cadre conceptuel qui nous permettra de mieux analyser les textes de lois. Le but de cet exercice vise à cerner les enjeux entourant les impacts des invasions scandinaves sur le royaume anglais, sans oublier ceux concernant la promulgation des textes de lois. Comme ces enjeux ne peuvent pas être pris hors de leur contexte, ce chapitre reste d'une importance capitale pour le présent travail. Plusieurs questions découlent de notre hypothèse de départ, à savoir, qu'une identité anglo-scandinave peut être décelée dans les codes législatifs des Cerdicings. Or, comment cette identité s'est-elle formée et en quoi est-elle reliée aux invasions et à l'établissement des Scandinaves? Quelle a été la nature des interactions entre les nouveaux arrivants et les habitants de ce qui sera nommé plus tard le *Danelaw*? Aussi, ce chapitre abordera l'évolution du royaume du Wessex<sup>92</sup>, le seul à avoir résisté intégralement aux vikings et qui a étendu graduellement sa domination aux régions conquises par les Scandinaves. Comment la conquête du *Danelaw* s'est-elle déroulée? Quelles ont été les actions politiques et administratives formulées par le roi de l'Angleterre, nouvellement créé, à la suite de cette conquête? Comment pourrait-on décrire le pouvoir monarchique du Wessex, avant que la conquête soit terminée et lors de l'avènement d'Edgar, roi d'abord

---

<sup>92</sup> À l'époque des invasions scandinaves, le royaume du Wessex était constitué des anciens royaumes du Wessex et du Kent. Pauline A. Stafford, *Unification and Conquest: A Political and Social History of England in the Tenth and Eleventh Centuries*, New York, E. Arnold, 1989.

couronné au Nord? Y a-t-il eu, dans le sillage de ces actions militaires, le développement d'un sentiment de nation anglaise?

Toutes ces questions sont fondamentales pour la bonne compréhension des textes législatifs qui nous intéressent, car ceux-ci représentent des volontés idéologiques et pratiques, répondant également à des enjeux politiques, sociaux, économiques et militaires. Nous tenterons d'y répondre avec précision, tout en apportant des nuances lorsqu'elles seront nécessaires. Ce chapitre présentera d'abord quelques éléments fondamentaux sur la situation en Angleterre avant les premiers raids vikings. Ensuite, nous examinerons la nature des interactions entre les nouveaux arrivants scandinaves et les natifs anglais. Cette analyse montrera la présence d'une identité ethnique dite « anglo-scandinave », ou plutôt de plusieurs identités régionales anglo-scandinaves ayant des bases communes, au sein du *Danelaw* lors de sa conquête finale par la dynastie des Cerdicings. Cette démonstration permettra, dans le troisième chapitre, de mieux comprendre le contenu des codes législatifs, qui devaient maintenant intégrer cette région autrefois sous domination scandinave à sa nouvelle construction politique, soit le royaume d'Angleterre. En complément à cela, il ressortira de notre démonstration que le royaume du Wessex devenait de plus en plus puissant, avec une certaine volonté impériale, galvanisé par la présence croissante d'un sentiment de nation anglaise, mais que plusieurs difficultés, autant contextuelles que systémiques, n'ont pas pu être facilement résolues par les Cerdicings. Les conclusions de ce chapitre nous permettront alors d'envisager véritablement la question de la présence d'une identité anglo-scandinave dans les codes de lois anglais.

## 2.1 L'Angleterre avant les invasions scandinaves

Lorsque les premiers raids vikings ont lieu sur l'île britannique, le territoire est loin d'être un ensemble unifié politiquement et homogène socialement. Dans un premier temps, il convient d'observer les différents types de pouvoirs politiques, avant d'aborder la place prépondérante de l'Église et le tissu social, plutôt diversifié, sur le territoire anglo-saxon. Cela nous permettra ensuite de mieux mesurer les impacts de l'établissement des Scandinaves sur certains territoires de l'Angleterre d'alors.

### 2.1.1 Les formes de pouvoir politique et la structure des royaumes

Sur le territoire anglais, depuis au moins le VI<sup>e</sup> siècle, le pouvoir politique était essentiellement basé sur le pouvoir militaire d'un chef puissant, souvent issu d'une noblesse guerrière. En perpétrant des raids et en effectuant des conquêtes au détriment de ses voisins, ces chefs amassaient un butin et des nouvelles

terres, qui pouvaient ensuite être redistribués parmi ceux qui les avaient suivis<sup>93</sup>. Or, vers le VIIIe siècle, ce modèle d'autorité changea graduellement pour devenir plus centré sur la possession de terres; les aristocrates se tournèrent largement vers la domination des habitants et sur l'extraction d'une partie des ressources produites par ces mêmes habitants<sup>94</sup>. Avant les invasions scandinaves, le territoire britannique était morcelé en de nombreux petits royaumes, eux-mêmes divisés en territoires sous différents types d'autorité, qui, au gré des alliances et des campagnes militaires, fusionnèrent; en effet, à l'aube des invasions vikings du IXe siècle, cinq grands royaumes anglo-saxons se partageaient désormais le territoire, comme le montre la figure ci-dessous.

Figure 2.1<sup>95</sup>



<sup>93</sup> Barbara A.E. Yorke, *Kings and Kingdoms of Early Anglo-Saxon England*, New York, Routledge, 1990.

<sup>94</sup> Chris Wickham, *Land and Power. Studies in Italian and European Social History, 400-1200*, London, British School at Rome, 1994.

<sup>95</sup> Peter H. Sawyer (éd.), *op. cit.*

En se basant sur la *Chronique anglo-saxonne*, nous constatons qu'au plus fort des raids vikings du milieu du IXe siècle, il subsistait les royaumes de la Northumbrie, de la Mercie (qui a absorbé le *Middle Anglia*), l'Est-Anglie et le Wessex (qui a conquis le Kent). Sur quoi se basait le pouvoir politique au début du IXe siècle? Quelles étaient ses caractéristiques primordiales?

D'abord, il faut mentionner que toute force régnante reposait sur les liens personnels qu'elle pouvait développer, notamment pour accroître son influence mais aussi pour assurer sa stabilité. Cela incluait évidemment l'établissement d'alliances matrimoniales avec d'autres familles puissantes. La *Chronique Anglo-Saxonne* présente plusieurs exemples, tous concernant des familles de très haut rang, voire de dynasties régnantes, mais qui illustrent tout de même une pratique répandue. Ce fut le cas notamment de la sœur du roi Ine du Wessex, Cuthburh, mariée au roi de Northumbrie Aldfrith<sup>96</sup>, et de la fille du roi de Mercie Offa, Eadburh, mariée au roi du Wessex Beorhtric<sup>97</sup>. Un lien considéré comme supérieur à un mariage pouvait aussi être créé lorsqu'un seigneur devenait le parrain spirituel d'un autre lors du baptême de celui-ci, selon les rites du christianisme<sup>98</sup>. Ces liens personnels s'ajoutaient aux patronages que le roi prodiguait pour conserver ou obtenir le soutien de familles aristocratiques. En effet, afin de s'assurer la loyauté des grandes familles aristocratiques, les dynasties régnantes devaient offrir des cadeaux, céder des terres et octroyer des fonctions royales et administratives<sup>99</sup>. En Francie, Charlemagne usa des mêmes stratagèmes pour asseoir durablement sa famille comme dynastie régnante, en récompensant l'aristocratie qui participait à ses campagnes militaires<sup>100</sup>. Le support de l'aristocratie demeurait alors un élément fondamental pour le maintien, ou l'avènement, d'un monarque.

Aussi, les différents royaumes cherchèrent à consolider leur autorité et de leurs prérogatives avec le temps. L'établissement de privilèges royaux a permis d'imposer graduellement des obligations permanentes rattachées à certaines terres cédées, que ce soient des taxes en nature ou du travail, parfois les deux en même temps. En Mercie, le pouvoir royal parvint à faire accepter trois exigences rattachées à la possession de portions de son territoire : le service militaire, la construction de ponts et l'élévation de forteresses. Ce système fut repris plus tard, au cours du IXe siècle par le Wessex et plus particulièrement par le roi Alfred, qui en fit l'une des facettes de son programme de lutte contre les vikings<sup>101</sup>. D'ailleurs, la promulgation de

---

<sup>96</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* A 718.

<sup>97</sup> *Ibid.* A 787 [789].

<sup>98</sup> *Ibid.*

<sup>99</sup> Rory Naismith, *Early Medieval Britain, c.500-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021.

<sup>100</sup> Stuart Airlie, *Power and its problems in Carolingian Europe*, Farnham, Ashgate, 2012, p. 91.

<sup>101</sup> B.A.E. Yorke, *op. cit.*



textes législatifs devint un moyen de plus en plus utilisé par les rois pour consolider leur pouvoir, selon un modèle inspiré des Francs, bien que le VIII<sup>e</sup> siècle et la majeure partie du IX<sup>e</sup> siècle constituèrent un vide en termes de nouveaux codes de lois<sup>102</sup>. Aussi, la production de monnaie, un moyen indiscutable de mettre en valeur un pouvoir autoritaire, devint plus répandu à partir du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>103</sup>. Similairement, de l'autre côté de la Manche, alors que les Mérovingiens en firent un usage limité, les Carolingiens développèrent considérablement la production de monnaie, devenue un monopole royal<sup>104</sup>. Ces droits et privilèges royaux grandissants eurent pour résultat un accroissement de la richesse et de la puissance des monarques. D'un autre côté, ces caractéristiques du pouvoir royal exigèrent que celui-ci respecte certaines obligations envers leur peuple, notamment de le défendre. Cette définition de la royauté, reposant sur une idéologie de plus en plus développée, se retrouvait ailleurs en Europe, notamment dans l'empire carolingien. Ainsi, les rois ou empereurs devaient assurer la prospérité de tous les sujets, maintenir des hauts standards en matière de lois et promouvoir le christianisme, tout en étant en relation étroite avec le clergé<sup>105</sup>.

Cependant, le pouvoir royal, que ce soit celui de la Northumbrie ou du Wessex, n'était pas sans concurrence ou à l'abri de l'instabilité. La constitution des *ealdormanries*<sup>106</sup>, la plupart du temps autrefois de plus petits royaumes ayant été intégrés avec leur administration interne, a offert la possibilité à des familles aristocratiques ou des groupes politiques de garder une partie du pouvoir au sein d'un royaume<sup>107</sup>. Les grands seigneurs à la tête de ces entités devaient évidemment allégeance (du moins en théorie) au roi, de même qu'ils pouvaient se voir retirer cette possession s'ils contrevenaient aux lois et à leurs obligations. D'un autre côté, les *ealdormen* et leur entourage pouvaient être tellement puissants qu'ils exerçaient une influence sur la chute ou le succès du pouvoir royal. D'ailleurs, comme ces chefs locaux bénéficiaient en priorité de la loyauté de la population qu'ils gouvernaient, les rois ont souvent tenté de contrôler cette fonction que fut celle des *ealdormen*, en l'offrant comme récompense pour services rendus, mais qu'ils pouvaient reprendre, ce qui contrariait grandement les grands aristocrates<sup>108</sup>.

---

<sup>102</sup> R. Naismith, *op. cit.*, p.260-262.

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> F. L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy*, London, Longman, 1971, p. 97.

<sup>105</sup> Julia Smith, *Europe after Rome: A New Cultural History 500-1000*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 217.

<sup>106</sup> Les *ealdormanries* sont des grands domaines terriens, incluant souvent des droits et privilèges. On peut donc définir les *ealdormen* comme des nobles, des seigneurs ou des chefs possédant des grands domaines.

<sup>107</sup> B.A.E. Yorke, *op. cit.*

<sup>108</sup> R. Naismith, *op. cit.*, p. 258-262.

Un autre point pouvant instaurer l'instabilité au sein d'un royaume était les arrangements de succession. En Angleterre, jusqu'à l'arrivée des vikings et au-delà, il n'y avait pas de règles définitives quant à la personne pouvant accéder à la tête d'un royaume, à l'inverse des Mérovingiens et des Carolingiens sur le continent<sup>109</sup>. Il y avait constamment des factions, souvent des lignées issues de la famille élargie, se disputant la place de roi, les fonctions administratives importantes et l'influence politique<sup>110</sup>. L'Est-Anglie et le Kent eurent des successions monarchiques plutôt linéaires, alors que la Northumbrie, la Mercie, mais également le Wessex, connurent des phases de succession stables, mais aussi des phases plus turbulentes<sup>111</sup>. Au début du IXe siècle, la Northumbrie et la Mercie n'avaient pas respectivement de lignée royale dominante, mais plusieurs familles pouvant aspirer au trône. Plus précisément, le royaume de Northumbrie, formé des anciens royaumes de Bernicie et de Deira, fût particulièrement instable. David Rollason, dans un ouvrage récent et complet sur ce royaume, précise qu'à partir du milieu du VIIIe siècle jusqu'au début du IXe siècle cette partie de l'île britannique fût le théâtre d'assassinats, d'exils et de coups d'État visant des figures royales<sup>112</sup>. Ainsi, à la veille des premières invasions vikings d'envergure, aucun royaume anglo-saxon ne semblait dominer les autres et le pouvoir politique des rois dépendait de plusieurs facteurs, les dynasties n'étant aucunement assurées de conserver leur place. Certains royaumes, comme celui de la Northumbrie, restaient politiquement instables, un contexte favorable à une prise de pouvoir menée par des agents extérieurs. Cela dit, cette situation était très similaire à ce que nous pouvons observer ailleurs durant le Haut Moyen Âge, comme en Italie sous les Lombards<sup>113</sup>. Il est donc possible de déduire de ce manque de stabilité dynastique qu'il permet plus facilement l'avènement de n'importe quel membre d'une famille puissante, même étrangère.

À un niveau inférieur au sein de la société, il est possible de voir la présence d'assemblées locales qui, se développant d'une façon plus apparente et systématique à partir du IXe siècle, permet à la population générale de recevoir les communications royales et ainsi de participer à l'administration du royaume<sup>114</sup>. Ce système d'assemblée semble avoir été également responsable, jusqu'à un certain point, de veiller à la paix et au bon fonctionnement de leur communauté, tout en faisant respecter les lois. Comme ces

---

<sup>109</sup> F.L. Ganshof, *op. cit.*, p. 88-9.

<sup>110</sup> B.A.E. Yorke, *op. cit.*

<sup>111</sup> *Ibid.*

<sup>112</sup> D. Rollason, *Northumbria, 500-1100. Creation and Destruction of a Kingdom*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 9.

<sup>113</sup> Yves-Mary Verhoeve, « Le royaume lombard et les duchés : formes et moyens d'une intégration progressive », *Médiévales*, vol. 51, 2006, p. 22-23.

<sup>114</sup> R. Naismith, *op. cit.*

assemblées n'entrent pas dans le système juridique et ne figurent dans aucun témoignage avant le milieu du IXe siècle<sup>115</sup>, il est difficile de déterminer à quel moment elles commencèrent à apparaître sur le territoire anglo-saxon. Certains ont prétendu qu'elles n'étaient pas une pratique répandue avant leur apparition dans les codes de lois<sup>116</sup>. Or, le fait qu'elles apparaissent dans les codes de lois, et non pas qu'elles ont été créées par l'administration royale, renvoie plutôt à la confirmation et à la normalisation de leur existence<sup>117</sup>. Comme Stenton le mentionne, le mot « folcgemot », désignant ces assemblées, n'apparaît pas dans les lois avant celles émises par le roi Alfred<sup>118</sup>. Dans un contexte où la royauté gagnait en puissance et en hégémonie, l'intégration de ces assemblées locales dans l'appareil juridique du royaume est tout à fait logique. Ce genre d'assemblée réunissant les hommes détenant un certain pouvoir local n'était pas unique à l'Angleterre. Il est possible de constater cette pratique dans le royaume Lombard, où les assemblées locales visaient à résoudre les disputes entre individus, et dans le royaume Franc, où les *mallus* ou *placita*, sorte de cour de justice locale, devaient se réunir si l'on en croit le *Pactus legis Salicae*<sup>119</sup>. On retrouve également en Scandinavie des traces d'une pratique similaire, avec le *thing*, bien que les premières sources l'attestant ne remontent pas plus loin que le début du Xe siècle, selon Chris Wickham<sup>120</sup>. Même dans le royaume des Lombards les lois promulguées étaient examinées et débattues dans des assemblées juridiques locales<sup>121</sup>. D'ailleurs, pour l'ensemble des régions abordées, le renforcement de l'autorité royale s'accompagnait d'une volonté d'uniformiser et de mieux contrôler ces assemblées, sans toutefois entreprendre de les supprimer<sup>122</sup>. Concernant le cas de l'Angleterre, leur intégration dans les textes législatifs visait certainement ce but.

Bref, le pouvoir royal partageait plusieurs caractéristiques avec d'autres exemples européens. Il restait lié à un système d'interactions complexes avec les élites aristocratiques, où les échanges et les liens

---

<sup>115</sup> La première mention se situe dans le code VI Athelstan, un texte contenant des ordonnances supplémentaires promulguées par un conseil réunissant des évêques et des représentants royaux à Londres. Le texte n'est pas daté, mais il a certainement été rédigé pendant le règne du roi Athelstan, entre 925 et 939. Voir F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>116</sup> G. Molyneux, *op. cit.*

<sup>117</sup> P. Wormald, *op. cit.*

<sup>118</sup> F. Stenton, *op. cit.*, p. 294.

<sup>119</sup> Chris Wickham, « Consensus and Assemblies in the Romano-Germanic Kingdoms: A Comparative Approach », *Recht und Konsens im frühen Mittelalter*, vol. 82, 2017, pp. 402-7.

<sup>120</sup> *Ibid.*, pp. 419-22.

<sup>121</sup> Dick Harrison, « The Lombards in the Early Carolingian Epoch », dans *Karl der Grosse und sein Nachwirken. 1200 Jahre Kultur und Wissenschaft in Europa, I: Wissen und Weltbild / Charlemagne and his Heritage. 1200 Years of Civilization and Science in Europe, I: Scholarship, Worldview and Understanding*, Turnhout, Brepols, 1997, p. 132.

<sup>122</sup> C. Wickham, *op. cit.*

personnels étaient déterminants pour sa pérennité. La participation des communautés dans l'administration des royaumes constituait également un élément fondamental. À cela s'est ajouté un renforcement progressif de l'autorité royale, employant des moyens comme la promulgation de lois, la production de monnaie et le patronage. Ainsi, un roi se devait d'être un chef militaire, capable de commander les hommes sous sa responsabilité, mais aussi de garder la loyauté d'autres chefs militaires puissants<sup>123</sup>. En plus de ces pouvoirs, les rois devaient veiller au maintien de la paix, également une des caractéristiques primordiales des monarques<sup>124</sup>.

### 2.1.2 L'Église au milieu des conflits

En ce qui concerne l'Église, son importance est non négligeable dans les communautés anglaises du Haut Moyen Âge. L'institution était bien organisée et autant les évêchés que les monastères faisaient partie de la vie des laïques, dont les patronages et les dons lui étaient indispensables. Cette situation s'est développée relativement tôt après la conversion à plus grande échelle des peuples sur le territoire anglais, donc dès le VII<sup>e</sup> siècle. Comme le spécifie Rory Naismith dans son plus récent ouvrage, le résultat de cette conversion fut un compromis : la religion chrétienne s'est adaptée à la société anglaise et les élites aristocratiques entretenaient des liens avec l'institution, souvent en offrant des terres, qui, à terme, leur apportaient des ressources<sup>125</sup>. Les élites offrant ainsi des terres à l'Église ou à des monastères pouvaient garder une influence sur la gestion de celles-ci en envoyant certains de leurs enfants, dont plusieurs devenaient ensuite prêtres ou abbés<sup>126</sup>. Du côté des communautés monastiques, elles devinrent très riches, des foyers importants de production économique et attirant beaucoup de gens, notamment des artisans spécialisés comme des fabricants de parchemin, des verriers ou des sculpteurs de pierre<sup>127</sup>. Ces communautés pouvaient aussi offrir du support moral à ses bienfaiteurs dans leurs affaires séculaires<sup>128</sup>. Bien que moins nombreuses que leurs équivalents masculins, les monastères féminins purent aussi bénéficier de ce contexte favorable. En effet, Jane Tibbetts Schulenburg rapporte la fondation de 54 communautés de religieuses entre le début du VI<sup>e</sup> siècle et le milieu du VII<sup>e</sup> siècle<sup>129</sup>. Entre l'an 650 et l'an 699, les monastères féminins représentèrent un peu plus de 40% des nouvelles fondations, une statistique

---

<sup>123</sup> R. Naismith, *op. cit.*

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 262.

<sup>125</sup> *Ibid.*

<sup>126</sup> *Ibid.*

<sup>127</sup> *Ibid.*

<sup>128</sup> Jane Tibbetts Schulenburg, « Women's Monastic Communities, 500-1100: Patterns of Expansion and Decline », *Signs*, vol. 14, n° 2, 1989.

<sup>129</sup> *Ibid.*

jamais atteinte en France et en Belgique<sup>130</sup>. Alors que la relation assez fusionnelle entre les laïques et l'Église, institutionnelle et monastique, a parfois créé certains remous, il reste que cette dernière a connu un développement marqué et qu'elle a su prospérer, grâce à sa présence dans la société.

D'ailleurs, il est possible de constater une situation semblable en Italie à l'époque carolingienne. L'Église obtenait de plus en plus de terres, venant de propriétaires privés ou des rois. Vers la fin du VIIIe siècle, certains ecclésiastiques détenaient même des titres aristocratiques et se voyaient offrir de grands domaines<sup>131</sup>. Semblablement à l'Italie, cet accroissement de la puissance de l'Église était visible sur l'île britannique. Or, vers la fin du VIIIe siècle et au IXe siècle, les institutions religieuses vivaient quelques difficultés; une des principales est liée à une baisse d'investissements laïques vers les communautés religieuses et un déclin du parrainage d'églises par les grandes familles aristocratiques<sup>132</sup>. La principale cause de cet état de fait réside dans les multiples conflits entre les rois et les seigneurs, mais aussi entre les rois et les évêques concernant la possession des églises et des terres s'y rattachant<sup>133</sup>. D'ailleurs, alors que la Northumbrie a connu plusieurs épisodes d'instabilité politique, comme il a été mentionné plus haut, plusieurs rois se sont tournés vers le pillage de communautés religieuses pour compenser les pertes subies lors de guerres civiles<sup>134</sup>. Il est à noter qu'en Francie, Charles Martel, Carloman I et Pépin III, durant la première moitié du VIIIe siècle, ont distribué de larges portions du patrimoine appartenant à l'Église à certains aristocrates dans le but d'asseoir leur dynastie plus durablement<sup>135</sup>. Ce phénomène ne fut donc pas exclusif à l'Angleterre durant le Haut Moyen-Âge.

En revanche, les communautés religieuses existantes à l'époque précédant l'arrivée des vikings sont généralement des fondations royales ou épiscopales, ce qui montre du même coup que l'Église elle-même n'était pas complètement en déclin<sup>136</sup>. En France et en Belgique, les nouvelles fondations de communautés monastiques, féminines et masculines, allèrent en décroissant au VIIIe siècle, soit un peu plus tôt qu'en Angleterre, avant de connaître un essor à partir de l'an 800<sup>137</sup>. Cela montre que le monachisme, sur l'île

---

<sup>130</sup> *Ibid.* p. 266.

<sup>131</sup> C. Wickham, *op. cit.*

<sup>132</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>133</sup> John Blair, *The Church in Anglo-Saxon Society*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

<sup>134</sup> *Ibid.*

<sup>135</sup> F. L. Ganshof, *The Carolingians and the Frankish Monarchy*, London, Longman, 1971, p. 95.

<sup>136</sup> Dawn M. Hadley, « Conquest, Colonization and the Church: Ecclesiastical Organization in the Danelaw », *Historical Research*, vol. 69, n° 169, 1996.

<sup>137</sup> J.T. Schulenburg, *op. cit.*

britannique et sur le continent, fit face essentiellement aux mêmes problématiques durant le début du Moyen-Âge.

En ce qui concerne les niveaux inférieurs de la société laïque, il semble que les services pastoraux étaient inégalement fournis à travers le territoire. Le pays de Galles et la péninsule de Cornouailles disposaient d'une multitude de petites paroisses, rassemblées sous les « églises mères » et dont elles étaient complémentaires<sup>138</sup>. Or, cette structure ne se retrouvait pas à la même échelle dans les différents royaumes anglais, où une « église-mère » gérait un territoire parfois énorme et ne disposant pas d'assez de paroisses pour fournir tous les sacrements et poser tous les actes spirituels nécessaires à la population<sup>139</sup>. Il est donc probable que, dans ce contexte, la populace n'ait pas été desservie également, alors que les élites aristocratiques avaient accès plus facilement à un prêtre – certaines familles en avaient même un qui leur était réservé<sup>140</sup>.

Il ne faut pas non plus en conclure que l'Église était absente, ou déficiente, dans la vie quotidienne des gens. Comme Hadley le mentionne, plusieurs éléments ont influencé le développement de l'Église anglaise et, à l'aube des invasions scandinaves, celle-ci reste très présente, à plusieurs niveaux, dans la société laïque, même si la prospérité de certaines communautés et institutions a diminué depuis la fin du VIIIe siècle.

### 2.1.3 Le tissu social : une diversité apparente

Les communautés des royaumes de la Northumbrie, de la Mercie et de l'Est-Anglie présentaient un tissu social avec de grandes disparités régionales. Il n'existait pas d'unique système d'organisation sociale, bien que nous croyions nécessaire de présenter quelques grandes lignes, afin de mieux comprendre la société conquise par les Scandinaves. D'abord, il était possible de retrouver une grande variété de statuts sociaux, autant dans la classe paysanne que dans l'aristocratie<sup>141</sup>. Nous savons qu'aux VIIIe et IXe siècles, la classe paysanne connaissait de profonds changements. Alors qu'autrefois les paysans libres, les *ceorl*, représentaient une grande partie de leur classe sociale, les guerres civiles incessantes ont exercé une pression sur ces gens modestes et sur leur propriété territoriale. Ils semblent avoir été nombreux à

---

<sup>138</sup> R. Naismith, *op. cit.*, p. 318-319.

<sup>139</sup> *Ibid.*

<sup>140</sup> *Ibid.*

<sup>141</sup> Heinrich Härke, « Early Anglo-Saxon Social Structure », dans *The Anglo-Saxons from the Migration Period to the Eighth Century: An Ethnographic Perspective*, Woodbridge, Boydell Press, 1997.

délaisser une partie de leurs droits et privilèges au profit d'un seigneur, aristocratique ou ecclésiastique, car, juste avant l'arrivée des vikings, les distinctions entre les *ceorls*, les paysans moins libres et les paysans non-libres devinrent de moins en moins claires<sup>142</sup>. Ce phénomène, expliqué entre autres par Chris Wickham et nommé « l'enfermement de la paysannerie »<sup>143</sup>, ou encellulement, s'explique par l'affirmation croissante d'une élite aristocratique guerrière, au détriment de la paysannerie<sup>144</sup>. À plusieurs endroits en Europe, comme dans l'empire carolingien, ce phénomène entraîne une extension des relations seigneuriales dans la société et une domination croissante des aristocrates sur les paysans<sup>145</sup>. Le pouvoir est donc largement morcelé et les rois, largement tributaires de la loyauté de l'aristocratie. Les liens personnels entre le roi et les élites, mais aussi entre celles-ci et la paysannerie, constituent l'élément fondamental; ils expliquent en très large partie le fonctionnement de la société à l'époque. Comme Wickham le présente, la société était basée sur la possession territoriale et sur les pouvoirs politiques et économiques qui y sont reliés<sup>146</sup>, un point essentiel à retenir pour le présent travail.

Bref, il est nécessaire de garder en mémoire le fait que l'Angleterre n'était aucunement unifiée politiquement et qu'au sein des différents royaumes existaient des divisions territoriales. Le pouvoir royal s'est développé depuis le VI<sup>e</sup> siècle, s'inspirant de modèles continentaux et prenant une place de plus en plus omniprésente, bien que toujours limitée par le pouvoir des élites aristocratiques. L'Église, détenant une place prépondérante dans la société laïque, faisait déjà les frais de luttes avec l'aristocratie, à laquelle elle est intimement liée, au niveau institutionnel et monastique. Dans les communautés, il existait une grande diversité de statuts et de liens sociaux, même si la classe paysanne tend graduellement à perdre son autonomie du passé. C'est dans ce contexte que les raids vikings et leur installation subséquente ont eu lieu, phénomène que nous aborderons maintenant.

## 2.2 Contacts avec les vikings : des échanges et de l'assimilation

Pour comprendre l'impact sur les lois anglaises promulguées par le Wessex, il faut examiner les conséquences des invasions sur les sociétés où les Scandinaves se sont installés. Qu'ont fait les chefs vikings désirant s'installer pour de bon sur les terres conquises? Quelles ont été les interactions entre les nouveaux arrivants scandinaves et les habitants anglais installés depuis plusieurs générations? Comment

---

<sup>142</sup> *Ibid.*

<sup>143</sup> Notre traduction.

<sup>144</sup> C. Wickham, *op. cit.*

<sup>145</sup> *Ibid.*

<sup>146</sup> *Ibid.*

ces deux cultures ont interagi? Ces questions restent fondamentales pour rendre compréhensible les impacts qu'ont eus les invasions scandinaves, avec pour résultat le développement d'une société anglo-scandinave, qui fut loin d'être uniforme, mais dont les régions partageaient des caractéristiques communes, et distincte des autres parties de l'Angleterre n'ayant jamais connu cette installation à grande échelle.

### 2.2.1 Des raids à l'installation

Tout d'abord, l'Angleterre est le théâtre de raids et de pillages, à l'instar d'autres contrées, dans ce que l'on nomme le premier âge viking. Des expéditions partaient de la Scandinavie pour commercer ou pour piller, dépendamment de l'endroit abordé et des forces rencontrées. Pierre Bauduin les définit comme suit : « La *viking* renvoie à une activité de cette nature : partir *í víkingu*, c'est aller généralement en expédition maritime à des fins de commerce et/ou de prédation. »<sup>147</sup>. Dans le cas des îles britanniques, les premières expéditions qui entrent en contact avec les habitants avaient pour objectif la prédation. La première attaque mentionnée est encore souvent celle du monastère de Lindisfarne en 793, occupé par la communauté de St-Cuthbert, mais il est fort possible qu'elle ne fût pas la première<sup>148</sup>. Comme il ne s'agissait pas d'un phénomène voulu par une autorité centrale, provenant de Scandinavie, les attaques survinrent sporadiquement au début du IXe siècle, avant de s'intensifier vers les années 830. À ce moment, les vikings entrèrent plus profondément dans les terres, installant des campements pour mener à bien des campagnes militaires et restant même parfois durant la saison hivernale. Cette intensification survient aussi en France, en Irlande, dans les îles écossaises et même dans la péninsule ibérique; c'est également à partir de cette époque que des sources rapportent des flottes vikings présentes en Méditerranée<sup>149</sup>. Dans la *Chronique Anglo-Saxonne*, il est rapporté que des armées se constituèrent, ce qui incita les historiens à affirmer que des groupes indépendants parmi les vikings se rassemblèrent. Évidemment, ils rencontrèrent de la résistance : « le roi de Wessex, Egbert, combat les assaillants à deux reprises en 836 et 838. Rochester et Londres subissent des attaques en 842. Plus tard, s'étant installés à Thanet pendant l'hiver 850-851, les vikings ravagent le Kent, attaquent Cantorbéry et Londres à nouveau, mettent en fuite le roi de Mercie avant d'être défaits par le roi de Wessex »<sup>150</sup>. La nature de leur présence en Angleterre semble alors changer : en effet, leurs actions tendent à se tourner vers une installation plus permanente. En 865, une

---

<sup>147</sup> P. Bauduin, *op. cit.*

<sup>148</sup> *Ibid.* La première attaque en Angleterre serait en fait celle rapportée sur Portland, en 787 (789); voir Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>149</sup> P. Bauduin, *op. cit.* p. 103.

<sup>150</sup> *Ibid.*



« armée de païens » (*hæ en here*), un peu plus tard qualifiée de « grande armée » (*micel here*) se rassemble en Est-Anglie et y mène des campagnes entre 866 et 869, mais aussi en Northumbrie et en Mercie<sup>151</sup>. Le royaume de l'Est-Anglie tombe en 869 suite au martyr du roi Edmond, après l'effondrement du royaume de Northumbrie quelques années plus tôt<sup>152</sup>. Le Wessex est attaqué d'une façon plus concertée dès 870 et une grande partie de la Mercie est occupée en 874<sup>153</sup>. Le royaume scandinave de York est créé en 876, alors qu'une invasion de grande envergure du Wessex mène à son quasi-effondrement, mettant en difficulté le roi Alfred<sup>154</sup>. Celui-ci répliqua en rassemblant de nouveau une armée et en remportant la bataille d'Eddington, avant de mener une offensive plus marquée jusqu'en 878. Face à sa défaite, le chef danois Guthrum, qui organisa par la suite la colonisation de l'Est-Anglie, accepta de traiter avec le roi Alfred du Wessex et de se faire baptiser dans les années 880<sup>155</sup>. Le traité établi entre le chef danois et le roi Alfred met en place ces frontières : « Concernant premièrement les frontières entre nous. Elles remonteront la Tamise, et ensuite remonteront la Lea, puis le long de la Lea jusqu'à sa source, puis en ligne droite jusqu'à Bedford, puis remonteront l'Ouse jusqu'à Watling Street. »<sup>156</sup>.

Nous nous retrouvons alors devant le portrait suivant : l'ensemble de l'Est-Anglie et de la Northumbrie échappent désormais au contrôle de dynasties anglo-saxonnes, de même qu'une grande partie de la Mercie. Or, quelle a été la véritable nature du contrôle scandinave imposé sur ces territoires? À partir de ce point, il demeure important de comprendre que cette domination scandinave fut multiple, au sens où le *Danelaw* n'a jamais constitué une entité politique unifiée. Mis à part cette certitude, nous ne disposons que de très peu de documents pouvant servir à décrire cette domination. Malgré cela, il demeure possible de soulever quelques points intéressants, afin d'avoir une idée générale du contrôle scandinave sur les territoires conquis.

### 2.2.2 La relation avec l'Église

D'une façon que l'on pourrait croire évidente, il appert que les invasions et l'installation des Scandinaves en Northumbrie, en Est-Anglie et dans une partie de la Mercie ont eu un impact non négligeable sur les

---

<sup>151</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* E 867 [866], 868 [867]; A 869, 870.

<sup>152</sup> P. Bauduin, *op. cit.*

<sup>153</sup> *Ibid.*

<sup>154</sup> *Ibid.*

<sup>155</sup> Plusieurs études historiques ont été réalisées pour estimer la date où ce traité a été conclu et aucune n'arrive à la déterminer précisément. Nous prendrons alors cette décennie que Paul Kershaw utilise dans son article sur le traité entre Alfred du Wessex et le chef danois Guthrum. *Ibid.*

<sup>156</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* Notre traduction.

institutions ecclésiastiques. Or, on ne peut prétendre que l'Église a subi une destruction totale, surtout lorsqu'il est question des services pour la population locale. John Blair souligne d'ailleurs, dans son ouvrage sur l'Église dans la société anglo-saxonne, que des découvertes archéologiques effectuées à Repton ont montré une certaine reconnaissance, de la part des envahisseurs païens, du prestige culturel et symbolique de lieux considérés comme saints par leurs victimes<sup>157</sup>. Blair ajoute que l'institution ecclésiastique a survécu difficilement là où elle subissait des assauts plus violents et plus fréquents<sup>158</sup>. Cela ne signifie pas cependant que des régions plus durement touchées n'ont pas pu rester actives sur le plan pastoral<sup>159</sup>. En effet, la structure de la base de son organisation, c'est-à-dire les paroisses ou les églises parrainées par des communautés ou des seigneurs, survit à l'arrivée de ce nouveau pouvoir politique<sup>160</sup>. Cependant, les communautés monastiques et certains évêchés ont eu plus de difficultés et beaucoup ne se sont pas relevés des multiples pillages et des saisies de leurs terres. En dehors de la Northumbrie, peu de sources nous renseignent sur le maintien ou sur le démantèlement de grandes figures ecclésiastiques. L'évêché de Lindsey, par exemple, ne semble pas avoir survécu à « l'hivernage » d'une armée scandinave à Torksey en 872<sup>161</sup>. Aussi, en Est-Anglie, aucun évêque n'est réputé en activité entre 870 et 956<sup>162</sup>. Il est certain que les multiples campagnes militaires et l'appropriation de terres par les Scandinaves n'ont pas été sans effet sur des institutions ecclésiastiques, parfois déjà en difficulté comme nous venons de le voir, et que certaines d'entre elles n'ont tout simplement pas pu survivre. Ce fut notamment le cas pour les quelques communautés monastiques féminines, ou les parties féminines des monastères mixtes, qui, déjà souvent plus pauvres que leurs homonymes masculins, ont vu leurs propriétés saccagées, lorsqu'elles ne furent pas utilisées dans l'effort initial de résistance des dirigeants anglais<sup>163</sup>. Concernant les monastères, autant féminins que masculins, Schulenburg précise que les multiples invasions vikings constituèrent la plus grande menace à leur sécurité et à leur longévité<sup>164</sup>. Elle note également qu'au moment de la conquête normande, il ne restait plus que neuf communautés féminines, après qu'au moins quarante-et-une fondations (incluant les monastères doubles) furent détruites par les vikings<sup>165</sup>. Bref, il est clair que les

---

<sup>157</sup> J. Blair, *op. cit.*

<sup>158</sup> *Ibid.*

<sup>159</sup> *Ibid.*

<sup>160</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>161</sup> Lesley Abrams, « Edward the Elder's Danelaw », dans *Edward the Elder, 899-924*, London, Routledge, 2001.

<sup>162</sup> *Ibid.*

<sup>163</sup> R. Naismith, *op. cit.*

<sup>164</sup> J.T. Schulenburg, *op. cit.* p. 275.

<sup>165</sup> *Ibid.*

pillages vikings et les invasions scandinaves ont eu un impact non négligeable sur les communautés monastiques.

Néanmoins, certains monastères ont réussi à tirer leur épingle du jeu, notamment grâce à leur prospérité et au patronage dont ils faisaient l'objet. Le cas de la communauté de Saint-Cuthbert demeure significatif : non seulement elle n'a pas disparu après le sac de son monastère à Lindisfarne en 793, mais elle ne semble pas avoir souffert de ses déménagements successifs<sup>166</sup>. Au contraire, les moines de Saint-Cuthbert furent parmi les plus grands propriétaires terriens en Northumbrie au Xe siècle<sup>167</sup>. Ce n'est donc pas une coïncidence que cette communauté se soit alliée aux Scandinaves en 883 et que cette coopération se soit maintenue pour les décennies suivantes<sup>168</sup>.

Cela fut également le cas pour certains évêchés<sup>169</sup>. L'évêché d'York en est le meilleur exemple et il subsiste des éléments permettant de croire à une collaboration avec les Scandinaves<sup>170</sup>. Comme ces derniers avaient l'intention de rester, il leur était impératif d'instaurer une stabilité politique et sociale, chose que l'Église pouvait aider à concrétiser<sup>171</sup>. L'un des exemples les plus frappants, rapporté dans *l'Histoire de Saint Cuthbert*, est la nomination du roi Guthred/Guthfrith, suggérée par la communauté monastique et appuyée par les chefs scandinaves<sup>172</sup>. Bien que peu de d'informations à propos de ce roi nous soient parvenus, le témoignage offert par cette communauté monastique, à savoir leur collaboration avec l'armée viking locale pour l'établissement d'un pouvoir politique, permet de constater que des relations diplomatiques avec les envahisseurs ont été faites et qu'elles semblent avoir donné des résultats.

Il ne faut pas négliger le fait que les autorités ecclésiastiques avaient de l'influence sur les populations locales et une reconnaissance de ces nouveaux arrivants comme chefs était susceptible d'apporter une légitimité politique à ces derniers. En échange, l'Église a pu garder sa position importante dans la société laïque, comme c'était le cas avant les invasions, tout en fournissant aux Scandinaves le modèle du bon seigneur chrétien, une forme d'autorité plus à même d'être acceptée par les habitants<sup>173</sup>. Comme nous le

---

<sup>166</sup> T. Johnson South (éd.), *Historia de Sancto Cuthberto*, Cambridge, D.S. Brewer, 2002.

<sup>167</sup> *Ibid.*

<sup>168</sup> L. Abrams, *op. cit.*

<sup>169</sup> Lesley Abrams, « The Conversion of the Danelaw », dans *Vikings and the Danelaw: Select Papers from the Proceedings of the Thirteenth Viking Congress, Nottingham and York, 21-30 August 1997*, Oxford, Oxbow Books, 2001.

<sup>170</sup> *Ibid.*

<sup>171</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>172</sup> T. Johnson South (éd.), *op. cit.*

<sup>173</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

verrons plus loin, il est souvent mentionné que la frappe de monnaie par les nouveaux dirigeants scandinaves fut encouragée par l'Église, afin d'assurer une continuité dans les formes de gouvernance. Dans certains cas, la collaboration entre des figures importantes de l'institution ecclésiastique et les dirigeants du *Danelaw* fut non négligeable; au Xe siècle, l'archevêque de York, Wulfstan I, affirme visiblement une volonté de maintenir l'indépendance du royaume d'York, et de la province ecclésiastique qui s'y rattachait, contre l'expansionnisme du Wessex<sup>174</sup>. C'est l'un des exemples les plus utilisés par les historiens pour démontrer la situation particulière qui existait plus au nord. À plusieurs reprises, avec le soutien d'une majorité d'aristocrates locaux (car il est à peu près impossible qu'il ait pu agir seul), il trahit le roi anglais en soutenant les ambitions politiques de Scandinaves venus d'Irlande<sup>175</sup>. Même s'il s'agit d'un exemple particulier, il montre que des ecclésiastiques, craignant pour leurs intérêts face à l'hégémonie grandissante du Wessex, ont préféré collaborer et s'allier avec des nouveaux venus.

Aussi, comme ce fut le cas ailleurs sur le continent, le Xe siècle voit une prolifération de nouvelles églises locales. Alors que le IXe siècle fut plus difficile pour les institutions ecclésiastiques, le siècle suivant voit une multiplication d'églises et de chapelles, bâties à l'initiative de nombreux aristocrates<sup>176</sup>. Bien que ce phénomène n'ait été en aucun cas une nouveauté, il s'est accentué durant cette période, sur territoire où des Scandinaves, supposément païens, ont pris le pouvoir. Cette tendance à construire des églises sur des terres laïques fut d'ailleurs plus répandue dans le *Danelaw* qu'à travers le Wessex, où l'institution ecclésiastique et son administration fut de plus en plus centralisée<sup>177</sup>. Alors, non seulement cette situation fut particulière au *Danelaw*, mais elle montre, à tout le moins, que les nouveaux arrivants Scandinaves n'ont pas interdit cette pratique; il y a fort à parier que, nombre d'entre eux ayant été convertis au christianisme, y ont contribué.

Cependant, il ne faut pas conclure que tous les nouveaux arrivants ont été convertis au christianisme rapidement après leur installation. Lesley Abrams soutient que les sources tendent plutôt à montrer que l'Église, à la suite des nombreuses pertes subies durant le IXe siècle, ne détenait pas assez de pouvoir pour évangéliser ces païens venus par la Mer du Nord<sup>178</sup>. Il ajoute que les Scandinaves semblent plutôt avoir d'abord accepté le Dieu chrétien dans leur panthéon et que leur conversion s'est effectuée en plusieurs

---

<sup>174</sup> *Ibid.*

<sup>175</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.*, D 943, 948, E 952.

<sup>176</sup> *Ibid.*

<sup>177</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>178</sup> L. Abrams, *op. cit.*

étapes de participation. Leur christianisation véritable n'aurait eu lieu que bien après la conquête du *Danelaw* par le Wessex. Néanmoins, pour reprendre l'exemple des pièces de monnaie frappées à York, il est clair que des institutions ecclésiastiques ont survécu et qu'elles ont été en contact de façon importante avec les figures d'autorité scandinaves, bien que cela ne représente pas une preuve d'une société anglo-scandinave complètement convertie au christianisme<sup>179</sup>. Bref, l'institution ecclésiastique, même dans les régions les plus durement touchées par les pillages, a pu conserver un minimum de ses activités pastorales et, dans de nombreux cas, se rétablir assez rapidement. De plus, la situation de l'Église anglo-saxonne, très impliquée dans la société laïque, et ses interactions avec les Scandinaves expliquent en grande partie la forme d'intégration de ces derniers dans la société. Aussi, bien qu'il demeure impossible de connaître avec certitude l'ampleur et le moment de leur conversion au christianisme, les nouveaux venus ont été en contact très tôt avec l'Église et ses représentants, et ils ne semblent pas avoir rejeté ou interdit cette religion; au contraire, ils semblent y avoir été plutôt favorables.

### 2.2.3 Les modèles d'autorité

Lorsque leur intention de rester en Angleterre se fit de plus en plus concrète, deux tactiques employées par les Scandinaves désirant occuper les territoires conquis ressortent des divers documents. La première consistait à établir des seigneurs locaux qui régnaient à la place des conquérants, mais qui restaient sous l'influence directe de ces derniers<sup>180</sup>. Ce fut le cas notamment d'Egbert, roi de York, établi en 866 et accepté par l'archevêque Wulfhere du même lieu<sup>181</sup>. La deuxième tactique était la participation des Scandinaves aux guerres et luttes intestines pour le pouvoir entre les différentes grandes familles aristocratiques déjà présentes à leur arrivée. Un bon exemple reste la nomination de Ceowulf II, roi de Mercie (la partie orientale), en 873 ou 874<sup>182</sup>, dans ce qui apparaît comme la promotion d'une branche cadette de la famille royale<sup>183</sup>. Or, ce roi n'a pas établi une dynastie, car il semble y avoir eu des chefs puissants, soit des *jarls* ou des *holds*, dont les domaines se sont étendus dans les « Midlands », aux frontières plus ou moins précises vers la fin du IXe siècle et au début du Xe siècle<sup>184</sup>. L'Est-Anglie a peut-être été dirigée sporadiquement par un roi, mais rien n'est moins sûr. Le portrait qui en ressort est marqué par une absence de cohérence politique et militaire à long terme du côté des Scandinaves, qui formèrent

---

<sup>179</sup> *Ibid.*

<sup>180</sup> Dawn M. Hadley, « "Hamlet and the Princes of Denmark": Lordship in the Danelaw, c. 860-954 », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, 2000.

<sup>181</sup> ASC 874 [873] Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>182</sup> ASC 901 [899] *Ibid.*

<sup>183</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>184</sup> *Ibid.*

des entités indépendantes les unes des autres, et par la formation de petites confédérations impermanentes, se réunissant ou se séparant au gré des circonstances<sup>185</sup>.

Dans plusieurs cas, les sources nous permettent de constater que les nouveaux arrivants ont rapidement repris des modèles d'autorité locaux, plutôt que de tenter de reproduire les modèles de leur contrée d'origine. Comme exemple de pouvoir adopté par les Scandinaves, on retrouve celui de frapper la monnaie. Il faut noter que les Scandinaves n'utilisaient pas encore un système monétaire pour leurs échanges commerciaux<sup>186</sup> et qu'il faut attendre le XIe siècle avant que la frappe de pièces devienne plus régulière dans les régions scandinaves. Or, les monnaies qui furent produites par des chefs locaux, ou des rois, au sein du *Danelaw* furent parmi les premières émissions régulières et ce dès la fin du IXe siècle<sup>187</sup>. Cette situation montre la rapidité avec laquelle des Scandinaves nouvellement au pouvoir ont intégré un mode de fonctionnement économique qui n'était pas le leur, ou du moins, qu'ils n'avaient pas encore autant développé. Cependant, les nouveaux dirigeants n'ont pas tous adopté cette pratique et les modèles d'autorité différaient selon les régions. Comme nous le verrons, le territoire des Cinq Bourgs, par exemple, n'a pas été gouverné par un roi, mais par plusieurs *jarls* ou *holds*, soit des membres d'une élite aristocratique. Voyons alors dans le détail comment les Scandinaves ont exercé leur autorité dans les différentes parties du *Danelaw*.

### 2.2.3.1 Le royaume d'York ou le *Danelaw* du Nord

Ce territoire constitue le *Yorkshire*, région administrative représentant autrefois le royaume de Deira<sup>188</sup>. L'histoire de cette partie du *Danelaw* demeure complexe et notre but n'est pas d'en faire une analyse exhaustive. Il reste toutefois impératif de mentionner que ce territoire fut souvent gouverné par un roi, dont l'étendue de son influence sur les territoires environnants a grandement varié au cours de la période étudiée. Ce modèle d'autorité a plusieurs fois collaboré avec l'archevêque de York, comme nous l'avons abordé plus haut. Un autre fait important réside dans la récupération de la production de monnaie, pratique qui fut plus soutenue dans cette région. Le royaume d'York a rapidement compris l'intérêt derrière cette pratique, surtout que la présence de figures saintes sur les pièces montrait une continuité certaine avec le régime politique précédent<sup>189</sup>. Ceci est un exemple concret de la grande influence de

---

<sup>185</sup> Lesley Abrams, « Edward the Elder's Danelaw », dans *Edward the Elder, 899-924*, London, Routledge, 2001.

<sup>186</sup> Ils en avaient cependant l'expérience, notamment par l'utilisation de dirhams arabes dans leurs échanges.

<sup>187</sup> Pierre Bauduin, *Histoire des Vikings. Des invasions à la diaspora*, Paris, Tallandier, 2019.

<sup>188</sup> C. Hart, *op. cit.*, p. 19.

<sup>189</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*.

l'Église sur les Scandinaves, mais aussi de l'acceptation et de l'adoption par ceux-ci des différentes stratégies d'autorité. Si certains rois de York, comme Siefred et Cnut<sup>190</sup>, ont établi une monnaie portant leur nom, il reste que la majorité des monnaies en circulation au sein du *Danelaw*, celles qui ont circulé le plus longtemps, portaient des noms de saints, comme Saint Edmond ou Saint Pierre<sup>191</sup>. Le pouvoir royal installé dans cette région du *Danelaw* ne fut donc pas toujours hégémonique.

### 2.2.3.2 L'Est-Anglie « danoise »

L'Est-Anglie, dans un premier temps, paraît avoir suivi la même voie. Le chef danois Guthrum, de son nom de baptême Athelstan, apparaît avoir tenté par plusieurs moyens de s'associer aux pratiques existantes et aux identités de la classe dirigeante anglo-saxonne<sup>192</sup>. Le choix du nom d'Athelstan fut fait de manière consciente, ce nom renvoyant à un roi du même nom de l'Est-Anglie, décédé possiblement en 845, et au propre frère d'Alfred, qui fut un sous-roi du Kent de 830 au début des années 850<sup>193</sup>. Ce rappel à des rois chrétiens, combiné à la production de monnaie portant le nom de baptême de Guthrum, montre bien cette récupération des modèles d'autorité, plus à même de lui apporter une légitimité aux yeux des habitants nouvellement soumis. Également, le traité conclu entre lui et son parrain spirituel, le roi Alfred de Wessex, a très certainement aidé à faire mieux accepter son image de roi légitime. Aussi, la promotion de Saint Edmond, le roi de l'Est-Anglie martyrisé par les vikings, par les nouveaux dirigeants reflète également l'importance de l'Église<sup>194</sup>. La présence de ce saint sur des pièces de monnaie frappées en Est-Anglie après la mort de Guthrum constitue une preuve directe de cette promotion. Alors que ce territoire est très morcelé politiquement, ces pièces de monnaie ont l'avantage de donner une image chrétienne et uniforme, plus à même d'être acceptée<sup>195</sup>.

### 2.2.3.3 Le « Danelaw du sud »

Cette partie du territoire conquis, qui inclut les futurs comtés de Buckingham, de Middlesex, d'Hertford et d'Essex, ne semble pas avoir subi une colonisation de grande ampleur. D'ailleurs, la région de Middlesex a échappé aux Scandinaves dès 886 lorsque le roi Alfred occupa Londres, de même que la région de

---

<sup>190</sup> Il ne s'agit pas ici du futur roi Cnut qui conquiert l'Angleterre au XI<sup>e</sup> siècle.

<sup>191</sup> Mark Blackburn, « Expansion and Control: Aspects of Anglo-Scandinavian Minting South of the Humber », dans *Vikings and the Danelaw*, 2001.

<sup>192</sup> P. Kershaw, *op. cit.*

<sup>193</sup> *Ibid.*

<sup>194</sup> Mark Blackburn, « Expansion and Control: Aspects of Anglo-Scandinavian Minting South of the Humber », dans *Vikings and the Danelaw*, 2001.

<sup>195</sup> *Ibid.*

Buckingham suivant la rédaction d'un traité en 906 entre le roi Édouard l'Ancien et les Scandinaves<sup>196</sup>. De plus, la *Chronique Anglo-Saxonne* rapporte que le roi du Wessex, à Maldon en Essex, reçut la soumission d'une grande partie de la population de cet endroit et qu'il fortifia Hertford quelques années plus tard<sup>197</sup>. Il apparaît donc évident que le sud du *Danelaw* ne fut aux mains des Scandinaves que pendant une quarantaine d'années, tout au plus, période durant laquelle le pouvoir semble avoir été divisé entre plusieurs chefs sur des unités administratives déjà existantes.

#### 2.2.3.4 Le « Danelaw extérieur »

Ce territoire fut constitué des futurs comtés de Bedford, d'Huntington, de Cambridge et de Northampton, chacun dirigé par son propre *earl* (ou *jarl* en vieux norrois) issu de l'armée du chef Guthrum installé en Est-Anglie. Ces divisions, des satellites du pouvoir instauré par le chef danois, ne furent toutefois pas des créations scandinaves, mais des territoires autrefois merciens contrôlés par des villes à des endroits stratégiques<sup>198</sup>. L'installation de chefs scandinaves et de leurs hommes n'a donc pas entraîné un changement administratif. D'ailleurs, la région de Cambridge, dirigée par un *earl* nommé Sithric, fut le seul ayant ce statut social à émettre une monnaie en son nom<sup>199</sup>. Il est possible de constater ici un autre exemple de récupération d'un moyen d'exposer et d'affirmer une autorité centrale, susceptible de la faire accepter par les habitants. Ce territoire, comme celui du *Danelaw* du sud, fut parmi les premiers à faire l'objet d'une conquête de la part des Cerdicings, plus particulièrement du roi Édouard l'Ancien.

#### 2.2.3.5 Les Cinq Bourgs

Ce territoire faisant autrefois partie de la Mercie fut séparé en deux en 877, la partie ouest donnée au roi Ceowulf II, mentionné plus haut<sup>200</sup>. La partie est, composée des places-fortes de Leicester, Derby, Lincoln, Nottingham et Stamford, fut contrôlée par cinq *earls*, chacun en charge avec leur armée d'une ces places<sup>201</sup>. Bien que l'une d'elles (Derby) n'apparaît dans la *Chronique Anglo-Saxonne* qu'en 917, lorsque le roi Édouard l'Ancien et sa sœur, Æthelflaed, la Dame de Mercie, s'attaquèrent à ces territoires<sup>202</sup>, ces centres proto-urbains existaient certainement avant l'arrivée des Scandinaves et avaient conservé leur caractère

---

<sup>196</sup> C. Hart, *op. cit.*, p. 9-10.

<sup>197</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* La version A situe ces événements en 912, alors que la version D en 913.

<sup>198</sup> C. Hart, *op. cit.*

<sup>199</sup> Rory Naismith, *Medieval European Coinage with a Catalogue of the Coins in the Fitzwilliam Museum, Cambridge, 8: Britain and Ireland, c. 400-1066*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017, p. 289.

<sup>200</sup> C. Hart, *op. cit.*

<sup>201</sup> *Ibid.*

<sup>202</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* C 917.



stratégique<sup>203</sup>. Cela montre une fois de plus que les nouveaux arrivants affirmèrent leur autorité en conservant des unités territoriales, autrefois administrées par des *thegns* du roi de Mercie.

#### 2.2.3.6 Les assemblées locales

Comme nous l'avons déjà abordé, il existait sur le territoire anglo-saxon des assemblées traitant les affaires locales, sans qu'elles soient gérées par l'appareil administratif des royaumes. Or, cette pratique a perduré même après l'installation des Scandinaves. Effectivement, au niveau des communautés, les assemblées réunissant les hommes pour les affaires locales ont continué d'exister, puisque nous les retrouvons plus tard dans les textes législatifs sous le nom de *wapentakes* (vieux norrois signifiant « prendre/montrer les armes »)<sup>204</sup>. Elles constituent l'équivalent des *hundreds* que l'on retrouve dans le sud de l'Angleterre. Ces assemblées géraient un ensemble assez vaste de problèmes administratifs ou juridiques. Cette tradition présente dans les territoires conquis s'est ainsi poursuivie à l'arrivée des Scandinaves. En fait, lorsque nous observons ce qui se faisait en Scandinavie, il se trouve qu'un système similaire existait, le *thing*, une assemblée d'hommes libres, et souvent propriétaires de terres, où les affaires locales étaient traitées et qui avaient des fonctions juridiques<sup>205</sup>. Donc, il est plus que probable que les Scandinaves fraîchement installés ont intégré graduellement ces assemblées, retrouvant ainsi des coutumes familières.

Bref, ce portrait général montre que les Scandinaves ont adopté des modèles d'autorité existants, comme la titulature royale, au travers notamment de la production monétaire, et qu'ils ont largement utilisé les unités administratives déjà présentes. Ils ne semblent pas non plus avoir rejeté le système des assemblées locales; au contraire, celles-ci semblent avoir pris une place prépondérante au sein du *Danelaw*. Cependant, il ne subsiste aucune preuve que les Scandinaves auraient repris les pratiques documentaires, comme l'émission de chartes. Toutefois, si l'on se fie au catalogue Electronic Sawyer, les royaumes de l'Est-Anglie, de la Mercie et surtout de la Northumbrie d'avant les invasions produisaient des chartes d'une façon plus que fragmentaire. Effectivement, une seule charte est associée au règne d'un roi de la Northumbrie, Ecgfrith<sup>206</sup>, et le royaume de l'Est-Anglie ne semble pas en avoir produites. La Mercie avait des pratiques documentaires un peu plus soutenues avec 152 chartes réparties sur deux siècles<sup>207</sup>. Il reste

---

<sup>203</sup> C. Hart, *op. cit.*

<sup>204</sup> R. Naismith, *op. cit.*, p. 236.

<sup>205</sup> P. Bauduin, *op. cit.*, p. 202.

<sup>206</sup> Electronic Sawyer, S 66.

<sup>207</sup> Electronic Sawyer (voir Index of Kings by kingdom).

que le pouvoir fut morcelé et parfois instable, au sens où les rivalités entre armées ont créé des successions rapides de chefs ou de rois. Cela illustre bien la pluralité des figures d'autorité au sein du *Danelaw*<sup>208</sup>.

#### 2.2.4 La réaction de la classe aristocratique

Cet aspect de l'installation des armées scandinaves reste à ce jour l'un des plus pauvres en matière de sources. Néanmoins, notre analyse et la tendance générale en historiographie tendent à conclure que, rapidement, les deux groupes ont collaboré et, souvent, se sont alliés. Comme nous l'avons mentionné, les Scandinaves ont usé de plusieurs tactiques plutôt indirectes pour asseoir leur autorité, avant d'exercer un contrôle plus direct sur les territoires conquis. De plus, il ne subsiste aucune preuve permettant de conclure à une expropriation massive des propriétaires terriens, surtout issus de l'aristocratie, bien que certains ont certainement été affaibli par les invasions scandinaves et leur installation<sup>209</sup>. Selon Lesley Abrams, le traité entre le roi Alfred et le chef danois Guthrum confirme l'existence d'aristocrates anglais au statut élevé dorénavant soumis à l'autorité du chef danois<sup>210</sup>. L'article 3 du traité stipule ceci :

Deuxièmement, si un homme est tué, qu'il s'agisse d'un Anglais ou d'un Danois, nous accorderons tous la même valeur à sa vie – à savoir 8 demi marks d'or pur, à l'exception des *commoners* (roturiers, i.e. *ceorl*) qui occupent une terre tributaire, et des affranchis des Danois. Ces derniers seront évalués au même montant – 200 shillings – dans les deux cas.<sup>211</sup>  
[Notre traduction]

Comme ce traité était censé s'appliquer des deux côtés de la frontière établie, il représente une tentative de protéger les droits des Anglais libres sous domination scandinave.

Concernant l'aristocratie locale, celle-ci ne semble pas être restée hostile face aux Scandinaves lorsque ceux-ci se sont établis. En effet, plusieurs exemples tendent à montrer que l'aristocratie n'a pas rejeté ces nouveaux arrivants; elle n'a pas forcément résisté à l'envahisseur une fois qu'il fût établi. Au contraire, de nombreux seigneurs locaux semblent avoir été enclins à des mesures d'accommodation avec les chefs

---

<sup>208</sup> M. Blackburn, *op. cit.*

<sup>209</sup> L. Abrams, *op. cit.*

<sup>210</sup> *Ibid.*, p. 236.

<sup>211</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* Notre traduction.

Scandinaves, surtout lorsque cela servait leurs intérêts<sup>212</sup>. L'exemple d'Æthelwold, le neveu du roi Alfred de Wessex, montre qu'il y a eu collaboration avec des dirigeants du *Danelaw*. Dans sa tentative d'obtenir la couronne du Wessex, après la mort du roi Alfred en 899, ce prince « rencontra l'armée danoise en Northumbrie et ils l'acceptèrent comme roi et lui promirent leur allégeance »<sup>213</sup>, ce que fit également l'armée viking installée en Essex. Æthelwold fut rapidement vaincu et tué par l'armée du roi Édouard l'Ancien, le fils d'Alfred, et à ses côtés périt un certain Brihtsige, fils de Beornoth, un seigneur décrit comme *ætheling*, soit un prince de sang royal<sup>214</sup>. Ces noms et l'utilisation du terme *ætheling* suggèrent que ces hommes furent des membres de l'une des lignées royales de la Mercie, confirmant du même coup que des factions anglo-saxonnes ont préféré s'allier aux Scandinaves plutôt qu'au Wessex<sup>215</sup>. Cela confirme également que l'ethnicité n'était pas un critère absolu pour la création d'une alliance et qu'il n'existait pas encore de fort sentiment d'appartenance anglais à travers toute l'Angleterre.

Un autre exemple de collaboration entre les nouveaux arrivants scandinaves et les élites locales reste la frappe de la monnaie, mais plus particulièrement du poids de celle-ci. Lorsque le royaume du Wessex entreprend une réforme monétaire à la fin du IXe siècle, sous le règne d'Alfred, le poids de la monnaie est légèrement augmenté et mieux contrôlé. Or, en Est-Anglie, des pièces de monnaies émises lors du règne de Guthrum, le roi scandinave baptisé sous le nom d'Athelstan, furent influencées par le style des celles d'Alfred, sans que leur poids soit changé. En effet, celles de Guthrum sont restées au poids traditionnellement utilisé localement<sup>216</sup>. Ce résultat aurait été en grande partie le fait de l'influence de la classe aristocratique, qui préférait garder un certain contrôle sur la production de la monnaie et préserver une part des traditions numismatiques de leur région<sup>217</sup>.

Également, l'une des principales interactions que les Scandinaves nouvellement installés et les élites locales ont eues, souvent dès les premiers contacts, reste les alliances matrimoniales. Les mariages furent souvent utilisés par les vikings comme un moyen de sécuriser leur mainmise sur des territoires<sup>218</sup>. Le mariage de la sœur du roi Athelstan du Wessex, en 926, avec le roi Sihtric de York reste l'un des exemples

---

<sup>212</sup> *Ibid.*

<sup>213</sup> ASC D 901 [899] Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>214</sup> Dans la *Chronique Anglo-Saxonne*, il est dit : "Brihtsige, son of the *Ætheling*, Beornoth". Le terme *Ætheling* est défini par Dawn Hadley comme un « throneworthy prince », soit un membre d'une famille royale pouvant être un possible successeur au trône.

<sup>215</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>216</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>217</sup> M. Blackburn, *op. cit.*

<sup>218</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

les plus flagrants parmi d'autres. Comme le souligne Elisabeth van Houts, les témoignages qui nous sont parvenus nous renseignent sur des unions stratégiques politiquement, qui impliquent souvent des membres des élites des deux côtés<sup>219</sup>. Ce phénomène implique-t-il nécessairement que ce fut la même chose pour les classes sociales plus basses? Bien que la question soit pertinente, il est généralement convenu que les nouveaux arrivants souhaitant rester, en très grande majorité des hommes, se sont installés et ont fondé une famille avec des femmes natives de la région<sup>220</sup>. De plus, van Houts rappelle qu'aucun document nous permet d'affirmer que les familles natives de l'Angleterre rejetèrent ou prohibèrent les mariages avec des étrangers, surtout que ceux-ci détenaient les positions d'autorité<sup>221</sup>.

Récemment, un projet portant sur les peuples des îles britanniques (People of the British Isles / PoBI) a tenté d'analyser le bagage génétique britannique, afin, entre autres, d'identifier l'apport de gènes « vikings » en Angleterre et, du coup, de voir si celui-ci fut significatif. Les conclusions de l'article issu de ce projet, pouvant apporter un éclairage supplémentaire sur la quantité de Scandinaves qui seraient restés sur le territoire anglo-saxon pour y vivre et fonder une famille, ont plutôt conclu que l'apport génétique scandinave était somme toute très modeste<sup>222</sup>. Or, selon Jane Kershaw et Ellen Røyrvik, qui ont publié un article après avoir analysé les résultats du projet PoBI, ont révélé que les gènes identifiés comme danois étaient peu susceptibles d'être représentatifs des peuples Scandinaves à l'époque des vikings<sup>223</sup>. Aussi, les gènes reconnus comme « anglo-saxons » ont intégré le bagage génétique de la population des îles britanniques vers le milieu du IXe siècle, ce qui ne correspond pas au moment des migrations des peuples germaniques<sup>224</sup>. Elles affirment que les gènes dits « anglo-saxons », et leur forte présence à partir du siècle identifié, sont plutôt susceptibles de représenter un apport significatif suivant les invasions scandinaves, en raison de l'origine relativement commune de ces deux peuples<sup>225</sup>. Leur analyse, qui réfute donc les conclusions du projet, se base également sur les autres preuves d'un impact important des Scandinaves en Angleterre, comme les noms de lieux, les noms personnels, la culture matérielle, etc. La conclusion de Kershaw et de Røyrvik affirme donc qu'il faut absolument revoir les gènes analysés, car la conclusion du

---

<sup>219</sup> Elisabeth Van Houts, « Intermariage », dans *A Social History of England, 900-1200*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

<sup>220</sup> D.M. Hadley, *op. cit.* D.M. Hadley, *op. cit.*.

<sup>221</sup> E. Van Houts, *op. cit.*

<sup>222</sup> S. Leslie, B. Winney, G. Hellenthal, et al., « The fine-scale genetic structure of the British population. » *Nature*, vol. 519, 2015, pp. 309–314.

<sup>223</sup> Jane Kershaw et Ellen C. Røyrvik, « The 'People of the British Isles' project and Viking settlement in England », *Antiquity*, vol. 90, n° 354, 2016.

<sup>224</sup> *Ibid.*

<sup>225</sup> *Ibid.*

PoBI ne concorde pas avec les autres preuves disponibles. Bref, il s'avère impossible, pour le moment, d'utiliser avec certitude les analyses génétiques pour étayer le phénomène de mariages entre des Scandinaves et des Anglais. Cependant, si nous nous basons sur les interprétations de Kershaw et de Røyrvik, il semblerait que les Scandinaves aient été assez nombreux à s'installer pour transmettre une quantité appréciable de bagage génétique. Donc, il reste tout à fait possible, et même fortement probable, que des alliances matrimoniales furent conclues entre des familles natives anglaises et des Scandinaves, dans les territoires occupés par ces derniers.

#### 2.2.5 Des échanges culturels

Au niveau culturel, il est possible d'affirmer que de nombreux échanges ont eu lieu entre les habitants indigènes de la Northumbrie, de l'Est-Anglie et de la partie de la Mercie tombée aux mains des Scandinaves et ces derniers. Ces échanges se manifestent sous plusieurs aspects, notamment la sculpture en pierre, qui reste une importante manifestation culturelle de la période de contact et d'acculturation des nouveaux arrivants<sup>226</sup>. La sculpture en pierre était une tradition déjà bien ancrée dans les royaumes anglo-saxons. Avec le contexte de changements politiques rapides, des conquêtes successives et de l'installation de gens avec différents bagages culturels, cela a eu pour effet d'amener une grande diversité de motifs, même si certaines modes sont tout de même observables. Or, certains styles de motifs semblaient typiques au *Danelaw*, alors que d'autres styles se sont développés au sud de l'Angleterre<sup>227</sup>. Comme la sculpture était coûteuse et qu'elle était utilisée à des fins démonstratives, elle représentait une démonstration d'autorité régionale, de patronage ou d'allégeance, ce qui fait de cette forme d'art une forme d'expression identitaire. Lesley Abrams précise dans un article que ce type de sculpture, d'abord un quasi-monopole ecclésiastique, devint un médium d'expression identitaire par une nouvelle aristocratie soucieuse d'utiliser des façons originales de se représenter<sup>228</sup>. Effectivement, au Xe siècle, nous voyons la présence marquée de symboles séculiers sur les sculptures en pierre, jusque-là presque exclusivement religieuses, comme des figures guerrières et des hommes à cheval<sup>229</sup>. Hadley affirme que la présence de guerriers sur les sculptures confirme une influence séculière grandissante, mais également qu'elle serait un exemple des moyens employés par l'Église pour répondre aux circonstances des conquêtes scandinaves<sup>230</sup>. Elle explique ceci : « Ainsi, la sculpture, avec l'incorporation de scènes de la mythologie héroïque et de figures guerrières,

---

<sup>226</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>227</sup> *Ibid.*

<sup>228</sup> Lesley Abrams, « Diaspora and Identity in the Viking Age », *Early Medieval Europe*, vol. 20, n° 1, 2012, p. 36.

<sup>229</sup> D.M. Hadley, *op. cit.* p. 219.

<sup>230</sup> *Ibid.* p. 221.

implique que l'Église faisait ce pour quoi elle était bien équipée et s'adaptait aux nouvelles circonstances, [...] »<sup>231</sup> Alors, il est compréhensible de retrouver ce type de représentations sur les sculptures en pierre. Quant à l'influence scandinave, elle se trouverait au niveau des motifs, dont un intérêt particulier pour les scènes ou les éléments mythologiques<sup>232</sup>. Néanmoins, il semble que cette influence n'a pas submergé les styles indigènes; les deux se seraient plutôt mélangés<sup>233</sup>. Ainsi, Hadley le résume bien, « [...] des images et des décorations provenant de Scandinavie sont fusionnées ou accompagnent des schémas décoratifs semblables à ce que l'on retrouve antérieurement. »<sup>234</sup> Un bon exemple de mélange d'influences se présente dans la figure ci-dessous, montrant une croix à double face décorée de symboles résolument scandinaves, avec notamment une figure guerrière accompagnée de ses armes<sup>235</sup>.

Figure 2.2



---

<sup>231</sup> *Ibid.* Notre traduction.

<sup>232</sup> *Ibid.*

<sup>233</sup> Christopher D. Morris, « Viking and Native in Northern England. A case-study. », dans *Proceedings of the Eighth Viking Congress, Århus, 24-31 August 1977*, p. 233.

<sup>234</sup> D.M. Hadley, *op. cit.* Notre traduction.

<sup>235</sup> P.H. Sawyer, *op. cit.* p. 150.

Cette sculpture, trouvée à Middleton dans le Yorkshire<sup>236</sup>, arbore le style Jellinge qui, tout comme le style Borre<sup>237</sup>, présente des caractéristiques pouvant être rattachées à des phases antérieures de l'art scandinave<sup>238</sup>. Le style Jellinge, provenant d'un nom de lieu danois, reste d'ailleurs le plus répandu dans les régions de l'Angleterre ayant été conquises par les Scandinaves<sup>239</sup>. Richard Bailey le définit comme suit :

The dominant motif on all three is a ribbon animal, [...]. Its body is all of one thickness and its outline is 'contoured' – that is, marked by a double line. The limbs are attached to the body by spiral hips and there is a pigtail-like extension from the back of the head which often entwines with the body. The head is normally seen in profile, and the lip of the beast is frequently given a twisted form and its own tendril-like extension or lappet. The outline of the animal is occasionally interrupted by a semi-circular 'bite'.<sup>240</sup>

Il est à noter que les Scandinaves n'avaient guère de traditions entourant la sculpture en pierre; ils avaient plutôt développé ces formes artistiques en utilisant comme médium le métal, le bois et les textiles<sup>241</sup>. Alors, l'existence même de sculptures en pierre, dont des croix, arborant des éléments scandinaves, est une preuve de l'influence des nouveaux arrivants sur la culture matérielle, en plus de constituer un exemple du processus de christianisation des nouveaux arrivants et de leurs descendants.

Concernant la culture matérielle autre que sculpturale, l'impact scandinave est plus complexe. Les objets et les restes de bâtiments retrouvés en contexte rural ou urbain montrent des influences diverses, si bien qu'il apparaît clairement que les populations se sont mélangées, qu'elles ont échangé et qu'elles se sont influencées mutuellement<sup>242</sup>. L'exemple des broches servant à l'habit féminin reste l'un des plus pertinents. Dans le *Danelaw*, il est possible de trouver des broches où figurent une grande diversité de motifs scandinaves, mais dont la forme et la manière de l'attacher aux vêtements s'accordent mieux avec

---

<sup>236</sup> *Ibid.*

<sup>237</sup> Le style Borre se caractérise par une tresse de ruban liée par un losange à côtés creux, la tresse étant constituée de bandes qui se séparent en deux puis se réunissent. Richard N. Bailey, *Viking Age Sculpture in Northern England*, London, Collins, 1980, p. 54.

<sup>238</sup> *Ibid.* p. 55.

<sup>239</sup> *Ibid.*

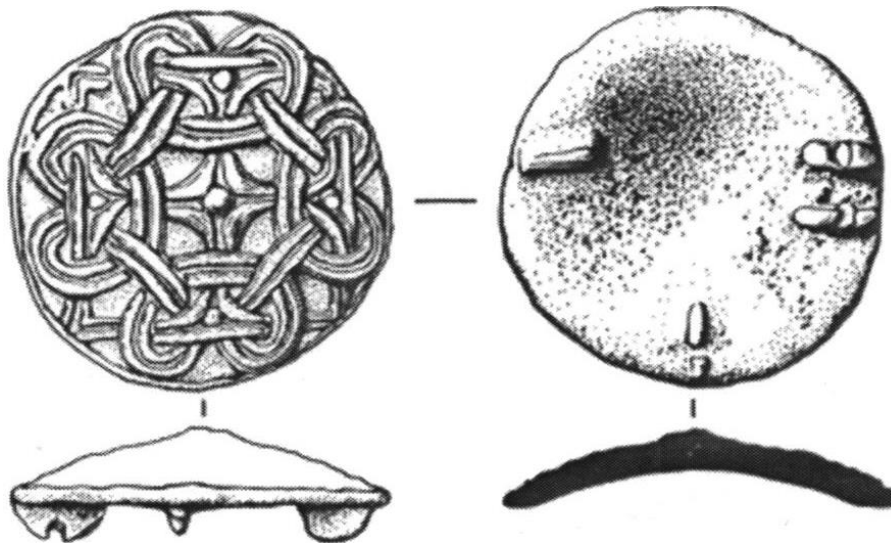
<sup>240</sup> *Ibid.*

<sup>241</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>242</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

l'habit anglo-saxon<sup>243</sup>. La figure ci-dessous montre une broche de style Terslev, où les motifs sont résolument scandinaves, mais où l'attache est d'influence anglo-saxonne<sup>244</sup>.

Figure 2.3



Ce constat nous permet d'affirmer qu'une culture anglo-scandinave a pu émerger de ces interactions, différente de ce qu'il est possible de trouver datant d'avant les invasions et également par rapport à ce que l'on observe au sein des territoires n'ayant jamais été sous contrôle scandinave.

Néanmoins, il n'est pas possible d'exclure que des communautés, des groupes ou même des individus aient cessé de se considérer comme des Danois, des Anglais, des Northumbriens. La possibilité qu'il y ait eu une certaine continuité d'une différence identitaire pendant une période plus ou moins longue existe bel et bien<sup>245</sup>. En revanche, au niveau des preuves matérielles, ces distinctions ne sont pas aisément identifiables. Donc, même si ces différences ont été maintenues durant un moment, elles ne semblent pas avoir empêché des mélanges culturels et l'émergence de nouveaux styles.

---

<sup>243</sup> J. Kershaw, *op. cit.*, p. 312.

<sup>244</sup> *Ibid.*

<sup>245</sup> *Ibid.*



En ce qui concerne les échanges linguistiques, il s'agit d'un domaine historiographique ayant fait couler beaucoup d'encre et notre objectif n'est pas de revenir sur chaque élément de ce débat. Toutefois, deux constats peuvent être émis pour donner un portrait de la situation. Premièrement, plusieurs endroits au sein du *Danelaw* ont des noms scandinaves, bien qu'il soit difficile de déterminer à quel moment et par qui ces noms ont été attribués. Il est possible de distinguer jusqu'à cinq catégories de noms de lieux en relation avec une influence scandinave. L'une des plus évidentes concerne les noms en *-by-*, qui font référence au vieux terme danois *by* signifiant village ou ferme<sup>246</sup>. Une autre catégorie inclut tous les noms en *-thorpe-*, là encore faisant référence à un vieux mot danois signifiant établissement secondaire ou hameau<sup>247</sup>. La prise du pouvoir par les Scandinaves a certes exercé une influence sur les noms d'endroits, qu'il s'agisse de hameaux ou de villages, simplement en raison de la nouvelle autorité qu'ils représentaient<sup>248</sup>. Dawn Hadley rappelle que les noms d'endroits « constituaient un moyen pour les individus et les communautés d'identifier les lieux autour d'eux, mais aussi un moyen social et géographique d'orientation »<sup>249</sup>. Gillian Fellows Jensen, spécialiste des noms de lieux au sein du *Danelaw*, établit ceci : « [...] il y a suffisamment de formations parallèles au Danemark et en Angleterre qui suggèrent que les types de noms ont été amenés par les colons vikings, ... »<sup>250</sup>. Cependant, ce phénomène ne fut en aucun cas systématique et utiliser les noms d'endroits à connotation scandinave pour estimer la grandeur des armées est un exercice périlleux. Cette influence linguistique fut tout de même non négligeable, surtout si nous la comparons à l'impact qu'ont eu les établissements scandinaves en Irlande sur les noms de lieux. En effet, mis à part quelques endroits autour de Dublin, les noms de lieux totalement ou partiellement issus du vieux norrois demeurent rares<sup>251</sup>. Visiblement, contrairement à ce que l'on retrouve au sein du *Danelaw*, l'influence scandinave sur les noms de lieux en Irlande fut très limitée, certainement en raison de la nature différente de leur installation. Deuxièmement, plusieurs mots scandinaves se sont retrouvés dans la langue commune, à tous les niveaux sociaux. Dès le départ, les nouveaux arrivants ont communiqué avec les communautés locales, que ce soit pour reprendre les rênes des travaux dans les

---

<sup>246</sup> Simon Keynes, « The Vikings in England, c.790-1016 », dans *The Oxford Illustrated History of the Vikings*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

<sup>247</sup> *Ibid.*

<sup>248</sup> *Ibid.*

<sup>249</sup> *Ibid.*

<sup>250</sup> Gillian Fellows Jensen, « Scandinavian Settlement in the Danelaw in the Light of the Place-Names of Denmark », dans *Proceedings of the Eighth Viking Congress, Århus, 24-31 August 1977*, Odense, Odense University Press, coll. « Mediaeval Scandinavia Supplements », 1981, p. 140.

<sup>251</sup> Donnchadh O Corrain, « Ireland, Wales, Man, and the Hebrides », dans *The Oxford Illustrated History of the Vikings*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

campagnes ou pour assurer la continuité de la structure administrative en place<sup>252</sup>. À mesure que leur mainmise sur le territoire conquis s'est renforcée, on constate une prolifération de mots scandinaves, reflet de la position socialement dominante de ceux les ayant amenés avec eux et de leur influence, étendue à tous les niveaux de la société<sup>253</sup>. Niels Lund affirme que le pouvoir politique et administratif a la capacité remarquable de compenser l'infériorité numérique de ceux qui le détiennent.<sup>254</sup> Le fait que le français soit dérivé du latin, et non des langues celtiques, constitue un héritage du pouvoir administratif et politique de l'empire romain, et non pas d'une installation massive de Romains en Gaule, selon Lund.<sup>255</sup> Le même processus peut être observé au sein du *Danelaw*, surtout pour les parties les plus au nord, de même qu'en Normandie.

Il est également possible d'affirmer que la langue des Scandinaves, le vieux norrois, soit restée en usage pendant un certain temps après l'installation de ces derniers<sup>256</sup>. Avec le temps, les mélanges sociaux ont mené à ces emprunts, après une période attestée de bilinguisme, notamment en raison des très probables mariages conclus entre des Scandinaves et des natives<sup>257</sup>. Le bilinguisme dans ce cas-ci renvoie au fait que les deux langues ont coexisté dans une même société, non pas que les habitants parlaient les deux langues<sup>258</sup>. Si nous reprenons l'exemple des installations scandinaves en Irlande, leurs interactions avec les natifs ont été différentes, car il n'est pas possible de retrouver plus d'une cinquantaine de mots issus du vieux norrois dans la langue irlandaise<sup>259</sup>. Aussi, pour les régions du Yorkshire et du Lincolnshire, il est possible de constater un afflux supplémentaire de mots et de noms norrois en raison des groupes hiberno-scandinaves venus de Dublin<sup>260</sup>. D'ailleurs, la partie la plus au nord du *Danelaw*, a conservé plus longtemps des noms personnels scandinaves, initialement pour exprimer une distance d'avec les locaux et subséquemment avec les conquérants venus du Wessex, ces noms ont intégré la culture vernaculaire de la région<sup>261</sup>. Cela explique pourquoi ils restèrent utilisés longtemps après la conquête des territoires du

---

<sup>252</sup> *Ibid.*

<sup>253</sup> Dawn M. Hadley, « "Cockle amongst the Wheat": The Scandinavian Settlement of England », dans *Social Identity in Early Medieval Britain*, 2000.

<sup>254</sup> Niels Lund, « The settlers: where do we get them from -- and do we need them? », dans *Proceedings of the Eighth Viking Congress, Århus, 24-31 August 1977*, Odense, Odense University Press, 1981.

<sup>255</sup> *Ibid.*

<sup>256</sup> *Ibid.*

<sup>257</sup> *Ibid.*

<sup>258</sup> Matthew Townend, « Viking Age England as a Bilingual Society », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, 2000.

<sup>259</sup> D. O Corrain, *op. cit.*

<sup>260</sup> L. Abrams, *op. cit.*

<sup>261</sup> *Ibid.*

*Danelaw* par la dynastie des Cerdicings, se retrouvant même dans des écrits normands, notamment le *Domesday Book*. Le résultat peut être constaté dans des sources plus tardives, écrites en anglais moyen, où l'on retrouve plusieurs milliers de termes issus du vieux norrois<sup>262</sup>.

Pour en revenir au *Danelaw*, il reste que le vieux norrois a progressivement cessé d'être utilisé, le vieil anglais étant redevenu la langue dominante<sup>263</sup>. Néanmoins, ces emprunts sont non négligeables; comme le mentionne Dawn Hadley, le changement d'un langage est à la fois un produit, mais aussi un facteur de changement culturel<sup>264</sup>. La langue commune au sein du *Danelaw*, influencée par les nouveaux arrivants, est devenue un élément distinctif de ses utilisateurs, car, faut-il le rappeler, une langue n'existe pas indépendamment de ceux-ci<sup>265</sup>. Les emprunts au vieux norrois reflètent et ont contribué à un sentiment de différence régionale au sein du *Danelaw*<sup>266</sup>, sentiment qui semble avoir perduré même une fois le territoire conquis par le royaume du Wessex. Il faut toutefois apporter une nuance : les emprunts au vieux norrois ne sont pas restés à l'usage exclusif des habitants de territoires autrefois sous contrôle scandinave. Effectivement, les mots empruntés ont aussi été utilisés plus au sud et dans l'ouest, à l'extérieur des territoires conquis<sup>267</sup>, en raison des échanges avec les autres royaumes et des conquêtes menées par le Wessex mais également de l'importance de l'élite anglo-scandinave dans le royaume anglais. Cependant, il ne faut pas non plus associer directement un langage à une identité ethnique, comme le mentionnent Patrick Geary et Walter Pohl<sup>268</sup>. Cela n'empêche pas que ce sentiment de différence régionale ait pu perdurer en se reposant sur d'autres bases, en dépit de l'utilisation de plus en plus répandue des emprunts au vieux norrois dans le reste de l'Angleterre. Comme Lesley Abrams le rappelle, les données présentes dans le *Domesday Book*, véritable recensement effectué à la fin du XIe siècle par la nouvelle dynastie venue de Normandie, sont formelles : « dans les régions n'ayant pas vécu les installations scandinaves aux IXe et Xe siècles, on ne trouve presque aucun nom de lieu ou de nom personnel scandinave avec des éléments norrois. Dans les régions au nord et à l'est de Watling Street momentanément sous une autorité

---

<sup>262</sup> D.M. Hadley, *op. cit.* p. 54.

<sup>263</sup> *Ibid.*

<sup>264</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>265</sup> M. Townend, *op. cit.*

<sup>266</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>267</sup> M. Townend, *op. cit.*

<sup>268</sup> Patrick J. Geary, « Ethnic Identity as a Situational Construct in the Early Middle Ages », *Folk Life in the Middle Ages*, vol. 3, 1988 Walter Pohl, « Telling the Difference: Signs of Ethnic identity », dans *Strategies of Distinction: The Construction of Ethnic Communities, 300-800*, 1998.

scandinave, il y a en a des milliers. »<sup>269</sup>. Bref, le nord resta distinct au niveau linguistique même avec la diffusion des termes anglo-scandinaves ailleurs en Angleterre.

## 2.2.6 Les impacts scandinaves

Ce volet culturel dans son ensemble nous incite à citer John Hines pour mieux résumer nos propos :

The product [of Anglo-Scandinavian acculturation] is a mixed culture which is consciously articulated at the highest social and most sophisticated artistic level, not simply the thoughtless confusion of cultures in contact... [the] elaborate range of Scandinavian English was produced as a deliberate act and was part of the instances of acculturation. Culturally and linguistically these developments follow the sociolinguistic axiom that distinctive languages forms... are commonly used as 'acts of identity' for individuals and groups, embodying an identity of speakers as members of a particular group, not just as classified by an analytical observer but as they wish to present themselves<sup>270</sup>.

Cette démonstration nous permet d'affirmer qu'une culture anglo-scandinave a pu émerger de ces interactions, différente de ce qu'il est possible de trouver datant d'avant les invasions et également par rapport à ce que l'on observe au sein des territoires n'ayant jamais été sous contrôle scandinave. Pour reprendre les propos de Lesley Abrams, les Scandinaves installés en Angleterre ont probablement conservé plusieurs éléments de leur culture pendant un moment, avec comme résultat une influence sur la langue, l'habillement, la sculpture en pierre, etc<sup>271</sup>. Les circonstances changeantes ont ensuite mené à des développements et à des innovations, à des emprunts aux coutumes locales et à des adaptations. Bien que l'impact scandinave réel, région par région, soit difficile à mesurer, il reste que les populations se sont mélangées, qu'elles ont échangé et qu'elles se sont influencées mutuellement. À aucun moment le *Danelaw* fut une entité statique et unifiée; de grandes variations régionales perdurèrent, souvent même après la conquête menée par le Wessex, que nous aborderons plus loin. Nous avons abordé séparément plusieurs aspects de l'installation des Scandinaves dans les territoires anglo-saxons, mais il ne faut pas oublier que chacun de ces aspects est lié aux autres. Le contexte du *Danelaw* est complexe et pluriel, ceci

---

<sup>269</sup> L. Abrams, *op. cit.* Notre traduction.

<sup>270</sup> John Hines, « Scandinavian English: a Creole in Context », dans (dir.), *Language Contact in the British Isles: Proceedings of the Eighth International Symposium on Language Contact in Europe, Douglas, Isle of Man, 1988*, Boston, De Gruyter, 2011.

<sup>271</sup> L. Abrams, *op. cit.*

expliquant les nombreuses nuances que nous avons apporté. Nous avons tout de même fait ressortir plusieurs éléments de cette installation, notamment l'intégration très affirmée des Scandinaves dans les communautés, que ce soit au niveau du pouvoir politique, mais aussi au niveau local. L'aristocratie, à laquelle se joignirent de nombreux nouveaux arrivants, resta forte et politiquement impliquée. Les assemblées, les *wapentakes*, continuèrent à prendre part aux affaires locales. Le christianisme a maintenu sa présence dans les différentes régions, parfois d'une façon un peu décentralisée au niveau institutionnel, la construction de nouvelles églises locales par des laïcs constituant un exemple de cette continuité. Les mélanges culturels et linguistiques montrent avec une surprenante clarté des sociétés où les différences ethniques ne semblent pas avoir été un frein à leurs échanges. Un siècle plus tard, lorsque la dynastie des Cerdicings complètera sa conquête du *Danelaw*, il n'est pas possible de distinguer les gens ayant des ascendants scandinaves de ceux n'en ayant pas. La nature des interactions entre les Scandinaves et les habitants des territoires conquis peut donc être qualifiée de collaboration, d'influence mutuelle, d'alliances attestées, d'emprunts, mais aussi de récupération de modèles existants, avec pour résultat probable une nouvelle identité qui n'était ni anglaise, ni scandinave.

### 2.3 La conquête du Danelaw menée par le Wessex

D'entrée de jeu, il est important de rappeler que ce royaume anglo-saxon du sud-ouest n'avait jamais contrôlé les régions où les Scandinaves se sont installés. En dépit du fait que les habitants ayant vécu la prise de pouvoir des chefs vikings peuvent être considérés comme des Anglais, au même titre que ceux résidants en Mercie occidentale et au Wessex, il n'en reste pas moins que les royaumes, comme nous l'avons vu, étaient indépendants lors de l'arrivée des Scandinaves. Une fois ce détail mis en évidence, il est alors possible d'affirmer que la prise graduelle de parcelles du *Danelaw* par le Wessex, et la Mercie au début, constitue une conquête destinée à étendre un royaume, avec derrière une intention impérialiste de plus en plus affichée ouvertement. Comment cette conquête s'est-elle déroulée pour tous les habitants du *Danelaw*? Quelles ont été les actions posées par la dynastie des Cerdicings (voir Annexe A) et quelles ont été leurs conséquences? Les réponses que nous apporterons à ces questions nous amèneront à déterminer les impacts de la conquête sur une société ayant vécu l'influence scandinave. Cet exercice est nécessaire, car il s'agit de comprendre le contexte où les lois anglaises en sont venues à être étendues à de nouvelles communautés. Ce dernier point reste déterminant à l'analyse de la promulgation de textes législatifs. Nous verrons que cette conquête s'est échelonnée sur des décennies et qu'elle a connu des sursauts, face à de nouvelles forces scandinaves.

### 2.3.1 Du premier traité aux premières tentatives de conquête

Dans un premier temps, nous souhaitons mentionner que la frontière déterminée par le traité entre le roi du Wessex Alfred et le chef scandinave Guthrum, devenu roi de l'Est-Anglie, n'a jamais été stable. En effet, même si certaines armées vikings semblent s'être installées sur des terres pour y vivre, d'autres ont continué de se déplacer et d'attaquer des régions. Au gré de ces conflits armés, des terres ont été perdues de part et d'autre<sup>272</sup>.

Avant d'aller plus loin, constatons d'abord les forces en place à la veille des premières tentatives de conquête. Lorsque le roi Alfred meurt en 899<sup>273</sup>, son fils Édouard, dit l'Ancien, lui succède à la tête du seul royaume anglo-saxon intact, dont la réputation militaire ne peut être mise en doute. Aussi, lorsque le roi Alfred signe un traité avec le chef danois Guthrum, il le fait avec l'assentiment de tous les conseillers de la nation anglaise<sup>274</sup>. Cette situation plaçait le roi du Wessex en position de supériorité au sein de toute la nation anglaise, occultant de ce fait la place de la Mercie. Or, malgré le traité avec le chef Guthrum, décédé également depuis quelques années, des armées vikings installées au nord de la Tamise en Est-Anglie, au nord-est de la Mercie et en Northumbrie constituaient encore une menace<sup>275</sup>. Nous avons mentionné plus haut le cas du neveu d'Alfred, Æthelwold, un exemple parmi d'autres tentatives scandinaves de s'immiscer dans des situations problématiques au Wessex et en Mercie occidentale. Ces deux royaumes s'étaient d'ailleurs alliés à de multiples reprises au cours du IX<sup>e</sup> siècle, alliance qui fut établie d'une façon plus permanente lorsque la fille d'Alfred, Æthelflaed, épousa le roi de Mercie occidentale, Æthelred<sup>276</sup>. Du côté anglo-saxon se retrouvaient donc deux régions riches et prospères, disposant d'une force militaire non négligeable, mais où le Wessex paraît dominer son voisin mercien, tant sur le plan diplomatique que politique.

Du côté des Scandinaves, comme nous l'avons mentionné, le *Danelaw* n'a jamais constitué une entité politique unifiée, un endroit où des alliances se font et se défont au gré des besoins. Ces éléments ajoutés à des pillages sporadiques offrent une vue d'ensemble qui fait ressortir le caractère hautement instable de la situation politique et militaire, malgré les traités et les alliances. Le roi Édouard l'Ancien, souvent d'une façon concertée avec sa sœur et son beau-frère à la tête de la Mercie, face à ces menaces constantes,

---

<sup>272</sup> P. Kershaw, *op. cit.*

<sup>273</sup> ASC 901 [899] Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>274</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>275</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>276</sup> Ce mariage se place d'ailleurs à la suite de nombreuses alliances matrimoniales entre les deux royaumes. *Ibid.*

fut souvent contraint de mener des expéditions défensives. Devant cette pression militaire, les régions conquises par des Scandinaves du nord et de l'est de l'Angleterre répliquaient rapidement et se regroupaient, souvent autour des *burhs*<sup>277</sup> fortifiés<sup>278</sup>. Édouard l'Ancien et sa sœur Æthelflaed, utilisèrent largement cette stratégie de construire des place-fortes, débutée au milieu du IXe siècle, leur permettant de mieux défendre leurs terres, mais aussi de consolider leur emprise sur des terres prises au sein du *Danelaw*<sup>279</sup>.

Un autre moyen qu'ils utilisèrent fut d'encourager la noblesse à acquérir des terres dans les régions sous contrôle scandinave. Un des premiers exemples est le cas de la donation de Denewulf, évêque de Winchester, faite au roi Édouard l'Ancien, de terres près de Beddington, terres ayant été sous contrôle scandinave et dépouillées lors de l'acquisition<sup>280</sup>. Cette tactique a d'ailleurs été reprise plus tard par son fils Athelstan, roi du Wessex à partir de 924<sup>281</sup>. Deux chartes<sup>282</sup> attestent de la donation de terres et de privilèges s'y rattachant par le roi Athelstan à deux nobles, le premier nommé Ealdred et le second nommé Uthred, terres que ces hommes ont d'abord achetées à des « païens »<sup>283</sup>. Du coup, le fait qu'une charte témoigne d'une donation de terres n'ayant pas été achetées par le roi signifie que ces terres entrèrent officiellement dans le royaume des Cerdicings à un certain moment entre l'occupation du territoire par les Scandinaves et le règne d'Athelstan. Néanmoins, il faut noter que cette tactique resta somme toute marginale et que ce sont les conflits armés qui ont permis au Wessex de gagner en puissance.

Plusieurs séries de raids sont menées à l'est et au nord par le Wessex et la Mercie; les raisons derrière ces manœuvres ne sont pas toujours évidentes ou, du moins, ne semblent pas avoir toujours été des répliques à des agressions. De 909 à 920, le roi Édouard l'Ancien et sa sœur Æthelflaed, la Dame de Mercie, organisèrent de nombreuses expéditions<sup>284</sup>. Le monarque du Wessex concentra ses efforts en Essex, en Est-Anglie et dans les *Midlands* de l'est, si bien qu'en 920, il était le roi de toute l'Angleterre du sud jusqu'au Trent et Welland, et peut-être jusqu'au Humber<sup>285</sup>. Effectivement, après avoir soumis le *Danelaw* du sud, il débuta le siège de plusieurs places fortes comme Tempsford. Le *Danelaw* extérieur voit alors toutes ses

---

<sup>277</sup> Sorte de place-forte située dans des endroits stratégiques. Cf. allemand – *burg*.

<sup>278</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>279</sup> *Ibid.*

<sup>280</sup> EHD # 101, pp. 543-4. Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.*

<sup>281</sup> ASC 924. Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>282</sup> EHD # 103, pp. 546-7, Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.*; Electronic Sawyer, S 396, 397.

<sup>283</sup> « Païens » fait ici référence aux Danois/Scandinaves.

<sup>284</sup> ASC 909, 910, 913, 917. Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>285</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

régions se soumettre à l'autorité du roi du Wessex. En effet, il est dit que le *jarl* Thurferth et son armée venant de la région de Northampton reconnaît l'autorité du fils du roi Alfred, chose que fit également l'armée stationnée à Cambridge dirigée par Sithric, comme mentionné plus haut<sup>286</sup>. Fait intéressant dans le cas du proto-comté de Cambridge : il semble être resté entre les mains de Sithric<sup>287</sup>. Cela ne serait toutefois pas une exception, car, comme le rapporte le *Liber Eliensis*, les chefs se soumettant assez rapidement et en personne à l'autorité royale pouvaient souvent conserver leurs possessions territoriales<sup>288</sup>. Nous y reviendrons plus loin.

Æthelflaed, de son côté, concentra surtout ses efforts sur des territoires autrefois merciens, récupérant d'ailleurs la région au nord-est de la Mercie au-delà de Watling Street<sup>289</sup>. À sa mort en 918, son frère Édouard avait largement étendu son influence en Mercie, si bien qu'il récupéra le pouvoir politique de ce qui avait été autrefois un autre royaume indépendant, après avoir écarté sa nièce de la succession<sup>290</sup>. Or, là encore il est possible de constater que le Wessex étend encore son hégémonie sur des territoires où son influence politique n'avait été autrefois qu'indirecte.

### 2.3.2 Les grandes actions militaires du Wessex

Lors du décès du roi Édouard l'Ancien en 924, son fils Athelstan lui succéda, héritant ainsi d'un royaume de plus en plus puissant, à forte tendance impérialiste. En 926, il rencontra Sihtric, le roi de Northumbrie, à Tamworth où ils ont convenu d'une alliance matrimoniale<sup>291</sup>, comme mentionné plus haut. Lorsque Sithric mourut à peine un an plus tard, le roi du Wessex expulsa son successeur et frère, Guthfrith, et prit le contrôle de York et des environs<sup>292</sup>. La suite des événements est beaucoup plus complexe et peu de sources peuvent nous apporter toutes les informations sur les conflits politiques et militaires qui eurent lieu en Northumbrie et dans le royaume d'York. Néanmoins, il faut savoir qu'une succession de chefs vikings très actifs à Dublin en Irlande<sup>293</sup> réussirent à occuper des territoires au nord de l'Angleterre, parfois même à prendre le royaume d'York. À chaque fois, leur prise de pouvoir ne dura pas, grandement en raison de divisions entre les différents chefs vikings, mais aussi par la pression incessante du Wessex. La

---

<sup>286</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* A 921 [917]-921 [920].

<sup>287</sup> C. Hart, *op. cit.* Ce Sithric ne semble pas être le même que celui ayant été roi de Northumbrie.

<sup>288</sup> E.O. Blake (éd.), *Liber Eliensis*, London, Offices of the Royal Historical Society, 1962, p. xi.

<sup>289</sup> *Ibid.*

<sup>290</sup> ASC 918, Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>291</sup> ASC D 926, *Ibid.*

<sup>292</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>293</sup> Parmi eux nous retrouvons Ragnald et Olaf Guthfrithson.



victoire du roi Athelstan à *Brunanburh*<sup>294</sup> en 937 marqua un tournant, car il réussit à presque anéantir toute force opposée à son autorité<sup>295</sup>. En effet, lorsque le roi meurt en 939, il est le premier roi du Wessex à avoir officiellement régné sur toute l'Angleterre, même si cela n'a pas duré longtemps<sup>296</sup>. Cela se reflètera d'ailleurs dans sa titulature, comme nous le verrons plus loin. Dès que son frère de 18 ans, Edmond, lui succéda, il s'en suivit une autre série confuse de va-et-vient pour le contrôle du nord entre des vikings<sup>297</sup> venus de Dublin, parfois des descendants de ceux ayant affronté le roi Athelstan, et les têtes couronnées de la dynastie royale des Cerdicings<sup>298</sup>. Ces affrontements ont grandement affecté le Nord de l'Angleterre, en raison des multiples ravages et pillages, non seulement perpétrés par les vikings mais également par les rois du Wessex<sup>299</sup>. Tout cela prit fin avec l'expulsion et le meurtre d'Éric à la Hache Sanglante en 954 sous le règne d'Eadred, le frère d'Edmond; dans la *Chronique Anglo-Saxonne*, il est rapporté qu'Eadred prit le trône de la Northumbrie à cette date<sup>300</sup>.

## 2.4 La création du royaume d'Angleterre

Si nous avons tenté de résumer l'histoire militaire confuse du nord de l'Angleterre, le but était de mettre en lumière les campagnes menées par les Cerdicings contre le *Danelaw*, mais surtout envers les parties plus au nord de celui-ci. En effet, ce qui était autrefois la Northumbrie, ainsi qu'une partie des *Midlands* (les Cinq Bourgs), furent des territoires beaucoup plus longs à conquérir ou à maintenir sous contrôle anglais. Le contexte reste ainsi marqué par un royaume au pouvoir grandissant et à l'influence certaine sur ses voisins, dont les politiques mises en place pour asseoir son autorité diffèrent en fonction du destinataire. Au-delà des conflits militaires, il nous semble nécessaire d'examiner plus en détails les actions politiques et administratives posées par la royauté du Wessex. Quelle a été la nature de ces actions visant à étendre une autorité venant du sud sur des territoires n'ayant jamais été soumis auparavant? Plus précisément, quelles interactions les rois du Wessex ont eu avec l'élite enracinée au nord? Quels ont été les impacts de ces interactions sur les habitants des régions autrefois sous contrôle scandinave? Les réponses à ces questions ne sont pas toujours faciles à obtenir, en raison d'un contexte politique, militaire et social changeant et complexe. Il ressort tout de même que les visées impérialistes du Wessex n'ont pas

---

<sup>294</sup> Tous les historiens ne s'entendent pas sur la localisation géographique de cet endroit. Dans l'ASC, c'est néanmoins le nom donné au lieu de cet affrontement. ASC 937, Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>295</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>296</sup> *Ibid.*

<sup>297</sup> Dans l'ordre probable : Olaf Guthfrithson, Olaf Sihtricson, Ragnald Guthfrithson et Éric à la Hache Sanglante. *Ibid.*

<sup>298</sup> Edmond (939-946), Eadred (946-955) et Eadwig (955-959). Voir l'ASC.

<sup>299</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>300</sup> ASC 954, Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

souvent été ressenties avec vigueur dans l'ancien *Danelaw*. Effectivement, nous aurions tort de croire que la dynastie des Cerdicings visait à complètement transformer ces territoires, au niveau de leur administration, tant laïque que religieuse, mais aussi au niveau juridique. De plus, les manœuvres politiques de la dynastie saxonne du sud-ouest furent influencées par le contexte auquel elles devaient répondre, ce que nous aborderons dans cette prochaine section. Le chapitre suivant sera consacré aux mesures législatives et aux textes qui y sont reliés. Dans un premier temps, nous analyserons le déroulement de l'expansion territoriale de l'autorité du Wessex, la réelle nature de celle-ci, ainsi que les impacts sur les différentes parties de l'ancien *Danelaw*.

#### 2.4.1 L'expansion territoriale du Wessex ou de son influence?

Le règne du roi Alfred de Wessex fut marqué par l'affirmation de ce royaume comme étant puissant politiquement et militairement, le seul ayant totalement survécu aux invasions et aux prises de pouvoir scandinaves. Or, il marque aussi le début d'une expansion territoriale, qui fut différemment faite selon les régions. Certaines parties de l'Angleterre ont fait l'objet d'une conquête militaire, plus ou moins ressentie selon les régions, alors que d'autres ont plutôt été au cœur d'alliances et de stratégies politiques. Notre objectif est de montrer que le Wessex visait certainement à étendre son hégémonie et à créer un royaume des « Anglais », sans pour autant détenir un contrôle absolu.

##### 2.4.1.1 La Mercie

Comme nous l'avons vu, la Mercie, du moins la partie occidentale restée aux mains d'un roi mercien, fut l'objet d'un long rapprochement et de nombreuses alliances avec le Wessex. Lorsque le roi de Mercie Æthelred<sup>301</sup> reconnaît l'autorité du roi Alfred et la nécessité de faire appel à ce dernier pour réaliser des donations par charte, son statut devient complexe. La version ouest-saxonne de la *Chronique Anglo-Saxonne* nomme Æthelred comme un *ealdorman*, soit un noble de haut rang et subordonné au roi<sup>302</sup>, alors que Asser, le biographe du roi Alfred, fait référence à lui comme à n'importe quel autre roi gallois ayant fait une forme de soumission au roi du Wessex<sup>303</sup>. Les chartes édictées par Æthelred et Æthelflæd montrent aussi cette ambiguïté. Alors que nous observons cette formule : « Æthelred, ealdorman de Mercie, avec l'approbation du roi Alfred et de tout le conseil mercien »<sup>304</sup>, il est également possible de voir

---

<sup>301</sup> Celui-là même qui a épousé la fille du roi Alfred, Æthelflæd.

<sup>302</sup> ASC A 894 [893], Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>303</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>304</sup> Electronic Sawyer, S 218. Notre traduction.

celle-ci : « Æthelred et Æthelflæd, dirigeants de Mercie »<sup>305</sup>, qui ne fait aucune référence à une quelconque subordination au roi Alfred. Malgré cela, il devient évident, après le décès d'Æthelflæd en 918, que son frère le roi Édouard l'Ancien supprime définitivement l'indépendance de la Mercie occidentale. Celle-ci fut administrée comme le Wessex, c'est-à-dire divisée en plusieurs domaines dont la possession fut utilisée à maintes reprises pour récompenser des aristocrates<sup>306</sup>. Tout de même, la Mercie occidentale fut l'objet d'un très long rapprochement avec le Wessex, dû par des intérêts communs, avant que celui-ci en prenne le contrôle. Ce processus fut plus à même d'être accepté par ses élites, qui, il faut le spécifier, ont gardé une place très importante au sein de l'appareil politique du royaume d'Angleterre en formation. D'ailleurs, le roi Athelstan, fils d'Édouard l'Ancien, fut éduqué à la cour de Tamworth, alors capitale de la Mercie, et il apparaît que son accession au trône fut largement supportée par l'aristocratie mercienne<sup>307</sup>. Un autre exemple concernant l'importance de cette dernière fut lorsqu'elle appuya la candidature d'Edgar comme roi, alors que le frère de celui-ci, Eadwig, était roi du Wessex et supposément du reste de l'Angleterre<sup>308</sup>. Lorsque Eadwig meurt en 959, Edgar fut rapidement accepté par le Wessex, sa position étant supportée par la Mercie mais également par la Northumbrie. Bref, le cas de la Mercie illustre bien que le Wessex soit arrivé à étendre sa domination sur cet ancien royaume, sans pour autant effectuer de grands changements aux niveaux politique et administratif

#### 2.4.1.2 La Northumbrie

Le cas de la Northumbrie, une première fois vaincue en 927, reste différent de celui que nous venons de voir. Bien qu'il y ait eu des alliances matrimoniales par le passé entre cette région du nord et le Wessex, il n'y a pas eu de rapprochement graduel sur la base d'intérêts communs. Pour la dynastie des Cerdicings, le nord était très loin et l'existence d'une dynastie rivale provenant de Dublin, puissante et capable de trouver des alliés sur place, rendait les choses compliquées<sup>309</sup>. Les rois du Wessex ont tenté d'acheter la loyauté de gens puissants au nord, moyen qui n'offrait aucune garantie<sup>310</sup>. Un bon exemple fut la donation du roi Athelstan, en 934, de Amounderness à l'Église de York, administrée par l'archevêque Wulfstan I<sup>311</sup>.

---

<sup>305</sup> *Ibid*, S 221. Notre traduction.

<sup>306</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>307</sup> D.J.V. Fisher, *The Anglo-Saxon Age c. 400-1042*, New York, Longman, 1989.

<sup>308</sup> Le manuscrit de Worcester de l'ASC (D), ainsi que ceux d'Abingdon (B et C) mentionnent qu'Edgar a succédé au royaume de Mercie, alors que son frère Eadwig était roi du Wessex (D 955 et B/C 957). Il n'est cependant pas certain s'il y a véritablement eu séparation des deux royaumes pendant deux ans, avant qu'Eadwig meure en 959. Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>309</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>310</sup> *Ibid*.

<sup>311</sup> EHD no 104, pp. 548-9. Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.*

Il est notable que cette institution disposait d'une large influence dans cette partie de l'ancien royaume de Northumbrie<sup>312</sup>. Selon David Woodman, cette situation a certainement motivé en grande partie la décision du roi Athelstan, alors qu'il cherchait des appuis dans cette région nouvellement conquise et toujours susceptible de faire face à une menace scandinave extérieure<sup>313</sup>. Cependant, cette manœuvre n'a pas empêché Wulfstan I, quelques années plus tard, de supporter la campagne menée par le chef viking Olaf Guthfrithson lorsque celui-ci s'empare des Cing Bourgs, avant d'offrir son allégeance au roi Eadred du Wessex en 947, pour ensuite choisir le viking Éric à la Hache Sanglante la même année<sup>314</sup>. Si l'archevêque de York a pu agir de la sorte, ce fut certainement en accord avec les élites locales. En effet, il apparaît de plus en plus évident que l'avis de ces dernières comptait pour une très large part dans la reconnaissance d'une figure d'autorité dans le nord du *Danelaw*<sup>315</sup>.

En revanche, il ne faut pas conclure que la Northumbrie, ayant été en contact avec les vikings et ayant développé une culture anglo-scandinave, a soutenu ces chefs venus de Dublin simplement par une supposée affinité ethnique. Comme Dawn Hadley le spécifie, au milieu du Xe siècle, les intérêts politiques ne reposaient en aucun cas sur des identités ethniques<sup>316</sup>. En fait, des témoignages parlent plutôt de l'infidélité des Northumbriens pour décrire cette succession de changements d'allégeance, excluant du coup l'idée que des Scandinaves aient supporté les aspirations de d'autres Scandinaves<sup>317</sup>. Comme le souligne Pauline Stafford, le terme « séparatisme » demeure certainement trop fort pour décrire les objectifs derrière ces alliances instables, bien qu'il apporte un peu de lumière sur les motivations des élites du nord<sup>318</sup>. Il ne faut pas oublier que le nord a un passé indépendant du Wessex et que la volonté expansionniste de ce dernier a pu être considérée comme agressive par des habitants soucieux de préserver leurs traditions. D'ailleurs, comme nous l'avons vu plus haut, les assemblées locales, les *wapentakes* disposaient d'une grande autonomie, de même que les hommes qui les composaient. Il est donc plausible que les actions militaires du Wessex n'aient pas été reçues favorablement. Une fois la Northumbrie entièrement soumise à la dynastie des Cerdicings en 954, après les multiples batailles et

---

<sup>312</sup> D. A. Woodman, « Charters, Northumbria and the Unification of England in the Tenth and Eleventh Centuries », *Northern History*, vol. 52, no. 1, 2015, pp. 35-51.

<sup>313</sup> *Ibid.*

<sup>314</sup> P.A. Stafford, *op. cit.* Aussi voir l'ASC A 947-8, Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>315</sup> G. Molyneaux, *op. cit.*

<sup>316</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>317</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>318</sup> *Ibid.*

ravages perpétrés, il apparaît évident que le Wessex avait pour objectif la conquête des territoires autrefois envahis par les armées scandinaves.

#### 2.4.1.3 Le pays de Galles

Le cas des royaumes du pays gallois offre une bonne preuve que cette entreprise visait à créer un royaume des « Anglais », c'est-à-dire qui englobait seulement les anciens royaumes anglo-saxons. La démonstration faite par Pauline Stafford est éloquente : les royaumes gallois étaient beaucoup plus accessibles géographiquement, étant plus proches du Wessex, et une longue succession d'alliances unissait les deux régions<sup>319</sup>. Plus précisément encore, de nombreux rois gallois avaient d'ailleurs reconnu la supériorité des rois du Wessex; les termes *subregulus* ou *regulus*, des « sous-rois », sont utilisés pour décrire ces figures galloises<sup>320</sup>. Or, les Cerdicings n'ont jamais véritablement tenté d'écarter les dirigeants gallois et de contrôler plus directement ces royaumes. La *Chronique Anglo-Saxonne* nous montre que le roi Athelstan, après avoir pris York en 926, gouvernait tous les rois sur l'île de Grande-Bretagne, dont Hywel, roi des Gallois de l'Ouest, et Owain, roi de Gwent (Galles du sud)<sup>321</sup>. Bien que ce même roi du Wessex raffermît sa domination sur les Gallois en leur imposant un tribut et en établissant plus durablement la frontière<sup>322</sup>, le Wessex ne fit pas la conquête de ce territoire. À plusieurs reprises dans les textes, que ce soit la *Chronique Anglo-Saxonne* ou certaines chartes, les habitants du pays de Galles sont toujours identifiés comme tels, c'est-à-dire séparément des Anglais et d'autres peuples de l'île britannique<sup>323</sup>. Plusieurs chartes émanant de la cour du roi Athelstan, mais aussi de ses frères Edmond et Eadred présentent des rois et des princes gallois dans leur liste des témoins<sup>324</sup>. Ces documents montrent d'une part que la présence de ces rois et ces princes du Pays de Galles était souhaitable et digne d'être consignée. D'autre part, leur place dans la liste des témoins, soit après le roi anglais et les archevêques, mais avant les autres grands aristocrates et ecclésiastiques, signifie que leur importance, à titre de dirigeants gallois, était reconnue<sup>325</sup>. Henry Loyn, dans son analyse des chartes édictées par le roi Athelstan et ses successeurs, affirme que ce roi du Wessex, devenu roi d'Angleterre, a poussé beaucoup plus loin que son père avant lui une politique impérialiste,

---

<sup>319</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>320</sup> Henry R. Loyn, « Wales and England in the Tenth Century: the Context of the Athelstan Charters », *Welsh History Review/ Cylchgrawn Hanes Cymru*, vol. 10, n° 3, 1981.

<sup>321</sup> ASC 926, Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>322</sup> D.J.V. Fisher, *op. cit.*

<sup>323</sup> Les exemples sont multiples; en voici quelques-uns: ASC A 894 [893], 922 [918], D 926; Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>324</sup> En voici quelques-unes : Electronic Sawyer # 400, 413, 416, 417, 425, 434-436, 544, 550, 566.

<sup>325</sup> H.R. Loyn, *op. cit.*

visant la création d'un royaume où les dirigeants gallois, et plus tard ceux des communautés anglo-scandinaves, seraient inclus dans son fonctionnement<sup>326</sup>. Si l'on revient aux chartes mentionnées précédemment, il apparaît évident que cette politique fut conservée par ses successeurs; en effet, des princes gallois ont assisté aux cérémonies entourant le couronnement du roi Eadred, une vingtaine d'années plus tard<sup>327</sup>. Le cas du pays gallois reste un bon exemple de cette volonté impérialiste développée à la cour du Wessex, sans que cela se traduise par une prise de contrôle totale sur un territoire donné. Nous ne tenterons pas ici de déterminer les raisons ayant mené à ce fonctionnement, car nous nous écarterions de notre objectif principal. Il faut tout de même garder à l'esprit que la reconnaissance de la supériorité des rois du Wessex, que ce fut Alfred, Édouard l'Ancien ou Athelstan, par les différents rois gallois a semblé suffire aux Cerdicings et n'a en aucun cas diminué leur montée en puissance.

#### 2.4.1.4 L'Est-Anglie

Des anciens royaumes qui furent envahis par les Scandinaves, l'Est-Anglie constitue une première grande partie de territoire prise au détriment de ces derniers. Cette partie est annexée par Édouard l'Ancien en 920<sup>328</sup>, soit une trentaine d'années depuis la signature du traité signé entre le roi Alfred et le chef viking Guthrum. Nous savons, par l'entremise de la *Chronique Anglo-Saxonne* que les différentes armées qui la défendaient se sont soumises à l'autorité du roi du Wessex, après une série de raids et de batailles<sup>329</sup>. Contrairement à la Mercie, qui, comme nous l'avons vu, est restée séparée en plusieurs domaines, la majeure partie de l'Est-Anglie constituait un seul territoire administratif, c'est-à-dire sous la direction d'un seul *ealdorman*<sup>330</sup>. De plus, les successeurs du roi Édouard l'Ancien ne semblent pas avoir été confrontés à des soulèvements ou à des changements d'allégeance suivant cette annexion, contrairement à la Northumbrie<sup>331</sup>.

Bref, nous constatons que le Wessex a mené des actions militaires inégalement selon les régions et que certaines ont plutôt fait l'objet de simples manœuvres politiques. Il reste que la domination des Cerdicings, incontestable à partir du milieu du Xe siècle, s'étendait sur la presque totalité de l'Angleterre moderne.

---

<sup>326</sup> *Ibid.*

<sup>327</sup> *Ibid.*

<sup>328</sup> ASC A 921 [920], Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>329</sup> *Ibid.*

<sup>330</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>331</sup> G. Molyneux, *op. cit.*

D'ailleurs, il demeure possible de confirmer cette puissance, et la volonté impérialiste qui l'accompagne, en effectuant une analyse des titres royaux employés.

#### 2.4.2 Le cas des titres royaux : l'affirmation de la volonté impériale du Wessex

Les titres utilisés dans les documents officiels pour décrire ou désigner l'autorité royale nous donnent plusieurs informations la concernant. La titulature des rois anglais pour la période étudiée présente les prétentions de ceux-ci sur les territoires qui les entourent, mais également sur les limites de leur autorité. Georges Molyneaux, dans un article sur la titulature des rois anglais, affirme que ceux-ci ne semblent pas avoir dicté une façon précise de les décrire et que leur titulature serait plutôt le résultat de comment les clercs responsables de la chancellerie royale percevaient son autorité<sup>332</sup>. Molyneaux poursuit en expliquant que si les termes « basileus » et « imperator » furent utilisés, le but était de montrer une certaine érudition et de faire référence à un pouvoir politique supérieur<sup>333</sup>. Même s'il apparaît plausible que les clercs de la chancellerie royale espéraient plaire au roi en agissant ainsi, ces affirmations laissent peu de place à une volonté royale d'étendre son domaine. De plus, Molyneaux ne semble pas avoir pris en compte le cas du roi Alfred de Wessex, qui, dans le traité conclu entre lui et le chef danois Guthrum, est décrit comme le roi de tous les « Anglais » qui n'étaient pas sous domination danoise<sup>334</sup>. Bien que cette titulature n'ait pas une aussi grande portée que *basileus*, il inclut une plus large population qu'uniquement celle du Wessex. Le roi Alfred, lors des premières décennies de son règne, est défini comme « saxorum rex » (roi des Saxons) ou roi du Wessex<sup>335</sup>. Lorsque son pouvoir politique et militaire s'accroît, en particulier après la bataille d'Eddington dont il sort victorieux, et ayant désormais une influence non négligeable sur la Mercie, il devient plus couramment décrit comme « Angulsaxonum rex »<sup>336</sup>. Son biographe, le clerc gallois Asser, fit également usage de cette titulature<sup>337</sup>. Il y a donc véritablement, dès le règne d'Alfred de Wessex, un usage d'une titulature affirmant la supériorité du Wessex sur ses voisins, émanant du roi lui-même ou des administrateurs royaux.

---

<sup>332</sup> George Molyneaux, « Why Were Some Tenth-Century English Kings Presented as Rulers of Britain? », *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 6, n° 21, 2011, pp. 63-8.

<sup>333</sup> *Ibid.*

<sup>334</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>335</sup> Electronic Sawyer, S343, S345, S349, S350.

<sup>336</sup> Il existe plusieurs variantes, comme « Angolsaxonum rex » et « Anglorum Saxonum rex ». Electronic Sawyer, S356, S354, S347, S348, S355.

<sup>337</sup> William Henry Stevenson (éd.), *Asser's Life of King Alfred*, Oxford, Clarendon Press, 1959, p. 149.

Son fils et successeur, Édouard l'Ancien, reprit la titulature de son père, bien qu'il soit toujours possible de trouver une charte le décrivant comme « rex Anglorum » (roi des Anglais)<sup>338</sup>. Étant donné l'agrandissement considérable du territoire anglais sous son règne, il peut apparaître normal que sa titulature ne change pas. Le véritable tournant se produisit avec l'avènement de son fils Athelstan, éduqué à la cour mercienne, et qui fut le premier roi à rattacher ce qui était autrefois la Northumbrie au royaume anglais. La puissance de ce membre de la dynastie des Cerdicing ne peut en aucun cas être contestée et elle fut d'ailleurs reconnue par des voisins du royaume anglais, notamment à Eamont le 12 juillet 927, où il est rapporté que « tous les rois de cette île (Britain) se sont soumis, abandonnant leur propre personne et leur royaume au roi des Anglais »<sup>339</sup>. La titulature royale devient alors très hégémonique : il n'est pas rare de voir les termes « rex Anglorum [...], totius Britanniae regni solio sublimatus »<sup>340</sup>, « aethelstanus regnum totius albionis »<sup>341</sup> ou « Æthelstan totius Britanniae basileus »<sup>342</sup>. Bien que la domination d'Athelstan sur l'ancien *Danelaw* fut complexe et entrecoupée, cette titulature montre une volonté à tendance impérialiste ou au moins une tendance à afficher la supériorité du roi parmi les scribes de la chancellerie. Le règne de son successeur, le roi Edmond, est quant à lui marqué par un va-et-vient entre le titre « rex Anglorum », plus simple, et des termes plus impériaux comme « basileus » et « totius Albionis »<sup>343</sup>. Nous ne pouvons guère être surpris de constater une diminution des velléités titulaires, notamment en raison des nombreuses difficultés militaires et politiques auxquelles le roi Edmond fut confronté<sup>344</sup>.

Ses successeurs, d'abord son frère Eadred, roi de 946 à 955, puis son fils Eadwig, roi de 955 à 959, sont le plus souvent présentés comme « rex Anglorum », bien qu'il soit possible de voir des termes semblables à ceux de leurs prédécesseurs, à de rares occasions. Or, une charte promulguée lors du couronnement d'Eadred, à l'origine datée de l'an 946, présente le défunt roi Edmond comme ayant « royalement guidé les royaumes, des Anglo-Saxons et des Northumbriens, des païens et des *Britons*<sup>345</sup>, pendant sept ans, [...] »<sup>346</sup>. Deux aspects de cette formulation sont intéressants, concernant le pouvoir anglais. Premièrement,

---

<sup>338</sup> Electronic Sawyer, S 374.

<sup>339</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* D926.

<sup>340</sup> « Roi des Anglais élevé au trône de toute la Grande-Bretagne ». Notre traduction.

<sup>341</sup> « (roi) Athelstan sur tout le royaume d'Albion ». Notre traduction.

<sup>342</sup> « Athelstan empereur (ou commandeur) de toute la Grande-Bretagne ». Notre traduction. Hubert Pierquin (éd.), *Recueil général des chartes anglo-saxonnes. Les Saxons en Angleterre (604-1061)*, Paris, Alphonse Picard & Fils, 1912, p. 253-60.

<sup>343</sup> Electronic Sawyer, S459-63, S501, S502, S513 et S509.

<sup>344</sup> En l'occurrence les invasions hiberno-scandinaves venant de Dublin. Voir plus haut.

<sup>345</sup> Dans les textes, *Britons* fait référence aux peuples celtes du Pays de Galles et parfois ceux de Cornouailles et de Cumbria.

<sup>346</sup> Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.* EHD no. 105, p. 551-2.



cette formulation, qui suppose le contrôle de la Northumbrie pendant les sept années du règne d'Edmund, contredit deux versions de la *Chronique Anglo-Saxonne* où il est rapporté que le roi Edmund dut mener une campagne militaire dans le nord de l'Angleterre afin de reprendre ce territoire conquis brièvement par des vikings venus de Dublin<sup>347</sup>. Deuxièmement, les termes utilisés suggèrent des séparations au sein du royaume anglais ou plutôt un contrôle d'une nature différente selon les régions sous sa domination. Ensemble, ces deux aspects montrent parfaitement bien que le roi anglais n'eût qu'un pouvoir limité et fragile, extensif et non intensif, sur le nord de l'Angleterre.

Le roi Edgar (voir Annexe B), le frère et successeur d'Eadwig, dont le règne sur toute l'Angleterre s'étendit de 959 à 975, reprit également le titre de « roi des Anglais », dans la majorité des chartes authentiques attribuées à son règne, plus précisément dans la corroboration<sup>348</sup> de ces documents. Cependant, ces mêmes chartes présentent souvent le roi Edgar comme détenant une autorité sur tout l'Albion ou toute la (Grande) Bretagne dans la suscription<sup>349</sup>. La présence continue de cette prétention d'autorité sur toute la Grande-Bretagne signifie certainement que le pouvoir royal demeurait conscient de son emprise faiblement enracinée dans certaines régions. Tout de même, il est possible de constater que la corroboration s'uniformise, au sens où le roi signait désormais presque toujours en tant que roi des Anglais. Cela nous permet d'avancer que le pouvoir royal anglais s'affirmait de plus en plus concrètement et se définissait plus précisément. Essentiellement, les successeurs du roi Edgar, d'abord son fils Édouard (975-978) puis son autre fils Æthelred II (978-1016), reprirent les mêmes formules, priorisant le « rex Anglorum », mais conservant des références à une suprématie s'étendant sur tout l'Albion. Le dernier roi de notre champ temporel étudié<sup>350</sup>, le danois Cnut (1016-1035), reprit essentiellement les formulations de son prédécesseur, même si le territoire sous sa domination s'étendait au-delà de la mer du Nord. L'influence de l'archevêque d'York Wulfstan II<sup>351</sup>, en poste dès le règne d'Æthelred II, et qui eut une place très importante à la cour, comme nous le verrons plus loin, explique très certainement cette continuité. Il est également hautement probable que les scribes et autres fonctionnaires royaux n'ont pas été remplacés et qu'ils ont alors simplement poursuivi les traditions en place concernant la titulature. À la manière des premiers Scandinaves ayant pris le contrôle de certaines régions d'Angleterre vers la fin du IXe siècle, le

---

<sup>347</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* A942, 944; D9412, 943.

<sup>348</sup> La corroboration étant les signatures et la mention des sceaux.

<sup>349</sup> C'est-à-dire l'annonce du nom et des titres de l'auteur de l'acte.

<sup>350</sup> À la mort du roi Æthelred II en 1016, son fils Édouard « Côtes de Fer » régna pendant quelques mois sur une Angleterre divisée entre lui et le roi Cnut. Comme il ne subsiste que deux chartes émanant de son règne, très courtes et dénuées de suscription, elles n'ont pas été considérées.

<sup>351</sup> À ne pas confondre avec l'un de ses prédécesseurs, Wulfstan I, en poste une cinquantaine d'années plus tôt.

maintien de cette titulature illustre une volonté d'adopter les façons de faire du pays conquis, afin d'appuyer sa légitimité à gouverner.

En somme, les multiples titres royaux employés montrent une volonté certaine de domination, voire d'impérialisme, de la part des Cerdicings, mais également de la part du roi danois Cnut. Or, cette volonté ne s'est pas forcément traduite par un pouvoir réel sur les régions dominées, comme ce fut le cas du pays de Galles et de la Northumbrie. La titulature nous donne néanmoins une bonne idée des volontés royales envers les régions conquises. Nous verrons dans la prochaine section les effets réels de la création du royaume d'Angleterre.

#### 2.4.3 Les impacts de la domination des Cerdicings

Il est bien important ici de spécifier que les Cerdicings ont bel et bien étendu leur domination, sans pour autant conquérir physiquement toutes les régions ayant vécu l'installation de Scandinaves. Georges Molyneaux, dans son ouvrage sur la formation du royaume d'Angleterre, expose trois raisons plaidant l'usage du terme « domination » plutôt que « conquête »<sup>352</sup>. Premièrement, les rois du Wessex, jusqu'au milieu du Xe siècle, n'ont pas été en mesure de contrôler complètement le territoire nouvellement sous leur autorité<sup>353</sup>. Bien que très puissants, les Cerdicings n'avaient en aucun cas les forces nécessaires à une invasion complète du *Danelaw* et les structures administratives existantes ne permettaient pas une subjugation réelle des populations. Deuxièmement, une conquête implique, selon Molyneaux, une force militaire non négligeable. Or, les Cerdicings ont certes mené quelques campagnes qui ont ravagé certaines régions, sans pour autant utiliser une force excessive et une présence continue<sup>354</sup>. Troisièmement, le pouvoir royal nouvellement exercé sur le *Danelaw* fut celui d'un seigneur sur ceux lui ayant juré allégeance; autrement dit, le roi anglais restait le suzerain de seigneurs locaux, ce qui montre une relation indirecte de domination plutôt qu'une relation de conquête<sup>355</sup>. Nous croyons que Molyneaux a bien défini les relations mises en place dans le *Danelaw* par les Cerdicings : il s'agissait d'une emprise beaucoup plus extensive qu'intensive. Le caractère de cette relation de pouvoir explique en bonne partie l'absence d'impact majeur du changement de régime pour les populations du *Danelaw*.

---

<sup>352</sup> G. Molyneaux, *op. cit.* p. 38.

<sup>353</sup> *Ibid.*

<sup>354</sup> *Ibid.*

<sup>355</sup> *Ibid.*

Pour commencer, il n'y eut pas d'expropriations de masse pour l'ensemble des territoires ayant été sous domination scandinave. Effectivement, nous ne pouvons pas avancer que des descendants de Scandinaves, ou même des vikings venus de Dublin possédant des terres en Angleterre, ont été dépossédés de leurs titres et privilèges en raison de leur ascendance biologique. À plusieurs reprises dans la *Chronique anglo-saxonne* il est mentionné que des accords ont été conclus avec les « Danois » résidants sur les terres nouvellement sous domination du Wessex. La version A note qu'en 918, le roi Édouard l'Ancien parvint à une entente en Mercie avec les Danois et les Anglais habitants la région, ceux-ci ayant plaidé allégeance au roi<sup>356</sup>. En 920, ce fut tout le nord qui reconnut la domination du Wessex :

Et ensuite le roi des Écossais (Constantin) et toute la nation écossaise le choisirent comme père et seigneur; [ont fait aussi] Ragnald et les fils Eadwulf et tous ceux vivants en Northumbrie, qu'ils soient Anglais, Danois, Norvégiens et autres; et aussi le roi des Bretons de Strathclyde et tous les Bretons de Strathclyde.<sup>357</sup>[Notre traduction]

De plus, certaines chartes présentent des listes de témoins comportant beaucoup de noms étymologiquement scandinaves. Celle du roi Athelstan, le premier roi du Wessex à étendre sa domination sur l'entièreté du *Danelaw* (bien que cela n'a pas duré), accordant la terre d'Amounderness à l'Église d'York en 934 est signée par de nombreux ealdormen ou earl nommés Uthred, Ragnald, Ivar ou Scule<sup>358</sup>. Il apparaît donc que des seigneurs locaux conservaient leurs possessions, du moment qu'ils reconnaissaient la domination du roi du Wessex et qu'ils lui prêtaient allégeance.

Concernant les assemblées locales, il semble que les *wapentakes* ont conservé des différences d'avec les *hundreds*. Cyril Hart, dans son ouvrage détaillé sur le *Danelaw*, souligne dans un premier temps qu'elles recevaient et assuraient l'implantation des ordres du roi, ce qui signifie qu'elles faisaient tout de même partie d'un système<sup>359</sup>. Dans un deuxième temps, elles devaient s'assurer du respect des lois et du règlement des infractions<sup>360</sup>. Cependant, les *wapentakes* détenaient plus d'autonomie que les *hundreds* concernant l'administration des affaires locales. Ces dernières devaient toujours servir les intérêts des seigneurs dont certains de ses membres étaient tributaires, alors que les membres des *wapentakes* étaient

---

<sup>356</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* A 922 [918].

<sup>357</sup> G. Molyneux, *op. cit.*, A 924 [920].

<sup>358</sup> Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.* no 104.

<sup>359</sup> C. Hart, *op. cit.*

<sup>360</sup> *Ibid.*

le plus souvent des hommes libres disposant d'une plus grande autonomie<sup>361</sup>. Les *hundreds* s'étendaient sur des distances précises et standardisées, alors que les *wapentakes* semblent avoir été plus flexibles au niveau de leur étendue territoriale<sup>362</sup>. Ensuite, Hart mentionne une troisième différence et non la moindre : les *hundreds* étaient en quelque sorte les offices locaux de l'administration locale, avec la présence de fonctionnaires<sup>363</sup> nommés par le roi assurant une continuité administrative des affaires entre les réunions de l'assemblée<sup>364</sup>. Apparemment, ce statut permanent des *reeves* dans le sud ne constituait pas la norme dans le nord, où leurs obligations n'étaient qu'occasionnelles. D'autres différences sont soulignées dans l'ouvrage de Hart, notamment le fait que les *hundreds* étaient impliqués dans la collecte des sommes d'argent destinées au roi, ce qui ne fût pas le cas des *wapentakes*<sup>365</sup>. Cependant, ces dernières disposaient d'un rôle important dans la supervision des transactions concernant les terres et le bétail<sup>366</sup>. L'analyse de Hart arrive tout de même à la conclusion que ces deux styles d'assemblée partageaient de nombreuses similitudes dans leur fonctionnement mais également au niveau structurel<sup>367</sup>. Or, il affirme aussi que les *hundreds* ont été directement inspirés des *wapentakes*, suggérant par le fait même l'antériorité de ces dernières<sup>368</sup>, un point sur lequel Dawn Hadley reste plus prudente. Son ouvrage sur le *Danelaw* du nord rappelle que la rareté des sources entourant la formation de ces assemblées ne nous permet pas d'avancer avec certitude la primauté de l'une sur l'autre, pas plus qu'il est possible d'affirmer que les *wapentakes* furent une création des Scandinaves nouvellement installés<sup>369</sup>. Cependant, Hadley mentionne que les conquêtes des vikings sur les territoires anglo-saxons ont pu en quelque sorte préserver des coutumes régionales face à une centralisation administrative de plus en plus extensive mise en place par la couronne anglaise, coutumes qui furent aussi influencées par les nouveaux arrivants<sup>370</sup>. Quoiqu'il en soit, il n'est pas nécessaire pour le présent travail de trancher cette question; il faut plutôt garder à l'esprit que des différences et des similitudes entre les *hundreds* et les *wapentakes* existaient lorsque la dynastie des Cerdicing étendit sa domination sur le *Danelaw*. Plus particulièrement encore, il est nécessaire de souligner la plus grande autonomie dont disposaient les *wapentakes* et leurs membres.

---

<sup>361</sup> *Ibid.*

<sup>362</sup> *Ibid.*

<sup>363</sup> Appelés communément les *reeves*. Ils apparaissent dans les textes législatifs au début du Xe siècle sous le règne d'Édouard l'Ancien. Voir F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>364</sup> C. Hart, *op. cit.* p. 282.

<sup>365</sup> *Ibid.*

<sup>366</sup> *Ibid.*

<sup>367</sup> *Ibid.* p. 287.

<sup>368</sup> *Ibid.*

<sup>369</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>370</sup> *Ibid.*

Cependant, cela ne signifie pas que le roi du Wessex, qui devint roi de l'Angleterre vers le milieu du Xe siècle, ne prit aucune mesure concernant les régions autrefois sous domination scandinave dans son nouveau royaume. Le roi anglais a parfois effectué des changements au niveau de l'organisation seigneuriale, surtout pour des régions plus au nord. En effet, lorsque la couronne détenait plusieurs manoirs, soit des unités administratives seigneuriales, elle les a parfois réunis afin de former un nouveau *soke* ou *sokeland*<sup>371</sup>. Or, ceci ne fut possible que pour des terres détenues directement par l'autorité royale. Celle-ci n'avait aucune prérogative sur le transfert de propriété au sein du *Danelaw*, la partie la plus au nord surtout, ce qui limita d'autant plus la capacité du roi d'avoir un contrôle administratif<sup>372</sup>. Un autre élément que présente Hart est révélateur concernant ce même contrôle. Dans la figure ci-dessous présentant les chartes royales des Xe et XIe siècles reliées à des domaines dans le territoire des Cinq Bourgs et du *Danelaw* du nord, il montre qu'il n'en existe qu'une vingtaine<sup>373</sup>.

---

<sup>371</sup> C. Hart, *op. cit.* Hart se base sur les travaux de Sir Frank Stenton lorsqu'il définit le *soke* comme venant du mot *socn* en vieil anglais, signifiant « seeking », très probablement un mot emprunté aux Scandinaves. Le terme *soke* ou *sokeland* désigne une parcelle de terre où le seigneur exerçait des pouvoirs juridiques sur ses habitants, sans pour autant être propriétaire de la terre (seigneurie banale). p. 231.

<sup>372</sup> *Ibid.* p. 314.

<sup>373</sup> *Ibid.*

Figure 2.4

charter	date	transaction	charter	date	transaction
<b>DERBYSHIRE</b>			<b>DERBYSHIRE - ctd</b>		
397 (Bu 3)	926	K. Athelstan to Uhtred. Land bought from the Danes by command of K. Edward.	922 (Bu 32)	1009	K. Æthelred to his thegn Morcar. 8 <i>manentes</i> in & about Weston, 1 <i>manens</i> in Smalley & Kidsley, 1 <i>manens</i> in Crich, 1 <i>manens</i> in Inglesby. Hart, <i>ECNE</i> 227.
484 (Bu 6)	942	K. Edmund to Wulfsgige 'Maur'. Land at Walton-on-Trent, the southern half of Coton-in-the-Elms, Cauldwell, Drakelow, Linton & in Staffordshire.	924 (Bu 34)	1011	K. Æthelred to his thegn Morcar. 5 <i>mansae æt Ufre</i> (? Mickleover or Little Over)
1606 (Bu 7)	942	K. Edmund to Wulfsgige 'Maur'. Land in Croxall, Catton, Walton-on-Trent, Drakelow, Stapenhill & Sulueston (? Rosliston).	923 (Bu 33)	1011	K. Æthelred to his thegn Elemod. 2 <i>cassatae</i> at <i>burhalan</i> . (Hallam).
549 (Bu 8)	949	K. Eadred to the thegn Ulfketel. 4 <i>ruris cassatae</i> at <i>Suptone</i> (? Sutton-on-the-Hill), with licence to buy a fifth hide. Sawyer, <i>Burton</i> p. xxx suggests Sutton Maddock, Salop.	928 (Bu 37)	1012	K. Æthelred to his thegn Morcar. 2 <i>mansae</i> at Eckington.
548 (Bu 9)	949	K. Eadred to Earl Uhtred. Land at Bakewell.	<b>NOTTINGHAMSHIRE</b>		
569 (Bu 13)	955	K. Eadred to his <i>pedisequus</i> Uhtred Cild. Land at Chesterfield.	659	958	K. Eadwig to Abp Oscytel of York. 10 <i>cassatae</i> at Sutton.
628 (Bu 15)	956	K. Eadred to his man Mæglsopen. 3 <i>mansae</i> at <i>Mortune</i> (? Morton near Tibshelf).	679	958	K. Edgar to (A)bp Oscytel of York. 10 <i>cassatae</i> at Sutton.
739 (Bu 21)	966	K. Edgar to his thegn Ælfhelm. 10 <i>mansae</i> at Parwich.	<b>E. &amp; W. RIDINGS OF YORKSHIRE</b>		
768 (Bu 23)	968	K. Edgar to Bp Wulfric (? of Dorchester). 1 <i>mansa</i> at <i>Stanton</i> (? Stanton in the Peak). Sawyer, <i>Burton</i> 39 prefers Stanton by Newhall.	681	959	K. Edgar to the matron Quen. ... <i>cassatae</i> at Howden (YE) & Drax (YW).
			712	963	K. Edgar to Æslac. 20 <i>cassatae</i> at Sherburn-in-Elmet (YW).
			716	963	K. Edgar to Earl Gunnar. 30 <i>cassatae</i> at N & S. Newbald (YE).
			968	1033	K. Cnut to Abp Ælfric of York. 43 <i>cassatae</i> at Patrington (YE).
			<b>LEICESTERSHIRE</b>		
			747 (Bu 22)	967	K. Edgar to Bp Æthelwold, for the church at Breedon. 974 3 <i>cassatae</i> at Breedon, 3 at Wilson, 4 at Diseworth, 3 at Atterton.

Les domaines, parfois achetés à des « Danois », sont plutôt vastes, mais éparses à travers les territoires mentionnés, et seulement six chartes sont promulguées après 968<sup>374</sup>. Il reste que cela confirme l'absence de grandes expropriations faisant suite à la conquête menée par les Cerdicings, mais aussi que ceux-ci avaient un pouvoir administratif limité au sein des territoires entrés plus tardivement dans le royaume d'Angleterre. En ce qui concerne l'imposition de la collecte de l'argent dû au roi, elle fut effective dès 926 dans les parties du *Danelaw* conquises depuis quelques années, alors qu'elle ne le fût que vers 942 pour les Cinq Bourgs et vers 963 au plus tôt pour le *Danelaw* du nord<sup>375</sup>. Ce dernier aspect confirme donc que l'autorité royale finit par s'imposer dans les territoires autrefois conquis par les Scandinaves, mais seulement lorsqu'elle fut assez puissante pour réduire l'autonomie locale, comme le mentionne Hart<sup>376</sup>.

<sup>374</sup> *Ibid.*

<sup>375</sup> *Ibid.*

<sup>376</sup> *Ibid.* p. 314.

Une autre des actions prises par les Cerdicings fut de nommer l'archevêque d'York et l'*ealdorman* de la Northumbrie, soit deux figures très importantes pour le contrôle de la région la plus nordique du royaume d'Angleterre. Généralement, ces deux personnages devaient être acquis aux intérêts du royaume anglais, tout en ayant des possessions au sud mais également des connexions au nord<sup>377</sup>. Par ces nominations, le roi anglais cherchait à accommoder les sensibilités nordiques tout en essayant de garder cette région lointaine sous domination du Wessex. Néanmoins, cette tactique avait une portée limitée sur les sentiments régionaux facilement déclenchés. Le cas de l'archevêque Wulfstan I d'York demeure certainement l'un des plus connus, comme nous l'avons vu plus haut. Bien qu'il ne fût pas le seul personnage à changer d'allégeance plusieurs fois, il reste tout de même un haut ecclésiastique au pouvoir non négligeable, très impliqué dans la politique du nord de l'ancien *Danelaw*. Et comme il ne put agir de la sorte qu'avec l'accord des autres membres importants de la Northumbrie, cet exemple prouve que les affaires de la cour royale n'avaient pas toujours l'impact voulu sur le nord de l'ancien *Danelaw*<sup>378</sup>. Une autre action en lien avec cette politique de contrôle du Nord fût lorsqu'en 963, le roi Edgar divisa la Northumbrie en deux *earldoms*<sup>379</sup>, apparemment pour empêcher qu'une seule personne détienne cette grande partie de l'Angleterre et ne la transmette à ses héritiers<sup>380</sup>. Bien que ce roi eût semble-t-il un peu plus d'influence sur l'aristocratie du nord de l'Angleterre que ses prédécesseurs (nous verrons plus loin pourquoi), il apparaît tout de même qu'il devait fournir un effort spécial pour maintenir sa domination.

Dans cette région, ceux détenant un pouvoir significatif et local étaient plus susceptibles d'avoir un réel impact sur les affaires s'y déroulant, plutôt que la cour du roi anglais, selon Pauline Stafford<sup>381</sup>. Après avoir examiné plus haut les différentes actions prises par les Cerdicings et l'étendue réelle de leur domination, cette affirmation semble très plausible.

#### 2.4.4 Un phénomène parallèle : l'*Angelcynn*

Le titre de cette section n'est pas tout à fait représentatif de la situation réelle. En effet, alors que les Cerdicings étendaient leur domination sur les régions autour du Wessex, un sentiment identitaire anglais était déjà en formation. Il demeure cependant difficile d'affirmer avec certitude qu'il fût utilisé, à la

---

<sup>377</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

<sup>378</sup> *Ibid.* p. 157.

<sup>379</sup> Earldom : comté. Bien que le mot passe de ealdorm à earldom, cela ne change pas la nature domaine.

<sup>380</sup> Dorothy Whitelock, « The Dealings of the Kings of England with Northumbria in the Tenth and Eleventh Centuries », dans *History, Law and Literature in 10th-11th century England: Essays by Dorothy Whitelock*, London, Varorium Reprints, coll. « Collected Studies », 1981.

<sup>381</sup> P.A. Stafford, *op. cit.*

manière d'une propagande, par cette dynastie. Il nous apparaît plus plausible que ce sentiment fût exacerbé par les prises de pouvoir scandinaves du milieu du IXe siècle et qu'il fût développé à la cour du Wessex au courant du Xe siècle. Finalement, cette identité anglaise n'est pas complètement indépendante de la création du royaume anglais, même si elle n'en fût pas le produit, ni le moteur. Voyons d'abord les différentes étapes de son développement.

En Angleterre, depuis le VIIIe siècle, plusieurs auteurs ont écrit sur les peuples de la Grande-Bretagne et sur les figures importantes ayant vécu dans ces îles. Parmi ces auteurs, Bède le Vénérable fut certainement l'un des plus influents et dont les travaux ont été transmis maintes fois. Cette figure religieuse du VIIIe siècle semble avoir été déterminante à la définition d'une identité anglaise, le *gens Anglorum* en latin ou *Angelcynn* en vieil anglais, signifiant « peuple anglais » ou « nation anglaise ». Ce concept se retrouve dans son ouvrage *Histoire ecclésiastique du peuple anglais*, où il aborde la question des différents peuples germains venus s'installer en Grande-Bretagne et qui, bien que séparés en différentes entités politiques, partageraient une même identité globale, basée surtout sur leur histoire chrétienne commune, mais aussi sur leur langue<sup>382</sup>. Il est donc possible de voir des prémises d'un sentiment identitaire anglais dans les écrits de Bède le Vénérable. Or, le roi Alfred de Wessex ne fut pas étranger à ce concept et l'a récupéré dans son programme visant à promouvoir l'apprentissage du latin. Comme le mentionne Rory Naismith, dans la préface de la *Pastorale*, le roi Alfred mit l'emphase sur la langue commune, appelée « *Englisc* » et utilisée par le « peuple anglais » (*Angelcyn*)<sup>383</sup>. Certains historiens, comme George Molyneaux, rejettent cependant l'idée que cette identité anglaise ait pu faire partie d'un programme politique mis au point par le roi Alfred et utilisé comme propagande<sup>384</sup>. Cette affirmation contredit Sarah Foot, dans un article déterminant sur l'*Angelcynn*<sup>385</sup>, où elle avance que le programme du roi Alfred a créé l'identité anglaise comme communauté politique<sup>386</sup>. Bien que nous trouvions cette dernière proposition exagérée, Foot a raison lorsqu'elle nuance ses propos en mentionnant que l'identité commune anglaise n'a jamais été exclusive, dans le sens de rigide et basée sur l'ascendance biologique, ni supérieure à d'autres identités plus locales<sup>387</sup>.

---

<sup>382</sup> Antonia Gransden, *Historical Writing in England, c. 550 to c. 1307.*, London, Routledge & Kegan Paul, 1974. pp. 13-28.

<sup>383</sup> R. Naismith, *op. cit.*, p. 270.

<sup>384</sup> G. Molyneaux, *op. cit.*

<sup>385</sup> S. Foot, *op. cit.*

<sup>386</sup> *Ibid.* p. 25.

<sup>387</sup> *Ibid.* p. 33.



À notre avis, la réalité se situait certainement entre les deux affirmations de ces historiens. Somme toute, le concept du *gens Anglorum* fut sans doute une idée marginale au début, surtout répandue à la cour du Wessex, bien que présente déjà à l'extérieur aussi. Il demeure tout de même possible de faire deux constats à propos de ce sentiment identitaire anglais. Premièrement, cette idée que les habitants de l'Angleterre partageaient des origines communes, sans pour autant que cela se traduise en identité politique commune notamment en raison de fortes sensibilités plus locales, régionales, existait déjà lors du règne d'Alfred. Comme nous l'avons vu plus haut, lorsque ce roi établit un traité avec le chef danois Guthrum, il le fait au nom de tout le peuple anglais<sup>388</sup>. D'autres documents de la période étudiée font d'ailleurs mention de cette identité. Deuxièmement, il faut considérer que ce concept ait surtout circulé au sein des élites intellectuelles et particulièrement celles du Wessex<sup>389</sup>. À la cour du roi de ce royaume, qui étendait de plus en plus son hégémonie sur ses voisins et résistait aux assauts scandinaves, il n'est pas farfelu de penser que cette identité anglaise ait fait l'objet de discussions et de travaux. Or, il est difficile de savoir à quel point ce concept a pu être répandu à travers le royaume grandissant, d'autant plus, comme nous l'avons mentionné, que des sentiments identitaires régionaux, et même locaux, demeuraient très forts. Il n'est pas possible de trancher avec certitude entre les idées soutenant que le développement de l'identité anglaise a servi de « moteur » à la domination grandissante des Cerdicings, ou que ce développement fût un résultat de la création du royaume d'Angleterre. Or, selon notre opinion, il n'est pas nécessaire de répondre à ce débat, car cela n'empêche pas d'avoir un portrait fiable du contexte politique et social du nouveau royaume anglais. Même si cette identité ne fut pas ressentie avec vigueur partout, dans l'ensemble du territoire dominé par le Wessex, elle semble s'être développée d'une façon plus marquée en même temps que le pouvoir grandissant de ce royaume. Basée sur une mythologie d'origines communes développée par Bède le Vénérable, elle faisait référence à une culture, constituée des coutumes, de la langue et des lois, partagée similairement entre les régions<sup>390</sup>.

Lorsque l'Angleterre comme entité politique apparaît au Xe siècle, l'identité anglaise qui l'accompagne reste plutôt lâche au sens où elle ne sous-entend pas la disparition d'identités plus régionales; les Saxons de l'Ouest, les Merciens et autres pouvaient encore s'affirmer comme tel<sup>391</sup>. Le royaume d'Angleterre était lié à une identité plus large, « renvoyant aux terres et aux peuples qui acceptaient l'autorité du roi des Anglais, pas simplement les terres habitées par des gens parlant anglais ou qui se réclamaient d'un ancêtre

---

<sup>388</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>389</sup> S. Foot, *op. cit.*

<sup>390</sup> *Ibid.* p. 29.

<sup>391</sup> R. Naismith, *op. cit.*, p.232-237.

anglais. »<sup>392</sup>. Dans la prochaine section, faisant office de transition entre le présent chapitre et le suivant, nous verrons que cette toute nouvelle Angleterre, et les différentes cultures s’y étant développées, furent de nouveau soumises à des facteurs stressants, menaçant de le déstabiliser.

#### 2.4.5 La reprise des invasions : un élément déterminant

Après une longue période de paix relative, des raids vikings attaquèrent l’Angleterre de nouveau dans les années 980, d’une petite ampleur au début mais qui ne tardèrent pas à s’intensifier<sup>393</sup>. Une armée menée par le futur roi de Norvège Olaf Tryggvason débarqua en 991 et, à la suite d’une bataille à Maldon où l’armée anglaise fut vaincue, le roi Æthelred II offrit la coquette somme de 10 000 livres pour que l’armée scandinave quitte son royaume. S’en suivirent d’autres invasions et d’autres paiements de rançon pour acheter le départ des vikings. Au total, il est estimé que le royaume d’Angleterre aurait payé plus de 250 000 livres aux armées scandinaves, sans avoir toujours les résultats escomptés<sup>394</sup>. En réaction à ces invasions, le royaume faisait appel à une armée viking pour intervenir comme mercenaires, entraînant ainsi des frais supplémentaires, mais dont le roi Æthelred II avait grandement besoin<sup>395</sup>. Cela n’a pas empêché le roi du Danemark, Swein à la Barbe Fourchue, d’envahir et de conquérir l’Angleterre en 1013, forçant le roi à l’exil en Normandie. Le règne du roi danois fut de courte durée, car il meurt quelques mois plus tard en 1014<sup>396</sup>. À ce moment, le fils de Swein, Cnut, chercha à prendre le royaume laissé par son père, mais le roi Æthelred II avait repris sa place, à la demande des grands aristocrates anglais<sup>397</sup>. L’héritier danois et le roi anglais se firent alors la guerre jusqu’en 1016; lorsque le roi Æthelred II meurt, son fils Edmond, surnommé « Côtes-de-Fer », reprit le combat avant que les deux hommes s’entendent pour diviser le royaume en deux, le Wessex revenant à Edmond et la partie au nord de la Tamise à Cnut<sup>398</sup>. Cette séparation fut de courte durée, car le roi Edmond meurt un peu plus tard cette année-là, donnant au roi Cnut la possibilité de réunifier le royaume, écartant les autres possibles prétendants au trône issus de la lignée des Cerdicings.

Si la reprise des invasions doit être soulignée ici, c’est en raison de la pression énorme que ces raids ont exercé sur le règne du fils d’Edgar, Æthelred II, surnommé plus tard le « Malavisé ». Le royaume

---

<sup>392</sup> *Ibid.*

<sup>393</sup> *Ibid.*

<sup>394</sup> *Ibid.*

<sup>395</sup> *Ibid.*

<sup>396</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.*, E 1013-1014.

<sup>397</sup> *Ibid.*, E 1014.

<sup>398</sup> *Ibid.*, E 1016.

d'Angleterre était unifié depuis le milieu des années 950; lorsque des vikings débarquèrent à nouveau, cela n'avait laissé qu'une trentaine d'années pour la consolidation du royaume. Néanmoins, de nombreuses avancées furent accomplies durant cette période; le règne d'Edgar a connu une standardisation rigoureuse de la monnaie, déjà commencée par le roi Athelstan. Tous ces développements ont eu pour résultat de rendre le royaume d'Angleterre capable de rassembler plus de matériel et de ressources militaires que n'importe quel autre pouvoir politique ayant existé dans les îles britanniques depuis les Romains<sup>399</sup>.

#### 2.4.6 Conclusion

L'objectif de ce chapitre était de saisir toute la complexité du contexte historique dans lequel ont été promulgués les textes législatifs visés par notre étude, qui seront abordés prochainement. L'installation des Scandinaves, comme nous l'avons vu, s'est déroulée dans un contexte où le pouvoir politique était morcelé géographiquement et divisé entre les monarques et l'aristocratie. L'Église, déjà affaiblie, a subi de durs revers face aux invasions, bien que les parties restantes aient su tirer parti de la situation et ont collaboré avec les nouveaux arrivants, perpétuant ainsi une tradition établie. Au niveau social, il apparaît évident que des interactions de grande ampleur ont eu lieu, conservant ainsi des particularités régionales présentes avant les invasions, auxquelles s'ajoutèrent des influences scandinaves. Le cas des *wapentakes* est l'exemple le plus frappant de ce phénomène. Il reste que l'arrivée des Scandinaves a eu de nombreux impacts, tant sur les régions ayant reçu ces nouveaux arrivants que sur celles restées indépendantes. À la formation d'une culture anglo-scandinave au sein du *Danelaw*, surtout pour ce qui fut autrefois la Northumbrie, s'est juxtaposée la montée en puissance du royaume du Wessex, à la volonté apparemment impérialiste. Bien que ce royaume ait fait la conquête de territoires n'ayant jamais été sous son autorité, il faut plutôt y voir une extension de sa domination<sup>400</sup>. Dans les faits, le pouvoir du roi du Wessex, maintenant de l'Angleterre, restait tout de même limité et son influence était inversement proportionnelle à la distance le séparant des régions sous sa domination. Parallèlement à cela, nous constatons l'affirmation de plus en plus présente d'une identité anglaise. Même s'il n'est pas certain que celle-ci fut une cause ou une conséquence de la conquête menée par les Cerdicings, il n'en reste pas moins que l'élite intellectuelle du Wessex, et très probablement celle de la Mercie également, était sensible à ce sentiment identitaire. D'un autre côté, la conquête de ce qu'on a nommé le *Danelaw* a fait entrer dans la politique

---

<sup>399</sup> R. Naismith, *op. cit.*, p. 236.

<sup>400</sup> G. Molyneux, *op. cit.*

anglaise des élites influencées par une culture, et peut-être une identité, anglo-scandinave et dont il fallait maintenant tenir compte. La reprise des raids vikings a apporté beaucoup d'instabilité pour le tout nouveau royaume d'Angleterre. Tout cela a eu forcément un impact sur les textes législatifs et sur la désignation des groupes à qui ils étaient destinés.

## CHAPITRE 3

### LES « DANES » ET LES CODES DE LOIS

Ce chapitre se concentrera sur les lois anglo-saxonnes et sur les autres textes présentés plus haut, comme les chartes. D'abord, un bref survol de la législation anglo-saxonne concernée par notre cadre temporel nous permettra de constater l'évolution de ces textes, en plus de cerner les codes législatifs s'attardant au *Danelaw* ou aux mots empruntés au vieux norrois. Il sera ensuite question des diverses influences sur les lois, des idéologies derrière certains codes et du pragmatisme dont pouvait faire preuve le pouvoir royal anglais. Également, nous verrons que les personnes ou les groupes chargés de l'application des textes législatifs disposaient d'une certaine marge de manœuvre. Cela nous mènera à l'analyse des codes de lois faisant référence aux « Danes » ou au *Danelaw*, avec une attention particulière pour ceux promulgués lors des règnes des rois Edgar, Æthelred II et Cnut. Nous ferons ainsi ressortir le fait que le terme « Danes », selon son contexte d'utilisation, et ses significations possibles présente une inconsistance, désignant tantôt l'anglo-scandinave, tantôt le Danois fraîchement débarqué en Angleterre, mais renvoyant toujours à l'Autre « nordique ».

Dans le prochain chapitre, il sera question plus spécifiquement des textes législatifs issus de la cour du Wessex, dominant la presque totalité de l'Angleterre à partir du milieu du Xe siècle. Le contexte dans lequel ces lois ont été promulguées, nous l'avons vu, est fort complexe. En effet, les législateurs anglais formulaient leurs volontés tout en tenant compte des problématiques auxquelles le royaume devait faire face. Autrement dit, en intégrant des régions ayant vécu la domination scandinave pendant presque un siècle pour certaines, il fallait maintenant tenir compte de nouvelles réalités régionales, dont une aristocratie fortement influencée par une culture nordique. Aussi, la reprise des raids vikings à la fin du Xe siècle a influencé les législateurs anglais, devant un contexte devenant de plus en plus instable. Cela nous ramène à notre questionnement sur la nature du terme « Danes » utilisé dans les codes de lois anglo-saxons. Étaient-ils des vikings nouvellement arrivés? Qu'est-ce que ces textes visaient à accomplir?

Avant de répondre à ces questions, il est nécessaire de formuler certains points sur les lois anglaises et sur leur fonctionnement. Cette première section nous permettra de mettre en lumière la sophistication avancée de cette législation, ancienne et puis de plus en plus développée à travers la période qui nous intéresse. Il nous sera aussi possible de montrer que le pouvoir royal fût motivé par une idéologie, incluant un certain pragmatisme. Finalement, nous aborderons la relation entre les textes législatifs écrits et leur application, dans un monde où la coutume orale restait omniprésente, pour constater que les codes

promulgués par le pouvoir royal représentaient des grands principes à suivre, qu'il était possible d'adapter et d'interpréter.

Suivant ce bloc plus théorique, nous continuerons avec la question identitaire des codes de lois analysés. En effet, comme notre hypothèse le suggère, le terme « Danes » a évolué dans les textes législatifs, et dans d'autres textes, ne désignant plus simplement des Danois à la culture scandinave inchangée. En tenant compte de tout le contexte détaillé précédemment, il nous apparaît que ce terme englobait, vers le milieu du Xe siècle, mais possiblement un peu avant aussi, la désignation des anglo-scandinaves. Promulguées dans un environnement fortement influencé par le développement d'une identité anglaise, les législateurs, ainsi que les rédacteurs des lois, furent confrontés à l'identification d'un « Autre », une altérité tirant ses racines d'un passé pas si lointain et dont il fallait tenir compte politiquement et socialement. Ces conclusions viennent apporter un peu plus de lumière sur un sujet relativement peu abordé entourant les impacts des conquêtes scandinaves en Angleterre, c'est-à-dire la création et le développement de nouvelles identités aux Xe et XIe siècles. Nous verrons alors les différents textes législatifs utilisant le terme « Danes », avant d'aborder quelques autres documents où il fût employé. En les replaçant dans leur contexte, et revenant sur les notions entourant la désignation identitaire, il nous sera possible de détailler véritablement notre hypothèse de départ.

### 3.1 Petit survol de la législation dans les royaumes anglo-saxons

Les codes de lois anglo-saxons peuvent être séparés en plusieurs parties : la première rassemble ce que l'on nomme les « lois du Kent », soit des textes émis par quatre rois différents à partir du VIIe siècle. Les lois d'Ethelberht constitueraient le document le plus ancien écrit en Vieil anglais, selon Attenborough<sup>401</sup>. Ensuite, il y a les lois du Wessex, soit celles émises par Ine et par Alfred. Or, tous les rois nommés précédemment n'ont promulgué qu'un seul texte législatif respectivement; ces textes présentent souvent une suite illogique et couvrent un éventail plutôt limité de crimes et de droits<sup>402</sup>. Cependant, le roi Alfred promulgua également un traité, conclu avec le chef danois Guthrum, et que nous avons déjà présenté dans le chapitre précédent. Il est normalement connu que la rédaction de textes législatifs destinés à régulariser des conflits et à établir des moyens d'accommodation entre différents groupes sociaux n'est pas une nouveauté en Angleterre<sup>403</sup>. La particularité réside dans l'apparition avec ce traité de la « nécessité

---

<sup>401</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>402</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 283-285.

<sup>403</sup> Paul Kershaw, « The Alfred-Guthrum Treaty: Scripting Accommodation and Interaction in Viking Age England », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, 2000.

d'établir des moyens de traiter avec un nouveau régime et une frontière nouvellement établie »<sup>404</sup>. Au-delà du fait que ce traité établit des frontières, ce texte reste le premier à reconnaître le statut social des Scandinaves s'étant établis et à leur donner une identité juridique<sup>405</sup>. Concernant les autres clauses, une des particularités qui en ressort est qu'il ne visait pas à l'élimination complète des violences entre le côté anglais et le côté sous contrôle scandinave, mais plutôt à la résolution des futurs conflits à travers un processus légal<sup>406</sup>. Les clauses deux et trois abordent les compensations en cas d'homicide, ou d'accusation d'homicide, d'un Scandinave par un Anglais, ou vice-versa, ainsi que l'établissement de la valeur monétaire des vies, le *wergeld*<sup>407</sup>. Il est intéressant de constater que des équivalences ont été faites entre deux groupes sociaux très certainement différents et qui avaient probablement peu de connaissances l'un sur l'autre<sup>408</sup>. Paul Kershaw affirme qu'il s'agissait là d'une tentative de compréhension des caractéristiques sociales des Scandinaves à travers les termes qu'utilisaient les Anglais<sup>409</sup>. Néanmoins, ces équivalences pourraient avoir été conclues du fait de la participation des Scandinaves à la rédaction du traité. Comme il demeure le premier document attestant des contacts diplomatiques entre les Scandinaves et le Wessex, et le seul pendant une centaine d'années, il nous apparaît ardu de définir en détails les circonstances de la rédaction de ce traité.

Avec le successeur d'Alfred, son fils Édouard l'Ancien, s'amorça un véritable développement législatif, timide au début, mais tout de même visible. En effet, le roi Édouard promulgua deux codes de lois, I et II Édouard, reprenant essentiellement les mêmes thèmes et les principes que son père. Or, des changements se présentent sous une terminologie plus affinée, montrant les lois comme une volonté royale, ainsi qu'une structure plus précise et logique<sup>410</sup>. Son successeur, Athelstan, poursuivit largement son œuvre, car le règne de ce roi est considéré par Patrick Wormald comme la première apogée de la législation anglo-saxonne. Il est à noter toutefois que certains codes datant du règne d'Athelstan émanent en fait de tiers : le III Athelstan est une interprétation des lois effectuées par un conseil d'hommes importants du Kent alors que le VI Athelstan officialise les décrets supplémentaires aux lois existantes, émis par les évêques

---

<sup>404</sup> *Ibid.* Notre traduction.

<sup>405</sup> P. Kershaw, *op. cit.*

<sup>406</sup> *Ibid.*

<sup>407</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>408</sup> P. Kershaw, *op. cit.*; F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>409</sup> P. Kershaw, *op. cit.*

<sup>410</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 286-289.

et les *reeves*<sup>411</sup> de Londres<sup>412</sup>. Le style et la terminologie employée, de plus en plus technique et précise, se sont encore développés sous son règne, même si l'ensemble reste souvent illogique et que le principe directeur, selon Wormald, reste l'association de pensées<sup>413</sup>. En effet, les différentes provisions ne sont pas divisées en thèmes ou en catégories d'infractions; elles se présentent plutôt comme une liste dont le sens nous échappe. Le roi Edmond quant à lui promulgua trois codes de lois, reprenant l'essentiel du style de ces prédécesseurs, tout en continuant de développer le côté technique avec l'utilisation de termes comme *mundbryce*<sup>414</sup>, *hámsócn*<sup>415</sup> and *fórsteal*<sup>416</sup>. Il est possible de voir aussi l'utilisation plus soutenue de la troisième personne du singulier plutôt que la première, quoique cette dernière apparaisse encore<sup>417</sup>. Le style est ainsi plus formel, caractéristique d'un gouvernement de plus en plus sophistiqué, et moins personnel, puisque ce n'est plus le roi en tant que personne qui s'adresse directement à ses sujets, mais l'autorité royale en tant que fonction. Les successeurs d'Edmond n'ont pas émis de textes législatifs avant le règne d'Edgar (957/959-975), qui en a promulgué quatre. Ces textes se distinguent des précédents avec l'ajout de nouveaux thèmes et de détails par rapport aux plus anciens. Les codes I, II, et III Edgar sont dans l'ensemble beaucoup mieux structurés, plus rationnels, visant une meilleure organisation judiciaire<sup>418</sup>. Quant au code IV Edgar, aussi nommé le *Wihthordesstan Code*, il présente plus les caractéristiques d'une lettre que d'un code de lois, adressé d'ailleurs aux sujets sous la responsabilité du *earl* Oslac, administrant la région de York, de l'*ealdorman* Ælfhere, administrant la Mercie, et de l'*ealdorman* Æthelwine, administrant l'Est-Anglie<sup>419</sup>. Selon Wormald, ce code s'adressait au *Danelaw*, notamment parce qu'il évoque les « Danes » à plusieurs endroits et aussi parce qu'il interpelle des hommes haut placés administrant des parties de l'ancien *Danelaw*<sup>420</sup>. Il est vrai que certains passages semblent chercher un contact avec les communautés politiques, dans un contexte où le nord est entré dans le royaume d'Angleterre depuis peu de temps; le code constitue une succession de promesses, d'assurances et de

---

<sup>411</sup> Le terme *reeves*, présents dans les textes législatifs à partir du code I Édouard, désigne un représentant officiel du roi, qui ne rend des comptes qu'à ce dernier.

<sup>412</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.*

<sup>413</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 305-308.

<sup>414</sup> Amende payable pour l'offense à l'autorité dont la paix a été violée. J. Bosworth, « mund-bryce », Charles University, 2014. <https://bosworthtoller.com/23215>

<sup>415</sup> Attaque sur une maison. J. Bosworth, « hámsócn », Charles University, 2014. <https://bosworthtoller.com/18097>

<sup>416</sup> Amende pour un assaut (contre une personne). J. Bosworth, « fór-steal », Charles University, 2014. <https://bosworthtoller.com/11750>

<sup>417</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* II Edmond utilise plus fréquemment la première personne (p. 8-11), alors que le III Edmond emploie des formulations comme celle-ci : « c'est sa volonté » (it is his will) (p. 12-15).

<sup>418</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 313-317.

<sup>419</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* pp. 28-39; voir aussi notes, pp. 309-310.

<sup>420</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 317.



demandes<sup>421</sup>. Effectivement, la première section du code IV Edgar constitue un ensemble de demandes répétées, envers tous les sujets, à payer ce qui est dû à leur seigneur et à l'Église, ce qui n'est pas vraiment une nouveauté<sup>422</sup>. Le code passe ensuite à l'assurance que « [...] les droits des laïcs soient maintenus dans chaque province au meilleur standard ... »<sup>423</sup> et que « mes *thegn* conservent leur rang durant ma vie ... »<sup>424</sup>. Plus loin, un décret promet aux « Danes » qu'ils pourront continuer à observer leurs lois, coutumières puisqu'aucune loi écrite n'a été retrouvée, durant toute la vie du roi<sup>425</sup>. L'ensemble est donc moins formel que certains codes précédents, suggérant qu'il s'agissait plus de grandes lignes à suivre. Un autre aspect de ce code pousse Wormald à affirmer qu'il était adressé à l'ancien *Danelaw* : il reste le premier texte législatif à employer une terminologie scandinave, autrement dit des mots étymologiquement issus du vieux norrois, d'une façon aussi marquée<sup>426</sup>. Le mot *laga*, au pluriel *lagu*, signifiant « loi » en est l'exemple le plus probant, car il fût utilisé plus couramment par la suite. Bref, il semble plausible que le code IV Edgar ait été adressé plus spécifiquement à l'ancien *Danelaw* en raison de son style plus informel ressemblant à une lettre, des promesses faites aux « Danes », du vocabulaire utilisé et des destinataires interpellés, même si certains décrets affirment textuellement s'adresser à tous les Anglais du royaume<sup>427</sup>. Il s'agissait sans doute d'une manière de mieux faire accepter ce texte législatif.

Le prochain roi à avoir légiféré, Æthelred II, un fils d'Edgar, a promulgué pas moins de huit textes législatifs, plus des fragments de deux autres codes, faisant de lui le souverain anglo-saxon le plus prolifique. Il est possible de séparer ces codes en deux sections; les I à IV concernent surtout les affaires laïques, le II constituant d'ailleurs un traité rédigé en 994 établissant la paix avec des chefs vikings, dont le fameux Olaf Tryggvason. Le code I Æthelred s'adresse plus particulièrement aux régions suivant les lois anglaises dès le préambule<sup>428</sup>, alors que le III vise les Cinq Bourgs, ancien territoire du *Danelaw*. Malgré la disparité apparente des territoires visés, Robertson spécifie qu'ils ont été possiblement promulgués au même moment, à Wantage dans le Wessex, d'autant plus que des clauses de I Atr se retrouvent dans le III Atr<sup>429</sup>. Ce dernier se différencie toutefois du premier en raison d'un vocabulaire scandinave très marqué, utilisant

---

<sup>421</sup> *Ibid.*

<sup>422</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* p. 28-33. Ses prédécesseurs ont aussi fait de tels rappels dans leurs textes législatifs.

<sup>423</sup> *Ibid.* p. 33. Notre traduction.

<sup>424</sup> *Ibid.* Notre traduction.

<sup>425</sup> *Ibid.* p. 37.

<sup>426</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 319.

<sup>427</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* Pour ce dernier point, voir à la page 33.

<sup>428</sup> *Ibid.* p. 53.

<sup>429</sup> *Ibid.* p. 48.

entre autres le terme « grið »<sup>430</sup> au lieu du traditionnel « frið »<sup>431</sup>. Wormald explique que l'utilisation de ce vocabulaire reflète une « influence danoise sur le langage de l'élite du Xe siècle, [...] mais que le code devait refléter l'usage des Cinq Bourgs auxquels il était apparemment destiné »<sup>432</sup>. L'article de Charlotte Neff à propos du code III Atr soulève de nombreux points pertinents pour comprendre ses particularités. D'entrée de jeu, Neff affirme que plusieurs aspects de ce texte législatif suggèrent que les coutumes légales de la région où il devait s'appliquer ont des origines scandinaves et que, lorsque ces coutumes allaient dans le même sens que les intérêts du reste du royaume, les Anglais restaient favorables à leur maintien<sup>433</sup>. Toutefois, Neff ajoute que, contrairement au roi Edgar, le roi Æthelred II n'a pas hésité à imposer des lois de tradition anglaise dans le *Danelaw*, des lois ayant cours dans tout le reste du royaume<sup>434</sup>. Il est vrai que ce code de Wantage, comme il est parfois nommé, présente plusieurs particularités s'adressant ou ayant des origines scandinaves. D'abord, les amendes à payer sont annoncées en *ores* et en *marks*, soit des termes scandinaves<sup>435</sup>. Or, Neff rappelle que dans le cas de textes législatifs destinés autant aux districts anglais que ceux de l'ancien *Danelaw*, comme le pseudo traité entre Édouard et Guthrum<sup>436</sup>, les amendes sont exprimées en utilisant des termes en vieil anglais, conjointement à des termes scandinaves<sup>437</sup>. La même chose est vraie pour l'utilisation du terme *wapentake*<sup>438</sup>, un terme d'origine scandinave utilisé seulement dans les régions nordiques du Yorkshire et des Cinq Bourgs et qui désigne l'assemblée locale au même titre que les *hundreds* du sud, terme complètement absent du code III Æthelred<sup>439</sup>. À d'autres mots d'origine scandinave s'ajoutent des coutumes légales particulières au *Danelaw*, surtout pour les régions mentionnées plus haut. L'une d'elle constitue les « douze principaux *thegn* »<sup>440</sup>, un ensemble institutionnalisé du processus judiciaire<sup>441</sup>. Les lois ne formulent pas clairement les fonctions de cet ensemble; ces *thegn* semblent parfois être responsables du respect du processus

---

<sup>430</sup> Paix limitée à un lieu ou un endroit, traité, protection, sécurité. J. Bosworth, « grið », Charles University, 2014. <https://bosworthtoller.com/17550>.

<sup>431</sup> « frið » signifiant une paix ou une sécurité garantie par la loi pour ceux sous la protection spéciale de l'Église ou du roi. P. Wormald, *op. cit.*

<sup>432</sup> *Ibid.* p. 327.

<sup>433</sup> Charlotte Neff, « Scandinavian Elements in the Wantage Code of Aethelred II », *The Journal of Legal History*, vol. 10, n° 3, 1989, p. 285.

<sup>434</sup> *Ibid.*

<sup>435</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* III Atr, 1 §2, 3 §2-3, 4 §1-2, 5, 8 §2, 9 §1, 12, 13 §2.

<sup>436</sup> Tous les historiens modernes ayant travaillé sur les lois, comme Patrick Wormald, s'entendent pour affirmer que le supposé traité conclu entre le roi Édouard l'Ancien et le chef danois Guthrum est plutôt une construction de l'archevêque Wulfstan II d'York et de Worcester, rédigé au début du XIe siècle, soit plus d'un siècle plus tard.

<sup>437</sup> C. Neff, *op. cit.* p. 286.

<sup>438</sup> J. Bosworth, « wæpen-getæc », Charles University, 2014. <https://bosworthtoller.com/34384>

<sup>439</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* I Atr 1 §1; III Atr 3 §4.

<sup>440</sup> « twelve leading *thegn* ». Notre traduction.

<sup>441</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* III Atr, 3 §1.

judiciaire, parfois constituant les membres d'un jury n'ayant pas l'obligation d'arriver à une décision unanime<sup>442</sup>. En revanche, ce qui apparaît limpide pour Charlotte Neff est que cette tradition présente des parallèles frappants avec ce que l'on trouve dans les lois danoises<sup>443</sup>. Un groupe d'hommes, nommé *nefningæ*, avait les mêmes responsabilités que celles du code de Wantage, coutume qu'il est également possible de constater dans les lois norvégiennes et suédoises<sup>444</sup>. Ces aspects du code de Wantage semblent donc confirmer la présence de mots étymologiquement scandinaves et de coutumes de même origine ayant cours au moins dans les Cinq Bourgs (et très probablement aussi dans le Yorkshire). Le code III Æthelred étant destiné à cette région, cela illustre la volonté de la part des législateurs de tenir compte de ces particularités régionales, dont l'intégration au royaume d'Angleterre ne date que de quelques décennies au moment de sa promulgation. Dans un récent article publié en 2019, Jake Stattel ajoute même que ce code fût influencé par les élites anglo-scandinaves et que ces derniers furent les initiateurs de certaines sections, codifiant ainsi des pratiques juridiques qui leur étaient favorables<sup>445</sup>. Toutefois, il est clair que les législateurs anglais désiraient également que certains décrets s'appliquent à l'ensemble des districts, faisant partie du *Danelaw* ou non. Un thème présent dans le I Æthelred et le III Æthelred est celui du problème des hommes de mauvaise réputation, pour lequel les amendes et les sentences restent très similaires<sup>446</sup>. De plus, certaines provisions de ces codes reprennent des thèmes de textes législatifs précédents. Par exemple, la loi affirmant la nécessité d'acheter du bétail avec une sûreté (à savoir des témoins), présente dans les deux codes<sup>447</sup>, vient ajouter des détails au code IV Edgar<sup>448</sup>. Aussi, les provisions concernant les monnayeurs du code de Wantage<sup>449</sup> constituent essentiellement une reprise du code II Athelstan<sup>450</sup>. Bref, comme l'affirme Charlotte Neff, il apparaît que plusieurs provisions de ce code de Wantage étaient issues d'une tradition légale anglaise<sup>451</sup>, confirmant que les législateurs du royaume d'Angleterre visaient à imposer certains de leurs standards en matière de justice d'une façon plus affirmée dès le règne du roi Edgar, mais surtout à partir de celui de son fils Æthelred. D'un autre côté, d'autres

---

<sup>442</sup> C. Neff, *op. cit.* pp. 293-297.

<sup>443</sup> *Ibid.* p. 297.

<sup>444</sup> *Ibid.* pp. 297-9.

<sup>445</sup> J.A. Stattel, « Legal Culture in the Danelaw: a Study of III Æthelred », *Anglo-Saxon England*, 48, 2019, p. 171.

<sup>446</sup> A.J. Robertson, *op. cit.*

<sup>447</sup> *Ibid.* I Atr 3; III Atr 5.

<sup>448</sup> *Ibid.* IV Eg 3 à 12.

<sup>449</sup> *Ibid.* III Atr 8, 16.

<sup>450</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* II As 14.

<sup>451</sup> C. Neff, *op. cit.* p. 310-311.

provisions venaient confirmer des traditions juridiques propres au *Danelaw*, certainement en raison de l'influence d'élites anglo-scandinaves, présentes lors d'assemblées royales.

La deuxième section des textes législatifs attribués au roi Æthelred II, les codes V à X, sont d'une nature totalement différente. Il est normalement admis que ces textes furent rédigés, ou fortement influencés, par l'archevêque Wulfstan II d'York et de Worcester. Patrick Wormald considère le travail de ce haut ecclésiastique dans son ensemble comme ne faisant aucune distinction entre la loi et l'homélie, selon l'idée que les deux peuvent coexister pour atteindre le même but<sup>452</sup>. Dans son importante édition, Robertson souligne la quasi-absence de mesures mises en place pour contrer les difficultés de l'époque, faisant ici référence aux raids vikings et aux campagnes militaires menées par ceux-ci en Angleterre<sup>453</sup>. Les codes V et VI sont très similaires par rapport au contenu : ils traitent majoritairement des devoirs des hommes chrétiens et ceux des ecclésiastiques, des droits et des revenus de l'Église, en plus de faire la promotion de la sécurité publique, la réparation des ponts et des fortifications, le service militaire, la construction et l'aménagement de navires (pour la défense), ainsi que la désertion<sup>454</sup>. Or, il ne faut conclure que ces codes, les V et VI Æthelred, n'ont pas de liens avec le contexte difficile dans lequel ils ont été promulgués. Keynes nous rappelle que Wulfstan II et plusieurs autres figures ecclésiastiques de l'époque faisaient la promotion de l'idée affirmant qu'un peuple respectueux des enseignements et des commandements de Dieu serait épargné et ne subirait pas les châtements divins, comme les attaques de vikings ou la famine<sup>455</sup>. Wormald les décrit comme ayant un style beaucoup moins fluide et plus abrupt que les précédents<sup>456</sup>. Ils sont issus très certainement de la même ordonnance prononcée en 1008, dans un endroit nommé « King's Enham »<sup>457</sup>. D'ailleurs, ils présentent certaines références à des éléments scandinaves, certes beaucoup moins que le code de Wantage. Par exemple, la provision 31 du code V Atr mentionne que « quiconque est coupable d'obstruction ou d'opposition ouverte (partout) envers la loi du Christ ou la loi du roi, il devra payer soit le *wergeld* (le sien, NDRL), une amende ou le *lahslit*<sup>458</sup> selon la

---

<sup>452</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 339.

<sup>453</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* p. 49.

<sup>454</sup> *Ibid.*

<sup>455</sup> Simon Keynes, « An Abbot, an Archbishop, and the Viking Raids of 1006-7 and 1009-12 », *Anglo-Saxon England*, vol. 36, 2007, p. 178.

<sup>456</sup> P. Wormald, *op. cit.*

<sup>457</sup> A.J. Robertson, *op. cit.*

<sup>458</sup> Terme désignant l'amende payable pour la violation de la loi, et n'est utilisé qu'en référence aux Danois, le terme correspondant parmi les Anglais étant *wite*. J. Bosworth, « lahslit », Charles University, 2014. <https://bosworthtoller.com/21063>

nature de l'offense »<sup>459</sup>. Or, la même provision se retrouve dans le code VI Atr, sans mentionner le *lahslit*<sup>460</sup>.

En revanche, ce code annonce :

[...] que si quelqu'un complotte contre la vie du roi, il devra perdre la vie et remettre tout ce qu'il possède, s'il est reconnu coupable; et s'il cherche et est en mesure de se dédouaner, il devra le faire au moyen du serment le plus solennel ou par l'ordalie triple dans les districts soumis à la loi anglaise, et dans ceux sous la loi danoise conformément à leur constitution.<sup>461</sup>  
[Notre traduction]

Il est impossible de savoir avec certitude si l'utilisation du mot « constitution » faisait référence à un ou des textes législatifs écrits, puisqu'on en trouve aucun aujourd'hui. Aussi, la même provision se retrouve dans le code V Atr, sans toutefois faire la distinction entre les districts; il est plutôt question « du serment le plus solennel déterminé par les autorités »<sup>462</sup>. Robertson et Wormald n'offrent pas d'explication pour ces disparités faisant référence à des coutumes légales scandinaves et il nous apparaît hasardeux de prétendre que l'un des codes, possiblement le V Atr, aurait été destiné aux districts soumis à la loi anglaise et que l'autre, le VI Atr, aux districts sous les lois d'origine scandinave. Cependant, que l'un de ces codes mentionne cette différence au niveau juridique vient confirmer qu'elle existait bel et bien et qu'elle était reconnue, et approuvée, par les législateurs anglais.

Le code VII Æthelred représente en fait un édit, très difficile à dater<sup>463</sup>, prononcé à Bath et dont l'objectif principal est visiblement de renforcer la soumission aux devoirs chrétiens et l'observance des jours de jeûne et de prière. Comme l'affirme Robertson, l'ensemble de cet édit transpire la terreur occasionnée par des attaques vikings de grande ampleur, bien qu'aucune mesure renforçant la défense nationale n'en fasse partie<sup>464</sup>. Encore ici, le ton reste très moralisateur, à la manière d'une homélie. Le code suivant, le VIII Æthelred, est plus ambitieux et emploie la structure de textes législatifs promulgués par son prédécesseur le roi Edgar, selon Patrick Wormald<sup>465</sup>. Bien que le nom d'Æthelred ne soit pas mentionné dans le préambule, la date lui ayant été attribuée, 1014, reste plausible, en raison de ses fortes

---

<sup>459</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* V Atr 31. Notre traduction.

<sup>460</sup> *Ibid.* VI Atr 38.

<sup>461</sup> *Ibid.* VI Atr 37.

<sup>462</sup> *Ibid.* V Atr 30. Notre traduction.

<sup>463</sup> Liebermann, selon Robertson, avait suggéré ces dates comme étant possibles : 992-5, 998-1000, 1004-6, 1009-11 et 1015. Comme la version anglo-saxonne de cet édit mentionne l'arrivée d'une grande armée, une comparaison avec la *Chronique anglo-saxonne* rend plus plausible une date entre 1009 et 1011. *Ibid.*, pp. 49-50.

<sup>464</sup> *Ibid.*

<sup>465</sup> P. Wormald, *op. cit.*, p. 340.

ressemblances avec les codes V et VI de ce roi, ainsi qu'avec le « Sermon du Loup »<sup>466</sup>, un texte homélique rédigé probablement à la fin de l'année 1013, de l'archevêque Wulfstan II d'York et de Worcester. Il en résulte un texte législatif beaucoup plus logique au niveau de sa structure, en plus d'apporter de nouvelles provisions concernant les crimes commis par des ecclésiastiques<sup>467</sup>. Wormald ajoute que ce code est plus balancé entre l'homélie et le texte législatif, quoiqu'encore très centré sur l'Église et la sécurité du clergé<sup>468</sup>. Les deux derniers textes législatifs attribués au roi Æthelred II, les codes IX et X, sont en fait des fragments qui, comme le souligne Robertson, furent tout de même considérés par Liebermann dans son œuvre colossale et donc par tous ceux qui vinrent après lui. Le code IX ne contient qu'un préambule, annonçant une promulgation faite à Woodstock, et une provision, sans nouveauté. Le code X est intéressant, bien que court, car il emploie, dans le préambule et les deux premières provisions, la première personne du singulier, comme si le roi avait voulu s'adresser directement à ses sujets<sup>469</sup>. Il faut savoir qu'Æthelred II venait tout juste de revenir de son exil en Normandie, lorsque les nobles lui eurent demandé de reprendre le trône après le décès du scandinave Swein. Sa position était d'autant plus précaire que le fils de Swein, Cnut, dirigeait des actions militaires en Angleterre. Peut-être que ce changement de ton est un symptôme de la précarité de la dynastie des Cerdicings, alors que certains aristocrates rejoignaient le camp de Cnut<sup>470</sup>. Ensuite, il rappelle les lois promulguées à Enham (voir plus haut), avant de reprendre presque mot pour mot des lois annoncées auparavant, notamment dans le IX Atr<sup>471</sup>. Bref, ces deux fragments présentent bien peu de matériel pertinent à notre étude, bien que le préambule du code X soit intéressant, pour des raisons que nous aborderons plus loin. En somme, les derniers codes du roi Æthelred II sont caractérisés par une fusion plus ou moins appuyée entre l'homélie et le texte législatif, selon une idéologie en développement voulant que ces deux formes de textes visaient le même but. Nous reviendrons un peu plus loin sur les idéologies entourant la promulgation des lois.

Les derniers textes de lois à l'étude sont ceux promulgués par le roi Cnut, le roi danois devenu roi de toute l'Angleterre à la mort d'Édouard dit « Côtes de Fer ». Elles se divisent en deux parties : la première constitue en fait deux proclamations, à la manière d'une annonce faite à l'ensemble de la population du

---

<sup>466</sup> Wulfstan II, « The Sermon of the Wolf to the English », dans *English Historical Documents: c.500-1042*, Taylor & Francis Group, 1995.

<sup>467</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* Par exemple, les provisions 19 à 29.

<sup>468</sup> P. Wormald, *op. cit.* pp. 341-2.

<sup>469</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* X Atr préambule, §1 et 2.

<sup>470</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* E 1014 : il est dit que le peuple de Lindsey s'est rallié à Cnut et à son armée. Voir aussi : E 1015.

<sup>471</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* X Atr §3, 1-2.

royaume anglais, alors que la deuxième est une longue succession de codes émis par le nouveau roi. Ces derniers sont d'ailleurs divisés, le I et le II Cnut, un texte traitant des affaires ecclésiastiques et un autre abordant les affaires séculaires respectivement. La première proclamation fût, selon Robertson, émise probablement au début de l'année 1020, puisqu'elle mentionne une lettre papale rapportée de Rome par l'archevêque Lyfing, dont le décès survient la même année<sup>472</sup>. Dans cette proclamation, le nouveau roi assure que dorénavant le Danemark ne représentera plus une menace à la paix et à la prospérité anglaise<sup>473</sup>, en plus de réaffirmer les lois qui furent promulguées à Oxford par le roi Edgar<sup>474</sup>. Patrick Wormald précise que les lois formulées dans cette proclamation renvoient plutôt aux codes II et III Edgar, bien que la formulation et le ton homilétique font plutôt référence aux derniers codes du roi Æthelred II<sup>475</sup>. La deuxième proclamation, rédigée et annoncée en 1027, reprend plusieurs points de la première, réaffirmant la volonté du roi de régner dans le respect des lois. Ensemble, ces annonces royales constituaient un moyen pour le nouveau roi d'affirmer son autorité sur l'Angleterre alors qu'il se trouvait à l'extérieur du royaume, faisant écho aux tentatives des rois Edgar et Æthelred II d'imposer leur domination malgré leur éloignement<sup>476</sup>.

Concernant les textes I et II Cnut, qui constituent majoritairement son œuvre législative, aucune date n'est explicitement rapportée, si ce n'est que ces lois furent promulguées lors de la fête de Noël à Winchester<sup>477</sup>. Robertson, en s'appuyant sur les estimations de Liebermann, suggère les années 1027, 1029-34 comme les plus probables<sup>478</sup>. Certainement pour appuyer sa légitimité à régner sur l'Angleterre, le roi Cnut reprit essentiellement des lois existantes dans ces deux codes. Patrick Wormald affirme que cette œuvre reste plutôt stable textuellement et qu'elle touche un large éventail de thèmes<sup>479</sup>. Wormald met également en lumière la reprise du style de l'archevêque d'York et de Worcester, Wulfstan II, une continuité avec le roi précédent<sup>480</sup>. En effet, il semble que cet ecclésiastique conserva une large part de son influence à la cour du roi, malgré le changement de dynastie, car dans la version E de la *Chronique anglo-saxonne*, lorsqu'elle rapporte son décès en 1023, son titre reste inchangé<sup>481</sup>. Le code I Cnut traite plus particulièrement de

---

<sup>472</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* D 1019 [1020]; E 1020.

<sup>473</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* p. 141.

<sup>474</sup> *Ibid.* p. 143.

<sup>475</sup> *Ibid.* p. 137.

<sup>476</sup> *Ibid.*

<sup>477</sup> *Ibid.* I et II Cnut, voir préambule.

<sup>478</sup> *Ibid.* p. 138.

<sup>479</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 351.

<sup>480</sup> *Ibid.*

<sup>481</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* E 1023.

thèmes religieux, à savoir les peines encourues par le peuple qui ne respecterait pas les dogmes de l'Église, les procédures à suivre lorsqu'un prêtre commet une faute, etc. Bien que la plupart de ces lois ne soit pas une nouveauté, Wormald souligne la volonté apparente, pour le roi Cnut, de renforcer le support juridique envers l'Église<sup>482</sup>. Quant au code II Cnut, celui-ci aborde des sujets séculiers, plusieurs provenant du code IV Edgar. Or, les failles laissées par ce dernier texte furent majoritairement comblées dans le II Cnut<sup>483</sup>. Aussi, comme le souligne Robertson, le style est assez fluide et direct, ce qui en fait un code facile à suivre et à lire<sup>484</sup>. Une particularité intéressante de ce code réside dans la description des redevances payables au roi selon la région de l'Angleterre. Effectivement, pour le Wessex, le roi devait recevoir ce qui lui était dû lorsqu'il y avait offense à son autorité pour la paix établie<sup>485</sup>, « [...] lors d'une attaque contre une habitation, lors d'un assaut (agression) et lorsque le service militaire était négligé »<sup>486</sup>. À cela s'ajoute des provisions pour les hors-la-loi, ne pouvant bénéficier d'aucune protection hormis celle du roi lui-même<sup>487</sup>. Les mêmes lois s'appliquent d'une manière égale pour tous les hommes de la Mercie<sup>488</sup>. En revanche, pour ce qui est du *Danelaw*, le roi reçoit les amendes pour ceux qui se battent, pour négligence du service militaire, pour rupture de la paix et pour les attaques contre des habitations<sup>489</sup>. La différence d'avec le Wessex et la Mercie ne semble pas énorme, mais dans le cas des amendes pour ceux qui se battent, ce segment de la provision 15 du code II Cnut ratisse moins large que la provision 12 citée plus haut. Il apparaît donc que le pouvoir du roi était légèrement plus limité au sein du *Danelaw* lorsqu'il y avait rupture de la paix établie.

Un autre thème est traité différemment selon si le district est sous la loi anglaise ou la loi « danoise ». Lorsqu'il y a corruption ou injustice de la part d'un représentant du roi ou d'un *thegn* en charge de la justice, le contrevenant doit déboursier 120 shillings au roi, « [...] à moins qu'il déclare sous serment qu'il ne savait pas comment donner un verdict plus juste... »<sup>490</sup>. Pour la même offense, le contrevenant, dans les districts du *Danelaw*, doit remettre le *lahslit*, à moins de vouloir se dégager des accusations (avec un serment)<sup>491</sup>. Robertson rappelle dans ses notes que le *lahslit* était variable selon le rang, à savoir « [...] un

---

<sup>482</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 363.

<sup>483</sup> *Ibid.*

<sup>484</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* p. 138.

<sup>485</sup> J. Bosworth, *op. cit.*

<sup>486</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* II Cnut 12. Notre traduction.

<sup>487</sup> *Ibid.* II Cnut 13 § 1-2.

<sup>488</sup> *Ibid.* II Cnut 14.

<sup>489</sup> *Ibid.* II Cnut 15.

<sup>490</sup> *Ibid.* II Cnut 15a § 1.

<sup>491</sup> *Ibid.* II Cnut 15a § 1a.



*thegn* du roi payait 10 demi-marks, un propriétaire terrien, 6 demi-marks, et un homme libre ordinaire 12 ores. »<sup>492</sup>. Cette variation selon le rang ne se retrouve pas pour les amendes à payer dans un district soumis à la loi anglaise. La question se pose d'elle-même : pourquoi une telle variation ne se retrouve pas aussi dans les districts dits « anglais »? La réponse se situe peut-être au niveau des différences dans l'administration de la justice dans le royaume d'Angleterre. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, le pouvoir royal administrait plus directement les régions les plus au sud, avec notamment la présence des *reeves*, les représentants officiels du roi, qui participaient plus activement dans les conflits juridiques. Au contraire, plus on l'éloignait vers le nord et plus les représentants officiels du roi perdaient de l'influence, avec le système des *wapentakes*. Il nous apparaît alors plausible que la justice, au nord, n'était pas uniquement rendue par un *thegn* royal; qu'à certains endroits et pour certains *wapentakes*, elle était rendue par un homme influent local, très souvent propriétaire de terres. Bref, malgré le fait que le *Danelaw* du nord faisait partie du royaume d'Angleterre depuis plus ou moins 80 ans, et malgré l'avènement d'une nouvelle dynastie ayant de forts appuis dans cette région, il subsistait toujours quelques différences légales d'avec les districts du sud.

Cela ne devrait pas non plus nous surprendre, étant donné que les lois émises par le roi Cnut se basent à plusieurs reprises sur celles d'Edgar, notamment le code IV qui accorde au *Danelaw* une certaine autonomie juridique, bien que les textes promulgués par Cnut n'en fassent pas la mention explicite. D'autres provisions sur les amendes à payer et les jugements appropriés, selon si le district est anglais ou « danois », sont présentes : elles concernent la violation de la justice rendue, le travail d'un esclave lors du jour saint du dimanche, les jeûnes ordonnés légalement, le non-paiement des droits ecclésiastiques, les blessures infligées à un membre du clergé, les attaques contre des habitations, la réparation des fortifications et l'impôt payable au seigneur lors de la mort d'un homme sous sa juridiction<sup>493</sup>. La différence réside en l'utilisation du mot *lahslit* lorsqu'il est question d'une amende à payer dans un district danois, alors que le mot « amende »<sup>494</sup> est utilisé pour les districts anglais. Parfois, le montant de l'amende pour un district anglais est défini, alors qu'il ne l'est pas pour le *lahslit*. Aussi, la provision 62 du code II Cnut annonce que concernant les attaques contre des habitations, le montant de l'amende est fixé dans le *Danelaw* selon les régulations existantes, alors le montant payable est de £5 dans un district anglais<sup>495</sup>. Le

---

<sup>492</sup> *Ibid.* p. 354.

<sup>493</sup> *Ibid.* Respectivement : II Cnut 15 §3; 45 §3; 46; 48; 49; 62; 65; 71 §3.

<sup>494</sup> Notre traduction de « fine ».

<sup>495</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* II Cnut 62.

fait de ne pas mentionner la somme payable en cas d'infraction dans un district du *Danelaw* laisse croire que le législateur laissait ainsi une marge de manœuvre aux coutumes juridiques de ce territoire.

Néanmoins, concernant le reste des décrets des codes I et II Cnut, soit une quantité non négligeable de provisions diverses, ils s'appliquaient à l'ensemble des districts, sans qu'il y ait de distinction. En somme, les lois promulguées lors du règne de Cnut constituent un ensemble très complet, touchant une variété de sujets jamais atteinte auparavant en Angleterre. Patrick Wormald affirme même que ce code de Winchester demeure « [...] parmi les déclarations législatives les plus sophistiquées de l'Europe post-romaine »<sup>496</sup>.

D'autres textes juridiques existent pour la période étudiée, mais nécessitent de les traiter avec précaution, notamment parce qu'ils ne peuvent être datés ni attribués à un roi avec certitude. L'un de ces textes, plus directement lié au sujet de ce travail, se présente comme le « traité entre Édouard et Guthrum »<sup>497</sup>, faisant référence au roi Édouard l'Ancien et au chef danois Guthrum. Attenborough, se basant sur les travaux de Liebermann, spéculait sur sa date de rédaction, alors que dès 1941, Dorothy Whitelock publia un article montrant que ce texte juridique était plutôt une création de l'archevêque Wulfstan II d'York et de Worcester, rédigé aux alentours de l'an 1008<sup>498</sup>. Après cela, il fut généralement admis que cet ecclésiastique en était l'auteur. Nicolas Schwartz va plus loin en affirmant que cette création de Wulfstan servait en quelque sorte de « précédent » légal sur lequel il pouvait se baser pour développer ses propres textes législatifs<sup>499</sup>. Il montre également que ce faux traité entre Édouard et Guthrum se voulait la suite du traité conclu entre Alfred et Guthrum, afin de donner l'illusion que le roi Alfred fût bel et bien investi dans la législation pour le *Danelaw*<sup>500</sup>. Bien que l'ensemble soit une construction anachronique, cela servait et reflétait les intérêts et les préoccupations de l'archevêque à une époque où les raids vikings affligeaient à nouveau l'Angleterre. Pour le présent travail, les clauses présentes dans ce supposé traité ne peuvent pas être considérées au même titre que des lois officielles promulguées par le roi Æthelred II, mais elles

---

<sup>496</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 365. Notre traduction.

<sup>497</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* pp. 102-9.

<sup>498</sup> Dorothy Whitelock, « Wulfstan and the so-called Laws of Edward and Guthrum », *The English Historical Review*, vol. LVI, n° CCXXI, 1941.

<sup>499</sup> Nicholas P. Schwartz, « Wulfstan the Forger: the "Laws of Edward and Guthrum" », *Anglo-Saxon England*, vol. 47, 2018.

<sup>500</sup> *Ibid.* p. 241.

peuvent servir d'exemples supplémentaires quant au vocabulaire utilisé au début du XI<sup>e</sup> siècle, que nous aborderons plus loin.

### 3.2 La théorie et la pratique concernant les codes de lois

À présent, il serait pertinent de voir certains aspects plus généraux de la législation anglo-saxonne, comme les influences sur celle-ci, les motivations idéologiques de sa promulgation, le pragmatisme des lois, ainsi que son application réelle à travers le royaume. Cela nous permettra d'exposer tout le fonctionnement de ces textes et de ceux qui y sont reliés, afin mieux saisir les subtilités des provisions législatives.

#### 3.2.1 Les influences et les motivations idéologiques des lois anglaises

Plusieurs influences sont intervenues dans la promulgation des textes de lois par les rois anglo-saxons. En premier lieu, il y eut certainement une volonté d'imiter les façons de faire de l'Empire romain<sup>501</sup>. À la manière des empereurs, les hommes de pouvoir dans l'Angleterre anglo-saxonne cherchaient ainsi à organiser leur royaume, sans pour autant vouloir créer un corpus législatif complet sur tous les aspects de la vie<sup>502</sup>. Comme pour Charlemagne, émettre des lois constituait la fonction impériale par excellence, héritée des Romains<sup>503</sup>. Comme l'affirme Patrick Wormald dans cet extrait, cette influence fût importante :

The enhanced interest in *lex scripta* which we find in tenth-century England, if not in Ottonian Germany, and which was reflected both in the issue of capitulary-style codes and in some emphasis on the use and publication of written legislation, should be explained in part by the fact that, as Professor Nelson stresses, they considered themselves emperors; though here the model is more likely to be Carolingian than Roman.<sup>504</sup>

D'ailleurs, l'empire carolingien constitua aussi une influence, probablement un peu plus grande que la précédente, simplement en raison de sa proximité géographique et temporelle. Patrick Wormald identifie trois aspects de la législation carolingienne se retrouvant d'une façon similaire dans celle anglo-saxonne.

---

<sup>501</sup> S.F. Pollock et F.W. Maitland, *op. cit.* p. 26.

<sup>502</sup> *Ibid.*

<sup>503</sup> Patrick Wormald, *Legal Culture in the Early Medieval West: Law as Text, Image and Experience*, London, Hambledon Press, 2004, p. 25.

<sup>504</sup> *Ibid.* p. 30.

Premièrement, la loi constituait une sorte de réalisation de l'accord existant entre la figure gouvernante et les sujets; autrement dit, la loi exprimait la fidélité royale rendue à ceux fidèles au roi<sup>505</sup>. En effet, certains codes législatifs anglo-saxons présentent cet accord, cette relation entre le gouvernant et les gouvernés. En sortant légèrement de notre période étudiée, le texte législatif du roi Ine de Wessex, promulgué à la fin du VIIe siècle, débute par cette formulation :

Moi, Ine, par la grâce de Dieu roi du Wessex, avec le conseil et l'instruction de Cenred, mon père, de Hedded, mon évêque, et de Erconwald, mon évêque, et avec tous mes *ealdormen* et les conseillers importants de mon peuple, et avec le grand concours des serviteurs de Dieu également, ont tenu conseil pour le salut de nos âmes et la sécurité de notre royaume, afin que des lois et des décrets justes soient établis et assurés pour l'ensemble de la nation, pour qu'aucun *ealdorman* ni l'un de nos sujets ne puisse désormais pervertir nos décrets.<sup>506</sup> [Notre traduction]

Il est clairement énoncé que les décrets promulgués visent à établir la sécurité à travers le royaume et à œuvrer au salut des âmes, actions normalement attendues d'un roi, qu'il soit anglo-saxon ou carolingien, à titre d'héritier des empereurs romains<sup>507</sup>. Le code II Édouard constitue d'ailleurs un autre exemple de cette recherche d'ordre, comme l'annonce son préambule : « Le roi Édouard exhorta tous ses conseillers, lorsqu'ils furent à Exeter, de considérer comment la paix publique pour laquelle ils étaient responsables pourrait être mieux gardée qu'elle ne l'avait été, [...] »<sup>508</sup>. L'établissement d'une paix publique fut donc un thème largement répandu dans les textes de lois anglo-saxons, repris d'un héritage romain et également présent chez les Francs et les Lombards<sup>509</sup>.

Deuxièmement, les textes législatifs représentaient ce que les sujets étaient en droit d'attendre lors de conflits les opposant à d'autres sujets ou lorsqu'ils commettaient un crime<sup>510</sup>. En effet, les lois anglo-saxonnes, comme les franques et les lombardes, définissaient d'une façon plutôt précise les compensations dues aux personnes lésées, variables selon leur rang social, les amendes à payer ou les

---

<sup>505</sup> P. Wormald, *op. cit.*

<sup>506</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* p. 37.

<sup>507</sup> T. Lambert, *op. cit.* p. 65.

<sup>508</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* II Ed. Notre traduction.

<sup>509</sup> Dick Harrison, « Political Rhetoric and Political Ideology in Lombard Italy », dans *Strategies of Distinction: The Construction of Ethnic Communities, 300-800*, Leiden, Brill, 1998.

<sup>510</sup> P. Wormald, *op. cit.*

châtiments à subir si elles étaient enfreintes. Pour continuer en prenant les lois attribuées au roi Alfred du Wessex, les décrets 44 à 77, soit en tout 34 décrets (sans compter les sous-décrets), détaillent précisément les amendes payables à une victime d'agression ayant mené à des blessures, selon la gravité de celles-ci<sup>511</sup>. Les codes de lois protégeaient les droits des personnes lésées<sup>512</sup> et certains prévoyaient des sanctions si la justice leur était refusée<sup>513</sup> ou si les *reeves* en charge de faire respecter celle-ci étaient corrompus<sup>514</sup>. Concernant le droit à la vendetta, celui-ci fût l'objet de provisions de plus en plus détaillées, afin de régulariser cette procédure<sup>515</sup>. Bref, les textes législatifs anglo-saxons constituent des preuves attestant d'une sophistication concernant les droits des personnes, selon leur rang.

Troisièmement, la loi se posait comme porteuse d'une tradition ancestrale, assurant ainsi une continuité aux sujets du roi, mais aussi aux générations futures<sup>516</sup>. Il est vrai que les textes législatifs pour la période étudiée dans le présent travail font souvent appel aux travaux entrepris par leurs prédécesseurs pour assurer la légitimité de leurs propres décrets. Ce fait demeure particulièrement visible dans le préambule du texte législatif d'Alfred de Wessex, qui fait référence à ses ancêtres, mais aussi à des rois d'autres royaumes, pour assurer l'acceptation de sa législation. Ce préambule mentionne ceci : « [...] les lois les plus justes que j'ai trouvées, qu'elles datent du temps d'Ine mon parent<sup>517</sup>, ou d'Offa, roi des Merciens, ou d'Ethelberht, qui fût le premier roi à être baptisé en Angleterre, furent collectées tout en rejetant les autres. »<sup>518</sup> Aussi, dans le même préambule, le roi du Wessex s'inquiète de l'acceptation de ses lois par ses successeurs<sup>519</sup>, illustrant une volonté de légiférer pour les générations futures. Pour confirmer la présence de similarités entre les lois anglo-saxonnes et les lois carolingiennes, Wormald fait plusieurs liens entre les textes d'Hincmar, archevêque de Reims et conseiller de Charles II le Chauve au IXe siècle, et les travaux du roi Alfred comme législateur, des contemporains<sup>520</sup>. Comme Hincmar, le roi du Wessex s'est inspiré des Saintes Écritures, remontant jusqu'à Moïse, pour établir des lois favorables à Dieu<sup>521</sup>. D'autres rois firent

---

<sup>511</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* pp. 86-93.

<sup>512</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* II Edw §2-3; III Eg 1§1.

<sup>513</sup> *Ibid.* II As 3.

<sup>514</sup> *Ibid.* V As 1§2-3.

<sup>515</sup> *Ibid.* II Ed 1.

<sup>516</sup> P. Wormald, *op. cit.*

<sup>517</sup> « Parent » est ici la traduction du terme « kinsman ». Ce terme désigne normalement l'entourage et les personnes liées entre elles par des alliances importantes, comme les mariages, mais est utilisé dans ce cas-ci pour inclure les ancêtres.

<sup>518</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* p. 63. Notre traduction.

<sup>519</sup> *Ibid.*

<sup>520</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 425.

<sup>521</sup> *Ibid.*

appel à la tradition pour justifier leurs actions législatives. Le roi Edgar, dans son *Witthordesstan Code*, rappelle qu'il bénéficie de prérogatives royales, comme son père avant lui<sup>522</sup>. Le roi Æthelred II, de son côté, affirme suivre l'exemple des rois avant lui, c'est-à-dire les rois Athelstan, Edmond et Edgar, « [...] qui ont honoré Dieu et gardé sa loi »<sup>523</sup>. Il est également possible de constater cette tendance à faire appel à la tradition dans la promulgation des lois dans le royaume Lombard, ce qui implique un mouvement idéologique s'étant développé depuis longtemps en Europe<sup>524</sup>. En somme, l'autorité royale assurait l'acceptation de ses actions législatives en les associant à des références antérieures et aux traditions.

D'une façon similaire aux pratiques juridiques de l'Empire carolingien, l'Ancien Testament et les dogmes de l'Église chrétienne en général exercèrent une influence considérable sur les lois anglo-saxonnes. D'ailleurs, il est également possible de constater un lien similaire entre l'Église et l'autorité royale déjà dans le royaume des Lombards au VII<sup>e</sup> siècle<sup>525</sup>. La même chose peut être observée dans l'empire de Charlemagne, où la Bible fût fréquemment citée et dont les enseignements ont entraîné des changements législatifs,<sup>526</sup>. Dans un article paru récemment, Gerda Heydemann cite plusieurs textes rédigés sous les Carolingiens, où un facteur important du pouvoir politique fût la notion d'autorité royale en tant qu'autorité pastorale et que le but principal des lois visait le salut spirituel du peuple<sup>527</sup>. Similairement, l'œuvre législative colossale d'Alfred, communément nommé *Domboc*<sup>528</sup>, débute par la formulation des Dix Commandements remis à Moïse<sup>529</sup>. Ces lois divines étaient censées constituer la base de toute tentative de légiférer, comme l'affirme Wormald<sup>530</sup>. Elles étaient nécessaires à l'établissement d'une société qui plairait à Dieu, qui ensuite favoriserait sa prospérité, et cette responsabilité incombait principalement au roi. Aussi, les enseignements de la Bible étaient considérés comme les meilleurs exemples à même d'aider le roi à rendre la justice<sup>531</sup>. En somme, Wormald propose le *Domboc* du roi Alfred comme le moment où le crime devint un outrage contre la loi de Dieu et la loi codifiée, le nouvel outil d'un

---

<sup>522</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* IV Eg 2a.

<sup>523</sup> *Ibid.* VIII Atr 43.

<sup>524</sup> D. Harrison, *op. cit.*

<sup>525</sup> *Ibid.*

<sup>526</sup> Gerda Heydemann, « The People of God and the Law: Biblical Models in Carolingian Legislation », *Speculum*, vol. 95, n° 1, 2020, pp. 90-1.

<sup>527</sup> *Ibid.* p. 101.

<sup>528</sup> *Domboc* est une expression en vieil anglais signifiant « book of dooms », c'est-à-dire « livre des jugements ».

<sup>529</sup> Benjamin Thorpe, *Ancient Laws and Institutes of England*, London, The Commissioners of the Public Records of the Kingdom, 1840, p. 20.

<sup>530</sup> P. Wormald, *op. cit.*

<sup>531</sup> *Ibid.* p. 429.

État en formation<sup>532</sup>. Le petit-fils du roi Alfred, Athelstan, fit également référence aux Saintes Écritures dans les textes législatifs promulgués sous son règne; dans le code I As, il cite Jacob le Patriarche et Moïse<sup>533</sup>. D'ailleurs, Heydemann rappelle que plusieurs textes législatifs émis sous Charlemagne font appel à l'Ancien Testament : dans le prologue d'un capitulaire nommé *Admonitio generalis*, Charlemagne évoque le roi Josias de ce texte biblique comme un modèle de législateur à suivre<sup>534</sup>. Similairement aux textes législatifs carolingiens, les références aux modèles bibliques devinrent de plus en plus présentes dans les lois anglaises, avant d'être omniprésentes au début du XIe siècle.

En outre, de la fin du IXe siècle au début du XIe siècle, de plus en plus de provisions en faveur de l'Église sont promulguées<sup>535</sup>. Des décrets confirment la volonté royale de promouvoir le Christianisme<sup>536</sup>, alors que l'on voit apparaître des formulations invoquant le nom de Dieu ou affirmant que les lois furent promulguées à sa gloire<sup>537</sup>. L'affirmation de plus en plus étendue des droits de l'Église au Xe siècle, atteignant une apogée sous la participation de l'archevêque Wulfstan II, constitue le résultat le plus flagrant de cette influence. Celle-ci s'est manifestée grandement sous le règne d'Æthelred II et de Cnut, selon Wormald, par ses préoccupations non seulement pour la prospérité matérielle de l'Église, mais aussi pour le bien-être spirituel des laïcs<sup>538</sup>. La participation de Wulfstan II à l'établissement des codes de lois ne peut pas être contestée tant elle est flagrante; elle constitue d'ailleurs le moment, avant la Conquête de 1066, où l'Église est la plus influente. Ainsi, vers la fin du Xe siècle, la promotion du Christianisme, le renforcement de l'autorité royale et l'établissement de la paix publique deviennent des objectifs intrinsèquement liés<sup>539</sup>, comme Wormald l'atteste<sup>540</sup>.

Le Christianisme constitua une influence majeure sur l'idéologie derrière la promulgation des lois, mais aussi sur la culture entourant celle-ci. En effet, l'Église, digne héritière d'une tradition venant de l'empire romain, est une religion dite « du livre », c'est-à-dire reposant sur des écrits et sur la préservation de ceux-ci. Considérée par Wormald comme une invitation à consigner par écrit les coutumes juridiques des anglo-

---

<sup>532</sup> *Ibid.*

<sup>533</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* I As 2.

<sup>534</sup> G. Heydemann, *op. cit.*, pp. 108-9.

<sup>535</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* I Ed; II Eg.

<sup>536</sup> *Ibid.* II Ed.

<sup>537</sup> *Ibid.* III Ed 1; II Eg.

<sup>538</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 226.

<sup>539</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* X Atr §1.

<sup>540</sup> P. Wormald, *op. cit.*

saxons<sup>541</sup>, cette culture de l'écrit fit prendre de l'importance aux textes de lois émanant de l'autorité royale, qu'il fallait consigner. De plus, il est nécessaire de préciser que les rédacteurs des lois furent en majorité des hommes du clergé; ce furent d'ailleurs eux qui préservèrent les textes et les recopièrent, du moins pour ceux dont les copies subsistent aujourd'hui<sup>542</sup>. Ces ecclésiastiques étaient donc impliqués à ce niveau dans le processus de promulgation des lois. Bien que Patrick Wormald souligne que le clergé conserva une influence plutôt indirecte sur les promulgations royales<sup>543</sup>, il est clair que l'Église comme institution ne fût pas dénuée d'intérêt avec les lois.

Légiférer n'était donc pas seulement un acte souhaitable de la part d'un roi, mais plutôt une nécessité pour maintenir l'ordre dans le royaume, pour protéger les droits de l'Église, pour assurer le salut des âmes et tout cela, dans le but de favoriser son peuple aux yeux de Dieu. Il devient de plus en plus évident, pour la période étudiée, que l'autorité royale renforçait son pouvoir de légiférer, en s'appuyant sur les dogmes chrétiens et sur le clergé et en faisant appel aux traditions. Les codes de lois devinrent plus complexes et touchant plus de sujets, étendant l'autorité royale, toujours dans le but de maintenir ou de rétablir l'ordre. Toutefois, nous ne devons pas considérer les textes de lois comme étant seulement motivés par de grands principes théoriques. Parmi ces considérations idéologiques, les lois anglo-saxonnes affichaient aussi un certain pragmatisme.

### 3.2.2 Le pragmatisme des lois

De grandes idéologies inspiraient la promulgation des lois du royaume d'Angleterre, comme nous avons pu le constater. Or, les rois, d'abord du Wessex et ensuite d'Angleterre, n'étaient pas sans considérer des enjeux plus concrets, c'est-à-dire reliés à des problématiques politiques, sociales ou économiques. Les préambules aux lois constituent d'ailleurs de bons indices sur les préoccupations de l'autorité royale au moment où elles furent rédigées. Celui du code V Athelstan en est un bon exemple : « Moi, roi Athelstan, déclare que j'ai appris que la paix publique n'a pas été gardée à la mesure, selon mes souhaits, ou selon les provisions déposées à Grately. Et mes conseillers disent que j'ai subi cela trop longtemps. »<sup>544</sup>. Ce à quoi le roi ajoute des mesures plus sévères à l'encontre de tous ceux qui troubleraient cette paix<sup>545</sup>. Il y a donc bel et bien eu réaction de l'autorité royale face à un enjeu de sécurité dans le royaume en général.

---

<sup>541</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 32.

<sup>542</sup> *Ibid.* p. 30.

<sup>543</sup> *Ibid.* p. 31.

<sup>544</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* V As.

<sup>545</sup> *Ibid.* V As §1.



D'autres provisions concernent des enjeux militaires comme la réparation de fortifications et la construction de bateaux pouvant servir à la défense du royaume<sup>546</sup>. Certaines provisions visent plutôt à renforcer le pouvoir politique du roi, par exemple lorsqu'il est exigé de la population qu'elle prête un serment d'allégeance à la figure royale<sup>547</sup>. Exiger un serment d'allégeance fût également une pratique des carolingiens, surtout lors des périodes d'incertitude et à la suite d'annexions de territoires<sup>548</sup>. D'ailleurs, le moment où le roi Edmond promulgue le texte législatif contenant cette provision concorde avec les périodes de troubles dans les parties plus nordiques du royaume<sup>549</sup>. Il s'agissait alors de forcer toutes les communautés du royaume d'Angleterre à être fidèles au roi, bien que cela n'eût pas exactement les effets escomptés<sup>550</sup>. Des enjeux sociaux firent aussi l'objet de provisions dans les textes législatifs, comme celles visant à restreindre les vendettas, selon des limites bien établies<sup>551</sup>, ou celles régularisant la situation des moines se retrouvant sans monastère<sup>552</sup>. Aussi, l'autorité royale ajouta des dispositions à prendre pour l'administration des *hundreds* et imposa certains standards, comme le montre le code I Edgar<sup>553</sup>. De plus, des enjeux économiques sont considérés dans certains décrets, notamment tout ce qui concernait la production de la monnaie, qui produisait une large part des revenus du royaume<sup>554</sup>.

Bref, il ne doit pas être admis que les codes de lois anglo-saxons ne visaient qu'à atteindre un idéal. Ces textes avaient des effets concrets et répondaient plus souvent qu'autrement à de véritables enjeux. En revanche, l'impact de ces provisions émanant de l'autorité royale sont plus difficiles à discerner.

### 3.2.3 La relation entre les textes écrits et leur application réelle

Peu de sources peuvent servir à montrer l'impact réel des lois promulguées. Malgré le fait que de nombreuses chartes sont disponibles, il reste que les litiges dont elles sont parfois issues ne sont pas toujours bien énoncés. De plus, les lois qui auraient pu servir au règlement de ces litiges le sont encore

---

<sup>546</sup> *Ibid.* II As 13; voir aussi V Atr 26 §1, 27; IV Atr 32-34.

<sup>547</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* III Ed 1.

<sup>548</sup> F.L. Ganshof, *op. cit.*, pp. 102-3.

<sup>549</sup> Voir chapitre 2.

<sup>550</sup> Le règne d'Edmond fût en effet marqué par des changements d'allégeance du *Danelaw* du Nord, plus précisément la région de York. Voir chapitre 2.

<sup>551</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* II Ed 7.

<sup>552</sup> *Ibid.* V Atr 6, IV Atr 35 §1.

<sup>553</sup> *Ibid.* I Eg.

<sup>554</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* II As 14; A.J. Robertson, *op. cit.* III Eg 8; III Atr 8.

moins. Dans un article sur le règlement juridique des conflits, Patrick Wormald réexamine un ensemble de chartes, qui, il faut bien l'admettre, reste peu fourni<sup>555</sup>.

Dans son œuvre colossale, Wormald établit une situation qui peut paraître conflictuelle : d'un côté il confirme l'importance idéologique des lois écrites, tout en nous affirmant que la promulgation et la mise en application des lois constituait avant tout un processus oral.<sup>556</sup> Or, un article de Levi Roach apporte de nouvelles perspectives sur le rôle joué par les textes juridiques concernant les coutumes légales. En prenant les codes de lois d'Athelstan comme étude de cas, Roach nous montre que ces textes ont vraisemblablement circulé, dans certains milieux du moins, notamment en rappelant que les codes III, IV et VI As constituent des réponses à la législation du roi<sup>557</sup>. En effet, le code III As, dans son préambule, annonce, s'adressant vraisemblablement au roi, ceci :

[...] que ses évêques dans le Kent, ainsi que tous les *thegns* de ce comté, nobles et paysans, rendent grâce à vous, notre seigneur le plus aimé, car vous avez été disposé à nous conseiller concernant la paix sur notre terre, et de s'enquérir de et d'assurer notre bien-être; pour lequel, à la fois riches et pauvres, en ont grand besoin.<sup>558</sup> [Notre traduction]

Ce texte, qui fut ajouté à la législation d'Athelstan, répond au code promulgué à Grately, le II As. Cette situation s'observe aussi dans le préambule du code IV As; bien qu'incorporé dans la législation d'Athelstan également, ce texte ne fût pas promulgué par le roi, mais plutôt par un conseil réuni à Exeter et dont les clauses furent confirmées deux fois ensuite<sup>559</sup>. Là encore, on y réaffirme les décrets formulés à Grately, auxquels de petites modifications sont apportées<sup>560</sup>. Finalement, le troisième texte législatif que Roach analyse dans son article est le code VI As, donc, encore une fois ici, un texte officiellement reconnu comme faisant partie de la législation d'Athelstan, bien qu'il n'en fût pas l'auteur. Le préambule débute comme ceci :

---

<sup>555</sup> Patrick Wormald, « Charters, Law and the Settlement of Disputes in Anglo-Saxon England », dans *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, New York, Cambridge University Press, 1986.

<sup>556</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 36.

<sup>557</sup> L. Roach, *op. cit.* p. 469.

<sup>558</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* III As.

<sup>559</sup> *Ibid.* IV As.

<sup>560</sup> *Ibid.* IV As 2. Le décret #2 annonce que tous les décrets promulgués à Grately doivent être observés, à l'exception de ceux relatifs au commerce effectué en ville et au commerce effectué les dimanches.

[...] sont les ordonnances qui ont été convenues et confirmées par des déclarations solennelles dans notre association, par les évêques et les *reeves* qui appartiennent à Londres – autant par les riches et les pauvres – en complément des décrets promulgués à Grately, Exeter et Thundersfield.<sup>561</sup> [Notre traduction]

Or, ces exemples ne sont pas simplement des preuves que les textes législatifs émanant de l'appareil royal circulaient à travers le royaume. Ils expriment aussi, selon Levi Roach, la fluidité du système législatif anglo-saxon : les lois pouvaient être adaptées, au sens où elles constituaient plus des grandes lignes directrices auxquelles des ajouts étaient parfois formulés, tout en respectant l'esprit de départ<sup>562</sup>. Aussi, le fait que ces décrets formulés par des conseils indépendamment du roi aient été intégrés à la législation officielle de ce dernier montre que ces décrets informels furent reconnus et qu'ils ont circulé, ce qui laisse présager qu'ils furent véritablement mis en œuvre<sup>563</sup>. Un autre point intéressant que Roach apporte est que la formulation de la justice et sa mise en œuvre ne fût pas le privilège du roi; le fait que ces conseils d'hommes importants dans leur communauté aient pris la peine d'annoncer leurs adaptations aux lois promulguées par le roi, et de probablement les mettre par écrit, montre que cette façon de faire était possible. Cela laisse entrevoir la possibilité que les lois émanant de la cour royale aient pu atteindre les communautés, et que celles-ci les ont adaptées à leur environnement et à leurs coutumes, sans pour autant aller à l'encontre de l'autorité du roi. D'ailleurs, Levi Roach souligne dans son article que des recherches récentes tendent à montrer que les codes de lois dans l'empire carolingien étaient traités essentiellement de la même façon, et que les décrets royaux ne furent ni les seuls textes législatifs promulgués, ni incontestables<sup>564</sup>. Alice Rio, dans un livre sur les pratiques légales franques, montre que cette flexibilité existait déjà à cette époque<sup>565</sup>. Comme le système carolingien a influencé celui de l'Angleterre, il n'est donc pas surprenant de trouver des similitudes. Pour conclure sur l'article de Levi Roach, il y fait la démonstration que la loi anglo-saxonne n'était pas statique; il restait possible de l'adapter localement, d'y faire des ajouts ou de légères modifications. De cette idée, on peut supposer qu'une marge de manœuvre existait bel et bien au sein des communautés éloignées et que cela faisait partie intégrante du système juridique. Cela vient d'ailleurs contrecarrer l'idée que les textes législatifs avaient moins

---

<sup>561</sup> *Ibid.* VI As.

<sup>562</sup> L. Roach, *op. cit.* p. 468.

<sup>563</sup> *Ibid.* p. 479.

<sup>564</sup> Alice Rio, *Legal Practice and the Written Word in the Early Middle Ages. Frankish Formulae, c.500–1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, pp. 198-211.

<sup>565</sup> *Ibid.*

d'importance et moins de diffusion que les traditions orales dans la société anglaise d'avant la Conquête, théorie qui semble avoir causé quelques difficultés à Patrick Wormald<sup>566</sup>. Plutôt que d'opposer ces deux concepts, tradition orale et culture écrite, Roach affirme que ces concepts ne furent pas mutuellement exclusifs. En Angleterre, une culture écrite concernant les lois existait en symbiose avec les traditions orales entourant la justice et ces mêmes traditions ont pu aider à la propagation et à l'annonce des décrets écrits<sup>567</sup>.

### 3.3 L'utilisation du terme « Danes »

Nous savons à présent que le contexte historique qui a vu naître les différents textes législatifs étudiés demeure complexe. Ceux-ci répondaient à des enjeux, mais également à une idéologie émanant de plusieurs sources d'influence. Il convient maintenant de nous attarder sur les identités présentes dans ces textes et, plus précisément, le vocabulaire utilisé pour cette identification. Puisque nous nous intéressons aux mots apparemment employés pour décrire une identité « danoise », il sera question d'analyser l'utilisation du terme « Danes » et les termes en vieil anglais leur faisant référence. À la lumière des différents codes de lois anglo-saxons, des textes juridiques comme les chartes et de certains autres documents, il apparaît que ce terme ne signifie pas toujours la même chose selon le document où il se trouve et selon le contexte de son utilisation. Alors qu'au début de la période étudiée il renvoie à des Scandinaves, ou de récents arrivants faisant partie de groupes viking, sa signification change avec le temps. À un certain moment, au milieu du Xe siècle, il fait référence à des « anglo-scandinaves », issus de régions ayant été plus longuement à part de la sphère d'influence du Wessex et dont les échanges avec les personnes s'étant installées un siècle plus tôt ont été plus marqués. S'il n'est pas impossible que certains individus ou certains groupes ont pu continuer de s'identifier comme Danois, il reste que cela ne semble pas avoir été le cas pour la majeure partie des habitants du *Danelaw*, en particulier sa partie nord et celle des Cinq Bourgs. Le mot « Danes » fût également utilisé pour désigner l'« étranger scandinave », surtout dans le contexte de la reprise des raids et des invasions de la fin du Xe siècle. Dans un contexte où le royaume d'Angleterre voyait son expansion de plus en plus grande, et où l'identité anglaise se développait rapidement, le mot « Dane » signifiait plus que jamais l'Autre. Bien qu'il existât d'autres identités ethniques sur l'île britannique, comme celle des « Britons », certains désignés comme « Danes » faisaient partie des hommes importants, soucieux de préserver leurs coutumes en matière de justice. Au terme de

---

<sup>566</sup> P. Wormald, *op. cit.* pp. 477-83.

<sup>567</sup> L. Roach, *op. cit.* p. 484-5.

la prochaine revue des différents textes pertinents, il nous sera possible de comprendre toute la complexité des forces politiques et sociales à l'œuvre dans ces questions identitaires.

### 3.3.1 Le traité AGu

Dans le traité conclu entre le roi Alfred du Wessex et le chef danois Guthrum installé en Est-Anglie, le terme « Danes » revient trois fois. Le décret numéro 2 utilise deux fois ce terme, puisqu'il est question du *wergeld* à payer lorsqu'un homme est tué, qu'il soit anglais ou « danois » (*Deniscne*)<sup>568</sup>. Un point intéressant ici est la séparation entre l'identité « anglaise » (*Engliscne*) et « danoise » (*Deniscne*). Non seulement cela montre la présence de l'idée d'une identité commune en Angleterre (*Angelcynn*) à la cour du roi Alfred, mais cela confirme également, dans un document juridique, la distinction entre les deux groupes. Plus loin, le dernier décret annonce l'interdiction pour un esclave ou un homme libre de passer du côté de « l'hôte danois », c'est-à-dire de passer la frontière établie au début du traité sans permission<sup>569</sup>. Le cinquième décret transcrit par Attenborough utilise cette formulation : « *in ðone here faran* », ce qui signifie un périple du côté danois<sup>570</sup>. Le mot « *here* » signifiant « un groupe armé et/ou un grand nombre de personnes »<sup>571</sup>, il est évident que le traité reconnaissait ainsi la mainmise des Scandinaves sur le territoire au nord de la frontière déterminée. Bien que nous sachions aujourd'hui que ces envahisseurs n'étaient certainement pas tous danois, les scribes ayant rédigé le présent traité les ont identifiés comme tels; comme le mentionne Kershaw, il s'agit d'une source anglaise ayant un point de vue extérieur sur les éléments scandinaves des nouveaux arrivants<sup>572</sup>. Alors, qui étaient les « Danes » identifiés ici? Si l'on tient compte des multiples entrées dans la *Chronique anglo-saxonne* sur les raids, les pillages et les batailles, au moment de la rédaction du traité, cela faisait au moins une trentaine d'années que les anglo-saxons étaient en contact avec les Scandinaves. Les « Danes » du traité conclu entre le roi Alfred du Wessex et le chef danois Guthrum étaient très certainement des Scandinaves, dont certains chefs, comme Guthrum, venaient de la région du Danemark. Or, Kershaw souligne, en s'appuyant sur les travaux de Patrick Amory, que ceux n'étant pas Scandinaves et qui faisaient partie des nouveaux groupes ayant conquis des régions de l'Angleterre, ou qui vivaient tout simplement dans ces régions avant, ont été identifiés eux aussi comme des « Danes »<sup>573</sup>. Il est nécessaire de mettre en lumière cet aspect du traité *AGu* : ce processus

---

<sup>568</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* AGu, 2.

<sup>569</sup> *Ibid.* AGu, 5. Notre traduction de « Danish host ».

<sup>570</sup> *Ibid.*

<sup>571</sup> J. Bosworth, « *here* », Charles University, 2014.

<sup>572</sup> Paul Kershaw, « The Alfred-Guthrum Treaty: Scripting Accommodation and Interaction in Viking Age England », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, 2000, p. 58.

<sup>573</sup> *Ibid.*

d'interaction entre ces deux groupes a probablement contribué à façonner une identité « anglo-danoise » dans l'Est de l'Angleterre et, comme revers de la médaille, à développer un peu plus solidement l'idée d'une identité commune anglaise<sup>574</sup>.

Concernant la diffusion de ce traité, il demeure difficile de se prononcer. S'il fût évidemment connu à la cour d'Alfred<sup>575</sup>, nous ne pouvons pas savoir avec certitude si des copies circulèrent ailleurs en Angleterre, notamment dans les territoires conquis par les Scandinaves. Or, comme nous venons de le voir avec l'article de Levi Roach, il n'est pas impossible que ce traité fût connu ailleurs, ne serait-ce que par une transmission orale. De plus, si l'on accepte l'affirmation de Paul Kershaw selon laquelle le roi Guthrum aurait participé à l'élaboration du traité dans le but de légitimer son autorité<sup>576</sup>, il est fort probable que Guthrum et sa cour ont communiqué les clauses qu'il contenait, au moins en Est-Anglie.

Bref, le traité conclu entre le roi Alfred du Wessex et le chef danois Guthrum, dont le nom de baptême fût Athelstan, s'inscrit premièrement dans une tradition de définir et de mettre par écrit les moyens juridiques de résolution des problèmes survenant entre deux groupes. Deuxièmement, il accorde un statut juridique officiel aux nouveaux occupants d'une large partie de l'Angleterre et, troisièmement, il participe au processus d'identification ethnique en cours à cette époque.

### 3.3.2 Le code IV Edgar

Le *Wihthordestan Code*, promulgué en 962 ou 963, du roi Edgar est particulièrement important historiquement et pour le présent travail. Il s'agit du premier texte légiférant plus spécifiquement pour le *Danelaw*, en s'adressant aux « Danes », bien qu'il inclût également les Anglais. Qu'il fût le premier à les inclure ne constitue pas une surprise, si l'on tient compte du contexte politique d'avant l'accession d'Edgar<sup>577</sup>. En outre, les circonstances de sa prise de pouvoir demeurent essentielles pour la compréhension de ce code. Il faut rappeler que le roi Edgar devint roi de la Mercie en 957 alors que son frère Eadwig était monté sur le trône d'Angleterre depuis à peine deux ans<sup>578</sup>. La division du royaume entre les deux frères fût plus étendue que ce que rapporte la *Chronique anglo-saxonne*. Effectivement, de nombreuses chartes, présentant Edgar comme le roi de Mercie, ou même comme roi d'Angleterre,

---

<sup>574</sup> *Ibid.*

<sup>575</sup> *Ibid.*

<sup>576</sup> *Ibid.* p. 52.

<sup>577</sup> Voir le chapitre 2.

<sup>578</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* D 955; B/C 957.

certifient des donations de domaines faisant partie de l'Est-Anglie<sup>579</sup> et de la Northumbrie<sup>580</sup>. Le roi Edgar contrôlait alors visiblement l'ensemble des territoires faisant autrefois partie du *Danelaw* avant de s'imposer comme roi de toute l'Angleterre à la mort du roi Eadwig en 959<sup>581</sup>. Niels Lund, dans un article datant de 1976, affirmait que le roi Edgar pouvait sans doute bénéficier du soutien politique des personnages importants du territoire contrôlé pour diviser ainsi le royaume d'Angleterre<sup>582</sup>. Il est vrai qu'à cette époque, un roi devait absolument obtenir le soutien politique d'une majeure partie de la noblesse pour légitimer sa position<sup>583</sup>. Or, cela fût certainement encore plus tangible pour le *Danelaw* du nord, plus particulièrement la région de York. Celle-ci changea plusieurs fois d'allégeance politique au cours des décennies 930-940-950, montrant ainsi l'absolue nécessité d'obtenir et de maintenir le soutien des hommes importants de cette région<sup>584</sup>. Ainsi, lorsque le *Wihthordesstan Code* est promulgué, s'adressant aux *ealdormens* de la Mercie, de l'Est-Anglie et de la Northumbrie, le roi Edgar confirma certaines particularités régionales, fort probablement pour conserver l'appui reçu<sup>585</sup>. Le code IV Edgar confirme, aux décrets 2a, 12 et 13, que les « Danes » peuvent continuer de déterminer leurs lois et que cette concession est assurée tant que la vie du roi dure<sup>586</sup>. Ce texte vient alors confirmer officiellement les particularités régionales juridiques de l'ancien *Danelaw*, au sens où il s'agit du premier document royal les reconnaissant. Cependant, Niels Lund va un peu trop loin en affirmant que le *Danelaw* bénéficiait d'une autonomie législative, que le code IV Edgar n'a fait que corroborer<sup>587</sup>. En effet, tous les autres décrets du code constituent une tentative de la part du roi de légiférer pour cette région, mentionnant même à quelques reprises que certaines lois en particulier devaient s'appliquer à l'ensemble du royaume<sup>588</sup>. Donc, ce texte atteste de la volonté du roi Edgar de légiférer pour le *Danelaw*, mais également pour l'ensemble de son royaume, tout en reconnaissant une certaine autonomie juridique partielle aux « Danes ».

Il convient à présent de se demander ce que signifie le terme « Danes » dans le code IV Edgar. S'agit-il des descendants directs des Scandinaves ayant conquis des régions de l'Angleterre dans la deuxième moitié

---

<sup>579</sup> Electronic Sawyer, S674, S676.

<sup>580</sup> Electronic Sawyer, S679.

<sup>581</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* A 958; E 959; B/C 959.

<sup>582</sup> Niels Lund, « King Edgar and the Danelaw », *Medieval Scandinavia*, vol. 9, 1976, p. 181-3.

<sup>583</sup> Voir le chapitre 2.

<sup>584</sup> Lesley Abrams, « King Edgar and the Men of the Danelaw », dans *Edgar, King of the English, 959-975: New Interpretations*, Woodbridge, Boydell Press, coll. « Publications of the Manchester Centre for Anglo-Saxon Studies », n° 8, 2008, p. 173.

<sup>585</sup> La date de promulgation du code IV Edgar se situe aux environs de l'an 962 ou 963.

<sup>586</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* IV Eg, 2a §1; 12; 13§1.

<sup>587</sup> N. Lund, *op. cit.* p. 186.

<sup>588</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* IV Eg 1§6; 2; 2a§2; 12§1; 14§2.

du IXe siècle et qui auraient conservé des traits distinctivement « danois »? Cette théorie, autrefois largement répandue et soutenue par Stenton, ne concorde pas avec les autres documents disponibles. Comme nous l'avons expliqué plus haut, la nature des interactions entre les nouveaux arrivants, scandinaves pour la plupart, et les habitants natifs ont mené à un processus d'acculturation entre les deux. Les nombreux aspects de ces nouvelles communautés nous ont montré qu'il n'était pas possible, près d'une centaine d'années après les conquêtes scandinaves, d'établir avec certitude l'ascendance scandinave d'une personne. De plus, il n'existe aucune preuve attestant d'une séparation entre les scandinaves fraîchement débarqués et les habitants anglais, alors qu'il existe des centaines de documents montrant le contraire. Alors, que les « Danes » du *Wihthordesstan Code* aient été des descendants « purement » danois n'est plus envisageable.

Étaient-ils alors de récents arrivants, compte tenu des nombreuses incursions de Scandinaves provenant du royaume de Dublin et qui, dans certains cas, ont instauré un royaume à York?<sup>589</sup> Bien que des hommes puissants ayant participé à ces entreprises soient possiblement restés sur place, même une fois le royaume d'York passé aux mains du roi d'Angleterre, il est peu probable que le terme « Danes » ne fasse référence qu'à eux. Cela s'explique par le contexte de la division du royaume d'Angleterre entre Edgar et Eadwig. Ceux ayant soutenu l'accession au trône du roi Edgar étaient des notables puissants, disposant d'une influence politique régionale, basée surtout sur la possession de terres. Ce point nous laisse à penser que les hommes ayant appuyé le roi Edgar étaient établis depuis plus longtemps, et dont l'influence était reconnue, bien que cela n'exclut pas complètement de récents arrivants. Comme exemple, une charte, rédigée en 958 et cédant un territoire du comté de Nottingham à l'évêque Oscytel, présente quelques noms d'influence scandinave et ayant un titre important, comme Uthred et Halfden, deux ducs<sup>590</sup>. En Angleterre, le pouvoir local était très important, défini comme suit par Lesley Abrams : « The exercise of local power was rooted in the everyday, in the give-and-take of face to-face relationships of co-operation, patronage, and mutual back-scratching. »<sup>591</sup>. Cela signifie que des récents arrivants n'auraient pas eu autant d'influence localement que les hommes établis depuis plusieurs décennies, voire plus. Il affirme également que cette région resta longtemps aux limites de la sphère d'influence du Wessex, où les

---

<sup>589</sup> Peter H. Sawyer, « The Last Scandinavian Kings of York », *Northern History*, vol. 31, 1995. Le dernier fût Éric à la Hache Sanglante.

<sup>590</sup> Electronic Sawyer, S679.

<sup>591</sup> L. Abrams, *op. cit.* p. 181.



identités régionales devinrent variées, ce qui peut expliquer la résistance face à l'intrusion de l'autorité royale centralisatrice venue du sud<sup>592</sup>.

Il nous apparaît alors évident que ces « Danes » n'étaient pas des Danois au sens ethnique du terme, mais plutôt des « non-Anglais »<sup>593</sup>, dont la culture fût fortement influencée par celle des Scandinaves s'étant installés près d'un siècle plus tôt. Le terme « Danes » dans le code IV Edgar renvoie ainsi à des « anglo-scandinaves », dont la plupart étaient sans doute convertis au Christianisme, comme nous l'avons vu plus haut.

### 3.3.3 Le code II Æthelred ou le traité conclu avec les vikings

Ce texte juridique, considéré comme l'un des codes législatifs du roi Æthelred II dit le Malavisé, constitue plutôt un traité établissant les termes de l'accord avec la flotte viking menée par Olaf Tryggvason, Justin (en Vieux norrois *Josteinn*)<sup>594</sup> et un certain Guðmund, fils de Stegita<sup>595</sup>. Ce document, promulgué en 991 ou en 994, visait à établir les mesures juridiques à prendre dans les limites de la paix établie, au prix de plus de plus 20 000 livres d'argent et d'or remis à la flotte viking<sup>596</sup>. Cette dernière, si l'on en croit les décrets du code II Atr, devait aider l'Angleterre à se défendre face aux autres menaces qui surviendraient<sup>597</sup>; comme nous l'avons vu, la toute fin du Xe siècle voyait une recrudescence des attaques vikings. Or, bien que la *Chronique anglo-saxonne* mentionne le baptême d'Olaf, elle note aussi que ce dernier a « [...] promis de ne jamais revenir vers la race anglaise avec hostilité. »<sup>598</sup> Cette information nous révèle qu'Olaf, et probablement une majeure partie de sa flotte avec lui, a quitté l'Angleterre ou du moins ne semble pas s'y être installé durablement. En effet, plusieurs décrets annoncent les termes à respecter pour commercer avec la flotte ou pour la venue d'autres bateaux en vue de marchander<sup>599</sup>.

La présence du terme « Dane » dans ce texte reste alors plus unilatérale dans sa signification. Comme il s'agit de membres d'une flotte viking, dont la plupart semblent ne pas s'être installés d'une façon permanente, « Dane » peut être défini dans ce cas-ci comme un scandinave récemment arrivé ou un membre de la flotte viking. Le décret numéro 5 sépare bel et bien l'Anglais du Danois en ce qui concerne

---

<sup>592</sup> *Ibid.* p. 179-81.

<sup>593</sup> *Ibid.* p. 177.

<sup>594</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* p. 314. Robertson l'identifie comme l'oncle d'Olaf par sa mère.

<sup>595</sup> *Ibid.* II Atr.

<sup>596</sup> *Ibid.* II Atr 7§2.

<sup>597</sup> *Ibid.* II Atr 1.

<sup>598</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* F 994; E 994.

<sup>599</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* II Atr 2; 3; 4.

le meurtre d'un homme ou d'un esclave, même si la valeur accordée à leur *wergeld* est identique<sup>600</sup>. Cependant, cette distinction ethnique n'est pas une nouveauté dans la législation anglaise, comme vu plus haut. Or, un passage du code II Atr nous indique que le « Dane » dans ce document signifie plutôt « étranger scandinave ». Le décret numéro 7 stipule ceci : « Et si un homme de notre pays est accusé d'avoir volé du bétail ou d'avoir tué quiconque, et que ces accusations sont rapportées par un Viking (*sceiðman*) et un homme appartenant à notre pays (*landesmann*), il ne sera pas autorisé à faire le moindre démenti. »<sup>601</sup>. Dans la transcription de ce décret, Robertson affirme que *landesmann* veut dire « Englishman », alors que cela reste une supposition<sup>602</sup>. *Landesmann* signifie uniquement un « habitant de cette terre », ou un sujet du royaume d'Angleterre, s'opposant à *sceiðman*, le véritable mot utilisé pour désigner les hommes de la flotte scandinave et que Robertson a traduit en « Viking »<sup>603</sup>. Donc, ces deux décrets, ajoutés au fait que le document demeure un traité conclu avec une flotte viking, tendent à nous faire penser que le terme « Dane » renvoie dans ce cas-ci à un « étranger scandinave ».

### 3.3.4 Les codes IV et VI Æthelred

Le code IV Æthelred (991-1002) semble concerner la ville de Londres et de ses alentours. En effet, le texte, sans préambule, débute directement sur le sujet de la surveillance d'*Aldersgate* et *Cripplegate*, des portes importantes de Londres<sup>604</sup>. Cependant, dans un article récemment paru, Rory Naismith a examiné divers problèmes entourant la transmission et le contenu de ce code et en a conclu que la première partie (les articles 1 à 4.2) aurait été rédigée entre l'an 1066 et le début du XIIe siècle, alors que la deuxième partie, notamment par ses nombreuses références à des lois passées, daterait véritablement du règne d'Æthelred II<sup>605</sup>. Ainsi, la section de ce code de lois qui traite essentiellement des affaires commerciales de la ville, des transactions marchandes aux différentes taxes que devaient payer les arrivants, en fonction de leur provenance ne concorderait pas avec notre période à l'étude. En revanche, la section qui nous intéresse, et qui concorderait avec notre cadre spatio-temporel, contient des décrets traitant de la production de monnaie, ce qui signifie que ce document pouvait également s'appliquer au reste du royaume. Le huitième décret du code distingue les « Danes » des Anglais, comme ceci : « Et le roi conseille et commande ses évêques et ses comtes (*earls*) et *ealdormen* et tous ses *reeves* que, tant chez les Danois que chez les Anglais,

---

<sup>600</sup> *Ibid.* II Atr 5.

<sup>601</sup> *Ibid.* II Atr 7. Notre traduction.

<sup>602</sup> *Ibid.* p. 317.

<sup>603</sup> *Ibid.*

<sup>604</sup> *Ibid.* IV Atr. Voir aussi notes, p. 322.

<sup>605</sup> R. Naismith, « The Laws of London? IV Æthelred in Context », *The London Journal*, vol. 44, no. 1, 2019, pp. 1-16.

ils soient à l'affut de ceux produisant une telle monnaie de base<sup>606</sup> et la répandant à travers le pays, comme mentionné ci-dessus.»<sup>607</sup>. Les années suggérées pour la rédaction de cette partie correspondent à une intensification des raids vikings, sans pour autant que ceux-ci s'installent dans le royaume d'Angleterre<sup>608</sup>. Or, l'utilisation du terme *earl*, d'origine scandinave<sup>609</sup>, fait référence à des aristocrates, très probablement des régions nordiques du royaume. Le mot « Danes » désignerait alors les populations de l'ancien *Danelaw*, ceux vivant sous des lois ayant été influencées par les Scandinaves s'étant installés au IXe siècle. Il est donc plus plausible que le terme « Danes » représente, dans ce cas-ci, des communautés anglo-scandinaves.

Cette constatation peut être également effectuée concernant le code VI Æthelred. Ce texte, promulgué aux alentours de l'an 1008 et marqué par l'influence de l'archevêque Wulfstan II d'York et de Worcester selon Patrick Wormald<sup>610</sup>, sépare ainsi les districts soumis à la loi anglaise et ceux à la loi danoise, concernant les complots visant à assassiner le roi : « et s'il cherche et est apte à se dédouaner, il devra le faire par le serment le plus solennel ou par la triple ordalie dans les districts soumis à la loi anglaise, et ceux soumis à la loi danoise en accord avec leur constitution. »<sup>611</sup>. Bien que le texte n'utilise pas réellement le terme « Danes », il fait tout de même référence à la loi dite « danoise ». Comme pour le décret vu précédemment, celui du VI Æthelred désigne des districts où les influences scandinaves sur les lois furent plus marquées, au point où l'administration royale reconnaît cette disparité et, visiblement, l'autorise.

### 3.3.5 Le traité Édouard-Guthrum

Comme nous l'avons abordé précédemment, ce document, portant le nom de traité, ne peut être considéré comme tel. Étant une création de l'archevêque d'York et de Worcester Wulfstan II, rédigée quelque part entre 1002 et 1008 selon Dorothy Whitelock<sup>612</sup>, ces décrets n'ont jamais été promulgués officiellement par le successeur du roi Alfred. Bien que l'objectif de Wulfstan II fût certainement de créer un héritage au travail de ce grand roi du Wessex, comme l'affirme Nicolas Schwartz<sup>613</sup>, ce document doit être replacé dans son contexte de production pour comprendre son utilisation du terme « Danes ». Dorothy Whitelock affirme que Wulfstan II cherchait aussi à établir des précédents en termes de législation,

---

<sup>606</sup> Lire ici de mauvaise qualité.

<sup>607</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* IV Atr, 8.

<sup>608</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* F 991, 993, 994; E 994, 997, 998, 999; A 1001; E 1001, 1002.

<sup>609</sup> *Earl* est dérivé du terme *Jarl*.

<sup>610</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 334.

<sup>611</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* VI Atr, 37.

<sup>612</sup> D. Whitelock, *op. cit.*

<sup>613</sup> N.P. Schwartz, *op. cit.*

sur lesquels ses propres codes s'appuieraient<sup>614</sup>. Patrick Wormald, quant à lui, montre que l'archevêque « [...] visait à créer une situation plus satisfaisante pour la province du Nord, ... »<sup>615</sup>. L'analyse du terme à l'étude devient alors un peu plus complexe.

D'abord, il nous apparaît vraisemblable que l'auteur du traité Édouard-Guthrum a eu accès au traité Alfred-Guthrum, ou du moins a-t-il pu avoir une description de son contenu, si l'on tient compte des propos de Schwartz, Whitelock et Wormald. Comme son travail se voulait une suite logique du premier traité, il est possible que l'archevêque Wulfstan II ait utilisé le terme « Danes » dans le même esprit, c'est-à-dire faisant référence à des Scandinaves. D'ailleurs, lorsqu'il conçut ce traité au début du XIe siècle, les raids vikings, menés notamment par Swein à la Barbe Fourchue, affligeaient régulièrement l'Angleterre<sup>616</sup>. Pour Wulfstan II, que le mot « Danes » signifie « Danois », ou au moins « Scandinaves », apparaît tout à fait possible.

Cependant, le contenu du traité ne nous permet pas d'être aussi unanime. Effectivement, la première provision suivant le préambule affirme que « tous ont déclaré qu'ils n'aimeront qu'un seul Dieu et renonceront avec zèle à toute pratique païenne. »<sup>617</sup> Cette référence à une conversion de masse au Christianisme, qui aurait eu lieu dès l'établissement de la paix entre les Anglais et les Danois à la fin du IXe siècle, ne concorde pas avec ce que l'on a vu précédemment à ce propos<sup>618</sup>. De plus, de nombreuses provisions présentent une séparation des amendes payables selon la région où l'infraction a été commise. À de nombreuses reprises, la formulation suivante est utilisée : « [...] il devra payer le *lahslit* dans un district danois, et une amende dans un district anglais. »<sup>619</sup>. La présence de ce mot issu des coutumes juridiques scandinaves n'était pas une nouveauté à l'époque où Wulfstan II a écrit ce document; or, il ne se retrouve dans aucun document rédigé par les législateurs anglais au moment où Alfred, ou même son fils Édouard, régnaient. L'attestation de cette distinction entre les districts de coutumes légales danoises et ceux respectant la loi anglaise correspond à la réalité à laquelle l'archevêque était confronté. D'ailleurs, en tenant compte du contexte historique, il n'apparaît pas possible que l'emploi du mot « danois » signifie que ces districts aient été significativement peuplés de Danois, au sens ethnique du terme. En effet, il fait plutôt référence aux pratiques juridiques et aux lois ayant été assez influencées par l'héritage scandinave

---

<sup>614</sup> D. Whitelock, *op. cit.* p. 18.

<sup>615</sup> P. Wormald, *op. cit.* p. 391. Notre traduction.

<sup>616</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* Plusieurs entrées entre 1001 et 1013.

<sup>617</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* Edward and Guthrum, §1. Notre traduction.

<sup>618</sup> Voir le chapitre 2.

<sup>619</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* Edward and Guthrum, 6, 7, 9. Notre traduction.

des premières installations pour que Wulfstan II leur attribue ce caractère ethnique. En d'autres termes, les « districts danois » seraient ici des districts où des coutumes scandinaves ont persisté et où la culture y est « anglo-scandinave », plutôt qu'anglaise seulement.

### 3.3.6 Les codes de Cnut

Le roi Cnut étant un danois lui-même, il paraîtrait logique de trouver le terme « Danes » dans ses textes législatifs. Or, bien qu'il soit présent dans les codes de lois, il faut garder en mémoire que Cnut s'est rapidement présenté comme le roi d'Angleterre. Pour assurer sa légitimité, il a essentiellement récupéré les traditions législatives anglaises, ainsi que des éléments de titulature. Comme l'atteste Robertson, les listes de témoins au bas des chartes promulguées durant les premières années de son règne présentent de nombreux noms scandinaves<sup>620</sup>. Il semble donc y avoir eu un apport significatif d'influence danoise sur l'autorité royale d'Angleterre. Toujours selon Robertson<sup>621</sup>, cela expliquerait d'ailleurs pourquoi, dans la proclamation de 1020, nous observons la formulation suivante : « Si quelqu'un, qu'il soit un ecclésiastique ou un laïc, un Danois ou un Anglais, [...] »<sup>622</sup>. On constate ici que le « Danois » est présenté avant « l'Anglais », affirmant probablement ici une forte influence danoise. Dans le cas de cette proclamation, il reste tout à fait concevable que le terme « Dane » signifie réellement « Danois », selon ce que nous venons de voir. Néanmoins, le roi Cnut affirme vouloir conserver les lois promulguées par l'un de ses prédécesseurs, Edgar, ce qui incluait le code IV Edgar, adressé au *Danelaw*, sans en augmenter le degré d'autonomie<sup>623</sup>. Bref, cette première annonce officielle du nouveau roi reconnaît un statut égal aux Danois et aux Anglais, de même qu'elle établit les lois d'Edgar comme étant celles à suivre à travers tout l'Angleterre. Concernant la proclamation de 1027, nous arrivons à la même constatation que pour la précédente. En effet, lorsque le roi Cnut mentionne qu'il ira au Danemark pour établir la paix, avec le conseil de tous les Danois<sup>624</sup>, l'identité ethnique de ceux-ci laisse peu de place à interprétation. Cela semble aussi être le cas pour un autre passage, où l'on peut lire ceci : « [...] les besoins des peuples à travers mon royaume, Anglais et Danois, ... »<sup>625</sup>. Nous remarquons dans cet extrait que l'ordre de priorité a changé contrairement à la proclamation précédente. De plus, le roi Cnut reconnaît que le royaume d'Angleterre est constitué de plusieurs peuples, de plusieurs identités ethniques, c'est-à-dire anglaise et danoise. Or, l'identité danoise

---

<sup>620</sup> Electronic Sawyer: S954, S955, S956, S980, S984.

<sup>621</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* p. 344.

<sup>622</sup> *Ibid.* Cnut's proclamation of 1020, 9.

<sup>623</sup> *Ibid.* 13.

<sup>624</sup> *Ibid.* Cnut's Proclamation of 1027, 13.

<sup>625</sup> *Ibid.* 6.

mentionnée renvoie-t-elle encore, comme la proclamation de 1020, à des arrivants récents du Danemark? Comme le décret numéro 13 que nous avons vu plus haut, parle des Danois du Danemark, il se peut très bien que l'identité danoise mentionnée au décret numéro 6 soit également plus scandinave qu'anglo-scandinave.

En ce qui concerne les textes législatifs émis par le roi Cnut, comme nous l'avons vu plus haut, certains décrets spécifient les différences concernant les amendes payables selon le district où le crime fût commis, à savoir un district soumis à la loi anglaise ou à un district du *Danelaw*. Il s'agit-là d'éléments législatifs reconnus officiellement, des traditions juridiques existantes avant l'arrivée de cette nouvelle dynastie. Effectivement, le *Danelaw*, là où s'applique la loi danoise, ou plutôt là où les lois furent influencées par l'apport scandinave du IXe siècle, ne constitue pas une importation venue avec les troupes du futur roi Cnut au début du XIe siècle. En d'autres termes, le *Danelaw* ne devient pas une sorte d'enclave danoise avec l'avènement de ce roi à la tête de l'Angleterre. D'un autre côté, le terme « Danes » se retrouve encore dans les codes I et II Cnut. Or, son utilisation devient moins ambiguë, au sens où il renvoie cette fois-ci à une identité danoise, à des personnes provenant du Danemark. En outre, cette situation peut tout à fait être considérée normale, étant donné l'origine du Cnut lui-même et des hommes l'ayant suivi, comme nous l'avons déjà abordé. La partie du texte législatif traitant des affaires ecclésiastiques, le I Cnut, ne présente qu'une seule fois le terme à l'étude. Le préambule du code s'affiche comme ceci : « Ceci est l'ordonnance que le roi Cnut, roi de toute l'Angleterre et des Danois et des Norvégiens [...] »<sup>626</sup>. Étant effectivement le roi du Danemark au moment de cette promulgation, ce préambule met en lumière les peuples gouvernés en Scandinavie, ainsi que l'ensemble de l'Angleterre, toute distinction régionale confondue. La partie séculière du code, le II Cnut, montre quelques autres utilisations du terme « Danes ». La première concerne les provisions concernant l'équipement militaire dû au roi lorsque l'un de ses hommes décédait, dont la valeur variait selon le rang de cet homme. Le décret se présente comme suit : « Et parmi les Danois le "*heriot*"<sup>627</sup> d'un thegn du roi possédant des droits de juridiction sera de £4. »<sup>628</sup> La deuxième, et dernière, apparition du mot « Danes » oppose ceux-ci aux Anglais, selon cette formulation : « Celui qui viole la loi que le roi vient d'accorder à tous les hommes, qu'il soit Danois ou Anglais, devra remettre son *wergeld* au roi. »<sup>629</sup>. En raison de l'utilisation du termes « Danes » et de sa signification dans

---

<sup>626</sup> *Ibid.* I Cnut. Notre traduction.

<sup>627</sup> Le mot « heriot », en vieil anglais, est : *heregeata*, dérivé de *heregeatu*, signifiant équipement militaire. J. Bosworth, « here-geatu », Charles University, 2014.

<sup>628</sup> A.J. Robertson, *op. cit.* II Cnut, 71 §3. Notre traduction.

<sup>629</sup> *Ibid.* II Cnut, 83. Notre traduction.

les proclamations émises par le roi Cnut, il est fort probable que les provisions législatives que nous venons tout juste d'aborder s'adressent à des Danois du Danemark ou à ceux s'identifiant comme tel. Cela s'explique encore une fois par la présence autour du roi de plusieurs hommes importants d'origine danoise, ou scandinave, et aussi probablement par la venue d'autres gens provenant du Danemark.

### 3.3.7 Les chartes

Bien que les textes législatifs soient au cœur du présent travail, nous devons nous pencher également sur certaines chartes, qui demeurent tout de même des documents officiels émis le plus souvent par l'autorité royale. Il nous apparaît que le terme « Danes » ne peut être trouvé dans les originaux en vieil anglais ou en latin, mais seulement dans les traductions de ces textes. Dans les *English Historical Documents*, édités par Dorothy Whitelock, nous retrouvons trois de ces chartes. La décennie 899-908 est proposée pour le premier de ces documents, émis sous le règne d'Édouard l'Ancien<sup>630</sup>. Ce document, que nous avons vu plus haut, mentionne l'acquisition d'une terre par Denewulf, évêque de Winchester, qui fût supposément ravagée par des « hommes païens »<sup>631</sup>. Dans la description qui précède le texte transcrit et traduit, Whitelock souligne qu'il représente une référence intéressante aux ravages des invasions danoises<sup>632</sup>. Il faut préciser que le texte fait référence à des « hommes païens », et non pas à des « Danes » (Danois), alors que le terme était déjà utilisé à la cour du roi du Wessex. Néanmoins, des raids continuèrent à survenir sporadiquement à la fin du IXe siècle, et ce malgré la signature du traité *AGu*<sup>633</sup>. Les événements auxquels l'évêque Denewulf fait référence étaient peut-être récents, d'où l'utilisation des mots « hommes païens ».

Le deuxième document examiné concerne deux terres du comté de Bedford que le roi Athelstan accorde à l'un de ses *thegn*, Ealdred, que ce dernier aurait acheté aux « païens » sur les ordres du roi précédent Édouard l'Ancien<sup>634</sup>. Nous avons vu déjà que cette façon de faire fût un précurseur aux campagnes militaires initiées par le Wessex pour conquérir des territoires du *Danelaw* (voir chapitre 2). La traduction de cette charte montre que les terres furent « achetées aux païens »<sup>635</sup>, ce que confirme la transcription du texte original, où il est écrit « a paganis emerat »<sup>636</sup>. La même chose est visible dans une autre charte

---

<sup>630</sup> EHD, # 101. Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.* pp. 543-4.

<sup>631</sup> *Ibid.* Notre traduction de « heathen men ».

<sup>632</sup> *Ibid.*

<sup>633</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.*

<sup>634</sup> EHD, # 103. Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.*

<sup>635</sup> *Ibid.*

<sup>636</sup> Electronic Sawyer, S396. Notre traduction de « acheté aux païens ».

émise en 926, disponible seulement dans sa transcription, où l'on peut lire la même formule<sup>637</sup>. Dans les deux cas, les éditeurs de ces chartes affirment que ces « hommes païens » étaient en fait des « Danes », alors que ce n'est pas le terme employé par les rédacteurs. Il est possible que ceux-ci aient préféré employer un marqueur de distinction basée sur la religion plutôt que sur l'ethnicité, car cela avait plus d'importance pour eux. Alors, peut-on conclure tout de même que ces hommes païens étaient des «Danes»? Cela reste en effet une possibilité, car, comme nous l'avons vu, la conversion au christianisme des nouveaux arrivants ne fût pas uniforme, ni forcément rapide. Qui plus est, ce territoire ne resta qu'une trentaine d'années dans le *Danelaw* « extérieur », avec pour résultat probable une acculturation moins prononcée entre les habitants anglais et les Scandinaves s'étant installés à la fin du IXe siècle.

Or, le troisième document, émis en 994, ne peut être replacé dans le même contexte que ceux vus précédemment. Par cette charte, le roi Æthelred II ratifie la donation d'un domaine à Risborough faite par l'archevêque Sigeric à l'évêque de Dorchester Æscwig<sup>638</sup>. Ce don à l'évêque de Dorchester fût fait pour remercier celui-ci d'avoir payé le départ des « Danes », comme compensation. En effet, si l'on tient compte de la *Chronique anglo-saxonne*, la date de ratification de cette charte concorde avec les raids particulièrement ravageurs des vikings Olaf Tryggvason et Swein à la Barbe Fourchue<sup>639</sup>. De la même manière que les documents précédents, le contenu ne présente pas le terme « Danes »; il emploie plutôt la formulation « race païenne », en latin « gens pagana » pour désigner les agresseurs.<sup>640</sup> L'analyse de ces documents nous mène à penser que l'identification « hommes païens » ou « race païenne » fait ressortir la religion des interlocuteurs, et non pas leur ethnicité. Bien que la religion puisse parfois faire partie du processus d'identification<sup>641</sup>, elle ne peut pas être le seul marqueur; les éditeurs de ces chartes auraient donc dû expliquer plus en détails l'attribution du terme « Danes ».

Il demeure tout de même intéressant de constater que les rédacteurs de ces chartes ont préféré utiliser une distinction religieuse plutôt qu'une autre pour désigner les vendeurs de ces terres. Il s'agit ici de scribes anglais, issus probablement du Wessex, portant un regard sur l'Autre<sup>642</sup> et qui ont utilisé un marqueur de distinction, la religion, pour souligner la différence de l'interlocuteur. À notre sens, cela

---

<sup>637</sup> Electronic Sawyer, S397.

<sup>638</sup> EHD, #117. Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.*

<sup>639</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* F 994; E 994.

<sup>640</sup> EHD, #117. Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.* Notre traduction de « pagan race ». Electronic Sawyer, S882.

<sup>641</sup> P.J. Geary, *op. cit.* p. 8.

<sup>642</sup> Walter Pohl, « Ethnicity in the Carolingian Empire », dans *The 'Abbāsid and Carolingian Empires*, Leiden, Brill, 2017, p. 106; « three forms of identification ...».



dénote un certain dédain envers l'identité des interlocuteurs, ne s'arrêtant qu'à leurs croyances dans des textes officiels. Considérant l'idéologie se développant à la cour des Cerdicings depuis le règne d'Alfred, fortement influencée par les Saintes Écritures et par des écrits comme ceux de Bède le Vénérable, il n'est pas surprenant que cette distinction fût employée.

Une autre chartre, abordée dans le deuxième chapitre, soulève un questionnement pertinent à notre travail, la donation du roi Athelstan d'Amounderness à l'Église d'York en 934<sup>643</sup>. Ce document, très important pour comprendre les manœuvres des rois d'Angleterre pour contrôler le Nord nouvellement acquis, accorde un domaine substantiel à l'Archevêché d'York, dirigé par le récemment nommé Wulfstan 1<sup>er</sup>. Dans cette chartre, il n'est pas possible de trouver une seule mention aux « Danes » ou aux « hommes païens », alors que l'institution nouvellement propriétaire d'un territoire plus à l'ouest se situe dans le *Danelaw* du Nord, une région plus fortement et plus durablement influencée par les Scandinaves. Qui plus est, comme mentionné précédemment, la liste des témoins comporte de nombreux hommes aux noms scandinaves et portant le titre *earl*. Bref, cette chartre ne présente aucune distinction ethnique, même lorsqu'elle mentionne la présence de notables probablement issus du *Danelaw* du Nord. Cependant, cela pourrait s'expliquer si l'on tient compte de plusieurs points. D'abord, le règne d'Athelstan, le premier roi de toute l'Angleterre, fût fortement impérialiste, comme nous l'avons vu plus haut. Cette chartre, en le désignant comme « [...] élevé au trône de tout le royaume de Bretagne »<sup>644</sup>, inclut tous les autres peuples sous sa domination, pas seulement les Anglais. Toutefois, il reste possible que la présente formulation fût employée dans un souci de concision. De plus, la donation du roi Athelstan fût faite à un archevêché important, donc à une institution ecclésiastique officielle. Une distinction ethnique n'était donc pas pertinente dans ce cas-ci. Il est également possible que les deux groupes, n'ayant jamais été complètement séparés, n'aient pas toujours été distingués d'une manière rigide. À un moment où l'autorité royale cherchait à étendre son hégémonie et où l'identité anglaise s'enracinait, il est possible que le roi a voulu faire abstraction des disparités identitaires régionales.

### 3.3.8 Quelques autres textes

Notre travail se concentre évidemment sur les codes de lois et les autres textes officiels législatifs émanant de la couronne anglaise ou confirmés par elle. Toutefois, certains autres textes n'étant pas spécifiquement des lois restent pertinents à titre de comparaison et provenant de la même époque étudiée. Notre

---

<sup>643</sup> EHD, #104. Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.*

<sup>644</sup> *Ibid.* Notre traduction. Ici, « Bretagne » renvoie à « Britain », au sens de « Grande-Bretagne ».

sélection ne se veut pas exhaustive; elle sert simplement à apporter des compléments à nos propos. Nous évoquerons en premier l'ordre ayant mené au massacre de « Danois » de la Saint-Bruce, pour ensuite s'attarder sur quelques passages particuliers de la *Chronique anglo-saxonne*.

### 3.3.8.1 Le massacre de la St-Bruce

Cet évènement, survenu le 13 novembre 1002, est analysé à part, car il est relaté dans deux textes distincts : la version E de la *Chronique anglo-saxonne* reste la seule de toutes les versions à rapporter les ordres du roi Æthelred II, corroborés par une charte rédigée deux ans plus tard et qui présente quelques détails supplémentaires sur l'évènement. Voyons d'abord l'entrée dans la version E : « [...] et cette année le roi a ordonné que tous les hommes danois qui étaient parmi la race anglaise soient tués le jour de la Saint-Bruce, car il a été fait savoir au roi qu'ils voulaient attenter à sa vie – et ensuite tous ses conseillers – et obtenir son royaume ensuite. »<sup>645</sup>. La charte traitant de cet évènement, officialisée le 7 décembre 1004, renouvelait les privilèges du monastère de *St Frideswide*, dans le comté d'Oxford, après que leur église et leurs biens aient été brûlés durant le massacre des Danois, dont voici un extrait :

[...] qu'il soit bien su que, depuis qu'un décret a été envoyé par moi avec le conseil des hommes de tête et magnats, à l'effet que tous les Danois qui ont surgi dans cette île, [...], devaient être détruits par une juste extermination, et ce décret devait être mis en œuvre jusqu'à la mort, ces Danois qui vivaient dans la ville susmentionnée, s'efforçant d'échapper à la mort, sont entrés dans ce sanctuaire du Christ, ayant brisé par la force les portes et les boulons, et résolu d'en faire un refuge et une défense pour eux-mêmes contre la population de la ville et des alentours, mais quand la population à la poursuite s'efforçaient, forcés par la nécessité, de les chasser, mais ne pouvaient pas, ils mirent le feu aux planches et ont brûlé, à ce qu'il semble, cette église avec ses ornements et ses livres.<sup>646</sup> [Notre traduction]

Le roi Æthelred II semble alors avoir bel et bien envoyé un décret ordonnant le massacre des « Danois » le jour de la Saint-Bruce, en 1002. Or, cette charte demeure le seul document disponible confirmant la mort de Danois, ayant eu lieu dans le comté d'Oxford. Il n'est donc pas possible de confirmer avec certitude que de tels actes furent perpétrés ailleurs dans le royaume, bien que le roi anglais semble affirmer que son décret fût envoyé partout, et que des Danois ont été les seules victimes. Le contenu de la charte, disponible

---

<sup>645</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* E 1002. Notre traduction.

<sup>646</sup> Dorothy Whitelock (éd.), *op. cit.* EHD, # 127.

également dans une transcription en latin et en vieil anglais, utilise le mot « Dani »<sup>647</sup>. Force est d'admettre que ces documents font véritablement référence à des Danois, au sens de nouveaux arrivants scandinaves, qu'ils soient de passage ou non, comme l'affirme Susan Reynolds<sup>648</sup>. De plus, il serait invraisemblable d'affirmer que cet ordre du roi Æthelred II visait les « anglo-scandinaves », car cela aurait concerné des milliers, voire des dizaines de milliers de personnes habitant les régions nordiques de l'Angleterre, dont certaines étaient très puissantes. Il est donc plus plausible que ce décret, du jamais vu à l'époque qui nous intéresse, visait de récents arrivants, dans un contexte où le royaume d'Angleterre subissait les pires et les plus soutenus assauts vikings depuis cent ans<sup>649</sup>.

### 3.3.8.2 La *Chronique anglo-saxonne*

Il va sans dire que le terme « Danes » apparaît un nombre considérable de fois dans les différentes versions de cette œuvre; ce serait un travail certes colossal d'analyser chaque de ses apparitions, ce que nous ne ferons pas ici. Cependant, il doit être noté qu'une identité ethnique n'est attribuée, dans cette œuvre, aux vikings qu'à partir des années 870, lorsque ceux-ci s'attaquèrent au Wessex<sup>650</sup>. Aussi, dans les entrées correspondant aux années 920 aux années 990, le mot « Danes » ne fût pas employé fréquemment<sup>651</sup>. Un passage particulier, décrit comme un texte narratif en vers allitératif traditionnel par Michael Swanton, raconte la capture des Cinq Bourgs par le roi anglais Edmond<sup>652</sup>. En faisant référence à l'occupation passée de la région, le roi anglais étant présenté comme un libérateur, l'extrait affirme ceci : « [...] Plus tôt les Danois furent soumis aux Hommes du Nord, assujettis par la force dans les chaînes captives des païens, pour un long moment avant d'être rachetés à nouveau, [...] »<sup>653</sup>. Cet extrait est intéressant pour deux raisons. La première est que l'auteur de ce texte fait une distinction ethnique entre les « Danois » et les « Hommes du Nord ». On ne trouve que très peu les termes « Norvégiens » ou « Hommes du Nord » dans la *Chronique*, probablement parce que les Anglais furent moins confrontés à ces derniers<sup>654</sup>. Ils semblent correspondre aux membres des groupes armés viking, menés par des hommes venus du royaume de

---

<sup>647</sup> Electronic Sawyer, S909.

<sup>648</sup> S. Reynolds, *op. cit.* p. 412. Selon celle-ci, les « Danes » mentionnés lors du règne Æthelred II ne pouvaient être que des étrangers en raison du contexte des attaques vikings.

<sup>649</sup> S. Keynes, *op. cit.* p. 153.

<sup>650</sup> Alfred P. Smyth, « The Emergence of English Identity, 700-1000 », dans *Medieval Europeans. Studies in Ethnic Identity and National Perspectives in Medieval Europe*, New York, St. Martin's Press, inc., 1998, p. 32.

<sup>651</sup> S. Reynolds, *op. cit.* p. 409.

<sup>652</sup> Michael Swanton (éd.), *op. cit.* p. 110.

<sup>653</sup> *Ibid.* A 942. Notre traduction.

<sup>654</sup> A.P. Smyth, *op. cit.* p. 33.

Dublin, comme Olaf Guthfrithson, Olaf Sithricson et Ragnald Guthfrithson<sup>655</sup>. Le roi Edmond fût d'ailleurs confronté à de nombreuses reprises au cours de son règne au va-et-vient de ces bandes, dont certaines ont pu sporadiquement prendre le pouvoir de la région de York. Les « Danois » de leur côté font référence aux habitants des Cinq Bourgs, donc des communautés installées depuis un moment déjà. La deuxième raison de notre intérêt envers ce texte réside dans l'aspect religieux évoqué. En effet, les « Hommes du Nord » soumettent les « Danois » aux chaînes païennes, laissant croire que ces derniers n'en étaient pas eux-mêmes. Cet extrait présente les Danois résidents des Cinq Bourgs comme des chrétiens, des victimes des hommes païens venus du nord. Selon Alfred Smyth, les auteurs de la *Chronique* attribuèrent l'étiquette « Danes » avec un peu plus de précision, à partir du Xe siècle, afin de mettre l'accent sur le processus en cours de conversion au christianisme des Scandinaves s'étant installés quelques décennies plus tôt<sup>656</sup>. Alors, le terme « Danes », ou « Danois », employé dans cet extrait fait plutôt référence à des anglo-scandinaves, d'autant plus que la *Chronique anglo-saxonne* ne rapporte aucune invasion significative depuis le début des années 900.

### 3.4 L'identification ethnique dans les textes anglais

Cette partie de notre travail constitue très certainement la plus complexe d'entre toutes. En effet, traiter de l'identification ethnique reste une tâche parsemée d'embûches. À ce stade, les écrits de Patrick Geary et de Walter Pohl s'avèrent particulièrement déterminants. Dans un article paru en 1988, Geary affirme la primauté, lorsqu'il est question d'ethnicité, « de déterminer par quel(s) critères les individus et les groupes pourraient être identifiés et, également, dans quelles circonstances l'ethnicité fût perçue. »<sup>657</sup> Il poursuit en insistant sur les raisons ayant poussé les contemporains à être conscients des « Autres » autour d'eux et ce qui les a menés à les identifier ethniquement parlant<sup>658</sup>. Étant donné que les « Danes » en Angleterre ne semblent pas avoir laissé de document écrit affirmant leur identité, notre analyse doit se concentrer justement sur les circonstances et les raisons ayant mené à l'utilisation de ce terme par des contemporains. Les travaux de Walter Pohl viennent compléter notre compréhension des facteurs menants à l'identification ethnique. Selon un point de vue anthropologique, il souligne l'importance des contacts sociaux dans la construction des identités<sup>659</sup>. Pohl affirme ceci à propos des identités :

---

<sup>655</sup> Voir le chapitre 2.

<sup>656</sup> A.P. Smyth, *op. cit.* p. 35.

<sup>657</sup> P.J. Geary, *op. cit.* p. 3.

<sup>658</sup> *Ibid.* p. 7.

<sup>659</sup> Walter Pohl, « Telling the Difference: Signs of Ethnic Identity », dans *Strategies of Distinction: The Construction of Ethnic Communities, 300-800*, 1998, p. 20.

[...] elles ne peuvent être comprises correctement que si nous ne les voyons pas comme une preuve de l'existence naturelle des communautés ethnique, mais plutôt comme faisant partie de stratégies visant à donner forme à ces communautés. Pour concrétiser l'ethnicité, il ne suffit pas d'être différent.<sup>660</sup> [Notre traduction]

Ainsi, à travers leurs relations sociales avec les individus et les groupes qui les entourent, les contemporains développent des stratégies de distinction, pour eux-mêmes et pour les Autres.

Il est possible d'appliquer des théories à l'analyse des textes législatifs du royaume d'Angleterre pour la période étudiée. Dawn Hadley, dans son article suscitant une nouvelle approche de l'identité dans le *Danelaw*, affirme que les lois ne donnent pas vraiment d'informations sur les habitants, ceux qui vivent sous elles<sup>661</sup>. Il est vrai que les lois anglo-saxonnes ne permettent pas d'avoir un portrait détaillé des identités soumises à ces lois. Comme nous venons de le voir, les « Danes » des textes législatifs, et de certains autres documents, ne renvoient pas à une seule identité. Hadley souligne également que l'on doit faire une « [...] distinction entre les étiquettes imposées par des commentateurs externes et les manières dont les individus et les groupes définissaient leur propre identité, et la différence entre la rhétorique de la politique et l'expérience personnelle. »<sup>662</sup>. Il est indubitable que nous ne pouvons pas connaître avec certitude l'identité réelle des « Danes » dont parlent les textes. Or, il reste tout de même possible de constater que cette étiquette, pour reprendre les mots de Dawn Hadley, fût attribuée à partir du Wessex ou du sud de l'Angleterre, là où l'influence scandinave fût moindre que dans ce que l'on nommera le *Danelaw*. Dans un premier temps, nous verrons que ce terme nous renseigne sur la manière dont étaient perçus les gens dont il était question. Dans un deuxième temps, il faudra souligner le rôle de la montée d'un sentiment identitaire anglais dans l'attribution du terme « Danes ».

### 3.4.1 L'étiquette des « Danes »

La loi devient, vers le début du deuxième millénaire, un élément important dans la définition de l'identité ethnique et politique. Comme l'affirme Alfred Smyth, le cas du *Danelaw* reste particulièrement frappant à

---

<sup>660</sup> *Ibid.*

<sup>661</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>662</sup> *Ibid.* p. 53.

ce sujet : les territoires conquis par des Scandinaves, identifiés comme des Danois par la *Chronique anglo-saxonne*, ont été définis par la suite en fonction de leurs lois danoises<sup>663</sup>. Or, dans la réalité, le *Danelaw* fût plutôt une partie de l'Angleterre où la loi n'était ni entièrement danoise, ni entièrement anglaise<sup>664</sup>. Lorsque les Scandinaves s'installèrent en Northumbrie, en Est-Anglie et dans une partie de la Mercie au IXe siècle, il existait tout une variété de coutumes juridiques régionales, et même locales, auxquelles s'ajoutèrent des éléments apportés par une aristocratie danoise<sup>665</sup>. Notre analyse de l'installation des Scandinaves, ayant montré un certain processus d'acculturation et d'influences mutuelles entre les deux groupes, soutient l'hypothèse des lois anglo-scandinaves, plutôt qu'uniquement scandinaves au sein du *Danelaw*. Cette situation au niveau légal s'est développée parallèlement à des pratiques législatives de plus en plus centralisées par la montée en puissance du royaume anglais. Ainsi, pour les scribes de la chancellerie royale, ceux rédigeant les lois, il suffisait que les régions identifiées présentent des caractéristiques danoises dans leur coutumes juridiques pour qu'ils les désignent comme danoises, menant alors au *Danelaw*.

Concernant le terme « Danes » lui-même, Dawn Hadley affirme qu'il fût utilisé comme une reconnaissance d'un passé marqué par la prise de contrôle de groupes scandinaves, selon un point de vue extérieur encore une fois<sup>666</sup>. Toutefois, il serait tout à fait possible que les auteurs des lois étudiées aient cherché à utiliser un terme ethnique en raison de la présence d'une élite, différente de celle du Wessex. Selon Patrick Geary, il s'agit de l'une des circonstances pouvant amener les contemporains, ici les auteurs issus du Wessex, à utiliser une étiquette ethnique<sup>667</sup>. Cette élite, dont une partie a certainement contribué à l'accession d'Edgar au trône d'Angleterre à la mort de son frère en 959, a vu certains de ses privilèges et de son autonomie juridique reconnue dans le code IV Edgar. Cela n'exclue toutefois pas que cette même élite ait pu exercer une certaine pression sur le roi et sa cour pour qu'il fasse cette reconnaissance, en échange de leur allégeance. Il serait hasardeux d'affirmer que cette élite s'identifiait comme danoise ou scandinave. Néanmoins, cela ne signifie pas non plus qu'elle n'avait aucune conscience d'être ethniquement différente du reste de l'Angleterre. Il est certain que l'élite possédait un mélange de particularités la différenciant des Anglais du sud.

---

<sup>663</sup> A.P. Smyth, *op. cit.* p.45.

<sup>664</sup> Ole Fenger, « The Danelaw and the Danish Law: Anglo-Scandinavian Legal Relations during the Viking period », *Scandinavian Studies in Law*, vol. 16, 1972, p. 94.

<sup>665</sup> *Ibid.* p. 93.

<sup>666</sup> D.M. Hadley, *op. cit.*

<sup>667</sup> P.J. Geary, *op. cit.* p. 8.

On ne peut pas affirmer avec certitude que les « Danes » mentionnés en étaient vraiment, pas seulement par leur ascendance biologique mais aussi selon leurs coutumes et leur langage, car ces caractéristiques sont trop fluides et définies arbitrairement. Or, selon le contexte où les auteurs les ont identifiés comme tel, nous pouvons déduire que les « Danes » étaient assez différents des Anglais, et possédaient certaines caractéristiques jugées comme danoises, pour utiliser ce terme. D'un autre côté, le mot « Danes » a peut-être été utilisé d'une manière lâche, c'est-à-dire qu'il pouvait être attribué à tout Scandinave confondu ou aux alliés des Scandinaves<sup>668</sup>. Cela expliquerait pourquoi ce terme est utilisé de plusieurs façons tout au long du Xe siècle et au début du XIe siècle. Lorsque Susan Reynolds martèle que les « Danes » identifiés sous le règne d'Æthelred II étaient des récents arrivants ou des pilliers, ses arguments s'avèrent valides pour la plupart<sup>669</sup>. En revanche, ceux-ci ne fonctionnent pas lorsque l'on examine l'utilisation du terme « Danes » dans certaines chartes ou dans d'autres textes législatifs. Comme nous l'avons vu, les « Danes » d'Edgar n'étaient vraisemblablement pas de nouveaux arrivants. Ainsi, ce mot renvoie à un « Autre » considéré comme danois d'un point de vue extérieur. Il devient un terme couvrant un éventail de gens, des vikings païens agressant l'Angleterre à tous ceux n'entrant pas dans l'*Angelcynn*.

#### 3.4.2 Le rôle de l'*Angelcynn*

Nous l'avons vu, un sentiment identitaire anglais, basé sur plusieurs œuvres anglo-saxonnes, connaissait un développement lors du règne d'Alfred de Wessex<sup>670</sup>. Lorsque celui-ci a établi un traité avec le chef danois Guthrum, les divisions régionales anglo-saxonnes, c'est-à-dire la Mercie, le Wessex et le Kent, sont effacées. À la place, tous sont réunis sous la formulation « tout le peuple Anglais »<sup>671</sup>. Cette formule regroupe ainsi tous ceux n'ayant pas été conquis ou ayant été libérés des Scandinaves. Selon Alfred Smyth, cette identité anglaise fût associée étroitement à la protection du roi du Wessex, identité qui s'affirma de plus en plus au fur et à mesure que le royaume d'Angleterre prit de l'expansion<sup>672</sup>. Smyth a également raison de souligner que ce sentiment identitaire présentait plusieurs avantages politiquement parlant, dont celui de réunir des alliés sur la base de cette même identité commune<sup>673</sup>. Comme il le souligne, « la *Chronique anglo-saxonne* présente Alfred et ses descendants comme des libérateurs de la nation anglaise

---

<sup>668</sup> A.P. Smyth, *op. cit.* p. 34

<sup>669</sup> S. Reynolds, *op. cit.*

<sup>670</sup> S. Foot, *op. cit.*

<sup>671</sup> F.L. Attenborough, *op. cit.* AGu.

<sup>672</sup> A.P. Smyth, *op. cit.* p. 40.

<sup>673</sup> *Ibid.*

et des Danois chrétiens acceptablement soumis »<sup>674</sup>. Cependant, il ne faudrait pas non plus y voir une simple manœuvre politique. Si l'on tient compte de l'hypothèse de Walter Pohl, l'identité se construit beaucoup plus facilement si elle a une figure à laquelle s'opposer<sup>675</sup>. La montée de l'identité anglaise ne peut pas reposer uniquement sur une volonté politique des Cerdicings; elle fût aussi construite par un processus de contacts sociaux avec d'autres groupes, dont une élite anglo-scandinave. De plus, les traumatismes vécus par les habitants de l'Angleterre face aux raids et aux invasions, ajoutés au fait que des Scandinaves ont pris le contrôle d'anciens royaumes ont exacerbé les sensibilités identitaires. Le chapitre de Walter Pohl sur les signes identitaires souligne que ce phénomène de liminalité, cette réalité où il y a un nouveau voisin avec qui il faut dorénavant composer, peut faire augmenter un désir de se distinguer de l'Autre<sup>676</sup>. Ce phénomène est au cœur de la montée d'un sentiment identitaire anglais, déjà présent avant les invasions. La puissance grandissante de la royauté anglaise, ayant pour origine le Wessex, a pu également contribuer au renforcement de l'identité anglaise. En revanche, cela ne signifie pas que, lorsque le Wessex, avec l'aide de la Mercie, entreprend la conquête graduelle des territoires conquis par les Scandinaves à la fin du IXe siècle, le pouvoir royal anglais a rejeté tout ce qui pouvait paraître scandinave. Comme nous l'avons vu, les volontés impériales anglaises ont créé une hégémonie plutôt lâche, extensive plutôt qu'intensive, sans imposer des quelconques mesures d'assimilation. La présence de témoins aux noms résolument scandinaves dans les chartes, après la création du royaume d'Angleterre, en est la preuve la plus probante. L'intégration de mots provenant du vieux norrois dans la langue anglaise constitue un autre exemple que les deux identités ne se sont pas développés comme des blocs fermés l'un à l'autre. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il y avait absence de stratégies de distinction, pour reprendre l'expression de Walter Pohl<sup>677</sup>. L'utilisation du terme « Danes » constitue justement l'une de ces stratégies émanant du pouvoir du Wessex, une réflexion de la formation initiale de l'identité anglaise, identité qui a ensuite perduré jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, cette stratégie a évolué au fil des événements ayant secoué la création et le développement du royaume d'Angleterre.

### 3.5 Conclusion

Beaucoup d'historiens ont vu, dans l'utilisation du terme « Danes » dans les lois, une expression d'une identité bien démarquée, alors que d'autres y ont simplement vu de nouveaux arrivants, considérant les

---

<sup>674</sup> *Ibid.* p. 43

<sup>675</sup> W. Pohl, *op. cit.*

<sup>676</sup> Walter Pohl, « Telling the Difference: Signs of Ethnic Identity », dans *Strategies of Distinction: The Construction of Ethnic Communities, 300-800*, 1998.

<sup>677</sup> Walter Pohl et Helmut Reimitz (éd.), *op. cit.*



premiers « Danes » comme assimilés. En vérité, ces deux hypothèses n'arrivent pas à concorder avec tous les textes disponibles. Il est plus probable que la réalité se soit située entre les deux interprétations. Les textes législatifs ne peuvent pas être lus comme des œuvres narratives; leurs auteurs étaient limités dans leur interprétation. Or, il faut tout de même reconnaître qu'ils peuvent avoir fait usage d'une pensée abstraite. Les « Danes » d'Alfred étaient effectivement de récents arrivants; l'opposition des Danois comme étant l'Autre et des Anglais comme étant nous, dans le traité Alfred-Guthrum est difficilement contestable. Puis, le terme « Danes » demeure absent des lois d'Édouard l'Ancien, d'Athelstan et d'Edmond, bien qu'il se trouve dans quelques chartes émanant de leur règne respectif. Pourtant, leur temps à titre de roi est associé à la conquête des territoires autrefois conquis par des Scandinaves, où leurs descendants habitaient. Or, nous l'avons vu, toutes les preuves tendent à montrer un processus d'échanges entre les deux groupes, au point où aucune différence ethnique ne semble avoir été maintenue. Lorsque les régions autrefois sous domination Scandinave se retrouvèrent soumises au pouvoir anglais, toutes ne l'ont pas acceptée sans heurt, et ce malgré le fait que l'hégémonie des Cerdicings fût plutôt limitée. Les régions les plus au Nord ont souvent préféré prendre un autre parti, même celui d'un étranger venu de Dublin, que celui de la couronne d'Angleterre, émanant du Wessex au sud. Ces provinces nordiques ont été plus longtemps préservées de l'hégémonie grandissante des Cerdicings, conservant des particularités régionales au niveau de la langue, de la culture et des coutumes juridiques. Leur volonté d'échapper aux tendances impérialistes du sud a certainement été une de leurs motivations à maintenir leur indépendance, quitte à choisir un étranger païen.

En même temps, cette élite soucieuse de préserver leurs façons de faire nordiques acquiert de plus en plus de pouvoir au cours du Xe siècle, un fait attesté par la présence de noms scandinaves dans les chartes. L'avènement du roi Edgar cristallise cette situation : il fût d'abord reconnu comme souverain au Nord par une élite puissante qui l'a choisi. Cela n'a pas empêché ce roi de reprendre la construction de l'hégémonie anglaise; il a tout de même nommé des sud-saxons à des offices importants. Cependant, le roi Edgar fût plus sensible aux intérêts nordiques, à leurs différences, pour leur laisser plus d'autonomie juridique, jusqu'à un certain point. Ainsi, les scribes de la chancellerie royale ont utilisé le terme « Danes » pour souligner cette différence. Ce mot désignait le « nordique », c'est-à-dire ceux habitants au nord de l'Angleterre et qui étaient différents des Anglais. Ceux ayant des ancêtres scandinaves, mais aussi ceux qui, tout simplement, pouvaient avoir un langage et une culture légèrement teintés d'influences danoises.

Lorsque le règne d'Æthelred II voit la reprise des raids vikings, d'une ampleur inégalée dans l'histoire du royaume d'Angleterre, le terme « Danes » reprend un peu plus sa signification initiale, c'est-à-dire un

Danois, bien qu'il existe encore une confusion avec les Norvégiens. Le contexte difficile a eu pour résultat de faire paraître les « Danes » comme des ennemis particulièrement redoutables, venus d'ailleurs pour terrifier l'Angleterre. Cette image changea à peine lors de l'avènement de Cnut, en dépit du fait que de nombreux hommes ayant contribué à sa conquête étaient des Danois et se sont installés sur l'île britannique. Ainsi, les habitants du *Danelaw* n'étaient pas forcément des « Danes », bien que certains l'étaient certainement. D'un autre côté, tous les « Danes » s'étant installés en Angleterre sous le règne de Cnut ne le firent pas exclusivement dans le *Danelaw*. Cela montre l'évolution de ce que signifiait l'étiquette « Danes », de même que le développement d'une région ethniquement distincte de l'Angleterre du sud, aux coutumes juridiques différentes des districts soumis à la loi anglaise. Il va sans dire que notre travail ne constitue qu'un pas vers une analyse plus approfondie de l'ethnogénèse suivant les installations scandinaves en Angleterre, un thème beaucoup moins abordé en historiographie que celui de la construction identitaire aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles. Notre contribution expose la possibilité de tirer des conclusions des textes législatifs et narratifs, en les combinant aux multiples autres documents disponibles datant d'avant la conquête normande.

## CONCLUSION

L'objet principal de ce mémoire était l'analyse des identifications ethniques, plus particulièrement l'utilisation du terme « Danes », dans les textes législatifs anglais. Le but de ce travail était d'observer en quoi l'emploi de ce terme était lié aux impacts des invasions scandinaves du milieu du IXe siècle et au contexte politique et social lors de l'avènement du royaume d'Angleterre au Xe siècle sous la domination des Cerdicings.

La nature du sujet nous a amené à s'interroger sur plusieurs notions historiographiques à la fois, c'est-à-dire les installations Scandinaves en Northumbrie, en Est-Anglie et en Mercie, les caractéristiques de la formation des identités du début du Moyen Âge, la création du royaume d'Angleterre et la promulgation des codes de lois. Cela nous a permis de poser plusieurs questions à travers les différentes parties de ce mémoire. Quelle a été la nature des interactions entre les Scandinaves nouvellement installés dans les territoires conquis et les habitants anglais? Comment s'est déroulée la montée en puissance du Wessex et quels ont été les impacts de la création du royaume d'Angleterre pour les populations du *Danelaw*? Peut-on constater la présence et le développement d'identités ethniques dans ce contexte changeant politiquement et socialement? Et que peut-on conclure de la présence de ces identités dans les textes législatifs promulgués par les Cerdicings?

Pour répondre à toutes ces questions, il y d'abord fallu analyser en détails tout le contexte historique, en accordant un peu plus d'attention sur les aspects politique et social, d'avant et après les invasions. Le territoire anglais était largement morcelé à l'arrivée des vikings, où l'Église prenait une place prépondérante dans la vie de tous les laïcs et où le pouvoir politique reposait en majeure partie sur les liens personnels et de patronage. Ce contexte favorisa l'installation des Scandinaves, dans la mesure où ceux-ci n'avaient qu'à reprendre ce qui était déjà en place pour légitimer leur conquête. Aussi, ils collaborèrent avec l'Église et s'intégrèrent aux communautés, menant ainsi à des mélanges culturels et une certaine acculturation linguistique. Il en résulta le développement d'une identité anglo-scandinave et des régions, surtout les plus nordiques, qui conservèrent des particularités, comme une plus grande autonomie des assemblées locales, les *wapentakes*. À ce contexte s'ajoute la domination grandissante et de plus en plus affirmée du royaume du Wessex sur ses voisins et sur le développement d'une identité anglaise, reliée à cette montée en puissance. Lorsque les Cerdicings conquièrent les territoires autrefois conquis par les Scandinaves, au milieu du Xe siècle, ils durent composer avec de nouvelles populations,

dont certaines ont affiché ouvertement et pendant plusieurs décennies leur opposition à l'hégémonie du Wessex. Le royaume d'Angleterre fut confronté à ses limites, tant administratives que politiques, et dût reconnaître une part d'autonomie en matière de lois au *Danelaw* afin de conserver sa loyauté.

Ensuite, notre recherche s'est penchée sur les textes législatifs anglais et sur leur évolution à travers la période étudiée. Des influences carolingiennes et chrétiennes ont considérablement marqué le devoir de législateur qu'avait le roi de ce nouveau royaume. Nous avons aussi pu constater une réelle volonté de légiférer pour répondre aux problématiques rencontrées par la société anglaise, ainsi que sur la part d'implication de celle-ci dans la diffusion et dans l'application des lois. Enfin, les diverses mentions des «Danes » dans les textes législatifs, et dans d'autres types de textes, ont été replacées dans leur contexte politique et social, afin de mieux en saisir la signification.

Il ressort de cette analyse que le terme « Danes » fût employé dans plusieurs situations et que sa signification a changé au cours de la période étudiée. Alors qu'il désignait des Danois lors de la rédaction du traité entre le roi Alfred et le chef Guthrum, sa signification renvoie plutôt à des anglo-scandinaves dans le code IV Edgar, qui reconnaissait une part d'autonomie juridique au *Danelaw*. Quant à son emploi au début du XIe siècle, lorsque les raids vikings reprirent avec intensité, il servait à désigner l'ennemi scandinave. Le terme « Danes » signifie « l'Autre », celui qui est différent, mais tout de même chrétien, et qui comporte des caractéristiques identifiées comme scandinaves par des observateurs opposés. Finalement, l'utilisation de ce terme s'explique par la volonté d'adopter une stratégie de distinction des Anglais face à cette altérité. Confrontés à une aristocratie nordique puissante et aux limites de leur appareil administratif, les législateurs anglais durent à la fois tenir compte de certaines particularités régionales en matière de lois et de peines et du contexte politique, tout en poursuivant leur quête d'un ordre social acceptable aux yeux de Dieu. Ces résultats viennent apporter un peu plus de lumière sur un sujet relativement peu abordé entourant les impacts des conquêtes scandinaves en Angleterre, c'est-à-dire la création et le développement de nouvelles identités aux Xe et XIe siècles. D'ailleurs, ces identités deviennent, en outre, primordiales dans les siècles subséquents, notamment l'identité anglaise.

Plusieurs limites ont été rencontrées au fil de ce travail, notamment l'absence de document écrit par les «Danes » en Angleterre, ce qui ne nous permet pas de connaître l'identité qu'ils se faisaient d'eux-mêmes. Aussi, très peu de documents normatifs, comme des chartes, présentent l'application réelle des lois anglaises et à peu près aucun ne concerne le *Danelaw*. Or, il serait intéressant, dans le futur, d'examiner

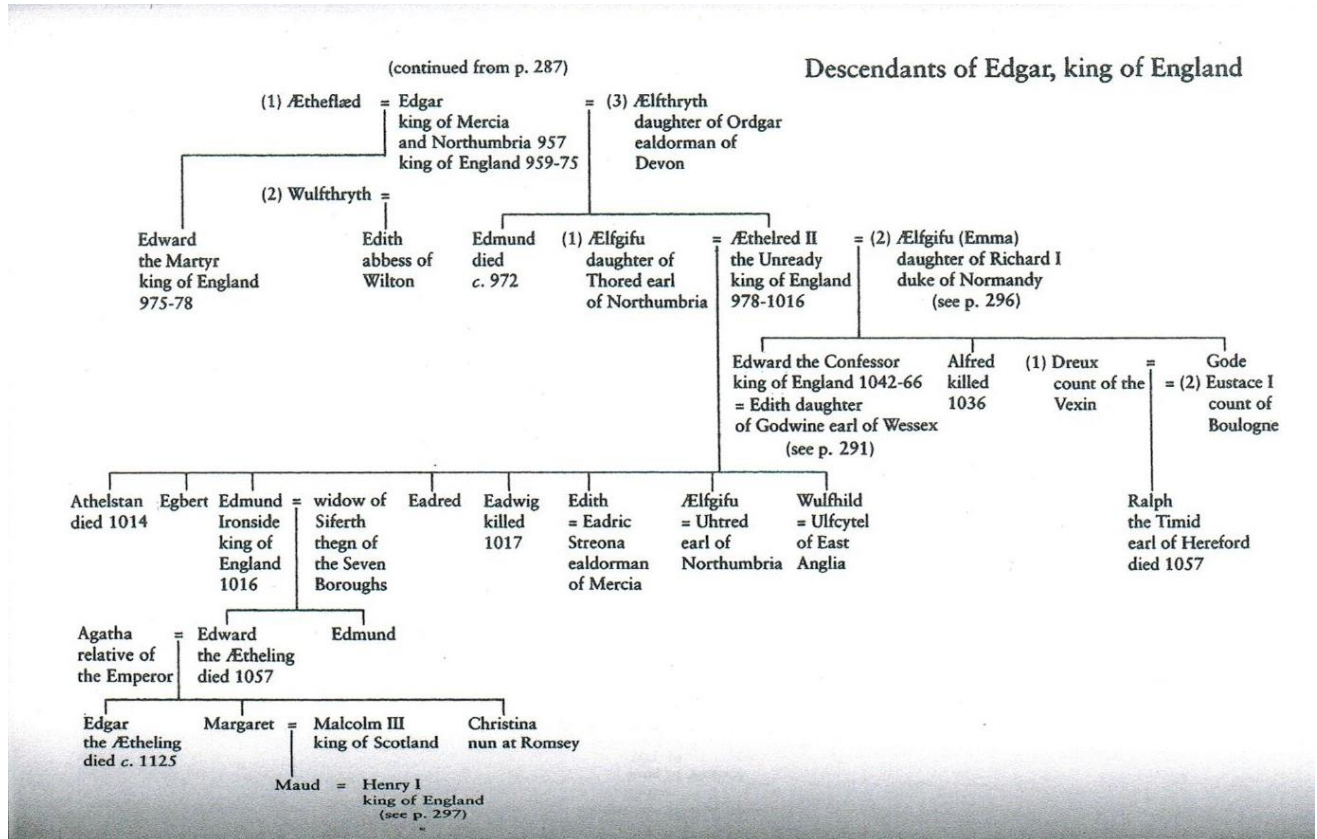
d'autres textes plus narratifs et contemporains, comme l'*Encomium Emmae Reginae*, soit l'histoire de la reine Emma et du règne de son deuxième époux, le roi Cnut, afin d'observer la présence d'une terminologie identitaire. Cela permettrait de voir s'il subsistait des stratégies de distinction à l'époque de ce roi danois, régnant aussi sur l'Angleterre et la Norvège.

Ce mémoire s'est limité à l'identification ethnique anglo-scandinave, danoise et anglaise dans les textes législatifs promulgués en Angleterre du milieu du IXe au début du XIe siècle. Toutefois, d'autres identités sont présentes dans ces codes, notamment celle des *Britons*, peuple qui à l'origine occupait l'ensemble de l'île britannique avant l'arrivée des groupes germaniques, et celle des Merciens. Il serait intéressant d'analyser la présence de ces identités dans les codes de lois, ainsi qu'au travers des autres documents disponibles, afin d'en comprendre la signification. Ainsi, un tel examen global permettrait d'avoir un aperçu des interactions entre les peuples avant la conquête normande et de distinguer les stratégies employées par le nouveau royaume d'Angleterre pour composer avec ces ethnies différentes de la sienne.

L'identité ethnique durant le Haut Moyen-Âge n'avait pas la même portée ni la même définition qu'aujourd'hui. De nos jours, ce genre de questionnement peut soulever les passions et comporte certains risques, malgré le fait qu'il demeure essentiel. De plus, l'identité est plurielle, au sens où pour certains leur identité est liée à leurs croyances, alors que pour d'autres il s'agit de leur genre. En cela, nous ne sommes pas si différents des gens vivants au Moyen-Âge; leur identité était aussi complexe que la nôtre.



**ANNEXE B**  
**DESCENDANTS DU ROI EDGAR**



## RÉFÉRENCES

- ABRAMS, Lesley, « Diaspora and Identity in the Viking Age », *Early Medieval Europe*, vol. 20, n° 1, 2012, pp. 17-38.
- ABRAMS, Lesley, « King Edgar and the Men of the Danelaw », dans *Edgar, King of the English, 959-975: New Interpretations*, Woodbridge, Boydell Press, 2008, coll.« Publications of the Manchester Centre for Anglo-Saxon Studies » #160, n° 8, pp. 171-191.
- ABRAMS, Lesley, « The Conversion of the Danelaw », *Vikings and the Danelaw: Select Papers from the Proceedings of the Thirteenth Viking Congress, Nottingham and York, 21-30 August 1997*, Oxford, Oxbow Books, 2001, pp. 31-44.
- ABRAMS, Lesley, « Edward the Elder's Danelaw », *Edward the Elder, 899-924*, London, Routledge, 2001, pp. 126-143.
- AIRLIE, Stuart, *Power and its Problems in Carolingian Europe*, Farnham, Ashgate, 2012, 308p.
- AMORY, Patrick, « The Meaning and Purpose of Ethnic Terminology in the Burgundian laws », *Early Medieval Europe*, vol. 2, n° 1, 1993, pp. 1-28.
- ATTENBOROUGH, F.L., *The Laws of the Earliest English Kings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1922, 256p.
- BAILEY, Richard N., *Viking Age Sculpture in Northern England*, London, Collins, 1980, 288p.
- BAUDUIN, Pierre, *Histoire des Vikings. Des invasions à la diaspora*, Paris, Tallandier, 2019, 666p.
- BAUDUIN, Pierre, « Migration, intégration, identités - les fondations scandinaves en question (Orient-Occident, viiiie-xie siècle) », *Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge : XIe Congrès de la SHMESP (Nice, 4-7 juin 2009)*, 2010.
- BENHAM, J., « Law or Treaty? Defining the Edge of Legal Studies in the Early and High Medieval Periods », *Historical Research*, vol. 86, no. 233, 2013, pp. 487-497.
- BLACKBURN, Mark, « Expansion and Control: Aspects of Anglo-Scandinavian Minting South of the Humber », dans *Vikings and the Danelaw*, Oxbow Books, 2001, pp. 125-142.
- BLAIR, John, *The Church in Anglo-Saxon Society*, Oxford, Oxford University Press, 2005, 625p.
- BLAKE, E.O. (éd.), *Liber Eliensis*, London, Offices of the Royal Historical Society, 1962, 463p.
- BOSWORTH TOLLER's Anglo-Saxon Dictionary Online, <https://bosworthtoller.com/>, En ligne.
- BUJOLD, Marc-André, *La loi et la violence : les cas de la Lex Salica et des Leges Burgundionum aux Ve-VIe siècles*, mémoire de M.A., Université du Québec à Montréal, 2017, 182p.



- FELLOWS JENSEN, Gillian, « Scandinavian Settlement in the Danelaw in the Light of the Place-Names of Denmark », dans *Proceedings of the Eighth Viking Congress, Århus, 24-31 August 1977*, Odense, Odense University Press, 1981, coll. « Mediaeval Scandinavia Supplements », pp. 133-145.
- FENGER, Ole, « The Danelaw and the Danish Law: Anglo-Scandinavian Legal Relations during the Viking period », *Scandinavian Studies in Law*, vol. 16, 1972, pp. 83-96.
- FISHER, D.J.V., *The Anglo-Saxon Age c. 400-1042*, New York, Longman, 1989, 374p.
- FOOT, Sarah, « Reading Anglo-Saxon Charters: Memory, Record, or Story? », dans *Narrative and History in the Early Medieval West*, Turnhout, Brepols, 2006, coll.« Studies in the Early Middle Ages » #160, n° 16, pp. 39-65.
- FOOT, Sarah, « The Making of Angelcynn: English Identity before the Norman Conquest », *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 6, 1996, pp. 25-49.
- FRAZER, William O. et Andrew TYRRELL (éd.), *Social Identity in Early Medieval Britain*, London, Leicester University Press, coll. « Studies in Early Medieval Britain », 2000, 283p.
- GANSHOF, F. L., *The Carolingians and the Frankish Monarchy*, London, Longman, 1971, 314p.
- GEARY, Patrick J., *Quand les nations refont l'histoire : l'invention des origines médiévales de l'Europe*, Paris, Aubier, 2004, 242p.
- GEARY, Patrick J., « Ethnic Identity as a Situational Construct in the Early Middle Ages », *Folk Life in the Middle Ages*, vol. 3, 1988, pp. 1-17.
- GRANSDEN, Antonia, *Historical Writing in England, c. 550 to c. 1307.*, London, Routledge & Kegan Paul, 1974, 610p.
- GREEN, J.R., *A Short History of the English People*, Londres, Macmillan, 1902, 872p.
- HADLEY, Dawn M., *The Vikings in England. Settlement, Society and Culture*, Manchester, Manchester University Press, 2006, 298p.
- HADLEY, Dawn M., « Viking and Native: Re-Thinking Identity in the Danelaw », *Early Medieval Europe*, vol. 2, n° 1, 2002, pp. 45-70.
- HADLEY, Dawn M., *The Northern Danelaw. Its Social Structure, c. 800-1100*, New York, Leicester University Press, 2000, 374 p.
- HADLEY, Dawn M., « "Hamlet and the Princes of Denmark": Lordship in the Danelaw, c. 860-954 », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2000, pp. 107-132.
- HADLEY, Dawn M., « "Cockle amongst the Wheat": The Scandinavian Settlement of England », dans *Social Identity in Early Medieval Britain*, London, Leicester University Press, 2000, pp. 111-135.
- HADLEY, Dawn M., « Multiple Estates and the Origins of the Manorial Structure of the Northern Danelaw », *Journal of Historical Geography*, vol. 22, n° 1, 1996, pp. 3-15.

- HADLEY, Dawn M., « Conquest, Colonization and the Church: Ecclesiastical Organization in the Danelaw », *Historical Research*, vol. 69, n° 169, 1996, pp. 109-128.
- HADLEY, Dawn M. et Julian D. RICHARDS (éd.), *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, coll. « Studies in the Early Middle Ages », 2000, 331p.
- HÄRKE, Heinrich, « Early Anglo-Saxon Social Structure », dans *The Anglo-Saxons from the Migration Period to the Eighth Century: An Ethnographic Perspective*, Woodbridge, Boydell Press, 1997, pp. 125-160.
- HARRISON, Dick, « Political Rhetoric and Political Ideology in Lombard Italy », dans *Strategies of Distinction: The Construction of Ethnic Communities, 300-800*, Leiden, Brill, 1998, pp. 241-254.
- HARRISON, Dick, « The Lombards in the Early Carolingian Epoch », dans *Karl der Grosse und sein Nachwirken. 1200 Jahre Kultur und Wissenschaft in Europa, I: Wissen und Weltbild / Charlemagne and his Heritage. 1200 Years of Civilization and Science in Europe, I: Scholarship, Worldview and Understanding*, Turnhout, Brepols, 1997, pp. 125-154.
- HART, Cyril, *The Danelaw*, London, The Hambledon Press, 1992, 702p.
- HEYDEMANN, Gerda, « The People of God and the Law: Biblical Models in Carolingian Legislation », *Speculum*, vol. 95, n° 1, 2020, pp. 89-131.
- HINES, John, « Scandinavian English: a Creole in Context », dans *Language Contact in the British Isles: Proceedings of the Eighth International Symposium on Language Contact in Europe, Douglas, Isle of Man, 1988*, Boston, De Gruyter, 2011, pp. 403-427.
- HOUTS, Elisabeth VAN, « Intermarriage », dans *A Social History of England, 900-1200*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, pp. 247-255.
- INNES, Matthew, « Danelaw Identities: Ethnicity, Regionalism and Political Allegiance », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2000, pp. 65-88.
- JOHNSON SOUTH, Ted (éd.), *Historia de Sancto Cuthberto*, Cambridge, D.S. Brewer, 2002, 158p.
- KERSHAW, Jane, « Culture and Gender in the Danelaw: Scandinavian and Anglo-Scandinavian Brooches », *Viking and Medieval Scandinavia*, vol. 5, 2009, pp. 295-325.
- KERSHAW, Jane et Ellen C. RØYRVIK, « The 'People of the British Isles' Project and Viking settlement in England », *Antiquity*, vol. 90, n° 354, 2016, pp. 1670-1680.
- KERSHAW, Paul, « The Alfred-Guthrum Treaty: Scripting Accommodation and Interaction in Viking Age England », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2000, pp. 43-64.
- KEYNES, Simon, « An Abbot, an Archbishop, and the Viking Raids of 1006-7 and 1009-12 », *Anglo-Saxon England*, vol. 36, 2007, pp. 151-220.

- KEYNES, Simon, « The Vikings in England, c.790-1016 », dans *The Oxford Illustrated History of the Vikings*, Oxford, Oxford University Press, 1997, pp. 48-82.
- KEYNES, Simon, « Royal Government and the Written Word in Late Anglo-Saxon England », dans *The Uses of Literacy in Early Mediaeval Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, pp. 226-257.
- LAMBERT, Tom, *Law and Order in Anglo-Saxon England*, Oxford, Oxford University Press, 2017, 390p.
- LOYN, Henry R., « Wales and England in the Tenth Century: the Context of the Athelstan Charters », *Welsh History Review/ Cylchgrawn Hanes Cymru*, vol. 10, n° 3, 1981, pp. 283-301.
- LUND, Niels, « The Settlers: where do we get them from -- and do we need them? », dans *Proceedings of the Eighth Viking Congress, Århus, 24-31 August 1977*, Odense, Odense University Press, 1981, pp. 147-171.
- LUND, Niels, « King Edgar and the Danelaw », *Medieval Scandinavia*, vol. 9, 1976, pp. 181-195.
- MOLYNEAUX, George, *The Formation of the English Kingdom in the Tenth Century*, Oxford, Oxford University Press, 2015, 320p.
- MOLYNEAUX, George, « Why were some Tenth-Century English Kings Presented as Rulers of Britain? », *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 6, n° 21, 2011, pp. 59-91.
- MORELAND, John, « Ethnicity, Power and the English », dans *Social Identity in Early Medieval Britain*, pp. 23-51.
- MORRIS, Christopher D., « Viking and Native in Northern England. A Case-Study. », dans *Proceedings of the Eighth Viking Congress, Århus, 24-31 August 1977*, pp. 223-244.
- NAISMITH, Rory, *Early Medieval Britain, c.500-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021, 473p.
- NAISMITH, Rory, « The Laws of London? IV Æthelred in Context », *The London Journal*, vol. 44, no. 1, 2019, pp. 1-16.
- NAISMITH, Rory, *Medieval European Coinage with a Catalogue of the Coins in the Fitzwilliam Museum, Cambridge, 8: Britain and Ireland, c. 400-1066*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017, 901p.
- NEFF, Charlotte, « Scandinavian Elements in the Wantage Code of Aethelred II », *The Journal of Legal History*, vol. 10, n° 3, 1989, pp. 285-316.
- O CORRRAIN, Donnchadh, « Ireland, Wales, Man, and the Hebrides », dans *The Oxford Illustrated History of the Vikings*, Oxford, Oxford University Press, 1997, pp. 83-109.
- PIERQUIN, Hubert (éd.), *Recueil général des chartes anglo-saxonnes. Les Saxons en Angleterre (604-1061)*, Paris, Alphonse Picard & Fils, 1912, 871p.
- POHL, Walter, « Ethnicity in the Carolingian empire », dans *The 'Abbāsid and Carolingian Empires*, Leiden, Brill, 2017, pp. 102-122.

- POHL, Walter, « Telling the Difference: Signs of Ethnic Identity », dans *Strategies of Distinction: The Construction of Ethnic Communities, 300-800*, 1998, pp. 17-69.
- POHL, Walter, « Nouvelles Identités ethniques entre Antiquité tardive et Haut Moyen Âge », dans *Identité et ethnicité. Concepts, débats historiographiques, exemples (IIIe-XIIe siècle)*, pp. 23-33.
- POHL, Walter et Helmut REIMITZ (éd.), *Strategies of Distinction: The Construction of Ethnic Communities, 300-800*, Leiden, Brill, 1998, 347p.
- POLLOCK, Sir Frederick et Frederic William MAITLAND, *The History of English Law Before the Time of Edward I*, Cambridge, Cambridge University Press, 1898, vol. 1, 688p.
- REYNOLDS, Susan, « What Do We Mean by “Anglo-Saxon” and “Anglo-Saxons”? », *Journal of British Studies*, vol. 24, n° 4, 1985, pp. 395-414.
- RIO, Alice, *Legal Practice and the Written Word in the Early Middle Ages. Frankish Formulae, c.500–1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, 299p.
- ROACH, Levi, « Law Codes and Legal Norms in Later Anglo-Saxon England », *Historical Research*, vol. 86, n° 233, 2013, pp. 465-486.
- ROBERTSON, A.J., *The Laws of the Kings of England from Edmund to Henry I*, Cambridge, Cambridge University Press, 1925, 426p.
- ROLLASON, David, *Northumbria, 500-1100. Creation and Destruction of a Kingdom*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, 339p.
- SASSIER, Yves, *Royauté et idéologie au Moyen Âge: Bas-empire, monde franc, France, IVe-XIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 2002, 361p.
- SAWYER, Peter H. (éd.), *The Oxford Illustrated History of the Vikings*, Oxford, Oxford University Press, 1997, 298p.
- SAWYER, Peter H., « The Last Scandinavian Kings of York », *Northern History*, vol. 31, 1995, pp. 39-44.
- SAWYER, Peter H., *The Age of the Vikings*, New York, St. Martin's Press, inc., 1971, 268p.
- SCHULENBURG, Jane Tibbetts, « Women's Monastic Communities, 500-1100: Patterns of Expansion and Decline », *Signs*, vol. 14, n° 2, 1989, pp. 261-292.
- SCHWARTZ, Nicholas P., « Wulfstan the Forger: the “Laws of Edward and Guthrum” », *Anglo-Saxon England*, vol. 47, 2018, pp. 219-246.
- SMITH, Julia, *Europe after Rome: A New Cultural History 500-1000*, Oxford, Oxford University Press, 2005, 384p.
- SMYTH, Alfred P., « The Emergence of English Identity, 700-1000 », dans *Medieval Europeans. Studies in Ethnic Identity and National Perspectives in Medieval Europe*, New York, St. Martin's Press, inc., 1998, 284p.

- SMYTH, Alfred P., *Scandinavian Kings in the British Isles, 850-880*, New York, Oxford University Press, 1977, 307p.
- STAFFORD, Pauline A., *Unification and Conquest: A Political and Social History of England in the Tenth and Eleventh Centuries*, New York, E. Arnold, 1989, 232p.
- STATTEL, Jake A., « Legal Culture in the Danelaw: a Study of III Æthelred », *Anglo-Saxon England*, 48, 2019, pp. 163-203.
- STENTON, Sir Frank, *Anglo-Saxon England*, Oxford, Clarendon Press, 1971, 765p.
- STEVENSON, William Henry (éd.), *Asser's Life of King Alfred*, Oxford, Clarendon Press, 1959, 386p.
- SWANTON, Michael (éd.), *The Anglo-Saxon Chronicles*, London, Phoenix Press, 2000, 364p.
- THORPE, Benjamin, *Ancient Laws and Institutes of England*, London, The Commissioners of the Public Records of the Kingdom, 1840.
- TOWNEND, Matthew, « Viking Age England as a Bilingual Society », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2000, pp. 89-105.
- TRAFFORD, Simon, « Ethnicity, Migration Theory, and the Historiography of the Scandinavian Settlement of England », dans *Cultures in Contact: Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2000, pp. 17-39.
- VERHOEVE, Yves-Mary, « Le royaume lombard et les duchés : formes et moyens d'une intégration progressive », *Médiévales*, vol. 51, 2006, pp. 21-36.
- WHITELOCK, Dorothy (éd.), *English Historical Documents: c.500–1042*, Taylor & Francis Group, 1995.
- WHITELOCK, Dorothy, « The Dealings of the Kings of England with Northumbria in the Tenth and Eleventh Centuries », dans *History, Law and Literature in 10th-11th Century England: Essays by Dorothy Whitelock*, London, Varorium Reprints, 1981, coll. « Collected Studies », pp. 70-88.
- WHITELOCK, Dorothy, *The Beginnings of English Society*, Harmondsworth, Penguin Books Ltd, 1952, 256p.
- WHITELOCK, Dorothy, « Wulfstan and the So-Called Laws of Edward and Guthrum », *The English Historical Review*, vol. LVI, n° CCXXI, 1941, pp. 1-21.
- WICKHAM, Chris, « Consensus and Assemblies in the Romano-Germanic Kingdoms: A Comparative Approach », *Recht und Konsens im frühen Mittelalter*, vol. 82, 2017, pp. 389-426.
- WICKHAM, Chris, *Land and Power. Studies in Italian and European Social History, 400-1200*, London, British School at Rome, 1994, 323p.
- WOODMAN, David A., « Charters, Northumbria and the Unification of England in the Tenth and Eleventh Centuries », *Northern History*, vol. 52, no. 1, 2015, pp. 35-51.

- WORMALD, Patrick, *Legal Culture in the Early Medieval West : Law as Text, Image and Experience*, London, Hambledon Press, 2004, 401p.
- WORMALD, Patrick, *The Making of English Law: King Alfred to the Twelfth Century*, Oxford, Blackwell, 1999, 574p.
- WORMALD, Patrick, « Engla Lond: the Making of an Allegiance », *Journal of Historical Sociology*, vol. 7, n° 1, 1994, pp. 1-24.
- WORMALD, Patrick, « Charters, Law and the Settlement of Disputes in Anglo-Saxon England », dans *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, New York, Cambridge University Press, 1986.
- WULFSTAN II, « The Sermon of the Wolf to the English », dans *English Historical Documents: c.500-1042*, Taylor & Francis Group, 1995, pp. 961-966.
- YORKE, Barbara A.E., *Kings and Kingdoms of Early Anglo-Saxon England*, New York, Routledge, 1990.